

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

30 JUIN 2023

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	15
1.1	Ministre-président	15
1.1.1	Question n° 223, de M. Sadik Köksal du 27 juin 2023: Lutte contre l'antisémitisme en Fédération Wallonie-Bruxelles	15
1.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	16
1.2.1	Question n° 371, de Mme Alice Bernard, M. László Schonbrodt et M. Germain Mugemangango du 5 juin 2023: Périmètre de la consultance comptable utilisée par la Direction générale du budget et des finances (DGBF)	16
1.2.2	Question n° 374, de M. Yves Evrard du 12 juin 2023: Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires	16
1.2.3	Question n° 375, de M. Yves Evrard du 12 juin 2023: Missions de consultance	17
1.2.4	Question n° 379, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Subventions régionales en matière de rénovation de biens classés.....	17
1.2.5	Question n° 381, de Mme Sabine Roberty du 19 juin 2023: Accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap	18
1.2.6	Question n° 382, de M. Yves Evrard du 26 juin 2023: Impact des pluies intenses sur les infrastructures des écoles	18
1.2.7	Question n° 383, de Mme Françoise Schepmans du 26 juin 2023: Primes mensuelles pour certaines catégories d'agents des services publics....	19
1.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	19
1.3.1	Question n° 898, de M. Philippe Courard du 9 juin 2023: Gîtes de naissance en province de Luxembourg	19
1.3.2	Question n° 899, de M. Philippe Courard du 9 juin 2023: Sélection des lauréats d'appels à projets.....	20
1.3.3	Question n° 903, de M. Sadik Köksal du 13 juin 2023: Fonds de pension dormant de plus de 25 millions à la RTBF	20

1.3.4	Question n° 905, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 13 juin 2023: Soutien structurel pour le Festival international du film de comédie de Liège	21
1.3.5	Question n° 906, de Mme Véronique Durenne du 13 juin 2023: Co-accueils conventionnés	21
1.3.6	Question n° 907, de M. Jean-Luc Crucke du 15 juin 2023: Réforme fiscale et secteur de l'édition.....	22
1.3.7	Question n° 909, de Mme Nicole Bomele Nketo du 13 juin 2023: Front commun du secteur non marchand.....	22
1.3.8	Question n° 910, de Mme Sabine Roberty du 15 juin 2023: Prévention et lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.....	23
1.3.9	Question n° 919, de Mme Sophie Pécriaux du 27 juin 2023: Surconsommation d'antidépresseurs chez les jeunes	24
1.3.10	Question n° 920, de Mme Rachel Sobry du 30 juin 2023: Collaboration de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet «La Belge collection»	24
1.3.11	Question n° 921, de Mme Latifa Gahouchi du 30 juin 2023: Prévention de la santé des étudiants face à l'automédication de rilatine.....	25
1.3.12	Question n° 922, de Mme Latifa Gahouchi du 30 juin 2023: Prévention de la santé infantile face aux effets nocifs du soleil – distributeurs de crème solaire gratuite	26
1.3.13	Question n° 923, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: Décès d'enfants en bas âge l'été.....	27
1.3.14	Question n° 924, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: État des lieux des places en crèches	27
1.3.15	Question n° 926, de M. Eddy Fontaine du 30 juin 2023: Opérations pour soutenir les salles de cinéma d'art et d'essai	29
1.3.16	Question n° 927, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Appel à l'aide du théâtre-action	29
1.3.17	Question n° 928, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Actes de violences à l'égard des journalistes	30
1.3.18	Question n° 929, de Mme Joëlle Kapompole du 30 juin 2023: Bilan de la Fête de la musique édition 2023	31
1.3.19	Question n° 930, de M. Benoît Dispa du 30 juin 2023: Appel à projets «Un futur pour la culture»	32

1.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	32
1.4.1	Question n° 1 146, de M. Sadik Köksal du 2 juin 2023: Qualité des établissements universitaires d'enseignement supérieur	32
1.4.2	Question n° 1 171, de M. Michel de Lamotte du 26 juin 2023: Affiliation des conseils des étudiants à une organisation représentative communautaire (ORC) pour les années académiques 2021-2022 et 2022-2023.....	33
1.4.3	Question n° 1 180, de M. Thierry Witsel du 30 juin 2023: Lancement des camps scouts et leur communication avec les communes.....	34
1.5	Ministre de l'Éducation.....	35
1.5.1	Question n° 761, de M. Jean-Luc Crucke du 7 juin 2023: Renforcement de la lutte contre le harcèlement scolaire	35
1.5.2	Question n° 766, de M. Stéphane Hazée du 20 juin 2023: Évolution de la fréquentation des études de coiffure dans l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice et l'enseignement en alternance	36
1.5.3	Question n° 767, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 juin 2023: Tensions liées au manque de places et à la procédure d'inscription dans les écoles secondaires des communes du nord-ouest de Bruxelles.....	37
1.5.4	Question n° 769, de M. Matteo Segers du 26 juin 2023: Scolarisation des enfants vivant dans plusieurs foyers	39
1.5.5	Question n° 770, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Soutien aux élèves et enseignants traumatisés après l'incident avec des policiers en kayak	41
1.5.6	Question n° 775, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Projet d'intégration des élèves à besoins spécifiques	42
1.5.7	Question n° 776, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2023: Nombre de jeunes qui ne sont plus dans l'enseignement scolaire à temps plein après quinze ans	42
1.5.8	Question n° 777, de M. Sadik Köksal du 27 juin 2023: Journée de commémoration des victimes de la Shoah	43
1.5.9	Question n° 778, de M. François Desquesnes du 30 juin 2023: Jurys du troisième degré (certificat d'enseignement secondaire supérieur et certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel).....	43

1.5.10	Question n° 779, de M. Laurent Devin du 30 juin 2023: Niveau des élèves en lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles	44
1.5.11	Question n° 780, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Nouveau cadre en matière de harcèlement scolaire	45
1.5.12	Question n° 781, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: Sensibilisation au dérèglement climatique dans les écoles.....	46
1.5.13	Question n° 784, de Mme Latifa Gahouchi du 30 juin 2023: Commission spéciale du Parlement européen sur la pandémie de Covid-19 – leçons tirées et recommandations pour l’avenir	48
1.5.14	Question n° 785, de Mme Stéphanie Cortisse du 30 juin 2023: Problématique de la procédure de validation du plan de pilotage dans un pouvoir organisateur communal.....	48
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	50
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	51
3.1	Ministre-président	51
3.1.1	Question n° 214, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Aide aux femmes en situation de vulnérabilité dans l’espace francophone international ..	51
3.1.2	Question n° 219, de M. Jean-Philippe Florent du 2 juin 2023: Projet «Média&Me» au sein de la Grande Région	54
3.1.3	Question n° 220, de M. Julien Matagne du 5 juin 2023: Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes	56
3.1.4	Question n° 221, de M. Julien Matagne du 6 juin 2023: Participation des jeunes dans le cadre des relations extérieures et des politiques/programmes de coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	58
3.1.5	Question n° 222, de Mme Alice Bernard du 20 juin 2023: Manifestation nationale du secteur non marchand le 13 juin	59
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	62
3.2.1	Question n° 363, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Formation du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la prévention des violences sexuelles et sexistes	62

3.2.2	Question n° 368, de Mme Marie-Martine Schyns du 23 mai 2023: Création de places dans les écoles de l'enseignement obligatoire	63
3.2.3	Question n° 369, de M. Yves Evrard du 30 mai 2023: Cadastre des infrastructures scolaires	67
3.2.4	Question n° 372, de M. Thierry Witsel du 6 juin 2023: Lutte contre le racisme dans le sport	67
3.2.5	Question n° 373, de M. Thierry Witsel du 6 juin 2023: Harcèlement des sportifs sur les réseaux sociaux et la réponse d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances	70
3.2.6	Question n° 376, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Infractions relatives à la législation du règlement général sur la protection des données (RGPD)	72
3.2.7	Question n° 377, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Centrale d'achat de mazout pour les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles	74
3.2.8	Question n° 378, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Liquidation des subventions du programme prioritaire de travaux (PPT)	75
3.2.9	Question n° 380, de M. Nicolas Tzanetatos du 15 juin 2023: Cité des métiers de Charleroi	76
3.2.10	Question n° 384, de Mme Françoise Schepmans du 26 juin 2023: Comité d'acquisition de la Région bruxelloise et accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	80
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	81
3.3.1	Question n° 789, de Mme Sabine Roberty du 16 février 2023: Suivi des recommandations relatives à l'audit du marché publicitaire belge francophone	81
3.3.2	Question n° 800, de Mme Diana Nikolic du 7 mars 2023: Représentation des secteurs aux comités subrégionaux	83
3.3.3	Question n° 830, de Mme Diana Nikolic du 30 mars 2023: Centres d'études des partis politiques et leurs publications	85
3.3.4	Question n° 840, de Mme Fatima Ahallouch et M. Mohamed Ouriaghli du 6 avril 2023: Violences conjugales	87
3.3.5	Question n° 842, de Mme Latifa Gahouchi du 11 avril 2023: Endométriose.....	88
3.3.6	Question n° 857, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Grève du secteur de l'enfance du 26 avril	90

3.3.7	Question n° 858, de M. Jean-Luc Crucke du 27 avril 2023: Sources de financement de la presse écrite belge francophone.....	92
3.3.8	Question n° 859, de M. Michel de Lamotte du 7 mai 2023: Émissions concédées dans le contrat de gestion de la RTBF (suivi)	93
3.3.9	Question n° 860, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Évaluation des campagnes de sensibilisation prévues dans le Plan «Droits des femmes»	95
3.3.10	Question n° 866, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Temps d'écran des enfants	97
3.3.11	Question n° 867, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Chiffres de vaccination chez les enfants et éventuelle réticence à cet égard	99
3.3.12	Question n° 870, de M. Julien Matagne du 16 mai 2023: Développement du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles	101
3.3.13	Question n° 871, de M. Jean-Luc Crucke du 17 mai 2023: Arrivée de M6 dans le paysage audiovisuel belge.....	103
3.3.14	Question n° 873, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Reconnaissance et financement des collectifs d'associations luttant contre les violences sexuelles et sexistes	104
3.3.15	Question n° 874, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesure contre le cyberharcèlement prévue dans le Plan «Droits des femmes»	106
3.3.16	Question n° 875, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Campagne de sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre.....	106
3.3.17	Question n° 878, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Assurer la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo.....	108
3.3.18	Question n° 883, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à rendre plus accessibles les activités extrascolaires.....	110
3.3.19	Question n° 885, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Pérennisation de la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du réseau mariage et migration.....	111

- 3.3.20 Question n° 886, de Mme Sabine Roberty du 17 mai 2023: Lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et l'interphobie en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 112
- 3.3.21 Question n° 890, de M. François Desquesnes du 26 mai 2023: Redéploiement du Domaine de Mariemont 113
- 3.3.22 Question n° 895, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 5 juin 2023: *Biomonitoring* humain wallon 116
- 3.3.23 Question n° 896, de M. Jean-Luc Crucke du 7 juin 2023: Droits de monstration 117
- 3.3.24 Question n° 897, de M. Philippe Courard du 9 juin 2023: Précisions quant aux modalités d'encadrement des dépenses occasionnées par la RTBF dans le cadre des missions requérant un déplacement à l'étranger 118
- 3.3.25 Question n° 900, de Mme Véronique Durenne du 12 juin 2023: Campagne de sensibilisation à l'excision 120
- 3.3.26 Question n° 901, de Mme Véronique Durenne du 12 juin 2023: Objectivation de la pénurie des puéricultrices et puériculteurs..... 122
- 3.3.27 Question n° 902, de M. Sadik Köksal du 13 juin 2023: Possible arrivée de M6 en Belgique..... 124
- 3.3.28 Question n° 904, de M. Olivier Maroy du 13 juin 2023: Situation du marché des droits sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles 126
- 3.3.29 Question n° 908, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 15 juin 2023: Part du sport féminin dans la programmation sportive de la RTBF 127
- 3.3.30 Question n° 911, de Mme Sabine Roberty du 19 juin 2023: Carte blanche de l'association Toi mon endo 129
- 3.3.31 Question n° 912, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Application de la résolution concernant une meilleure sensibilisation à l'endométriase 131
- 3.3.32 Question n° 913, de Mme Sabine Roberty du 26 juin 2023: Place des femmes et des minorités de genre au sein des festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 133
- 3.3.33 Question n° 914, de Mme Joëlle Kapompole du 26 juin 2023: Féminicide survenu à Frameries 135
- 3.3.34 Question n° 915, de Mme Joëlle Kapompole du 26 juin 2023: Visibilité des actrices afrodescendantes belges..... 137

3.3.35	Question n° 916, de M. Mourad Sahli du 27 juin 2023: Lutte contre le tabagisme et rôle des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et centres PMS	138
3.3.36	Question n° 917, de M. Mourad Sahli du 27 juin 2023: Rapport annuel 2022 Child focus et l'exploitation sexuelle de mineurs	140
3.3.37	Question n° 918, de Mme Sophie Pécriaux du 27 juin 2023: Petite enfance – éveil culturel, écocrèches, milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et Plan «Cigogne»	143
3.3.38	Question n° 925, de M. Eddy Fontaine du 30 juin 2023: Sous-représentation des femmes dans le cinéma belge.....	148
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	151
3.4.1	Question n° 1 144, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 30 mai 2023: Bilan des aides Covid-19 dans l'enseignement supérieur.....	151
3.4.2	Question n° 1 147, de M. Sadik Köksal du 2 juin 2023: Inquiétude suscitée par la mise en place du nouveau décret «Paysage».....	153
3.4.3	Question n° 1 148, de M. Michel de Lamotte du 2 juin 2023: Printemps des sciences 2023	154
3.4.4	Question n° 1 149, de M. Jean-Luc Crucke du 2 juin 2023: Préjugés de genre dans le chef des chercheurs, des praticiens et des patients ainsi que les violences faites aux femmes contribuent à renforcer les inégalités face à la maladie.....	156
3.4.5	Question n° 1 150, de Mme Fatima Ahallouch du 2 juin 2023: Jeune en errance à Tournai.....	160
3.4.6	Question n° 1 151, de M. Eddy Fontaine et M. Thierry Witsel du 2 juin 2023: Conclusions de l'analyse sur les normes d'encadrement de l'aide à la jeunesse.....	162
3.4.7	Question n° 1 152, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 2 juin 2023: Guichet unique sport....	166
3.4.8	Question n° 1 153, de Mme Latifa Gahouchi du 2 juin 2023: Amélioration de l'aide apportée aux victimes de violences incestueuses	167
3.4.9	Question n° 1 154, de M. Thierry Witsel du 5 juin 2023: Travail collaboratif de l'ADEPS afin de lutter contre les maltraitements dans le sport	170

- 3.4.10 Question n° 1 155, de M. Martin Casier du 7 juin 2023: Adaptation transitoire du calendrier académique pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts 176
- 3.4.11 Question n° 1 156, de M. Jean-Luc Crucke du 7 juin 2023: Enseignement supérieur en alternance 176
- 3.4.12 Question n° 1 157, de Mme Joëlle Kapompole du 7 juin 2023: Répondre à l'anxiété croissante vécue par les jeunes étudiants et étudiantes.. 179
- 3.4.13 Question n° 1 158, de Mme Joëlle Kapompole du 7 juin 2023: Étudiants et étudiantes parents..... 181
- 3.4.14 Question n° 1 159, de M. Stéphane Hazée du 9 juin 2023: Stagnation du taux de personnes diplômées de l'enseignement supérieur en Wallonie..... 182
- 3.4.15 Question n° 1 161, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 12 juin 2023: Appel à projets pour augmenter l'offre de camps en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 185
- 3.4.16 Question n° 1 162, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 juin 2023: Missions de consultance..... 186
- 3.4.17 Question n° 1 163, de M. Sadik Köksal du 13 juin 2023: Rôle de l'avocat dans la prise d'une mesure d'aide ou de protection individuelle 187
- 3.4.18 Question n° 1 164, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 15 juin 2023: Soutien de la Communauté française à l'organisation d'événements et de compétitions sportives 190
- 3.4.19 Question n° 1 165, de Mme Sabine Roberty du 15 juin 2023: Sensibilisation et information des jeunes sur le *chemsex* et les risques qui y sont liés 191
- 3.4.20 Question n° 1 166, de M. Stéphane Hazée du 20 juin 2023: Évolution de la fréquentation des études de coiffure dans l'enseignement de promotion sociale 193
- 3.4.21 Question n° 1 167, de Mme Margaux De Re du 20 juin 2023: Adoption par les couples de même sexe..... 195
- 3.4.22 Question n° 1 168, de M. Rodrigue Demeuse du 26 juin 2023: Fraudes à l'inscription à l'Université de Liège 200
- 3.4.23 Question n° 1 169, de M. Jean-Luc Crucke du 26 juin 2023: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux associations estudiantines s'intéressant au Modèle des Nations unies (*Model United Nations, MUN*) 202

3.4.24	Question n° 1 170, de M. Michel de Lamotte du 26 juin 2023: Modification de l'accord de coopération du 13 juillet 2017 entre le gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement wallon, relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur	205
3.4.25	Question n° 1 172, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Prévention des jeunes en difficulté	210
3.4.26	Question n° 1 173, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Reconnaissance des difficultés des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse	211
3.4.27	Question n° 1 174, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Formation continue du personnel des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)	215
3.4.28	Question n° 1 175, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Aide à la jeunesse – nouveaux mouvements de grève	216
3.4.29	Question n° 1 176, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Activités de SOS Viol	219
3.4.30	Question n° 1 177, de Mme Joëlle Kapompole du 30 juin 2023: Menace de l'intelligence artificielle sur certaines filières	222
3.4.31	Question n° 1 178, de M. Olivier Maroy du 30 juin 2023: Nouvelle Maison des langues à Louvain-la-Neuve.....	224
3.4.32	Question n° 1 179, de M. Martin Casier du 30 juin 2023: Lutte contre le harcèlement et les violences de genre.....	227
3.4.33	Question n° 1 181, de M. Thierry Witsel du 30 juin 2023: Fermeture de Club de karaté de Rebecq.....	228
3.5	Ministre de l'Éducation.....	230
3.5.1	Question n° 381, de M. Eddy Fontaine du 16 juillet 2021: Formation en alternance dans l'enseignement	230
3.5.2	Question n° 391, de M. Nemes Samuel, M. Beugnies John et Mme Groppi Elisa du 5 août 2021: Impact des inondations sur l'enseignement obligatoire.....	231
3.5.3	Question n° 403, de Mme Diana Nikolic du 21 septembre 2021: Organisation scolaire dans les écoles sinistrées ou accueillant des élèves sinistrés.....	234

- 3.5.4 Question n° 404, de Mme Jacqueline Galant du 22 septembre 2021: Comptage des élèves et les difficultés que risquent de rencontrer les établissements des zones touchées par les inondations..... 236
- 3.5.5 Question n° 429, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote pour la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles..... 239
- 3.5.6 Question n° 484, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Distances à parcourir pour trouver une option qualifiante..... 241
- 3.5.7 Question n° 485, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Avenir des options qualifiantes..... 242
- 3.5.8 Question n° 490, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Programmation de l'enseignement qualifiant..... 243
- 3.5.9 Question n° 504, de M. Eddy Fontaine du 29 mars 2022: Questions liées à l'orientation sexuelle dans nos écoles 244
- 3.5.10 Question n° 532, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel..... 246
- 3.5.11 Question n° 646, de M. Michaël Vossaert du 8 décembre 2022: Concertation avec les entités fédérées au sujet de la rationalisation des options dans la filière qualifiante 248
- 3.5.12 Question n° 648, de Mme Françoise Mathieux du 23 décembre 2022: Programme «Erasmus» dans l'enseignement primaire, état des lieux 249
- 3.5.13 Question n° 684, de Mme Rachel Sobry du 14 février 2023: Propagande photovoltaïque dans les écoles et stigmatisation des élèves 251
- 3.5.14 Question n° 699, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Nécessité d'intégrer la notion d'inclusivité dans l'aménagement des espaces scolaires 252
- 3.5.15 Question n° 714, de M. Julien Matagne du 6 avril 2023: Réception du montant du droit de tirage de CO2 et du formulaire électronique prévus dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021..... 254
- 3.5.16 Question n° 718, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Problématique du comptage des élèves entre la maternelle et le primaire 255
- 3.5.17 Question n° 722, de M. Christophe Clersy du 13 avril 2023: Détecteurs de CO2 dans les écoles 258

- 3.5.18 Question n° 729, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Accueil des élèves trisomiques dans l'enseignement ordinaire menacé par la réforme des pôles territoriaux?..... 259
- 3.5.19 Question n° 749, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Personne de référence «violence basée sur le genre» au sein des centres PMS 261
- 3.5.20 Question n° 753, de Mme Marie-Martine Schyns du 17 mai 2023: Harcèlement d'un membre du personnel envers un élève 262
- 3.5.21 Question n° 759, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 2 juin 2023: Écoles qui n'ont pas décalé leur session d'examens malgré la réforme des rythmes scolaires..... 263
- 3.5.22 Question n° 760, de Mme Nicole Bomele Nketo du 5 juin 2023: Prise en charge des mamans adolescentes 264
- 3.5.23 Question n° 762, de Mme Marie-Martine Schyns du 7 juin 2023: Campagnes de promotion du métier de l'enseignant(e)..... 266
- 3.5.24 Question n° 763, de M. François Bellot du 12 juin 2023: Absentéisme en hausse des enseignants pour maladie 269
- 3.5.25 Question n° 764, de M. Jean-Philippe Florent du 15 juin 2023: Indemnité vélo des enseignants..... 272
- 3.5.26 Question n° 765, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 19 juin 2023: Comptabilisation des enseignants détachés 274
- 3.5.27 Question n° 768, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 20 juin 2023: Dépenses de la Communauté française pour le personnel éducateur dans les écoles..... 276
- 3.5.28 Question n° 771, de M. Nicolas Janssen du 26 juin 2023: Festival Out of the Books 279
- 3.5.29 Question n° 772, de M. Manu Douette du 26 juin 2023: Apprentissage du digital dans l'enseignement secondaire 281
- 3.5.30 Question n° 773, de Mme Anne Laffut du 26 juin 2023: Organisation des cours de langue moderne dans les classes primaires 283
- 3.5.31 Question n° 774, de M. Nicolas Janssen du 26 juin 2023: Nombre d'enseignants en langue quittant l'enseignement à cause de la réforme des rythmes scolaires..... 284
- 3.5.32 Question n° 782, de Mme Joëlle Kapompole du 30 juin 2023: Avis du Forum des jeunes sur l'écologie 286

3.5.33 Question n° 783, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: Cours de natation à l'école..... 288

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Ministre-président

1.1.1 Question n° 223, de M. Sadik Köksal du 27 juin 2023: Lutte contre l'antisémitisme en Fédération Wallonie-Bruxelles

La journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'holocauste est programmée, chaque année, le 27 janvier. Elle nous rappelle l'importance de lutter contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme et d'exclusion. Le devoir de mémoire est un devoir de justice, non pas vis-à-vis de soi, mais comme une dette à l'égard d'autrui, et en particulier des victimes. Malheureusement, il n'est pas suffisant. Nous l'avons vu, l'antisémitisme a été amplifié par la pandémie et par l'invasion russe en Ukraine. Bien que la Belgique apporte un soutien important à la lutte contre l'antisémitisme, notamment en ayant fait adopter des lois plus sévères contre les expressions et crimes haineux, le plat pays reste vulnérable à la haine antisémite. Au cours de la dernière décennie, nous avons tous vu des exemples inquiétants et répétés de cette tendance: l'attentat en 2014 au Musée juif, des chants antisémites lors de matches de football, des croix gammées peintes sur des synagogues et dans l'espace public...

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'existence du décret du 13 mars 2009¹ relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, avec ses appels à projets et le soutien financier qu'il consacre à diverses structures, permet la création de projets éducatifs visant à la préservation et la transmission de la mémoire des crimes de la Shoah auprès de publics variés, tels que les écoles, les associations ou le monde culturel.

Monsieur le Ministre-Président,

- Hormis le programme «La haine, je dis NON!», les ateliers «*Let's meet a Jew*», ainsi que les voyages d'études organisés par la Fondation Auschwitz sur des sites liés à la Shoah, que met en place la Fédération pour lutter contre l'antisémitisme? Combien d'élèves ont-ils suivi les ateliers en 2022 et 2023? À quelle hauteur ces projets sont-ils financés par la Fédération? Est-ce que d'autres projets en lien avec l'antisémitisme ont vu le jour?
- Quelles sont les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir, et particulièrement les communes?

¹ https://etaamb.openjustice.be/fr/decret-du-13-mars-2009_n2009029189.html

- Plaidez-vous au niveau du fédéral pour que notre pays se dote, comme demandé par la Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, de son propre référent pour aider à définir dans ses frontières la politique à mener en matière de lutte contre l'antisémitisme, mais aussi pour plaider pour plus de coordination au niveau international?

1.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.2.1 Question n° 371, de Mme Alice Bernard, M. László Schonbrodt et M. Germain Mugemangango du 5 juin 2023: Périmètre de la consultance comptable utilisée par la Direction générale du budget et des finances (DGBF)

Lors de la présentation réalisée par la direction générale du budget et des finances ce lundi 5 juin en commission du budget, il a été indiqué que, dans le cadre d'une démarche proactive de l'amélioration comptable, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) avait recours de manière récurrente à un consultant externe pour l'aider à appliquer les critères de la certification de la Cour des comptes.

- Quel consultant est engagé pour réaliser ce travail?
- Quel est le périmètre précis de ces missions de consultance? Quels objectifs sont-ils définis pour ces missions?
- Quelle est la durée prévue du recours à ces missions? Ont-elles vocation à s'inscrire de manière pérenne dans le cadre de travail de la DGBF?

1.2.2 Question n° 374, de M. Yves Evrard du 12 juin 2023: Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires

Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) avec le soutien de Belfius, a initié un programme d'investissement visant à équiper les établissements scolaires du réseau libre de panneaux photovoltaïques. Concrètement, une plateforme propose aux écoles une assistance technique pour l'élaboration de leur dossier et de la demande de devis. Après validation par le SeGEC, une demande d'emprunt à taux préférentiel peut être introduite auprès du partenaire Belfius.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il au niveau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Vous avez évoqué précédemment un projet pilote reposant sur le tiers investisseur aux résultats prometteurs et avez alors indiqué que le modèle de cahier des charges serait transmis à l'ensemble des pouvoirs organisateurs. Une extension à 29 implantations WBE situées en région bruxelloise et quatorze en

Région wallonne était envisagée. Quelles suites ont été décidées pour l'évolution de ce dispositif? Quelles sont les implantations qui en ont bénéficié?

Vous m'avez précisé que WBE poursuivait l'installation de panneaux dès que l'opportunité se présentait? Concrètement, qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui?

De manière plus générale, quelle dynamique souhaitez-vous mettre en place pour booster rapidement l'installation de panneaux sur les bâtiments scolaires?

Enfin, quelles sont les avancées en ce qui concerne les communautés d'énergie et leur implémentation auprès des écoles tous réseaux confondus?

1.2.3 Question n° 375, de M. Yves Evrard du 12 juin 2023: Missions de consultance

Le recours à des missions de consultance constitue un appui au développement et à la mise en œuvre des politiques publiques, grâce à la mobilisation d'une expertise professionnelle à haute valeur ajoutée sur des thématiques spécifiques, et ce, essentiellement lorsque l'on ne dispose pas des ressources internes nécessaires ou suffisantes pour ce faire. C'est une lapalissade que de souligner qu'il s'agit d'une réalité courante des aides à la gouvernance au sein de l'ensemble des pays industrialisés.

Toutefois, cela n'empêche manifestement pas de générer encore bien des fantasmes et autant de populismes chez certains au vu d'un article de presse paru le samedi 27 mai dernier, lequel fait état de dépenses globales qui s'élèveraient à 12,4 millions d'euros sur une période de trois années pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont notamment 5,9 millions d'euros pour ce qui concerne des frais liés à la Direction générale des Infrastructures, 796 000 euros pour la Direction générale du Budget et des Finances et 314 000 euros pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) à quoi s'ajoutent 458 000 euros d'honoraires d'avocats.

À la lumière des données évoquées spécifiquement dans la presse sur vos compétences, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter éclairage circonstancié et partant, nous dresser un panorama de la réalité? Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette vaine polémique?

1.2.4 Question n° 379, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Subventions régionales en matière de rénovation de biens classés

Les législations régionales en Wallonie et à Bruxelles comportent des mécanismes de soutien à la rénovation de biens classés, et ce, sous la forme d'octroi de subventions. Pourriez-vous me dire s'il a déjà été recouru à ce type d'outils pour soutenir des chantiers d'infrastructures d'établissements scolaires, d'internats ou

encore de centres PMS qui relèvent de l'organisme Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Quel bilan général pouvez-vous en faire? De nouvelles demandes de subventions seraient-elles programmées? Le cas échéant, lesquelles?

1.2.5 Question n° 381, de Mme Sabine Roberty du 19 juin 2023: Accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique depuis 2009, consacre le droit au mariage, à la famille et à la fonction parentale.

Or, si une réflexion a été initiée ces dernières années, force est de constater qu'aujourd'hui, le parcours est encore compliqué pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent fonder une famille.

Il me semble important que ces personnes soient entendues, soutenues et accompagnées dans leur désir de parentalité, et ce dans un environnement bienveillant où le respect de leurs droits leur est garanti tout en veillant également à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Quelles mesures sont envisagées pour garantir que ces parents aient accès à des informations claires et compréhensibles concernant leurs droits, les services disponibles et les possibilités de soutien?
- Quels sont les services et les ressources disponibles pour aider ces parents à assumer pleinement leurs responsabilités parentales malgré leurs besoins spécifiques?
- Existe-t-il des programmes de sensibilisation destinés à sensibiliser le grand public à la situation des parents en situation de handicap et à lutter contre les préjugés et la stigmatisation qui pourraient les affecter?
- Enfin, disposez-vous de données portant sur les personnes en situation de handicap confrontées au parcours de la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels sont leurs besoins en la matière?

1.2.6 Question n° 382, de M. Yves Evrard du 26 juin 2023: Impact des pluies intenses sur les infrastructures des écoles

Notre pays a été touché par des pluies intenses le 22 juin dernier, en particulier au sein des provinces placées en codes rouge et orange. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me dire si des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) auraient malheureusement subi des dégâts importants suite

aux intempéries? Quel est le bilan des éventuels sinistres importants constatés par vos services? Des mesures d'urgence auraient-elles éventuellement été adoptées? Selon les informations à votre disposition, qu'en est-il des écoles qui relèvent des autres réseaux de l'enseignement?

1.2.7 Question n° 383, de Mme Françoise Schepmans du 26 juin 2023: Primes mensuelles pour certaines catégories d'agents des services publics

La presse s'est récemment fait l'écho d'une prime mensuelle de 800 euros qui serait versée spécifiquement aux agents du service public régional de Bruxelles Fiscalité, et ce, au motif de la charge de travail et de la complexité des missions qu'ils assurent au quotidien. Il s'agit d'une prime spécifique qui ne bénéficie pas aux autres agents des services publics bruxellois. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me dire si un avantage similaire existe parmi les travailleurs des différentes administrations du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, pourriez-vous m'en préciser les détails et la motivation?

1.3 *Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes*

1.3.1 Question n° 898, de M. Philippe Courard du 9 juin 2023: Gîtes de naissance en province de Luxembourg

Un gîte de naissance est un espace d'accouchement géré par les sages-femmes dans un hôpital. Ce dispositif permet aux futures mamans d'accoucher de manière plus naturelle et moins médicalisée, entourées seulement des sages-femmes.

Il existe de telles structures à Bruxelles et en Wallonie, entre autres au CHU de Charleroi.

Cependant, dans la province de Luxembourg, aucun espace de ce type n'est actuellement disponible. Les femmes enceintes se voient donc généralement, dans le cadre hospitalier, contraintes d'accoucher de manière classique, en salle d'accouchement conventionnelle, à cause d'un manque de structure dans leur province.

Quel est le point de vue de Madame la Ministre sur la nécessité d'implantation de gîtes de naissance au sein des hôpitaux?

Peut-elle fournir des données quant aux structures existantes et à leur fréquentation?

Madame la Ministre prévoit-elle l'implantation de gîtes de naissances en province de Luxembourg?

Du budget pourrait-il être attribué à la création de ces espaces?

Si projets futurs il y a, concrètement, combien de ces dispositifs pourraient être implantés en Wallonie et dans combien de temps pourraient-ils être opérationnels?

1.3.2 Question n° 899, de M. Philippe Courard du 9 juin 2023: Sélection des lauréats d'appels à projets

Il y a quelque temps, je vous faisais part du projet de spectacle d'une ASBL issue de la province de Luxembourg. Pour mener à bien leur projet, les membres ont introduit une demande d'aide à la création portant le numéro de dossier «Th.AP32-OCTOBRE-2022 – Je m'voyais déjà».

Par la présente, je souhaiterais vous faire part de mon étonnement. Dans une précédente question parlementaire, vous indiquiez que vous seriez particulièrement attentive aux dossiers luxembourgeois, car la province semble sous représentée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de culture.

Cette ASBL issue de la province de Luxembourg reçoit donc un refus. Faut-il considérer qu'un grand nombre de dossiers issus de cette province ont déjà été acceptés ces derniers mois? *A contrario*, le dossier présenté était-il «mauvais»? Pouvez-vous me faire part du nombre de dossiers rentrés pour la province de Luxembourg? Si un jury indépendant a étudié la demande, peut-on en connaître les membres ou en tout cas leur localisation géographique? Peut-on également obtenir un bilan des dossiers refusés et retenus?

1.3.3 Question n° 903, de M. Sadik Köksal du 13 juin 2023: Fonds de pension dormant de plus de 25 millions à la RTBF

Nous avons récemment appris via «L'Écho» que «ces moyens, ce sont plus de 25 millions d'euros disponibles sur un fonds de réserve issu de l'ancien fonds de pension de la RTBF. Il a été constitué en 1992 par la RTBF auprès de la SMAP (aujourd'hui Ethias). Contre paiement d'une prime annuelle par la RTBF, l'assureur effectuait le versement des pensions auprès des agents retraités du boulevard Reyers.»² Ainsi, ce fonds est désormais régi par le comité des pensions de la RTBF. Malheureusement, nous apprenons que ce fonds de pension, utilisé auparavant «pour compléter des subsides affectés aux œuvres sociales de la RTBF», n'est plus utilisé.

Ces montants, comme l'indiquent les syndicats, permettraient de *statutariser* du personnel, là où le personnel contractuel semble être prédominant au sein de la RTBF. Comme l'indique Baptiste Erkens dans l'écho, la RTBF a toujours considéré

² <https://www.lecho.be/entreprises/media-marketing/un-fonds-de-pension-dormant-de-plus-de-25-millions-a-la-rtbf/10471450.html>

«que *statutariser* le personnel contractuel était impayable» et qu'il s'agit surtout d'une solution à court terme, car après cinq ans, le fonds aura été épuisé.

La RTBF étant un service d'intérêt public et lié par un contrat de gestion, permettez-moi de m'inquiéter de l'utilisation qui est faite des différentes sources de financement par la RTBF.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Avez-vous eu connaissance de ce fonds de pension? Êtes-vous en contact avec les services de la RTBF et les syndicats à ce sujet? Qu'en est-il?
- Qu'est-il envisagé vis-à-vis de ce fonds de pension?

1.3.4 Question n° 905, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 13 juin 2023: Soutien structurel pour le Festival international du film de comédie de Liège

La Fédération Wallonie-Bruxelles est partenaire du Festival international du film de comédie de Liège (FIFCL) dont la huitième édition aura lieu en novembre prochain.

Le FIFCL explore un cinéma audacieux, populaire et rassembleur au travers d'une compétition singulière puisqu'il est le seul festival en Europe à programmer des comédies internationales. Véritable précurseur en la matière, le festival n'a cessé de grandir au fil des éditions en attirant de nouveaux artistes et en se professionnalisant. Une telle organisation demande de la rigueur et un investissement conséquent, tant logistiquement que financièrement.

Madame la Ministre, l'organisation du Festival international du film de comédie de Liège tend à rendre à la culture cinématographique ses lettres de noblesse. Nous devons être fiers d'un tel événement qui se perpétue depuis huit ans. Néanmoins, en l'absence de soutien structurel, la pérennité du festival est remise en question chaque année et pourrait limiter son développement. Dès lors, en tant que ministre de la Culture, quelles réponses concrètes pouvez-vous apporter? Afin de pérenniser une telle organisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle octroyer un soutien structurel au Festival international du film de comédie de Liège? À défaut, quels obstacles existent-ils?

1.3.5 Question n° 906, de Mme Véronique Durenne du 13 juin 2023: Co-accueils conventionnés

Nous approchons de la fin de la période transitoire qui permettait aux co-accueils conventionnés d'avoir plus de temps pour envisager leur transformation en crèche.

Combien de co-accueils conventionnés existent-ils encore en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pour quelles raisons ne se sont-ils pas encore transformés en crèches?

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) accompagne-t-il bien chaque co-accueil dans ce processus de transformation, comme le prévoit le Contrat de gestion?

Qu'en est-il pour les structures qui n'ont pas suffisamment de mètres carrés par exemple? Vont-ils pouvoir être maintenus en l'état?

Pour les structures éprouvant encore des difficultés au terme de la période transitoire, de nouvelles dérogations devront être envisagées pour éviter de nouvelles fermetures? Si oui lesquelles?

Qu'en est-il de l'avis remis à ce sujet par l'ONE et des contacts avec vos collègues des régions et avec le SPF Finances?

1.3.6 Question n° 907, de M. Jean-Luc Crucke du 15 juin 2023: Réforme fiscale et secteur de l'édition

La réforme fiscale telle qu'esquissée par Vincent Van Peteghem, ministre des Finances, prévoit la suppression du taux de TVA à 6 %. Sera concerné le secteur du livre et de l'édition. «Si le fédéral décide de remonter ces taux à 9 ou 10 %, cela aura un impact négatif et nous serons moins concurrentiels que la France», précisait le porte-parole du ministre-président dans un article de *«La Libre»*.

Votre administration a-t-elle déjà évalué la perte que la hausse de la TVA pourrait engendrer? De quel ordre serait le différentiel concurrentiel avec la France?

Y a-t-il eu une forme de concertation entre les entités fédérées et le fédéral, et plus particulièrement avec le ministre des Finances, concernant les secteurs potentiellement impactés comme celui de l'édition?

Quand et comment allez-vous défendre la cause du secteur?

1.3.7 Question n° 909, de Mme Nicole Bomele Nketo du 13 juin 2023: Front commun du secteur non marchand

Le 13 juin dernier et pour la deuxième fois cette année, le secteur du non marchand manifestait ce mardi à Bruxelles. Le non marchand, qui englobe notamment les secteurs des hôpitaux, des centres de soins résidentiels, des organismes de soins à domicile, de la garde d'enfants, de l'aide à la jeunesse ou des entreprises de travail adapté, dénonce la pénurie de personnel, qui faute d'attractivité et de tenabilité, a du mal à prendre en charge des situations de plus en plus complexes.

La négociation relative à l'accord non marchand 2022-2025 – prévu pour cette législature – suit son cours, sous l'égide du ministre-président de la Fédération. En février, lors de la première grande manifestation, elle n'avait pas encore abouti. L'accord permettra de revaloriser le subventionnement de l'emploi non marchand pour un montant global de 35 millions d'euros, dont environ 40 % devraient revenir au secteur de l'enfance. Cet effort budgétaire est significativement supérieur à celui consenti dans le cadre des accords précédents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour mon groupe, le soutien des pouvoirs publics au secteur non marchand, que l'on applaudissait tellement durant les confinements, est essentiel, mais n'est actuellement pas suffisant.

Voici donc mes questions:

- Madame la Ministre, avez-vous rencontré les partenaires sociaux à la suite de cette manifestation? Quelles sont les réponses du gouvernement concernant le secteur de la petite enfance? Qu'en est-il des négociations entre le gouvernement, les partenaires sociaux et les représentants des employeurs? Aussi, pouvez-vous détailler quelle sera la place de la petite enfance dans le futur accord non marchand? Comment les 40 % seront répartis?

1.3.8 Question n° 910, de Mme Sabine Roberty du 15 juin 2023: Prévention et lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales

Lors de la commission du 14 mars dernier, je vous interrogeais au sujet des violences gynécologiques et obstétricales (VGO). N'ayant pas obtenu toutes les réponses à mes questions, je vous reviens par écrit.

Mes questions concernaient les neuf projets sélectionnés dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Il était prévu que ces projets soient soutenus en Wallonie et à Bruxelles, et ce pour une durée d'un an.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous nous faire le point sur le suivi de la mise en œuvre de ces neuf projets? Où en sommes-nous aujourd'hui?
- Les comités d'accompagnements, prévus début janvier, ont-ils été organisés? Le cas échéant, pouvez-vous nous donner plus d'éléments?
- Comment l'enveloppe budgétaire de 100 000 euros dédiée par notre Fédération a-t-elle été répartie entre les neuf projets retenus?

- Il y a peu, le gouvernement wallon annonçait élaborer un site internet regroupant une boîte à outils pour les professionnels. Quelle est votre analyse de cette initiative et y avez-vous été associée?

1.3.9 Question n° 919, de Mme Sophie Pécriaux du 27 juin 2023: Surconsommation d'antidépresseurs chez les jeunes

Il y a quinze jours, mon groupe vous interrogeait au sujet de la surconsommation et de la surprescription, chez les jeunes enfants, de rilatine en cas de TDA/H.

Vous nous aviez indiqué que ce n'était pas une question de prévention, mais de notion curative et que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'avait pas de compétence à ce sujet. Cependant, notre groupe et moi-même pensons qu'il y aurait besoin de sensibiliser assez tôt les parents à ce sujet.

Toutefois, nous constatons, en matière d'antidépresseurs qu'également, depuis le Covid, leur consommation a très fortement augmenté auprès des moins de dix-huit ans.

La situation devient alarmante.

Madame la Ministre, mes questions sont simples,

Que peut, tout de même, implémenter l'ONE comme campagne de prévention à cet égard?

Existe-t-il une note d'information destinée aux parents pour les orienter quand une situation de dépression chez leurs enfants se présente, et ce, avant toute médication?

1.3.10 Question n° 920, de Mme Rachel Sobry du 30 juin 2023: Collaboration de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet «La Belge collection»

Récemment, l'acteur belge Marc Zinga présentait sur les antennes de la RTBF le projet «la Belge collection volume 2» dont il est le parrain. L'objectif est de mettre en lumière des talents du monde cinématographique belge.

La première édition, dont Émilie Duquenne était la marraine, avait rassemblé plusieurs réalisateurs et avait rencontré un grand succès. Cette année, ce sont seize acteurs et actrices qui seront mis en avant auprès du public et de professionnels provenant de notre pays, mais également de l'étranger.

Ainsi, quatre courts métrages de quinze minutes seront présentés au Brussels International Film Festival (BRIFF), fin juillet, afin de servir de trampoline à ces

talents belges, mais aussi à valoriser la réalisation et le talent des nombreux techniciens.

Alors que le gouvernement s'est engagé à favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée au projet «la Belge collection»?
- Les bénéfices pour les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils pu être quantifiés après la première édition qui fut qualifiée de réussite? Quels étaient-ils?
- Comment s'effectue la sélection des talents à mettre en avant?
- Celle-ci veille-t-elle à une répartition selon les genres de films?

1.3.11 Question n° 921, de Mme Latifa Gahouchi du 30 juin 2023: Prévention de la santé des étudiants face à l'automédication de rilatine

La période du blocus et celle des examens mettent les étudiants du supérieur à rude épreuve. Afin de lutter contre la fatigue, booster leur énergie et augmenter leur concentration, certains étudiants se tournent vers les boissons énergisantes ou le café, mais aussi vers la rilatine.

Si la rilatine est aujourd'hui couramment utilisée par le monde médical pour traiter l'hyperactivité des enfants et les troubles déficitaires de l'attention, des médecins attirent notre attention sur le mésusage qui est fait de ce psychostimulant par les étudiants.

Le monde médical n'estime pas la rilatine dangereuse pour la santé, si elle est prise à court terme, sur avis médical. Toutefois, la prise du médicament n'est pas sans risques, car les effets positifs de la rilatine sur la concentration s'accompagnent aussi de possibles effets négatifs sur la santé: symptômes d'anxiété physique, tension interne, troubles du sommeil ou encore risque de dépendance psychologique.

Madame la Ministre,

- Avez-vous été interpellée par des médecins sur le mésusage de la rilatine par les étudiants du supérieur en période de blocus ou d'examens?
- Disposez-vous de chiffres précis sur la consommation de la rilatine par les étudiants du supérieur?

- Quels constats les services de santé préventive et de promotion de la santé des hautes écoles et universités peuvent-ils faire aujourd’hui concernant la prise de la rilatine par les étudiants du supérieur?
- Pensez-vous qu’il soit nécessaire de mener des actions d’information et de prévention, sur les campus, à propos du mésusage qui peut être fait de la rilatine par les étudiants?

1.3.12 Question n° 922, de Mme Latifa Gahouchi du 30 juin 2023: Prévention de la santé infantile face aux effets nocifs du soleil – distributeurs de crème solaire gratuite

Une étude récente, menée auprès de quelque 400 000 Européens, révèle qu’attraper des coups de soleil sévères avant dix-huit ans augmente de près de 20 pour cent le risque de développer des lésions suspectes à l’âge adulte.

Même si les enfants font l’objet de vigilance face au soleil, puisque près de 68 pour cent des parents appliquent de la crème avant une exposition solaire, il n’est cependant pas rare de découvrir des tumeurs cutanées chez les 16 à 25 ans.

Nombre de municipalités aux Pays-Bas ou en Flandre ont aujourd’hui installé des distributeurs de crème solaire gratuite dans l’objectif de lutter contre les effets nocifs des ultraviolets qui entraînent un vieillissement prématuré de la peau et augmentent les risques de cancers de la peau.

La crème solaire peut avoir un coût important pour certaines familles et la distribuer gratuitement dans les endroits propices aux activités de plein air et largement fréquentés par les enfants pourrait contribuer à lutter activement contre les dangers du soleil.

Pour le surplus, les distributeurs intelligents de crème solaire gratuite indiquent aux utilisateurs les moyens de se protéger du soleil et récoltent des informations en matière d’utilisation de la crème solaire, utiles aux actions de prévention face au soleil.

Madame la Ministre,

- Des distributeurs de crème solaire gratuite pourraient-ils être temporairement installés, en été, dans les lieux d’accueil extrascolaire et les centres de vacances agréés ou reconnus par l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE)?
- Dans le cadre de la promotion de la santé à l’école, quel est votre plan d’action en matière de prévention de la santé infantile face aux effets nocifs du soleil?

1.3.13 Question n° 923, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: Décès d'enfants en bas âge l'été

Chaque été, nous assistons impuissants à des drames pourtant bien connus et qui se répètent inlassablement. Des parents oublient leur enfant en bas âge dans leur voiture. Les enfants ne peuvent faire face à la chaleur et décèdent dans certains cas. Le 8 juin dernier, un nouveau drame s'est déroulé à Charleroi. Une maman d'une petite fille de six mois, persuadée d'avoir laissé sa fille à la garderie, est allée travailler toute la journée.

Ce n'est qu'à 16h30, lorsque le père est allé chercher sa fille dans son milieu d'accueil, que l'alerte a été donnée. La petite fille a été retrouvée morte dans la voiture. En raison des vitres teintées, aucun passant n'a pu prendre la mesure du drame qui se jouait.

Des recherches scientifiques ont démontré que les parents impliqués dans ces épisodes tragiques détiennent, dans la plupart des cas, des «fonctions psychiques et cognitives parfaitement intactes». S'il nous paraît difficilement concevable d'oublier un enfant dans sa voiture, force est de constater que des faits de cette nature se répètent chaque année. L'étude pointe également que ce phénomène touche indistinctement toutes les catégories sociales. Le stress, le surmenage ou encore des événements imprévus seraient à l'origine de ces oublis.

Les enfants en bas âge sont démunis face à la chaleur, leur corps ne pouvant supporter que des variations limitées de température. Plus l'enfant est en bas âge, plus le risque est grand.

Il est essentiel de déployer tous les outils à notre disposition, notamment en termes de prévention et de sensibilisation, pour venir à bout de ces drames qui endeuillent chaque année des familles.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les mesures à l'œuvre pour endiguer ces tragiques décès?
- Des mesures supplémentaires sont-elles prévues?
- La prévention et la sensibilisation sont-elles renforcées à l'approche de l'été?

1.3.14 Question n° 924, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: État des lieux des places en crèches

Lors de la dernière commission de l'Enfance, vous êtes revenue sur la diminution de places en crèche depuis décembre 2019. 770 places de crèches ont ainsi disparu durant ces quatre dernières années. Et ce alors que la demande demeure importante. Nous le savons, le manque de places en crèche affecte lourdement la

situation de nombreux parents. Avant même d'accueillir leur enfant, les parents sont soumis au stress d'une longue recherche trop souvent infructueuse. Faute de place, les parents sont souvent contraints d'opter pour un congé parental qui affecte leur niveau de revenus, de diminuer ou d'interrompre totalement leur travail. De plus, cette réalité est un frein à l'émancipation des femmes qui sont souvent les premières victimes de cette situation.

Vous êtes bien sûr active sur cette problématique et à l'origine de plusieurs mesures salutaires. Tout d'abord, sur le long terme, plus de 5200 nouvelles places sont prévues d'ici 2026. Si la volonté de remédier à ce problème est réelle, les moyens semblent insuffisants, comme le pointe la Ligue des familles qui rappelle que ce ne sont pas moins de 10 000 places supplémentaires qu'il faudrait acter pour obtenir un taux de couverture d'une place pour deux enfants.

En avril dernier, vous avez initié la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence pour, je cite, «soutenir les crèches en difficulté, préserver les places et, si une fermeture n'a pu être évitée, accompagner les familles pour trouver des solutions». L'importance du soutien de la Fédération aux crèches en difficulté est de premier ordre. En effet, de nombreuses crèches non subventionnées font face à des difficultés structurelles, accentuées par les crises successives qui ont miné de nombreux secteurs ces dernières années.

La question de la revalorisation des salaires des puéricultrices est aussi un enjeu à prendre en compte pour endiguer la difficulté à recruter des professionnels dans le secteur de la petite-enfance. Ces métiers difficiles sont encore trop peu valorisés par nos sociétés alors même que leur caractère essentiel est désormais reconnu.

Enfin, la nécessité de mieux collaborer avec les autres niveaux de pouvoir sur ce sujet qui touche à la fois les Région wallonne et région bruxelloises est évidente.

Madame la Ministre,

- Que pouvez-vous nous dire sur la mise en œuvre du dispositif d'urgence adopté en avril dernier? Des fermetures de crèche ont-elles été évitées? Qu'en est-il du soutien financier accordé aux crèches?
- Disposez-vous des données qui retracent l'évolution du nombre de puéricultrices dans notre Région sur ces dernières années? Quelles sont les mesures initiées pour revaloriser l'image, mais aussi le travail des puéricultrices?
- Pouvez-vous nous faire un état des lieux de la collaboration avec les autres niveaux de pouvoir sur ce sujet?

1.3.15 Question n° 926, de M. Eddy Fontaine du 30 juin 2023: Opérations pour soutenir les salles de cinéma d'art et d'essai

On le sait, depuis plusieurs années, notamment à cause des crises successives, le cinéma trouvait moins d'amateurs et les plus petites salles ont eu bien du mal à sortir la tête de l'eau. Rendre le cinéma plus accessible et plus attrayant.

L'an dernier, 20 000 places de cinéma avaient été vendues pour la somme symbolique d'un euro par billet afin de rendre plus accessibles la culture et l'art cinématographique. Au total, 37 salles cinéma Art et Essai prenaient part à cette opération.

De même, le pass Cineville propose, sous forme d'abonnement, une carte pour se rendre de manière illimitée dans les cinémas partenaires de l'action. Après un an d'existence, l'efficacité du pass est significative, on peut constater un rajeunissement du public des salles art et essai, une fidélisation et donc une augmentation de fréquentation. De quoi réjouir les cinémas participants.

Madame la Ministre,

Une quatrième édition de «J'peux pas, j'ai cinéma» sera-t-elle mise en place pour la rentrée de septembre?

Si tel est le cas, l'action prendra-t-elle plus d'ampleurs? Notamment en termes de nombre de places et de salles participantes?

À quelle échelle soutenez-vous l'initiative «Pass Cineville»?

1.3.16 Question n° 927, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Appel à l'aide du théâtre-action

Nous apprenons par voie de presse³ que malgré la volonté d'augmenter le budget accordé aux arts vivants, de nombreux opérateurs culturels liés à la création artistique s'inquiètent du manque de financement suscité par les dernières modifications du décret des arts de la scène. Les demandes ayant été augmentées suite à cette modification, au regard de l'inflation, du coût de l'énergie, etc. une discipline a suscité un appel à l'aide: le théâtre-action.

Représentante de vingt compagnies de théâtre-action présentent sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont plus de cent travailleuses, travailleurs qui œuvrent chaque jour avec des publics divers, et ce à travers différents niveaux: l'éducation permanente, l'enseignement, l'emploi et la jeunesse. Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'organe n'avait

³ «Budget en berne, le Théâtre-Action oublié?» – «Le Soir»

pas été pris en compte et qu'en plus les experts dans le cadre «d'un futur pour la culture» ont dénoncé le sous-financement du théâtre-action.

Malgré leur présence au sein de divers projets permettant à des jeunes d'exprimer leurs talents, lutter contre les causes d'exclusion sociale, et ce à l'école, le théâtre-action travaillant auprès des jeunes comme des adultes s'inquiète de cette non-reconnaissance et de l'avenir de la structure. En l'état des budgets annoncés et des moyens mis en place, ce sont des emplois qui seront menacés, aussi bien des techniciens, que des artistes qui chaque jour œuvrent à travailler avec des publics fragilisés.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Êtes-vous en relation avec la fédération du théâtre-action? Dans l'affirmative, qu'en est-il? Quel est votre regard à ce sujet?
- Suite à la modification décrétole liée aux arts de la scène, cette modification a-t-elle été communiquée aux différents opérateurs?
- Il était annoncé par votre administration que l'enveloppe budgétaire allouée au théâtre-action devait atteindre 2 %. Force est de constater que ce taux n'est pas atteint, comment l'expliquez-vous?

1.3.17 Question n° 928, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Actes de violences à l'égard des journalistes

Comme l'indique l'université libre de Bruxelles, l'UMONS et l'université de Gand en coopération avec l'Association des journalistes professionnels (AJP) et la *Vlaamse vereniging van journalisten* (VVJ) dans leur enquête⁴ sur le profil des journalistes, ils rapportent qu'il existe toujours un écart de parité entre les différents profils journalistiques et les inégalités de revenus. En outre, qu'ils s'agissent de comportements sur le terrain ou en ligne, l'enquête révèle également que 55,8 % des professionnels ont été exposés à des comportements transgressifs, voire 64,1 % chez les femmes. Parmi les violences, nous retrouvons celles verbales ou les actes d'intimidation qui peuvent amener à des actes de violences physiques.

Si ces actes peuvent être de différentes natures, elles peuvent causer de nombreuses conséquences sur le travail et la santé mentale des professionnels. En effet, cela a un impact d'ordre psychologique dans 44,7 % des cas, 18,4 % d'entre eux peuvent causer des craintes de sécurité chez les journalistes voire même sur leur perspective de carrière.

⁴ «Plus d'un journaliste sur deux victime de violences: comment lutter contre ce fléau?» (moustique.be) et Journalistiek_BW_FR_digitaal_metCover.pdf (ulb.ac.be)

Malgré un cadre juridique présent peu évolutif, il s'avère qu'il est très compliqué de poursuivre des auteurs notamment d'insultes sur internet ou encore de répondre juridiquement à des actes liés aux questions de sexisme et de discrimination. En ce sens, nous nous devons de définir un cadre juridique contre le cyberharcèlement; de sorte à garantir une sécurité pour nos journalistes, tout en garantissant une libre parole sur l'espace numérique.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Avez-vous pris connaissance de l'enquête? Quelles sont vos analyses?
- Êtes-vous en contact avec votre homologue au fédéral pour améliorer le cadre juridique de protection des journalistes? Quelles sont les pistes de réflexion?

1.3.18 Question n° 929, de Mme Joëlle Kapompole du 30 juin 2023: Bilan de la Fête de la musique édition 2023

La Fête de la musique est un événement incontournable en Fédération Wallonie Bruxelles. Organisée depuis 38 ans, elle permet chaque année à des milliers de personnes, aux quatre coins de notre communauté, de célébrer le premier jour de l'été ainsi que l'ouverture de la saison des festivals. Elle permet aussi de mettre en valeur les nombreux artistes de la scène musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'institut Midia Research, la société d'analyse des médias, s'est récemment penché sur la place des femmes dans le monde de la musique. Force est de constater que cette industrie leur en laisse peu. 81 % des 401 femmes interrogées par l'Institut estiment qu'il est plus difficile pour les artistes féminines d'être reconnues que leurs homologues masculins. Plus inquiétant encore: neuf répondants sur dix disent que l'industrie musicale traite ses professionnels différemment en fonction de leur genre.

Parmi les fléaux à combattre, elles sont 38 % à citer l'âgisme, cette tendance à discriminer selon l'âge, dans une industrie où les artistes semblent presque toutes disparaître de la scène passé 40 ans, et où, pour 83 % des créatrices interrogées, l'un des enjeux principaux pour les femmes reste l'apparence. Encore trop de discriminations pour les femmes dans l'industrie musicale.

Madame la Ministre,

- Quel bilan dressez-vous pour la fête de la musique édition 2023?
- Pouvez-vous nous dire s'il y a eu une représentation plus équilibrée et inclusive?

- Quelle est votre marge de manœuvre pour assurer une féminisation progressive dans les événements culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Comment travaillez-vous avec vos collègues du gouvernement pour stimuler une politique plus égalitaire dans le secteur culturel?

1.3.19 Question n° 930, de M. Benoît Dispa du 30 juin 2023: Appel à projets «Un futur pour la culture»

Dans le but de mieux soutenir les jeunes artistes, vous venez de lancer la troisième édition du dispositif «Un futur pour la culture». Ainsi, jusqu'au 1^{er} septembre, les porteurs de projets artistiques sont invités à déposer leur candidature pour espérer obtenir un soutien à la création ou la diffusion.

Madame la Ministre, une évaluation des deux premières éditions a-t-elle été réalisée? Un rapport par édition et/ou par subside accordé est-il disponible? Combien de personnes ont été concernées à ce jour par les appels à projets «Un futur pour la culture»? Combien de jeunes créateurs ont pu bénéficier d'une aide? Quel montant cela représente-t-il? Selon vous, quel est l'intérêt de fonctionner par appels à projets? Pourquoi ne pas injecter ce montant à l'enveloppe dédiée aux aides structurelles, annuelles ou pluriannuelles?

1.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.4.1 Question n° 1 146, de M. Sadik Köksal du 2 juin 2023: Qualité des établissements universitaires d'enseignement supérieur

En ce début du mois de juin, de nombreux étudiants de l'enseignement supérieur sont en période de blocus dans les établissements supérieurs. Entre les études et les moments de pause, il est de mise dans certains établissements académiques universitaires que les étudiants doivent s'inscrire via des applications pour réserver une place à la bibliothèque ou dans des locaux dédiés. Après deux années marquées par la pandémie de Covid-19 et l'étude à domicile, de nombreux étudiants ont décidé de venir étudier dans ces lieux en compagnie de leurs camarades. Malgré la mise en place de dispositifs visant à assurer à chacun une place dans les bibliothèques ou des locaux appropriés pour étudier, les étudiants se retrouvent pénalisés en raison du manque de qualité de certains bâtiments et des installations mises à leur disposition. Le manque de prises électriques, de chaises et de bureaux, ainsi que les vieilles infrastructures utilisées auparavant ne sembleraient

plus être conformes aux besoins des étudiants pendant leurs blocus. De plus, certains locaux ne disposent pas ou disposent de très peu de chauffage de qualité, quand c'est nécessaire, ce qui rend difficile l'étude dans des conditions optimales.

Il est évident que l'encadrement et la mise en place d'établissements de qualité dans un environnement sain sont un plus afin d'assurer la réussite de l'étudiant.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Un cadastre regroupant les besoins en rénovation est-il existant? Si oui, quels sont les besoins et les montants nécessaires pour assurer cette transition? Si nécessaire, est-ce que votre administration prévoit une nouvelle demande de cadastre auprès des universités afin de déterminer un plan de rénovation et de transition énergétique des bâtiments et des locaux dans l'enseignement supérieur?
- Suite au budget débloqué par le plan de relance européen et du précédent appel à projets en fin 2021, est-ce qu'un nouvel appel à projets est prévu? Si oui, quelle sera l'enveloppe budgétaire qui sera allouée?
- Dans le cadre du plan de relance européen, les différents projets de rénovation des bâtiments universitaires qui ont été établis sont-ils toujours en cours? Étant donné la montée des prix des matériaux, est-ce qu'un apport budgétaire en plus des 35 millions est-il prévu?

1.4.2 Question n° 1 171, de M. Michel de Lamotte du 26 juin 2023: Affiliation des conseils des étudiants à une organisation représentative communautaire (ORC) pour les années académiques 2021-2022 et 2022-2023

Les articles 26 à 28 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur prévoient qu'une fois sur la durée de son mandat, les membres du conseil des étudiants se prononcent individuellement sur le choix de la représentation communautaire. Le choix doit se porter sur une organisation représentative des étudiants ou sur une absence de représentation au niveau communautaire.

Conformément à l'article 29 du même décret, le Conseil des étudiants est réputé affilié à l'organisation représentative des étudiants qui emporte le plus de suffrages. Si la majorité des voix se porte sur une absence de représentation au niveau communautaire, le Conseil des étudiants est réputé n'être affilié à aucune des organisations représentatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'année académique 2021-2022,

- vu qu’il n’y a plus eu de contradictoire jusqu’à septembre 2022, pouvez-vous nous fournir les informations pour l’année académique 2021-2022? Tous les Conseils des étudiants ont-ils valablement procédé au choix de leur représentation communautaire? Dans la négative, quels Conseils des étudiants ont été en défaut?
- Combien de conseils des étudiants se sont affiliés à la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)? Combien de Conseils des étudiants sont réputés n’être affiliés à aucune des organisations représentatives au niveau communautaire?
- Pouvez-vous nous transmettre le résultat de scrutin visé à l’article 28 du décret précité pour chacun des conseils des étudiants?

Par ailleurs,

- vu qu’il n’y a plus eu de «contradictoire» jusqu’à septembre 2022, quelle est la situation pour 2022-2023? Comment la situation a-t-elle évoluée?

1.4.3 Question n° 1 180, de M. Thierry Witsel du 30 juin 2023: Lancement des camps scouts et leur communication avec les communes

Vous avez communiqué la semaine dernière qu’il ne restait que six unités qui cherchaient un lieu pour leur camp d’été. Venant de plus de 400 lieux à trouver, nous pouvons dire que c’est une réussite.

Selon vous, cette année les lieux sont mieux répartis sur tout le territoire. La province du Luxembourg accueillera 79 camps de moins que les autres années. Ce qui est positif, car c’est la province qui a le plus de succès et elle sera donc désengorgée cette année. La province de Liège aura 39 camps en moins également. Au profit du Hainaut, du Brabant wallon et de Namur.

Les mouvements de jeunesse ont rencontré différentes communes de la province et une réunion a eu lieu avec vous-même Madame la Ministre, le ministre flamand de la Jeunesse, Benjamin Dalle, le gouverneur de la province du Luxembourg, Olivier Schmitz ainsi que le bourgmestre de Marche-en-Famenne, André Bouchat et les représentants des différents mouvements de jeunesse de notre pays.

Au vu des incidents de l’année dernière, une rencontre et une communication entre les différents acteurs étaient une excellente idée.

Je rappelle que le gouvernement wallon avait initié le projet «Well’camp» qui permettait à certaines communes particulièrement prisées des mouvements de

jeunesse de disposer d'un étudiant jobiste pour faire le lien entre la commune et les mouvements de jeunesse.

Alors que les bases du scoutisme sont remises en cause dans certaines presses, il est important cet été de (dé)montrer que le scoutisme est plein de bonnes valeurs et que ces mouvements de jeunesse ne sont que positifs pour nos jeunes!

Madame la Ministre, alors que les camps d'été débuteront la semaine prochaine, voici mes questions:

- Aujourd'hui, connaissez-vous le nombre d'unités scout sans accueil pour leur camp d'été?
- Quelles sont les conclusions de votre rencontre avec le ministre flamand de la Jeunesse, le gouverneur de la province du Luxembourg, ainsi que le bourgmestre de Marche-en-Famenne et les représentants des différents mouvements de jeunesse de notre pays?
- D'où venait la demande de cette rencontre? Quels étaient les objectifs?
- D'autres rencontres similaires sont-elles prévues?
- Au vu de certains incidents de l'année passée, des adaptations ont-elles eu lieu?
- Le projet «Well Camp» est-il toujours d'actualité cette année?
- Je vous avais parlé de lancer un manuel à destination des animateurs scouts afin d'adapter leurs activités dans des conditions sécurisantes, des projets sont-ils nés en ce sens?

1.5 Ministre de l'Éducation

1.5.1 Question n° 761, de M. Jean-Luc Crucke du 7 juin 2023: Renforcement de la lutte contre le harcèlement scolaire

Face à un phénomène en pleine croissance avec des réseaux sociaux qui servent de caisse de résonance, parents, enseignants et directions se trouvent souvent démunis et peinent à trouver l'attitude idoine, faute de formation adéquate.

La tentation de sous-estimer les effets collatéraux est souvent le réflexe pavlovien, mais il peut être catastrophique à terme!

Madame la Ministre,

- Dans ce contexte, ne serait-il pas utile de disposer, comme cela se fait dans d'autres pays européens, au sein de chaque établissement scolaire, d'un

réfèrent au harcèlement, formé à la problématique, qui pourrait intervenir judicieusement et disposer des moyens et outils utiles?

- Le réfèrent pourrait-il, lorsqu’il le juge opportun, communiquer le dossier et les informations aux autorités judiciaires ou aider les parents dans la démarche?
- La ministre travaille-t-elle sur la thématique du réfèrent ou sur d’autres solutions? Lesquelles et de quelle manière?
- La ministre pourrait-elle marquer son accord sur une phase d’expérimentation du réfèrent?

1.5.2 Question n° 766, de M. Stéphane Hazée du 20 juin 2023: Évolution de la fréquentation des études de coiffure dans l’enseignement secondaire professionnel de plein exercice et l’enseignement en alternance

Depuis plusieurs années, la profession de coiffeur est reprise dans la liste annuelle des fonctions critiques et métiers en pénurie publiée par le FOREM. D’après le FOREM, les difficultés de recrutement dans ce secteur remontent à avant la crise du Covid-19 et se seraient accentuées depuis.

Ainsi, il apparaît utile de faire le point sur la situation au niveau des formations proposées dans ce secteur. L’accès à la profession requiert l’acquisition d’un titre qui peut être obtenu à travers l’enseignement secondaire professionnel de plein exercice, l’enseignement en alternance, l’enseignement de promotion sociale ou l’Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Pour ce qui concerne l’enseignement secondaire professionnel de plein exercice d’une part et l’enseignement en alternance d’autre part, pouvez-vous faire le point sur:

- l’état de fréquentation des différentes années prévues pour cet enseignement;
- l’état de réussite y correspondant;
- l’évolution de ces données durant les cinq dernières années?

Par ailleurs, nous sommes en pleine phase de mise en œuvre du plan d’action (intrafrancophone) pour réorganiser l’alternance et en faire une filière d’excellence, pouvez-vous nous indiquer quels sont les impacts directs ou évolutions en relation avec les formations proposées par les écoles secondaires d’enseignement

professionnel et les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) dans le secteur de la coiffure?

1.5.3 Question n° 767, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 juin 2023: Tensions liées au manque de places et à la procédure d'inscription dans les écoles secondaires des communes du nord-ouest de Bruxelles

Depuis le début de cette législature, nous avons interpellé à plusieurs reprises votre collègue Frédéric Daerden en charge des bâtiments scolaires ainsi que vous-même sur les problèmes liés au manque de places dans les écoles du nord-ouest de Bruxelles.

Les études de perspective.brussels publiées en 2018 sur le sujet montraient clairement que c'est dans les communes du nord-ouest de Bruxelles que la saturation des écoles secondaires serait la plus problématique à l'horizon 2025¹. La tension démographique dans cette zone est connue et ses conséquences au niveau des écoles sont régulièrement discutées au Parlement. Aujourd'hui, selon les informations qui nous viennent du terrain, la quasi-totalité des écoles secondaires de cette zone de la capitale est arrivée à saturation. Le problème de manque de places ne se retrouve plus seulement dans les écoles prisées comme c'était le cas avant. Toutes les écoles sont concernées. Il existe donc un réel problème de manque de places et d'écoles secondaires dans le nord-ouest. Cette insuffisance d'écoles secondaires au regard des besoins générés au sein de la population des incompréhensions ainsi que des frustrations liées à la difficulté des parents d'obtenir une place pour leur enfant dans l'école de leur choix ou tout simplement d'obtenir une place dans une école. Nous sommes interpellés et je vous relaie cette préoccupation qui ne semble pas entendue à ce stade.

Madame la Ministre,

Depuis plusieurs semaines, nous suivons attentivement la situation de la montée de tensions auprès de parents des communes concernées (Jette, Ganshoren, Berchem, Koekelberg). Le manque de places ainsi que leur attribution liée au calcul de l'indice composite du décret inscription est décrié par les parents qui nous interpellent. De très nombreux élèves de ces communes ne trouvent pas de places dans les écoles secondaires de la zone, ce qui génère des frustrations et des incompréhensions importantes. Des parents se mobilisent et je souhaite donc vous interpellier sur ce sujet pour faire écho ici aussi à leurs revendications.

En tant qu'écologistes, nous sommes convaincus que c'est le devoir des pouvoirs publics d'assurer accès équitable pour l'ensemble des élèves aux différentes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de favoriser la mixité sociale. Il faut également continuer à travailler afin que toutes les écoles soient des écoles de qualité, réduisant ainsi la concurrence au niveau des inscriptions. Nous continuons à

travailler pour un enseignement qui lutte contre les inégalités et qui permette à tous les élèves, quelle que soit leur condition sociale, et en particulier les élèves issus de milieux défavorisés, d'avoir accès aux mêmes écoles que les élèves issus de milieux plus favorisés.

Madame la Ministre,

1. Que mettez-vous en place pour répondre à cette situation et aux interpellations formulées?
2. Avez-vous bien reçu dans votre cabinet le collectif de parents mobilisé sur cette cause? En l'état, quels sont de la situation les résultats de ces contacts? Quelles sont les solutions que vous leur avez proposées?
3. Aujourd'hui, le problème majeur est celui du manque d'écoles secondaires dans la zone nord-ouest de Bruxelles. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la création d'écoles. Les communes et les Pouvoirs Organisateur peuvent prendre l'initiative de leur création. Pouvez-vous nous donner la liste des initiatives que vous avez prises ou que le gouvernement a décidées depuis le début de la législature pour favoriser la création rapide de nouvelles places et écoles?

Avez-vous déjà rencontré les bourgmestres des communes de la zone pour évoquer le sujet ainsi que les solutions à trouver? L'avez-vous récemment proposé en apprenant cette problématique? Des initiatives d'aide venues de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles été prises pour inciter les communes et les pouvoirs organisateurs à créer à court et moyen terme des écoles secondaires?

Des projets de création d'écoles secondaires venant de Pouvoirs Organisateur existent-ils actuellement dans cette zone? Sinon, dans le cadre de la concertation avec ces derniers, disposez-vous d'éléments qui expliquent le manque de projets?

4. Pouvez-vous me faire parvenir la situation chiffrée du nombre de places disponibles dans les écoles secondaires de cette zone (Jette, Koekelberg, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe) par rapport à la demande? Le même problème se pose-t-il à Molenbeek? La situation liée aux places y est-elle meilleure? Quelle est votre analyse de ces chiffres?
5. Au regard des problèmes rencontrés, existe-t-il une évaluation provisoire de l'application du nouveau décret dans les zones en tension démographique et plus précisément en ce qui concerne les critères de l'indice composite? Une évaluation plus fine de l'application sur le terrain du critère du double

pourcentage des écoles primaires à indice socio-économique faible (ISEF) (20,4 %) et non-ISEF (10,2 %) a-t-elle été faite? Si oui, pouvez-vous me faire parvenir les données chiffrées?

6. Lors des débats en commission sur la réforme du décret «Inscription», nous avons insisté sur l'individualisation du calcul de l'indice socio-économique. Cette individualisation permettrait à chaque élève d'être classé selon sa situation réelle et non une moyenne de son école primaire afin de contribuer à une réelle mixité sociale sans remettre en cause l'équité. Vous aviez évoqué des difficultés d'ordre technique pour mettre en place cette individualisation. Une application à partir de 2024 a été inscrite dans le décret. Où en est-on aujourd'hui? Cette individualisation du calcul pourra-t-elle commencer en 2024 comme annoncé? Pouvez-vous détailler les modalités de calcul ainsi que la provenance des données cet indice socio-économique?

1.5.4 Question n° 769, de M. Matteo Segers du 26 juin 2023: Scolarisation des enfants vivant dans plusieurs foyers

En Belgique francophone, selon le baromètre des parents 2022 – via sondage Ipsos, 54 % des familles sont des familles dites «classiques», 20 % des familles recomposées et 26 % des familles monoparentales.

Il est indéniable que notre société a fondamentalement évolué et qu'aujourd'hui le modèle familial dit «classique» est beaucoup moins prépondérant.

Aussi de très nombreux enfants vivent dans des réalités de familles recomposées et/ou sont dans des gardes alternées. D'autres sont élevés par un seul parent. Les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses.

Pour les écologistes, une école juste et démocratique, ancrée dans le 21^e siècle, doit pouvoir s'organiser en harmonie avec les réalités des enfants et des familles.

Je souhaiterais cibler cette question autour des enfants vivants dans des archipels familiaux (plusieurs foyers). Ils doivent, en effet, parfois s'adapter à des réalités d'organisations scolaires prévues pour des familles dites classiques.

Plusieurs exemples qui nous reviennent sont interpellants:

- La difficulté de communication malgré les outils d'interactions parent-école, journaux de classe et autres applications tels que classe Dojo, Konecto, etc. Décisions de dernières minutes.
- L'établissement des horaires et des méthodes de communication pour les évaluations.

- L'équilibrage des gardes lors des séjours de plus longues durées à l'école (voyages scolaires)
- L'avertissement du parent ayant garde à un moment donné en cas d'accidents, maladie, etc.
- La responsabilité parentale de la fréquentation de l'enfant au regard des gardes (justification d'absence par exemple)
- ...

En 2012 (il y a donc... onze ans!), l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) soulignait dans une analyse la complexité du cadre légal définissant les liens entre les parents et les acteurs de l'enfance notamment, mais également la volonté du législateur de défendre, je cite «une idéologie de survie du couple parental dans le respect d'autrui et l'amour des enfants». On y précisait que la coparentalité était assez peu balisée et qu'elle reposait sur une libre interprétation des individus. On comprend dès lors qu'il est parfois difficile pour un coparent de se faire reconnaître, soit par le ou la conjointe, soit même par les institutions autour de l'enfant – l'école dans ce cas-ci. Pour citer l'UFAPEC, «il est nécessaire d'organiser la continuité pour l'enfant et de dépasser les difficultés au nom de son intérêt».

Bien sûr, l'école résiliente s'adapte progressivement aux réalités de notre société, mais il nous paraît important que les pouvoirs publics puissent aussi impulser de nouvelles idées et projets pour soutenir les initiatives constructives. Par ailleurs, la société en a fait émerger et elles méritent toute notre attention.

Par exemple, récemment la ligue des familles proposait la création d'un registre des gardes alternées.

La mise en place de ce type d'outil permettrait de consigner l'ensemble des gardes alternées, à l'amiable ou définies par une décision de justice. Cette proposition ne s'adressait pas spécifiquement au monde de l'éducation, mais si l'école y avait accès, cela permettrait de mieux assurer le suivi et les échanges avec les parents. De comprendre la réalité de l'enfant.

Madame la Ministre, comment l'école s'organise face à cette réalité? Avez-vous édité des règles spécifiques à cela et si oui sous quelle forme? Par exemple, existe-t-il des recommandations aux écoles sur la manière d'organiser les évaluations des enfants dont les parents sont séparés? Est-ce que l'administration s'est emparée de cette question? Existe-t-il une réflexion à ce sujet et si oui de quel ordre?

Les associations de parents vous ont-elles déjà interpellé sur cette question et si oui pour quelle réponse de votre part? Le référencement des réalités familiales et

des gardes existe-t-il de manière systématisée et si oui sous quelle forme? Que pensez-vous de cette proposition de registre des gardes alternées? Quelles sont les informations données aux encadrants scolaires sur la meilleure attitude à adopter face aux enfants transitant de garde dans des jours d'école? Existe-t-il des espaces d'information ou de plainte pour des parents estimant ne pas être assez informés par l'école?

Madame la Ministre, le sujet est dense. Il mérite d'être appréhendé avec justesse et tact, tant les réalités sont différentes et touchent parfois à des situations difficiles pour les familles. Il attend aussi, de la part de l'école, de l'écoute et de l'adaptation pour toutes les parties. Il est nécessaire de garantir les meilleures conditions à l'épanouissement des enfants au sein de l'école, en ne leur faisant pas porter le fardeau d'une séparation souvent difficile, qui occasionne déjà suffisamment de conflits de loyautés hors de l'école.

1.5.5 Question n° 770, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Soutien aux élèves et enseignants traumatisés après l'incident avec des policiers en kayak

Il y a quelques semaines, des élèves de l'Athénée royal de Molenbeek en sortie scolaire ont croisé des policiers de la zone Bruxelles Ouest (dont fait partie la commune de Molenbeek) qui effectuaient une descente de la Lesse en kayak entre collègues.

Une altercation s'en est suivie. Il est de plus en plus évident que des coups ont été portés. Il est même question de volonté de noyades. Différentes blessures «de légères à très graves» sont à déplorer de part et d'autre. Les certificats médicaux des élèves font état de fractures. Des propos racistes auraient été tenus par certains policiers et un certain nombre de ceux-ci étaient manifestement en état d'ébriété. Des menaces ont également été proférées envers un éducateur qui accompagnait les élèves et tentait de s'interposer. Dans les jours qui suivirent, des élèves auraient même été suivis par les policiers autour de leur école.

Il apparaît que les élèves concernés sont traumatisés ainsi que le personnel d'encadrement de l'école qui les accompagnait. Sans préjuger du résultat de l'enquête en cours, il semble assez clair que les policiers ont totalement outrepassé leurs droits, sachant qu'ils n'étaient évidemment pas en fonction, et que leur attitude était totalement inappropriée.

Aujourd'hui, les élèves en question craignent réellement des représailles. Dix d'entre eux sont sous certificat médical. Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et le gouvernement ont d'ailleurs déclaré qu'ils portaient plainte.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de ces faits?
- Avez-vous pris une initiative pour soutenir les membres du personnel et les élèves traumatisés par cette expérience?
- Avez-vous reçu des demandes en ce sens?
- Est-il à l'ordre du jour que la Communauté française aille plus loin et se porte partie civile dans ce dossier?
- Ou qu'elle soutienne l'établissement en lui apportant l'aide nécessaire au cas où celui-ci se portait partie civile?

1.5.6 Question n° 775, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Projet d'intégration des élèves à besoins spécifiques

L'année scolaire qui a vu la mise en place des pôles territoriaux se termine. Pouvez-vous nous fournir les données demandées ci-dessous afin de pouvoir faire le point sur les projets d'intégration des élèves à besoins spécifiques?

- Combien de projets d'intégration (permanente totale, permanente partielle, temporaire partielle) étaient en cours cette année scolaire?
- Pouvez-vous donner le détail des projets et la quantité, par commune et spécifier de quel réseau il s'agit?
- Quelles autres initiatives ont été mises en place pour les élèves à besoins spécifiques (aménagement raisonnables, adaptation du matériel, du temps, des critères d'évaluation...)?
- Pouvez-vous détailler de quelles initiatives il s'agit et leur nombre par commune et en fonction du réseau?

1.5.7 Question n° 776, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2023: Nombre de jeunes qui ne sont plus dans l'enseignement scolaire à temps plein après quinze ans

L'obligation scolaire s'étend sur une période de treize ans. Elle commence l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de cinq ans depuis septembre 2020 et se termine à l'âge de la majorité civile, soit dix-huit ans. Cependant, la période d'obligation scolaire à temps plein ne s'étend que jusqu'à l'âge de quinze ans.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire à l'heure actuelle combien de jeunes de plus de quinze ans ne sont plus dans l'enseignement à temps plein? Pouvez-vous me ventiler ces chiffres par province et par genre?

En outre, quelle est l'évolution de ces chiffres sur les dernières années?

L'obligation scolaire partielle jusqu'à dix-huit ans, dans ce genre de cas, est-elle respectée? Existe-t-il des chiffres à ce sujet?

En outre, quelles sont les actions mises en place par le gouvernement pour sensibiliser à cette obligation scolaire jusqu'à l'âge de la majorité, mais également pour encourager les jeunes de plus de quinze ans à rester dans l'enseignement à temps plein jusqu'à cet âge, quelle que soit leur filière?

1.5.8 Question n° 777, de M. Sadik Köksal du 27 juin 2023: Journée de commémoration des victimes de la Shoah

L'Assemblée générale des Nations unies adoptait, en novembre 2005, la résolution créant et fixant au 27 janvier, la Journée internationale de commémoration des victimes de la Shoah. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans cette démarche commémorative à la date anniversaire de la libération du complexe concentrationnaire et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau. La Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie, propose des journées d'étude ou diffuse des publications et des outils pédagogiques en lien avec ces thématiques.

Voici donc mes questions:

- Est-il possible d'avoir un état des lieux, pour les années 2022 et 2023, de toutes les activités menées par la Fédération en rapport avec la Journée de commémoration des victimes de la Shoah? Tant à destination des élèves, du personnel enseignant, que du personnel de la Fédération? La cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie (de qui dépend cette cellule, et pourquoi le terme barbarie?) dispose-t-elle d'un «monopole» en Fédération concernant l'organisation de journées d'étude en lien avec la Shoah et/ou l'antisémitisme?

1.5.9 Question n° 778, de M. François Desquesnes du 30 juin 2023: Jurys du troisième degré (certificat d'enseignement secondaire supérieur et certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel)

Pour l'année scolaire 2021-2022, tous niveaux secondaires confondus, près de 3 500 personnes semblent être passées devant le Jury central de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon la presse. Cela semble peu, comparé aux 900 000 élèves

inscrits dans l'enseignement francophone. Sauf que cette filière compte chaque année 10 % d'inscriptions supplémentaires...

Voici mes questions:

- Pouvez-vous me fournir les chiffres des cinq dernières années, par cycle, du nombre de candidats (inscription) au jury du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), en distinguant les candidats aux jurys du CESS général de transition, du CESS technique et artistique de transition, technique et artistique de qualification et professionnel ainsi que pour le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P)?
- Pouvez-vous également m'indiquer le taux annuel de réussite de ces candidats et le taux d'abandon en cours de cycle (d'examen) pour ces différents jurys?
- Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ces chiffres au niveau des inscriptions et de réussite?
- En termes d'organisation et de budget, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles fait-elle face à ce flux d'inscriptions?
- Combien d'examineurs sont-ils détachés en 2022/2023 à temps plein ou engagés comme vacataires pour parer à cette évolution?

1.5.10 Question n° 779, de M. Laurent Devin du 30 juin 2023: Niveau des élèves en lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles

Une étude récente recensait le niveau de lecture des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en quatrième primaire. Plus de 4 000 élèves ont participé à l'étude, qui visait à évaluer principalement le niveau de compréhension d'un texte. Nos élèves occupent le bas du classement depuis plusieurs années.

Madame la Ministre, quelles mesures sont actuellement mises en place afin de pallier ce retard de nos élèves en lecture?

Que pensez-vous de la résolution portée par le Sénat sur le début de la scolarité obligatoire à partir de trois ans afin de permettre à nos élèves d'acquérir un meilleur niveau de lecture pour la fin de leur scolarité primaire?

1.5.11 Question n° 780, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Nouveau cadre en matière de harcèlement scolaire

En mai dernier, vous avez proposé au gouvernement d'adopter des orientations en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Dans un premier temps, 200 projets seront sélectionnés et mis en place dès janvier 2023. Le programme reposera sur trois actions prioritaires: mettre en place des cercles de paroles, former le personnel et enfin, installer une procédure de signalement de faits. D'autres actions peuvent aussi être développées par les écoles sur base de leurs réalités propres.

Ce nouveau cadre est à mettre en lien avec les initiatives déjà existantes. Le 23 septembre 2022, je visitais le tout nouveau et unique Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH), situé à La Louvière. Le coordinateur du centre, David Plisnier, nous apprenait que sous l'impulsion du président Macron, tous les lycées se devaient de former une personne au minimum à la méthode Pikas. Utilisée avec succès en Finlande, en Australie et au Canada, cette méthode a été créée et développée en Suède par le psychologue Anatol Pikas. Elle consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves harceleurs ayant pris part au harcèlement et au cours desquels on recherche avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que le harcèlement cesse. Pikas part du principe que le harcèlement est un phénomène de groupe et que celui-ci exerce une pression sur chacun de ses membres pour se maintenir dans le harcèlement. La peur est ainsi le véritable ciment du groupe. La méthode consiste à briser cette unité du groupe et à rechercher avec chacun de ses membres une issue positive pour sortir du harcèlement. Les entretiens, courts, s'effectuent dans la bienveillance et de façon répétée jusqu'à ce que le problème disparaisse. Cette méthode apparaît comme l'une des plus efficaces pour traiter à la base les situations de harcèlement puisqu'il n'y aurait que 20 % de cas de récurrence. Les travaux de Pikas ne sont pas traduits en français, mais l'Association pour la prévention des phénomènes de harcèlement entre élèves (Aphée), présidée par Jean-Pierre Bellon, organise des formations de professionnels à cette méthode. Par ailleurs, pour ce dernier, qui participe largement à la diffusion de la méthode en France, la sanction ne fonctionne pas, car elle a plutôt tendance à fédérer le groupe contre la victime.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quand seront présentées au Parlement les nouvelles orientations relatives à la prévention et à la lutte contre le harcèlement scolaire⁵?

⁵ Un cadre identique et généralisable à toutes les écoles sera créé. Ce cadre comprend des principes généraux et des actions minimales à réaliser obligatoirement tout en offrant un peu de souplesse aux établissements en fonction de leur spécificité. Ce cadre commun comprend notamment une offre de formation

- Mon groupe se réjouit qu'on passe d'une logique d'appels à projets, à une logique de financement structurel. Les appels à projets pénalisent davantage les petites structures. Une enveloppe budgétaire est prévue pour permettre à l'accompagnement de 200 écoles tout au long de la mise en place de leur programme-cadre durant une période de trois ans. L'objectif est de rendre cette nouvelle programmation applicable à partir de la rentrée scolaire de 2022. L'accompagnement des 200 écoles relève donc bien d'un appel à projets et non d'un financement structurel? Quand sera mis en place le financement structurel? Quelle somme y sera allouée par la Fédération à cette fin?
- Concernant l'offre de formation de base à l'attention des équipes pédagogiques et éducatives, les méthodes Pikas seront-elles enseignées? Avez-vous déjà rencontré le ministère français de l'Éducation nationale à ce sujet? La France, qui, comme la Belgique, avait des années de retard en la matière, est en train de réellement avancer. J'aimerais aussi savoir sur quel temps les formations seront données. Il serait judicieux de mettre les heures de travail collaboratif à profit.
- Pour finir, pourquoi avez-vous baissé la dotation du CRIH? Il n'a perçu que 50 000 euros en 2023 et la ministre de l'Aide à la jeunesse considère que cela sort du cadre de ses compétences. N'est-il pas possible de dialoguer sérieusement entre ministres afin d'octroyer un cadre décent audit Centre?

(Cette question fait suite à la QE n° 601 à laquelle nous n'avons pas obtenu de réponse)

**1.5.12 Question n° 781, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023:
Sensibilisation au dérèglement climatique dans les écoles**

Le dérèglement climatique est le défi le plus important de notre siècle. Largement documentés par les scientifiques, nous assistons à une bascule dans la prise de conscience collective de ce phénomène. Les inondations qui ont touché notre pays durant l'été 2021 nous ont toutes et tous bouleversés et rappelé à quel point nous sommes vulnérables face à ses conséquences.

Je n'en citerai ici que quelques-unes: sécheresse, réchauffement climatique, hausse du niveau et réchauffement des mers et des océans, vagues de canicule et

de base à l'attention des équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'une solution de signalement des situations de cyberharcèlement. Des espaces de paroles entre les élèves et les équipes éducatives seront également créés afin d'offrir des lieux de dialogue et d'apaisement. Ce cadre commun devra être complété par une série d'actions que les écoles détermineront elles-mêmes avec leur communauté scolaire.

d'inondation. Il est impossible de prédire dès aujourd'hui tous les effets en cascade qui affecteront notre mode de vie. C'est pourquoi la prise en main de ces questions dès le plus jeune âge par les jeunes générations est essentielle pour permettre de mieux nous préparer face à l'incertitude d'aujourd'hui et de demain.

Bien conscient de ce qui est en jeu ici, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en 2021 un plan transversal de transition écologique. L'axe 5 de ce plan vise à développer la formation, l'information et la sensibilisation au dérèglement climatique auprès de la population sans lesquelles nous ne pourrions pas être à la hauteur. J'aimerais revenir plus particulièrement sur l'action 5.2.5 qui souligne l'importance de la sensibilisation en milieu scolaire. Il y est inscrit notamment que ces questions seront abordées «au travers du référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale».

La nécessité d'inclure les élèves à cette réflexion fait son chemin dans la société. Plusieurs enseignants accompagnés d'associations d'éducation à l'environnement ont participé à la rédaction d'une charte «pour un enseignement à la hauteur de l'urgence climatique». La charte a déjà récolté plus de 700 signatures. L'objet de la charte est simple: il réaffirme la nécessité que nos élèves soient informés sur les questions qui touchent au réchauffement climatique. Un récent sondage Ipsos mené en France constatait que le climatocépticisme avait progressé de 7 % en France avec pas moins de 37 % de la population estimant que le dérèglement climatique n'est pas dû à l'activité humaine, mais à un phénomène naturel «comme la Terre en a toujours connu dans son histoire».

Il est donc essentiel que l'école puisse s'emparer de ces questions et permettre à tous les élèves de détenir les outils pour comprendre et penser le dérèglement climatique. Les jeunes générations seront malgré elles au cœur de transformations aux contours encore incertains. Nous devons tout faire pour qu'elles soient préparées à ces grands bouleversements.

Madame la Ministre,

- Comment la sensibilisation en milieu scolaire sur ces questions s'opère-t-elle?
- Comment a évolué l'offre de formations continues pour les enseignants sur le sujet?
- Constatez-vous une mobilisation particulière des parents ou des acteurs scolaires sur ce sujet?

1.5.13 Question n° 784, de Mme Latifa Gahouchi du 30 juin 2023: Commission spéciale du Parlement européen sur la pandémie de Covid-19 – leçons tirées et recommandations pour l’avenir

Ce lundi, la Commission spéciale du Parlement européen sur la Covid-19 a publié son rapport présentant les leçons à tirer de la pandémie ainsi que des recommandations spécifiques visant à remédier aux lacunes et aux faiblesses observées dans la réponse apportée à la gestion de la crise sanitaire.

Deux de ces recommandations concernent plus particulièrement le champ de l’éducation. Elles invitent les états européens à élaborer des plans d’action clairs pour les écoles afin de lutter contre les effets de la pandémie sur l’apprentissage et les résultats d’apprentissage. En outre, elles encouragent les états membres de l’Union européenne à inclure la culture numérique dans les programmes de tous les établissements d’enseignement et à fournir la formation et l’équipement nécessaires aux enseignants et aux éducateurs.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre position sur les recommandations proposées par le rapport de la Commission spéciale du Parlement européen sur la pandémie de Covid-19 en matière d’éducation?
- Quel est votre plan d’action visant à améliorer la gestion de futures urgences sanitaires dans les écoles?
- Peut-on aujourd’hui clairement estimer que la pandémie de Covid-19 a été un accélérateur de la transition des écoles vers la culture numérique?
- Comment comptez-vous inciter les écoles qui relèguent encore aujourd’hui le numérique à la communication, à l’encodage des points et au dépôt des ressources à emboîter le pas au numérique dans les apprentissages?

1.5.14 Question n° 785, de Mme Stéphanie Cortisse du 30 juin 2023: Problématique de la procédure de validation du plan de pilotage dans un pouvoir organisateur communal

J’ai été interrogée par un pouvoir organisateur communal en ce qui concerne la procédure de validation du plan de pilotage.

Une fois élaboré par une école, le plan de pilotage doit être validé par le conseil de participation, la commission paritaire locale (COPALOC) puis le conseil communal.

Les délais sont donc plus longs que pour les autres réseaux, surtout quand le plan de pilotage n'est pas directement validé et nécessite des corrections (même légères).

De plus, ces organes doivent approuver le plan de pilotage (ou sa modification) alors qu'ils n'ont pas accès à toutes les informations nécessaires, puisque les chiffres et indicateurs sont confidentiels. Certains conseillers communaux ne savent dès lors pas s'ils doivent valider un tel point ou s'abstenir, n'ayant pas accès aux informations utiles.

Madame la Ministre, cette problématique vous a-t-elle déjà été remontée? Comment résoudre cette ineptie?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-président*

3.1.1 Question n° 214, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Aide aux femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure prévoit d'aider les femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international. Il est notamment prévu de soutenir la création d'un Fonds de solidarité de la francophonie pour les femmes (FFF) (mesure 3.1.3).

Quelles ont été les mesures concrètes qui ont été mises en place afin de pallier la situation de vulnérabilité des femmes dans l'espace francophone international? Le soutien à la création du fonds de solidarité a-t-il été appliqué? Si oui, de quelle manière et quels en sont les résultats et les budgets? Quelles autres mesures ont-elles été prévues afin de soutenir les femmes dans l'espace francophone international?

Réponse: Concernant la mesure 3.1.3 du Plan «Droits des femmes», l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a, de 2020 à 2022, participé à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles à travers différentes actions: mobilisation et sensibilisation de la société civile, facilitation de l'accès à l'information, renforcement des capacités. Elle a ainsi contribué à des avancées significatives pour les droits des femmes et des filles dans l'espace francophone.

Voici quelques exemples:

- L'OIF coproduit (en collaboration avec l'Université Senghor à Alexandrie) un cours en ligne ouvert et massif (CLOM) sur l'égalité femmes-hommes (EFH), le premier de ce type à l'échelle de la Francophonie. Plus de 3 300 personnes provenant de 84 pays ont suivi ce cours.
- Depuis 2021, l'OIF favorise l'insertion professionnelle de plus de 600 femmes, formées aux métiers du numérique dans le cadre du projet «D-CLIC, formez-vous au numérique avec l'OIF» dans dix pays de l'espace francophone. La Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu, en 2022, le programme D-CLIC via une contribution exceptionnelle d'un montant de 97 000 euros (collaboration OIF et ASBL BeCode).

- La mutualisation et la valorisation de plus de 400 ressources éducatives libres et de bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, issues de 48 pays sur le portail numérique RELIEFH (ressources éducatives libres pour l'égalité femmes-hommes).
- L'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) 100 % en ligne, copilotée par l'OIF/AUF et soutenue depuis sa création par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a développé en 2021 un dispositif pour un apprentissage de qualité à l'école pour les filles.
- Depuis 2019, plus de 3 000 femmes aspirantes, engagées en politique, candidates et élues aux scrutins électoraux locaux et nationaux issues de plus de douze pays ont été formées sur leurs droits afin de mieux les défendre, d'être plus à même d'exercer leur leadership et leurs fonctions électives, et de prendre la parole en public.
- Depuis 2021, le déploiement du dispositif numérique «BOU@TIC» dans les Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) a permis de favoriser l'accès aux connaissances à des femmes et des filles francophones vivant dans des zones reculées, et démunies en équipements culturels et numériques. Les CLAC ont également contribué à l'organisation régulière de campagnes de sensibilisation consacrées à la promotion des droits des femmes et des filles.
- L'OIF a contribué à atténuer la grande vulnérabilité des femmes francophones aux changements climatiques et à valoriser leur rôle crucial pour la protection de l'environnement (formation de plus de 450 négociatrices).
- La formation en français dans le domaine du maintien de la paix de plus de 300 femmes militaires, policières et civiles francophones.

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu la création, en 2020, du Fonds de solidarité «La Francophonie avec Elles» à concurrence de 500 000 euros. Au cours des trois premières éditions (2020, 2021 et 2022), les actions mises en place ont permis de soutenir 199 projets au bénéfice de 43 000 femmes issues de 28 pays de l'espace francophone.

Via ce Fonds, l'OIF a octroyé 9 364 180 euros de subventions en soutien à différents secteurs (accès à la scolarisation et aux formations professionnelles, accompagnement vers l'emploi formel et l'entrepreneuriat, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, participation à la vie publique et politique, processus de paix,

accès aux soins et à la santé). Le quatrième appel à projets est en cours jusqu'au 21 juin 2023.

Concernant les autres mesures prises en faveur du soutien des femmes dans l'espace francophone international, si les initiatives de terrain soutenues par l'OIF, principalement menées dans les régions de l'Afrique subsaharienne et de l'océan Indien, contribuent de manière significative au renforcement du pouvoir des femmes et des jeunes francophones, les opérateurs directs de la Francophonie (AUF, AIMF, TV5MONDE et Université Senghor) ainsi que les Conférences ministérielles permanentes (Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie, CONFEMEN et Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie, CONFESJES) sont également très impliqués en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à elle, alloue depuis 2015, via Wallonie-Bruxelles International (WBI), des bourses annuelles de master pour l'Université Senghor. Dès le départ, sans s'ingérer pour autant dans le processus autonome de sélection, il a été décidé que notre appui s'orienterait prioritairement en faveur des jeunes filles (70 % des bourses étant attribuées à des jeunes filles).

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe, via l'administration générale du Sport, au «Groupe de travail pour la promotion de la participation des femmes et des jeunes filles aux activités de Jeunesse et de Sport» (GTCTF), composé de coordonnatrices régionales qui constituent des antennes sur le terrain et dans les ministères afin d'aider la CONFESJES à promouvoir l'équité entre les femmes et les hommes.

WBI, avec l'appui de la Région wallonne, soutient également le Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ) de la CONFESJES. Sur les 113 microentreprises qui ont bénéficié du soutien de WBI en 2022, une septantaine sont dirigées par une entrepreneure.

En outre, en ce qui concerne l'action de nos acteurs non gouvernementaux en faveur de la poursuite de l'objectif de développement durable numéro 5, relatif à l'égalité des sexes, au sein de l'espace francophone, depuis le début de la présente législature, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu financièrement, à titre principal ou subsidiaire, 31 projets dans dix pays partenaires prioritaires, pour un montant total de 1 125 000 euros.

Enfin, une table ronde thématique «Les femmes et les jeunes, cibles prioritaires de la Francophonie», à laquelle j'ai participé comme modérateur, s'est tenue au Sommet de Djerba. Les conclusions des travaux ont mis en évidence la nécessité de favoriser le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes de manière concrète. Quatre champs d'action prioritaires ont été pointés comme cruciaux:

l'éducation, la formation à l'emploi, le cadre juridique et la représentation politique qui constitue l'un des principaux terrains pour la mise en valeur de l'égalité femmes-hommes, mais aussi pour un renforcement du poids des femmes dans la prise de décision.

3.1.2 Question n° 219, de M. Jean-Philippe Florent du 2 juin 2023: Projet «Média&Me» au sein de la Grande Région

Sur l'ensemble du territoire de la Grande Région – une région regroupant la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, la Lorraine, le Grand-Duché de Luxembourg, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, représentant 11,7 millions d'habitants – le projet «Media&Me» permet à quinze jeunes de toutes les régions partenaires de suivre des stages en immersion au sein de divers organes de presse.

En plus de la plus-value de l'apprentissage d'une langue, l'objectif est de présenter aux participants toute l'étendue du paysage médiatique de la Grande Région, de contribuer ainsi à la création d'un espace de communication interrégional, ainsi que de proposer des offres de formation continue transfrontalières.

Ce projet, d'initiative allemande, a reçu le soutien financier de quelques institutions issues des régions partenaires (la Sarre, le Luxembourg, le Conseil parlementaire interrégional, ou encore des Cantons de l'Est).

Chaque année depuis 2016, quinze jeunes de quatre nationalités différentes découvrent ainsi le monde du journalisme. Au total, ce sont plus de cent jeunes qui ont transité par «Media&Me», avant de se lancer dans leur vie professionnelle. Avec la confirmation d'une carrière en journalisme pour nombre d'entre eux, ce qui témoigne de la portée positive de ce projet.

Monsieur le Ministre-Président,

- Êtes-vous sensibilisé à cette initiative?
- Quels soutiens la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle donnés à ce projet par le passé?
- Si ce n'est pas encore le cas, pourrait-elle le soutenir à l'avenir?
- Quels contacts avez-vous avec vos collègues de la Grande Région, dans le cadre de projets de ce type?

Réponse: Le projet «Média&Me» est, à l'origine, une initiative de l'autorité nationale des médias de la Sarre financée dans le cadre d'un projet Interreg. Il a

ensuite été opérationnalisé par le MedienNetzwerk SaarLorLux eV pour les habitants de La Sarre, de la Lorraine et du Grand-Duché du Luxembourg. Cette association promeut la coopération entre les entreprises de médias de la Grande Région et favorise le transfert des connaissances. Il ne s'agit donc pas d'une initiative de la Grande Région. Cependant le secrétariat du Sommet de la Grande Région auquel participe la Fédération Wallonie-Bruxelles relaie sur son site internet l'appel à candidatures.

En outre, ce projet est largement porté par les entreprises des médias qui soutiennent cette initiative et accueille les jeunes pour découvrir les coulisses des professions médiatiques.

Le projet Média&Me ne concernait pas, à l'origine, les versants belges de la Grande Région (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté germanophone). En effet, ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ni la Communauté germanophone n'avaient été directement sollicitées lors de la mise en place du projet. Néanmoins, la participation de la Belgique se fait au travers du Medienzentrum Ostbelgien à Eupen, qui a rejoint le partenariat à l'invitation de son homologue sarrois.

Selon la représentation de la Communauté germanophone au collège des Représentants personnels du Sommet de la Grande Région, l'actuel partenariat semble ouvert à un élargissement de la portée de leur projet sur tout le territoire de la Grande Région, et notamment vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. En cas de sollicitation, il sera bien entendu réfléchi à la pertinence d'un soutien de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction de l'évolution du projet. En effet, actuellement, les appels à candidatures visent des candidats parfaitement bilingues français allemand.

Au niveau de la Grande Région institutionnelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à une série de groupes de travail dans ses domaines de compétences. Au travers de deux d'entre eux, un fonds visant à soutenir des projets «Grande Région» est déjà octroyé pour la culture depuis plus de deux ans, et un second sera bientôt consacré au sport. Les différents versants partenaires ont en effet signé début 2023 une charte pour le sport en Grande Région dont la mise en œuvre de son contenu, encore en cours de discussion, débutera en 2024. Les montants actuellement consacrés pour la culture sont à hauteur de 10 000 euros par an et il est prévu, pour le sport, une contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 5 000 euros par an dès 2024.

3.1.3 Question n° 220, de M. Julien Matagne du 5 juin 2023: Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes

En sa séance du 27 octobre 2022, le gouvernement a approuvé le projet d’accord de coopération modifiant l’accord de coopération du 2 février 2005 relatif au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a chargé la ministre de la Culture, la ministre de l’Enseignement de Promotion sociale et vous-même de signer cet accord.

À la lecture de la notification, le gouvernement a également chargé la ministre de la Culture de déposer au Parlement un projet de décret y portant assentiment. Sauf erreur de part, ce projet de décret n’a pas été déposé à ce jour.

Monsieur le Ministre-Président,

- Quelles sont les modifications apportées à l’accord de coopération du 2 février 2005 relatif au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes?
- Cet accord a-t-il été signé par les gouvernements des entités concernées? Dans le cas contraire, quels exécutifs freineraient la concrétisation de cet accord de coopération modificatif et quelles difficultés persisteraient?
- Pour quelles raisons le projet de décret portant assentiment dudit accord n’a pas été déposé au Parlement de la Communauté française? D’autres assemblées ont-elles adopté un tel décret?
- Enfin, je note que, si la notification fait référence à l’approbation de l’accord de coopération modificatif, le projet de décret porterait quant à lui assentiment aux accords de coopération relatifs au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes. Dois-je en déduire que d’autres accords en la matière n’ont pas encore fait l’objet d’un assentiment par le Parlement? Le cas échéant, pourriez-vous préciser lesquels?

Réponse: En date du 3 juin 2021, la conférence interministérielle (CIM) sur l’alphabétisation des adultes, conférence qui ne s’était plus réunie depuis 2008, a pu renaître de ses cendres. Cette nouvelle impulsion politique était attendue du secteur en général et du Comité de pilotage en particulier.

À l’ordre du jour de cette CIM, les ministres concernés se sont notamment engagés à mener à bien le processus aboutissant à la publication de l’Accord de

coopération conclu le 2 février 2005 entre nos entités fédérées et qui n'avait jamais été publiée au Moniteur belge. Il a dès lors été convenu que la meilleure manière de parvenir à cette publication était de passer par un décret d'assentiment.

Cependant, après seize ans de mise en œuvre de l'Accord, la nécessité de procéder à certaines adaptations techniques et terminologiques du dispositif est apparue. Ce travail a été fait en concertation avec les membres du Comité de pilotage. Le Plan d'action pluriannuel adopté par cette même CIM a également mis en évidence la nécessité d'une actualisation de l'Accord.

Les autorités signataires ont choisi de recourir à un avenant plutôt qu'à un remplacement par un nouvel Accord afin que le travail réalisé depuis 2005 soit visible. Il ne se concevrait pas, cependant, que seules les dispositions modificatives se voient conférées une base légale, raison pour laquelle tant l'accord original que son avenant devraient être présentés prochainement, et dès adoption par l'ensemble des parties, au sein des différentes assemblées parlementaires pour assentiment.

Parmi les modifications apportées à l'accord de coopération du 2 février 2005, nous pouvons relever:

- la révision de la composition de la conférence interministérielle;
- la représentation de membres avec voix délibérative au Comité de pilotage;
- la révision de l'article 4 de l'accord afin de prévoir la coordination tous les trois ans minimum, par la Communauté française, d'un état des lieux de l'alphabétisation des adultes basé pour partie sur les données récoltées.

En date du 11 mars 2022, mon gouvernement approuvait en première lecture l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 2 février 2005 relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes. Il approuvait également l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 février 2005 et à l'accord de coopération modificatif précité.

Le 27 octobre 2022, mon gouvernement approuvait lesdits documents en deuxième lecture et chargeait en outre la ministre de la Culture de présenter au Parlement le projet de décret d'assentiment.

Concernant les autres entités concernées, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a également approuvé l'accord. La Région wallonne nous a par ailleurs informés que la deuxième lecture devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Pour conclure, je vous invite à interroger ma collègue, la ministre Linard pour davantage d'informations, ce dossier relevant de ses compétences.

3.1.4 Question n° 221, de M. Julien Matagne du 6 juin 2023: Participation des jeunes dans le cadre des relations extérieures et des politiques/programmes de coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon une enquête de Plan international réalisée en 2022 auprès de 29 000 jeunes dans 29 pays (dont mille jeunes belges), 97 % des jeunes considèrent comme crucial que les jeunes soient impliqués dans les débats politiques (94 % pour la Belgique). Selon la même enquête, en Belgique, les trois thèmes prioritaires pour les jeunes belges ont tous une forte dimension internationale: les questions environnementales; «conflit et paix» et la lutte contre les discriminations.

La participation des jeunes est un enjeu important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des mécanismes structurels de consultation des jeunes existent sur les questions communautaires, nationales ou même européennes. Citons ici le travail du Forum des jeunes ou le dialogue jeunesse au niveau européen.

Monsieur le Ministre,

- Qu'en est-il des politiques et programmes de coopération et des relations extérieures (hors EU) de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il des mécanismes au sein de WBI permettant à la fois de soutenir la participation des jeunes dans nos pays partenaires, mais également d'entendre leurs voix pour rendre nos politiques et programmes de coopération plus pertinents et plus durables?
- En Afrique subsaharienne, environ 60 % de la population a moins de 25 ans contre 22 % en Belgique. N'est-il pas important d'entendre aussi la voix des jeunes de nos pays partenaires sur lesquels nos politiques auront un impact?
- Quels sont les partenariats actuels entre les programmes de coopération et les organisations de jeunesse et/ou centres et maisons de jeunes? Cherchez-vous à les développer?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles développe, avec ses pays partenaires, de nombreuses collaborations où la jeunesse constitue une priorité, notamment:

- au Maroc, le secteur de la jeunesse fait partie des priorités du nouveau programme de travail 2023-2027 conclu le 16 mai dernier à Rabat. Le Bureau international de la Jeunesse (BIJ) a signé une entente avec le ministère marocain de la Jeunesse afin de renforcer la coopération bilatérale et les échanges en matière de politique de jeunesse. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend également soutenir les structures de la jeunesse, en

particulier les maisons de jeunes. Dans ce cadre, des visites d'études et des formations destinées aux responsables des maisons de jeunes seront organisées;

- au Sénégal, la jeunesse constitue également une priorité avec quatre programmes: la protection des enfants, la citoyenneté, enfants et médias, jeunesse et sport. Dans le cadre de la dernière quinzaine de la francophonie, nous avons mis en œuvre un important programme portant sur la visibilité des cultures urbaines touchant de très nombreux jeunes;
- en RDC et depuis 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le projet du Foyer culturel de Goma pour développer l'industrie culturelle et créative dans la région. L'objectif est de renforcer le tissu culturel dans le Nord Kivu par la mise en place d'un centre culturel principalement à destination des jeunes et doté d'une structure professionnelle d'encadrement pour l'organisation d'activités artistiques régulières.

Par ailleurs, les programmes de mobilité européenne et internationale, comme le programme «axe Sud» géré par le BIJ, permettent aux jeunes de différents pays de se rencontrer et d'échanger sur des sujets qu'ils jugent prioritaires.

Le programme Erasmus+, dans son volet «Jeunesse», permet également de financer des rencontres de jeunes et des actions qui ont trait à la participation citoyenne au niveau local, national ou international.

Le BIJ initie, par ailleurs, des projets comme les «Agoras jeunes citoyens» qui rassemblent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des jeunes de nombreux pays pour leur permettre d'échanger sur leurs besoins et priorités. La prochaine Agora aura lieu du 4 au 9 mars 2024 à Bruxelles sur le thème de la participation citoyenne.

3.1.5 Question n° 222, de Mme Alice Bernard du 20 juin 2023: Manifestation nationale du secteur non marchand le 13 juin

Le 13 juin dernier, une dizaine de milliers de travailleurs et de travailleuses du secteur non marchand manifestait une nouvelle fois à Bruxelles pour dénoncer leurs conditions de travail. Nombre d'entre eux travaillent dans des domaines qui relèvent des compétences de votre gouvernement, comme celui de l'enfance ou de l'aide à la jeunesse.

Les revendications portées par les manifestants et manifestantes sont les suivantes: une réduction collective du temps de travail pour tous les travailleurs, de l'attention pour la formation continue, du soutien pour les charges physiques et mentales, un travail faisable avec un horaire réaliste et sans flexibilité débridée, le numérique ne doit pas être une charge administrative supplémentaire et une

amélioration des conditions de travail et de rémunération afin d'être un secteur attractif pour les travailleurs actuels et futurs.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous rencontré les organisations syndicales dans le cadre de cette manifestation? Qu'en est-il ressorti?
- Quelles réponses apportez-vous à leurs revendications?
- Des expériences de réduction collective du temps de travail sont-elles envisagées?
- Comment avez-vous prévu d'améliorer les conditions de travail dans le secteur?
- Des hausses salariales sont-elles prévues? De quel ordre?
- Où en sont les négociations pour arriver à un accord du non marchand?

Réponse: Le front commun syndical du secteur non marchand s'est en effet mobilisé le mardi 13 juin afin de dénoncer la pénurie de personnel qui touche ce secteur qui souffre d'un déficit d'attractivité et de maintien des professions. Parmi leurs revendications, et pour résorber cette pénurie, les organisations syndicales pointent une nécessaire amélioration des salaires et des conditions de travail ainsi qu'une plus grande attention au bien-être et à la charge de travail.

Même si cette mobilisation était organisée au niveau national et visait essentiellement les secteurs des soins de santé, qu'ils soient fédéraux ou régionaux, elle concernait également les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont singulièrement le secteur de l'accueil de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse.

Les organisateurs de la manifestation n'ont pas sollicité de rencontre à l'égard du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, conscient du rôle essentiel du secteur non marchand dans l'exercice de ses compétences, l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à maintenir un dialogue régulier avec tous les acteurs du secteur afin d'entendre leur préoccupation.

Ce dialogue constructif a notamment permis de conclure le 28 avril dernier un accord-cadre non marchand pour la période 2022-2025. Cet accord acte la mobilisation de plus de 70 millions euros sur la période considérée, consacrés principalement à des revalorisations barémiques. La ventilation de l'enveloppe entre les secteurs, négociée entre les partenaires sociaux, se présente comme suit:

- 35 % dévolus au secteur socioculturel;

- 40,6 % aux secteurs relevant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);
- 23,7 % au secteur de l'aide à la jeunesse;
- 0,6 % aux partenaires des maisons de justice.

Dans les secteurs relevant de l'ONE, les moyens seront consacrés principalement à des revalorisations barémiques afin de tendre, à échéance 2025, vers les 101 % des barèmes cibles de la commission paritaire 332. En enfance, outre une revalorisation barémique, une part de l'enveloppe sera également destinée également à l'harmonisation des barèmes des puéricultrices et puériculteurs.

Concernant le secteur de l'aide à la jeunesse, l'enveloppe sera affectée à la poursuite de la trajectoire d'évolution des barèmes des accords précédents pour atteindre, à terme, les barèmes cibles historiques dits de «101 %» ainsi qu'à la revalorisation des heures inconfortables du samedi par l'octroi d'un supplément de salaire pour les prestations effectuées de 06h à 20h.

S'agissant du secteur socioculturel, ce seront à terme pas moins de 12 250 000 euros indexés qui seront dévolus à la poursuite de la trajectoire d'évolution des barèmes des accords précédents pour viser, à terme, l'atteinte des barèmes cibles historiques dits de «101 %».

La répartition des moyens et leur affectation ont été décidées par les partenaires sociaux eux-mêmes et validées par le gouvernement. À ce titre, on peut considérer que cela répond à leurs attentes.

Les négociations sectorielles suite à la conclusion de l'accord intersectoriel sont en cours afin de conclure les conventions collectives de travail le plus rapidement possible. Les chiffres actualisés ont été transmis aux partenaires sociaux et ils disposent désormais de l'ensemble des informations nécessaires afin d'aboutir sur ces conventions.

Au-delà de cet accord, et avant même celui-ci, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait mobilisé 4,5 millions d'euros en 2021 afin d'octroyer une allocation de reconnaissance en faveur des travailleurs mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, ainsi que 8 millions d'euros annuels alloués à des mesures destinées à améliorer les conditions de travail et l'attractivité des secteurs sociosanitaires via notamment l'amélioration des taux d'encadrement et l'octroi d'un jour de congé supplémentaire dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, un groupe de concertation avec les partenaires sociaux de l'Enfance, tant publics que privés, tant syndicats que patronat a été mis en place par la ministre de l'Enfance et des réunions ont lieu mensuellement. La dernière a eu

lieu le 8 juin 2023 et a abordé différents points à la demande des partenaires sociaux tels que le monitoring des places ou encore la mise en œuvre du subside de renforcement. La prochaine réunion aura lieu le 3 juillet.

Enfin, consciente des difficultés du secteur de l'aide à la jeunesse, la ministre de l'Aide à la jeunesse a proposé au gouvernement, qui l'a validé en janvier dernier, le lancement d'un appel à projets d'urgence. Ces nouveaux moyens débloqués ont permis la création de 152 prises en charge supplémentaires qui seront opérationnelles dès septembre prochain.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 363, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Formation du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la prévention des violences sexuelles et sexistes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer des formations des agents et agentes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le rôle de témoins de violences sexuelles et sexistes sur le lieu de travail et de communiquer en interne sur l'intention de lutter contre ces violences. Cette mesure prévoit, sur le modèle de ce qui existe au niveau fédéral, l'intégration, dans la formation des agentes et agents, de modules visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes. Elle vise également à mettre en place des mécanismes afin de mieux prendre en charge les victimes de ces violences.

Quelles initiatives concrètes ont-elles été établies au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles ont été les formations mises en place et quels résultats pouvez-vous en tirer? Quels sont les moyens qui ont été alloués à ce type de formations? Par quels acteurs ont-elles été réalisées? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

Réponse: Au niveau de la formation, un *e-learning* intitulé «Agir contre les violences sexistes et sexuelles au travail» fait d'ores et déjà partie du catalogue de formation que l'École d'administration publique (EAP) propose aux membres du personnel. Elle a déjà été suivie par treize agents et agentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ministère, ARES, EAP).

L'administration travaille également à l'intégration d'une information sur les violences sexistes et sexuelles au sein du volet «Bien-être» du trajet FOCOMAN⁶. Par ce biais, l'objectif est que le personnel d'encadrement puisse disposer des connaissances théoriques nécessaires pour porter une attention aux agent(e)s potentiellement victimes de violences sexuelles et sexistes. Une concertation avec la Région wallonne (SPW) s'est déroulée afin de s'assurer que l'information transmise dans le cadre du trajet FOCOMAN corresponde à la réalité des deux ministères. Le contenu est finalisé et en attente d'une dernière validation.

En parallèle, l'administration a entamé une réflexion, en concertation avec le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) et la Direction de la coordination de la médecine du Travail, sur l'organisation d'une formation sur les violences sexistes et sexuelles destinée aux personnes de confiance du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2.2 Question n° 368, de Mme Marie-Martine Schyns du 23 mai 2023: Création de places dans les écoles de l'enseignement obligatoire

Lors de la législature précédente et au début de la présente, les gouvernements ont mis en œuvre une politique volontariste de création de places dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, pour faire face à la tension démographique existante dans certaines zones ou parties de zone de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon nos calculs, ce n'est pas moins de 31 042 places qui ont été créées de 2013 à 2020, soit par les programmes d'urgence ou les fonds classiques et 20 457 sur l'enveloppe des 20 millions euros mobilisés en 2016, 2017 et 2018 à partir du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire.

Voici mes questions:

- Pouvez-vous d'une part nous indiquer le nombre de places créées dans l'enseignement fondamental et secondaire, en 2021 et 2022, par le biais du Fonds précité et par les autres programmes existants? Parmi ces chiffres, combien de places concerne la création de nouvelles écoles fondamentales et secondaires?
- Pouvez-vous analyser l'évolution de la création de places durant ces deux dernières années civiles, par zone, niveaux d'enseignement et réseaux (fédération des pouvoirs organisateurs)? Quels sont les facteurs qui ont

⁶ FoCoMan (formation cohérente du management) est un trajet de formation développé par l'École d'administration publique (EAP) en collaboration avec les deux administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ministère de la FWB) et la Région wallonne (SPW) pour construire un socle commun de compétences pour les managers des deux administrations.

amené à poursuivre ou pas la création de places dans certaines zones ou parties de zone?

- Quelles sont les perspectives à cet égard pour 2023 et 2024, en matière de création de places et d'écoles?
- Quelles sont les écoles susceptibles d'ouvrir leurs portes lors de la prochaine rentrée scolaire, après avoir été admises aux subventions par le gouvernement?

Réponse: 1. Le nombre de classes créées dans l'enseignement fondamental et secondaire en 2021 et 2022

En 2021 et en 2022, on comptabilise la création de 1466 nouvelles places pour l'enseignement fondamental et 2134 nouvelles places pour l'enseignement secondaire. Les écoles nouvellement créées sur les appels à projets CP 2020 et 2021 sont/seront:

1. École secondaire du Phénix à Brugelette ouverte en juin 2023
 2. Biestebroeck DOA ouverture en septembre 2028 (CP 2019, 2020 et 2021)
 3. Val d'Aisne à Bertrix école secondaire spécialisée ouverture en 2027
 4. COCOF école DOA pour 750 élèves sur le site du CERIA à Anderlecht, ouverture 2023.
2. Évolution de la création de places sur les appels à projets de 2020 et 2021

En ce qui concerne les deux derniers appels à projets de 2020 et 2021, il est important de préciser que pour la répartition de ces places par niveau et par zone d'enseignement, celle-ci est fortement corrélée au besoin de création de places identifiées par l'outil DisExIon⁷ qui vise à estimer le nombre de places nécessaires pour scolariser les élèves dans l'enseignement ordinaire (fondamental et secondaire). Il s'agit d'un modèle indicatif qui permet d'identifier des zones (ensemble de communes) où ces places seraient utiles.

Les projections ont montré que le besoin de places a évolué depuis les premiers appels à projets, passant de 5859 à l'horizon 2023 à 348 à l'horizon 2027 pour le fondamental et de 24 573 à 12 682, pour les mêmes horizons, dans l'enseignement secondaire. Le besoin s'est concentré particulièrement dans l'enseignement secondaire alors qu'il est devenu très limité dans l'enseignement fondamental.

⁷ DisExIon est un modèle mis en place pour faire face à la croissance démographique de la population scolaire.

Au total, 23 112 places sont projetées sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les deux derniers appels à projets: 9832 en 2020 et 13 280 en 2021 (tableau 1). Ce tableau montre également que, comme expliqué ci-dessus, la grande majorité des places projetées concerne le niveau secondaire (3 412 places dans le fondamental contre 19 700 dans le secondaire)

Tableau 1. Répartition des places par année d'appel à projets et par niveau.

	Fondamental	Secondaire	Total
CP2020	3031	6801	9832
CP2021	381	12 899	13 280
Total	3412	19 700	23 112

La répartition des places par zone (tableau 2) montre que pour le fondamental, les places sont/seront construites essentiellement dans la zone de Bruxelles, mais aussi dans la zone du Brabant Wallon.

Pour le secondaire, ce sont les zones du Hainaut Centre, du Hainaut Sud et de Liège qui concernent le plus de places scolaires qui sont/seront construites.

Tableau 2. Répartition des places par réseau et par niveau.

	Fondamental ⁸	Secondaire ⁹	Total
Zone de Bruxelles	70 %	6 %	15 %
Zone de Hainaut Centre	0 %	27 %	23 %
Zone de Hainaut Sud	0 %	17 %	15 %
Zone de Huy Waremme	0 %	1 %	1 %
Zone de Liège	9 %	18 %	17 %
Zone de Namur	0 %	0 %	0 %
Zone de Verviers	7 %	2 %	3 %
Zone de Wallonie Picarde	0 %	14 %	12 %
Zone du Brabant wallon	13 %	11 %	11 %
Zone du Luxembourg	0 %	3 %	3 %
Total	3412 (100 %)	19 700 (100 %)	23 112 (100 %)

⁸ Pourcentage de places projetées par zone par rapport au total de places projetées pour le fondamental.

⁹ Pourcentage de places projetées par zone par rapport au total de places projetées pour le secondaire.

Finalement pour la répartition des places par réseau (tableau 3), pour le fondamental, c'est le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui construit le plus de places (67 %) alors que pour le secondaire, c'est le réseau libre subventionné (62 %).

Tableau 3. Répartition des places par réseau et par niveau

	Fondamental	Secondaire	Total
Réseau WBE	67 %	11 %	19 %
Réseau libre subventionné	12 %	62 %	54 %
Réseau officiel subventionné	22 %	27 %	26 %
Total	3412	19 700	23 112

3. Les perspectives en matière de création de places pour 2023 et 2024

En 2023, le programme Création de places permettra de créer des places pour + 804 élèves dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La majorité de ces places sera créée dans la province de Liège.

Pour 2023, dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, + 5 585 places seront créées pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. La majorité de ces places sera créée en région bruxelloise et dans la province de Liège.

Le programme Création de places permettra de créer, en 2024, + 250 places dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La majorité de ces places sera créée en région bruxelloise et en province du Brabant wallon.

Pour 2024, dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, seront créées + 2 916 places pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La majorité de ces places sera créée en région bruxelloise, dans la province de Liège et du Hainaut.

Il est important de préciser que ces chiffres sont des perspectives qui peuvent varier de par la nature des projets.

En effet, les projets de travaux sont soumis à diverses étapes (conception, contraintes urbanistiques, réalisation...) qui entraînent une série d'aléas qui peuvent reporter les échéances promises.

À cet égard, pour l'ensemble des appels à projets, on peut estimer que 70 % des dossiers ont été affectés par un retard. Ces ajournements se mesurent bien trop souvent en années.

4. Les écoles susceptibles d'ouvrir leurs portes lors de la prochaine rentrée scolaire après avoir été admises aux subventions par le gouvernement

Les nouvelles places qui verront le jour à la prochaine rentrée scolaire seront majoritairement issues de travaux dans des écoles existantes à l'exception de l'école DOA de la COCOF sur le site du CERIA à Anderlecht.

3.2.3 Question n° 369, de M. Yves Evrard du 30 mai 2023: Cadastre des infrastructures scolaires

Suivant les résultats finaux de l'enquête SONECOM sur les infrastructures scolaires qui avaient été communiqués en octobre 2021, il avait été prévu une transposition de cet exercice en un véritable cadastre. À ce propos, l'ETNIC avait été mobilisée pour permettre la création d'un dispositif intégré à terme dans l'architecture globale des outils numériques et des données du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, à l'aune du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Quel suivi a été réservé à cette priorité?

Réponse: Les données de l'enquête «Bâtiments scolaires» sont pérennisées dans des outils internes, étant entendu que ceux-ci sont amenés à être mis aux standards de l'ETNIC.

À terme, et prioritairement pour les données des bâtiments dont nous avons la charge en termes d'investissements directs, les éléments récoltés alimenteront le futur progiciel PROGIBAT qui constituera un outil informatique clé au sein de notre architecture numérique. Dans l'attente, la base de données EDIFICF continue à assumer ce rôle pour nos bâtiments scolaires.

À l'avenir, concernant les infrastructures scolaires subventionnées, il pourrait être décidé de compléter les données issues de l'enquête sur base d'enquêtes ultérieures, ou, au fur et à mesure, lors de futures demandes de subvention.

3.2.4 Question n° 372, de M. Thierry Witsel du 6 juin 2023: Lutte contre le racisme dans le sport

Le sport est un domaine d'activité qui devrait prôner des valeurs d'égalité, de fair-play et d'inclusion, mais malheureusement, il demeure confronté à des incidents racistes qui compromettent ces principes fondamentaux. Il y a une dizaine de jours, le joueur de football, Vinicius a une fois de plus été victime d'insultes racistes lors

d'un match du championnat espagnol. Cet incident n'a malheureusement rien d'inédit.

Le racisme dans le sport revêt de nombreuses formes, allant des insultes racistes proférées par des joueurs ou des supporters aux actes de discrimination lors de la sélection des équipes ou de l'accès à des opportunités de carrière. Ces comportements racistes non seulement portent atteinte à la dignité des individus visés, mais ils envoient également un message préjudiciable à l'ensemble de la société, en normalisant des attitudes discriminatoires et en perpétuant des stéréotypes néfastes.

La lutte contre le racisme dans le sport nécessite une attention soutenue et des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité et l'inclusion. Je sais que vous y êtes attentif.

Le 23 mars dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un plan de lutte contre le racisme 2023-2026. L'objectif stratégique 13 de ce plan à savoir «Promouvoir la diversité et lutter contre le racisme dans le sport» contient plusieurs objectifs opérationnels. Monsieur le Ministre, il m'intéresse de savoir quelles actions avez-vous d'ores et déjà mises en œuvre pour répondre à ces différents objectifs.

Comment le gouvernement entend-il sensibiliser les acteurs du sport, tels que les fédérations, les clubs, les entraîneurs et les supporters, afin de promouvoir une culture de tolérance et de respect mutuel sur les terrains de jeu?

Enfin, où en est la réflexion afin d'améliorer le mécanisme de signalement des faits de racisme? Un dialogue a-t-il déjà été engagé avec UNIA à ce sujet?

Réponse: Il y a effectivement tout un volet du plan de lutte contre le racisme qui concerne le domaine du sport et des actions ont déjà été menées dans le cadre de ce plan.

Un réseau éthique a été installé le 8 janvier 2023 alors que l'Observatoire de l'éthique a entamé ses processus de réunions dès janvier 2023 en vue de fixer ses principaux chantiers – à savoir notamment la révision de la charte éthique «Vivons Sport» et sa transposition en code éthique, l'élaboration d'une formation à destination des référents et délégués éthiques.

Une clause de «comportement exemplaire, fair-play et éthique» dans les contrats des sportifs de haut niveau est garantie par une convention complémentaire assurant le respect à la notion d'éthique sportive en «observant un comportement exemplaire excluant toutes formes de maltraitance ou de harcèlement, et/ou de toute forme de discrimination».

La question de la communication inclusive est également au centre des préoccupations et force est de constater que, depuis déjà de nombreuses années,

l'ADEPS est particulièrement attentive, dans le cadre de ses publications et organisations, à conserver et amplifier une communication inclusive qui se traduit tant au niveau de l'écriture que des visuels.

La mise en œuvre de la campagne «le racisme ne mène à rien» a été relayée par l'ADEPS dans sa première phase. À ce stade, l'administration des sports n'a pas été sollicitée dans le cadre d'une seconde phase prévoyant l'association des sportifs de haut niveau.

Au niveau de la mise à disposition d'outils pratiques aux acteurs de terrain, l'ADEPS soutient l'opération initiée par le Panathlon en octobre dernier «stop racism in sport». À ce jour, près de 470 sites sportifs affichent la banderole créée pour l'occasion. Au-delà du slogan, cette banderole sert de point de départ à des actions de sensibilisation et de formation au travers d'un support pédagogique. Cette campagne de terrain se couple d'une série de vidéos d'enfants qui témoigne sur le phénomène. De nouvelles capsules sont également en cours de montage.

Par ailleurs, le projet «Tacle aux préjugés» a été soutenu via la compétence «Égalité des chances» et il a pour objectif principal la déconstruction des stéréotypes et des préjugés en utilisant le football comme vecteur de prévention auprès des jeunes de 12 à 22 ans. Dans ce cadre, les jeunes ont également réalisé quatre capsules vidéo qui sont utilisées comme outil de prévention pour déconstruire les stéréotypes et préjugés auprès d'autres groupes de jeunes.

Concernant les signalements des faits de racisme, il convient de noter que seule l'association de clubs francophones de football (ACFF) dispose d'un outil interne permettant le signalement des faits. Par ailleurs, constatant que la plupart des structures ne disposent pas de moyens humains et financiers ad hoc en vue de garantir un accompagnement des signalements, il a été décidé d'orienter les fédérations et donc leurs membres vers des acteurs de premier plan qui disposent comme UNIA d'un point de référencement.

Pour conclure, concernant la question du dialogue avec UNIA, il est important de souligner qu'UNIA dispose d'un membre au sein de l'Observatoire de l'éthique sportive. Un dialogue continu et structurel s'est donc naturellement établi dans ce cadre. UNIA y a d'ailleurs présenté ses missions et services lors de la journée des référents éthiques du 26 mai 2023.

3.2.5 Question n° 373, de M. Thierry Witsel du 6 juin 2023: Harcèlement des sportifs sur les réseaux sociaux et la réponse d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Il y a quelques semaines, le joueur de football, Toby Alderweireld, a été menacé sur les réseaux sociaux après le match Antwerp contre Genk. Sa fille a été menacée de mort suite à la victoire de son club. Il a déposé plainte.

Cette situation me touche particulièrement l'ayant moi-même vécu également. Je pense qu'il ne faut pas prendre ce type de menace à la rigolade. Lorsqu'un sportif devient mondialement reconnu, tous ses faits et gestes vont être commentés et lorsqu'il réalise un acte, ici la victoire, qui déplaît, les réseaux offrent la possibilité de réagir directement avec haine et souvent même, dans l'anonymat.

Selon, Claire Baiwir, psychologue sportive, lorsqu'un sportif devient connu, les personnes présentes sur les réseaux ont tendance à le déshumaniser. Le sport comme vecteur d'émotion, va impacter la frustration de certaines personnes. Les résultats peuvent être également liés à des paris sportifs, cela n'aide pas et attaquer les joueurs sur les réseaux peut les impacter négativement.

Monsieur le Ministre, afin de combattre cette situation, voici mes questions:

- Où en est votre collaboration avec Unia à ce sujet?
- Pouvez-vous nous décrire le projet de la Pro League et d'Unia sur le manuel à destination des joueurs, clubs et staffs, afin de pouvoir réagir au mieux en cas de discrimination, d'injures et de menaces?
- Combien de plaintes ont été recensées en 2022-2023?
- Quelle autre stratégie pourrait être mise en place afin de lutter contre ce phénomène?
- Comment communiquer au mieux pour stopper ce principe de «déshumanisation» des sportifs populaires sur les réseaux?
- Je sais que la concertation est importante pour vous, Patrick Charlier d'Unia est intervenu le mois dernier et a relevé le manque de dialogue entre les entités, comment agissez-vous à ce propos?
- Une conférence interministérielle sur les questions d'égalités des chances est-elle envisagée prochainement?

Réponse: La problématique de la «cyber haine» dans un contexte de racisme est une préoccupation permanente au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie

Bruxelles. C'est pourquoi le plan de lutte contre le racisme 2023-2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles contient toute une série de mesures afin d'endiguer ce phénomène.

À ce propos, en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne, un nouvel appel à projets «cyber haine» a été lancé le 16 juin 2023. Cet appel est doté d'un budget de 400 000 euros et a pour finalité de financer des projets portant sur la prévention, la formation, la sensibilisation et l'éducation à la lutte contre la «cyber haine» ainsi que sur l'aide aux victimes.

En ce qui concerne la réflexion visant à améliorer le mécanisme de signalement des faits de racisme, UNIA a collaboré avec l'Union belge pour créer les outils de sensibilisation qui sont utilisés pour travailler dans les clubs. Les ateliers peuvent avoir lieu à la demande des clubs où être imposés par la fédération si des faits graves sont constatés ou répétés.

Concernant les faits recensés, il s'agit de faire part de ceux relayés dans la pratique du football. À ce jour, au niveau de l'ACFF, en additionnant les faits rapportés par les rapports d'arbitre et ceux du point de signalement, 172 dossiers ont été ouverts pour un total de 590 au niveau belge (les rapports d'arbitre ne sont pas pris en considération). Pour 85 %, il s'agit de faits liés au racisme. Pour le reste, ils concernent le sexisme, l'orientation sexuelle, le *body shaming* ou la religion.

Le parquet fédéral de l'Union belge est chargé de faire une enquête et de contacter les témoins et victimes. Sur cette base, 96 dossiers ont été redirigés vers la Chambre nationale chargée de prendre les décisions finales. Pour la partie francophone, cette juridiction a prononcé plus de vingt sanctions allant des amendes au huis clos, en passant par les «sanctions alternatives». Ces dernières ont été privilégiées, car la volonté réside dans une conscientisation constructive au travers d'une présence obligatoire aux formations ou à la mise en œuvre d'actions concrètes au sein des clubs.

Enfin, pour revenir plus spécifiquement à la dimension de cyberharcèlement et de gestion des réseaux sociaux, différentes formations ont été organisées au sein des centres de formation des fédérations, lors de rencontres particulières avec nos sportifs sous statuts. Une formation spécifique a également été donnée à l'ensemble des directions techniques de nos fédérations afin de conscientiser les entraîneurs.

Au niveau de la communication, lors de la réunion des référents éthiques du

26 mai 2023, un point spécifique sur la «cyber haine» a été donné par UNIA, l'IEHF et Child Focus. La brochure «tous acteurs, tous responsables» permet aux référents éthiques de relayer l'information en interne et de disposer d'un outil rassemblant les coordonnées des acteurs pertinents – notamment en matière d'accompagnement. De plus, certaines fédérations comme la Ligue équestre

Wallonie-Bruxelles assurent cette formation en interne, avec le même interlocuteur, pour leurs élites, mais également leurs jeunes promesses.

En ce qui concerne les propos tenus par M. Charlier par rapport au manque de dialogue entre les entités, il semble qu'il fasse référence au manque de dialogue avec la Flandre. Au niveau francophone et bruxellois, la concertation est optimale avec pour preuve, l'appel à projets qui vient d'être lancé conjointement.

Pour terminer sur la question relative à la mise en place d'une CIM Égalité des chances, il existe déjà une CIM interfédérale «Racisme». Mais une réflexion sur une CIM plus large peut être menée avec les différentes entités concernées.

3.2.6 Question n° 376, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Infractions relatives à la législation du règlement général sur la protection des données (RGPD)

La presse s'est fait l'écho du nombre croissant d'infractions constatées aux dispositions portées par la législation du RGPD, et ce, au niveau de l'Union européenne. Selon les informations à votre disposition, quelle est la situation pour ce qui concerne les services du ministère, WBE et l'ETNIC depuis le début de cette législature? Quel bilan pouvez-vous tirer du respect de la protection des données, de la gestion des éventuelles plaintes et, le cas échéant, des amendes infligées? Partant, quelles mesures correctrices ont été prises pour pallier les éventuelles sources de difficultés?

Réponse: Afin d'avoir une vue globale, nous pouvons examiner la situation générale en Belgique concernant les infractions liées à la législation du RGPD, puis nous pencher sur la situation spécifique des services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de l'ETNIC.

Au cours de l'année dernière (2022), on constate une nette augmentation au niveau européen du montant annuel des amendes infligées en lien avec le Règlement général européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). On parle d'une augmentation de 594 %.

En Belgique, les chiffres sont moins impressionnants. En 2022, la Chambre contentieuse de l'autorité de protection des données (APD) a émis quant à elle 189 décisions, contre 143 en 2021. Le montant total des amendes infligées à travers ces différentes décisions s'élève à 738 900 euros, contre 301 000 euros en 2021, soit une augmentation plus raisonnable de 59,26 %.

Paradoxalement, le nombre de plaintes de citoyens auprès de l'APD est en diminution. En 2022, l'APD a reçu 604 plaintes, contre 1 928 en 2021. Cependant, il convient de noter que parmi ces plaintes, 1 120 concernaient un seul et même dossier (une fuite de données présumée sur le réseau social Facebook), tandis que les

808 autres étaient des nouveaux dossiers de plaintes. Parallèlement à cette légère diminution des plaintes, l'APD observe une augmentation des demandes de médiation. En effet, l'APD a reçu 177 demandes de médiation en 2022, contre 142 en 2021.

Ces chiffres démontrent qu'en Belgique, ce n'est pas tant le nombre de décisions d'infraction qui a augmenté, mais plutôt le montant des amendes.

En ce qui concerne WBE et l'ETNIC, ces deux institutions n'ont jamais fait l'objet d'une plainte officielle ni d'une condamnation relative à une infraction liée à la législation du RGPD.

Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à lui, n'a fait l'objet que d'une seule décision d'infraction de la part de l'APD, qui s'est soldée par une réprimande, mais aucune amende n'a été infligée.

Il est nécessaire de préciser qu'en vertu de l'article 221§2 de la loi du

30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ces trois entités ne sont généralement pas soumises à des amendes administratives.

Mesures prises par ces trois entités:

Chacune de ces trois entités a nommé un délégué à la protection des données chargé de veiller à la conformité de son organisation avec le RGPD et de servir de point de contact privilégié avec l'APD.

En cas de potentielles infractions ou de détection d'une violation des données, le délégué à la protection des données travaille activement avec les moyens à sa disposition pour mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de répondre aux manquements soulevés.

Parallèlement, ces trois entités, par le biais du délégué à la protection des données et d'autres ressources, répondent aux questions et aux demandes d'exercice des droits des citoyens afin de réduire autant que possible le nombre de plaintes effectives pouvant conduire à une déclaration d'infraction par l'APD.

Enfin, il est important de rappeler que la conformité au RGPD est un processus continu et que chacune de ces entités travaille activement à améliorer sa maturité organisationnelle. Cela se fait notamment par la création et la mise en œuvre de politiques de sécurité relatives à la protection des données, ainsi que par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles adaptées aux traitements de données effectués.

3.2.7 Question n° 377, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Centrale d'achat de mazout pour les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec le soutien de la cellule énergie du ministère, une centrale d'achat des énergies est actuellement mise en œuvre pour faciliter l'accès à des prix avantageux pour le gaz et l'électricité, aux différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les écoles et les opérateurs culturels en sus des services publics. Pourriez-vous me dire si un dispositif a été prévu pour ce qui concerne l'achat de mazout, et ce, tenant compte de l'utilisation encore fort répandue de ce type d'énergie dans notre pays? Le cas échéant, pouvez-vous me dire s'il a été recouru au dispositif de la centrale d'achat? Quel en est le bilan actuel?

Réponse: Un marché public de fourniture de mazout passé sous la forme d'une centrale d'achats a été attribué le 15 décembre 2022 pour une durée de quatre ans (2023-2026).

Ce marché permet d'approvisionner vingt-six bâtiments du secteur non scolaire dont plus précisément, deux bâtiments administratifs, huit bâtiments relevant de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (SAJ/SPJ/IPPJ), cinq bâtiments de l'administration générale de la Culture, dix bâtiments de l'administration générale du Sport (dont des centres sportifs ADEPS) et un bâtiment de l'administration générale des Maisons de justice. Aussi, la quantité de consommation annuelle en mazout est estimée à 1,31 million de litres.

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a été consulté par la Cellule Énergie du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la préparation de ce marché, mais n'a pas souhaité intégrer cette première centrale d'achats.

En termes de bilan, on peut relever que les avantages offerts aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB) grâce à ce marché sont multiples: il offre des prix intéressants et l'accès à une plate-forme en ligne qui permet de suivre les consommations en temps réel, comporte un dispositif d'alerte en cas de baisse significative du niveau de mazout dans la cuve et permet de passer les commandes en ligne.

En effet, ce marché a permis de placer des sondes à ultrason sur chaque citerne. Chaque sonde dispose d'un capteur qui enregistre les données de consommation et le niveau du gasoil disponible dans la cuve. Ces informations sont ensuite accessibles pour l'ensemble des PAB via une plate-forme en ligne.

Ces relevés automatiques permettent également de prévenir par email ou par SMS la personne en charge de la commande de gasoil lorsque le niveau de la citerne atteint un minimum de 30 %, de 20 % et de 10 % de sa capacité maximale.

3.2.8 Question n° 378, de M. Yves Evrard du 15 juin 2023: Liquidation des subventions du programme prioritaire de travaux (PPT)

À l'occasion de nos travaux budgétaires, il a été régulièrement évoqué l'effet de latence qui peut accompagner la liquidation des subventions du programme PPT, et ce, suivant l'évolution des chantiers. Cela peut notamment concerner des situations où des travaux ont été clôturés et que les pouvoirs organisateurs attendent de pouvoir bénéficier des fonds prévus. Aussi, pourriez-vous dresser un état des lieux de la situation? Selon les informations à votre disposition, qu'en est-il des éventuels retards de paiement? Que pouvez-vous nous dire également sur l'évolution de l'encours? Des mesures auraient-elles été retenues pour pallier les éventuelles difficultés identifiées? Le cas échéant, lesquelles?

Réponse: Le service financier a effectivement connu quelques soucis d'effectifs générant un impact sur les délais de traitement des demandes de liquidation PPT.

Il s'agit d'absences dûment justifiées impliquant un transfert des dossiers vers de nouveaux gestionnaires nécessitant, par ailleurs, une vérification supplémentaire des agents expérimentés et par une équipe déjà surchargée.

Il ne s'agit pas d'un problème de recrutement, mais d'un problème d'absences ponctuelles qui vient, en outre, de se régulariser; ce qui est de bon augure pour le traitement des futures demandes de paiement.

Il ne s'agit donc pas d'un problème de liquidités puisque le PPT est géré depuis 2021 via un SACA dont tous les engagements budgétaires couvrant les engagements juridiques disposent de la trésorerie y afférente.

Pour être plus complet et vous donner une idée de la masse de paiements à traiter, je peux vous informer que, sur une période allant de fin mars à mi-mai, ce sont quelque 90 demandes de paiement qui ont été introduites pour un montant total de 3 740 435, 14 euros, et ce, juste pour le programme prioritaire de travaux. 23 de ces demandes portaient sur le paiement du solde final. Elles ne sont pas toutes en retard, toutefois, certaines ont effectivement dépassé le délai prévu.

À l'heure actuelle, le service financier traite les demandes de paiement introduites fin mai début juin et a donc pratiquement résorbé le retard.

Au niveau des Intérêts moratoires éventuellement dus par le pouvoir organisateur, ils ne sont pas couverts par une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont redevables par le pouvoir organisateur qui a conclu le marché et non au pouvoir subsidiant.

Le pouvoir organisateur étant, par ailleurs, tenu de payer les factures dans les délais prévus dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

À noter que les pouvoirs organisateurs bénéficient, tout au long du chantier, de la libération d'avances leur permettant d'honorer les factures en temps utiles.

3.2.9 Question n° 380, de M. Nicolas Tzanetatos du 15 juin 2023: Cité des métiers de Charleroi

À l'occasion des travaux en commission tenus en mars 2022, votre collègue en charge de l'Éducation avait annoncé qu'une enveloppe de 100 000 euros a été débloquée pour répondre aux besoins en infrastructures de la Cité des métiers de Charleroi. À l'époque, des discussions étaient en cours avec l'opérateur pour en formaliser l'affectation. À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur l'utilisation de ces moyens? Comment ont-ils été répartis? Quels sont les chantiers actuellement soutenus ainsi que leurs échéances? Enfin, pourriez-vous rappeler les éventuelles synergies prévues avec l'organisme Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) dans le cadre de ce projet?

Réponse: Pour rappel, le 7 juillet 2014 ont été déposés auprès du tribunal de commerce du Hainaut les statuts visant à créer une association sans but lucratif sous la dénomination de «Cité des métiers de Charleroi». Les membres fondateurs en sont la province de Hainaut, l'ASBL Collège technique des aumôniers du Travail de Charleroi, la Communauté française (devenue WBE depuis lors) et l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC, société coopérative à responsabilité limitée).

L'objet de cette association a pour but de favoriser:

- Le développement de bassins de vie et de pôles de formation;
- L'implication des secteurs professionnels, la promotion et valorisation des métiers scientifiques et techniques auprès de tous les citoyens et du monde de l'entreprise;
- L'amélioration de l'offre d'orientation tout au long de la vie;
- La garantie de l'accès de tous aux centres de formation;
- Le développement de l'offre de formation pour les travailleurs;
- L'adaptation de l'offre de formation préqualifiante aux besoins du marché du travail;
- Le développement de l'alternance et des stages;
- La mise en œuvre des actions de formations aux métiers de l'alliance et métiers verts;

- Le développement des pôles de formations;
- La promotion des métiers verts;
- Le développement de l’offre de formations aux métiers verts pour les professeurs, les élèves, les travailleurs, le public en recherche d’emploi;
- La promotion et le renforcement de l’orientation tout au long de la vie;
- La promotion de l’alternance, les stages et les essais-métiers dans les métiers et secteurs priorités par les politiques croisées emploi-formation-enseignement et/ou par l’instance de bassin enseignement qualifiant-formation-emploi.

Les travaux destinés à accueillir au mieux ce projet dans des bâtiments existants sont en cours de réalisation.

Toutefois, en septembre 2021, la Cité des métiers de Charleroi a adressé un courrier à la ministre de l’Éducation pour l’informer de l’importance et l’urgence d’un soutien financier de la part du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les travaux qui doivent être menés sur les sites du Roullier (Université du travail) et du Moulin (site des aumôniers du travail) ne permettront pas d’assurer la continuité des enseignements sans passer par des aménagements de transition.

En effet, les travaux ont lieu dans les bâtiments, des déménagements réguliers des classes, laboratoires et ateliers sont nécessaires, d’un espace à un autre des bâtiments, pour permettre la poursuite des travaux.

Les travaux ayant démarré le 18 mars 2022, l’ASBL est donc déjà confrontée à ces difficultés organisationnelles et ne peut prendre, sur la dotation qu’elle perçoit actuellement de la part de la Région wallonne, les frais inhérents à des dépenses propres à l’enseignement. L’objectif de l’ASBL était donc de rechercher un financement spécifique afin de fluidifier la transition et la continuité pédagogique, et de garantir la pérennité de cet outil unique. Le besoin a été estimé à 100 000 euros par an, pendant la durée des travaux.

L’opérateur a justifié sa demande par la nécessité de pouvoir maintenir les enseignements durant toute la durée des travaux, au risque de mettre le cursus scolaire des élèves en péril et/ou de devoir s’acquitter d’astreintes de la part des soumissionnaires qui ont remis offre sur les chantiers, car ils ne peuvent intervenir selon le planning prévu des travaux.

Concrètement, sur base de ce financement annuel de 100 000 euros, prévu pour les trois exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, sur base d’une convention entre la

Communauté française et l'ASBL Cité des métiers de Charleroi¹⁰, et en vue d'organiser une école des métiers multiréseaux et multipublics, l'opérateur doit:

- Assurer la transition des sections concernées vers les espaces d'enseignement interréseaux tout en maintenant la continuité pédagogique durant les travaux.
- Accompagner les partenaires scolaires dans l'élaboration d'un modèle de cohabitation, inédit, relatif aux partages et à la mutualisation des infrastructures et des équipements scolaires. Ce modèle s'assurera d'apporter des réponses notamment concernant l'encadrement des élèves, la gestion des machines, la gestion des déchets, la sécurité, l'usage des espaces communs... pour la période transitoire.
- Identifier les besoins urgents des partenaires scolaires qui ne peuvent pas être couverts par leurs moyens habituels.
- Assurer la pertinence des espaces, la cohérence et la coordination des investissements et développements futurs, à l'échelle de la Métropole, et ce en coordination interréseaux.

¹⁰ La convention fixe la portée de l'activité d'intérêt général que l'opérateur s'engage à exécuter, ainsi que la subvention qui lui est allouée en soutien à cette activité.

La mission couverte par cette convention permet d'assurer la transition des sections concernées vers les espaces d'enseignement interréseaux tout en maintenant la continuité pédagogique durant les travaux.

Cela concerne plus particulièrement les sections suivantes:

- mécanique et carrosserie;
- construction gros œuvre;
- plasturgie;
- mécanique industrielle;
- électricité industrielle;
- mécanique appliquée (via CTA);
- plafonnage;
- carrelage;
- usinage;
- couverture;
- garnissage;
- peinture;
- menuiserie;
- informatique;
- technique du Froid;
- sanitaire et chauffage;
- immotique & domotique (via CTA);
- électricité résidentielle;
- soudure;
- toute section des secteurs de l'industrie et de la construction pour laquelle un accord existe entre les partenaires scolaires.

- Les moyens alloués sont destinés à couvrir les coûts de personnel, coûts de fonctionnement et coûts d'équipements.

La répartition des moyens est réalisée comme suit:

- Coûts de personnel (40 %): pour l'encadrement et la coordination afin de garantir la fluidité, la transition pédagogique durant les travaux.
- Coûts de fonctionnement (30 %): pour aménagements de pôles transitoires et des pôles définitifs, pour déménagement hors enveloppe en vue de travaux.
- Coûts en matériel/investissement (30 %): pour matériel, mobilier, petites machines destinées à garantir la coactivité du chantier et des enseignements et de renforcer la dynamique d'innovation pédagogique sur les deux sites.

D'autre part, cette mission consiste à accompagner les partenaires scolaires dans l'élaboration d'un modèle de cohabitation inédit, relatif au partage et à la mutualisation des infrastructures et des équipements scolaires.

Les moyens alloués sont destinés à couvrir les coûts de personnel, coûts de fonctionnement et coûts d'équipements.

Afin d'épauler l'opérateur (CDMC), un comité d'accompagnement a été créé. Il évalue la bonne exécution desdites missions et, le cas échéant, réoriente lesdites missions. Ce comité est composé de représentants du cabinet de la ministre de l'Éducation, de l'administration générale de l'Enseignement, de représentants des réseaux concernés et d'un représentant de la Direction de la Cité des métiers de Charleroi.

Afin d'orienter, le cas échéant, les moyens en fonction des difficultés rencontrées, une révision bisannuelle de la répartition citée plus haut (calquée sur le contrôle budgétaire de l'ASBL CDMC) pourra être réalisée en concertation avec le Comité d'accompagnement.

Chaque année, une subvention annuelle fait l'objet d'un arrêté de subvention de 100 000 euros. Cette subvention est liquidée à concurrence de 80 % le premier trimestre de l'année et le solde est liquidé après vérification et acceptation de justificatifs.

Les justificatifs consistent en un rapport annuel d'activités portant sur les missions réalisées lors de l'année écoulée et les comptes et bilans de l'exercice écoulé.

Afin de connaître plus en détail la situation actuelle des dépenses et leur utilisation à ce stade, je vous suggère d'interroger la ministre de l'Éducation qui pourra mieux vous renseigner.

Il convient de préciser que la nature du projet, notamment son caractère interréseaux, et les contraintes liées à son volet infrastructurel sont tout à fait spécifiques par rapport aux autres Cités des métiers, qui ne sont pas appelées à connaître pareille situation à court ou moyen terme, et à tout autre projet en matière d'infrastructure scolaire de l'enseignement obligatoire.

En tout état de cause, l'octroi du soutien ne pourra constituer un précédent en cas de dépôt d'autres demandes à l'avenir. Il n'y a d'ailleurs pas d'autre chantier soutenu de cette manière actuellement.

Cependant, compte tenu de l'échelle du projet, le risque d'interruption de la scolarité des élèves, faute de locaux équipés du matériel pédagogique nécessaire aux enseignements, est un motif suffisamment sérieux pour justifier la subvention octroyée dans le cas présent.

En ce qui concerne les synergies avec WBE, s'agissant d'un partenaire de l'ASBL, sa part dans le cadre des travaux consiste à verser les honoraires d'étude et suivi du chantier au bureau d'étude. Cette part provient du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (le Fonds des bâtiments WBE).

3.2.10 Question n° 384, de Mme Françoise Schepmans du 26 juin 2023: Comité d'acquisition de la Région bruxelloise et accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles

Suivant la sixième réforme de l'État, les comités d'acquisition d'immeubles relèvent pour l'essentiel de l'autorité des pouvoirs régionaux. Auparavant, lesdits comités dépendaient du SPF Finances. Eu égard au transfert de compétences et pour assurer la continuité des synergies utiles entre les niveaux de pouvoir, il a été voté en 2015 un décret habilitant les administrations publiques de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale à réaliser des opérations patrimoniales pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des entités qui en dépendent. Afin de se conformer aux recommandations du Conseil d'État, un accord de coopération a été conclu quelques mois plus tard entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Celui-ci habilite les comités d'acquisition wallons à réaliser les opérations patrimoniales qu'exerçaient précédemment les services fédéraux pour le compte de notre institution. En 2020, votre homologue bruxellois le ministre Sven Gatz avait annoncé que des contacts étaient en cours pour soutenir la conclusion d'un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous me dire où en sont les négociations sur ce dossier? Le projet aurait-il abouti? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les difficultés identifiées et, partant, les pistes de solutions retenues?

Réponse: Dès le début de la législature, nous avons pris les contacts utiles avec la Région de Bruxelles-Capitale pour poursuivre les discussions destinées à aboutir

à un accord similaire à celui passé avec la Région wallonne, et ainsi faire en sorte que nos services puissent avoir la possibilité de faire appel au Comité d'acquisition d'immeubles bruxellois dans le cadre de nos opérations immobilières.

En 2020 et début 2021, nous avons finalisé un projet d'accord avec nos collègues bruxellois. Nous avons ensuite soumis à l'Inspection des Finances ledit projet ainsi que le projet de note au gouvernement et l'avant-projet de décret.

Un avis favorable avait été remis en mars 2021, ce qui avait permis d'avancer et d'obtenir, via la Région bruxelloise, l'avis du Conseil d'État en avril 2021.

Cependant et après plusieurs relances, le cabinet du ministre Sven GATZ nous a fait savoir, fin 2022, que Bruxelles Fiscalité n'était pas en mesure d'assurer, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le service qu'on espérait pouvoir mettre en œuvre, étant entendu que le Comité bruxellois n'était déjà pas en mesure d'assumer, dans un avenir proche, la compétence principale de passation des actes de la région bruxelloise, de sorte que le processus d'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles devait être mis en attente.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 789, de Mme Sabine Roberty du 16 février 2023: Suivi des recommandations relatives à l'audit du marché publicitaire belge francophone

Dans sa Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'engageait à réaliser un audit du marché belge francophone afin de mieux appréhender les réalités de terrain et de saisir les potentialités dans le domaine. Cette étude a rapidement été lancée et nous avons pu prendre connaissance des résultats en juin 2021. Ce rapport dressait donc un état de lieux du marché publicitaire en Belgique francophone, mais il formulait également quatorze recommandations.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport?
- Comme déjà évoquée, la mise en œuvre de certaines de ces recommandations relève de la responsabilité des acteurs du secteur eux-mêmes. Dans le respect de l'indépendance du secteur, avez-vous été informée du suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures? Le secteur s'est-il penché sur l'opportunité de leur application?

- Parmi ces propositions figure la création d’un observatoire du marché publicitaire. Pensez-vous qu’un tel organe soit nécessaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels devraient selon vous être ses missions?
- En ce qui concerne la refonte des mesures d’audience, vous nous précisez en septembre dernier être en étroit dialogue avec la Communauté flamande afin d’orienter les acteurs du secteur vers un outil de mesure d’audience adapté à l’environnement numérique actuel. Le dossier était alors entre les mains de la Commission européenne. Où en sommes-nous aujourd’hui?
- Le Plan pour la reprise en la résilience prend en compte les recommandations relatives au renforcement de la *trouvabilité* des contenus et à la mise en œuvre d’un *single sign-on* pour les médias numériques locaux. Un marché public avait été lancé à cet effet et le démarrage des travaux était prévu pour la fin de cette année. Les travaux ont-ils pu être initiés? Quelle est la suite qui sera accordée à ces dossiers?

Réponse: Comme vous l’indiquez, la mise en œuvre de la très grande majorité des initiatives de ce plan relève de la responsabilité de chaque acteur du secteur. Ces recommandations doivent être comprises comme des propositions faites pour et en concertation avec les acteurs du marché. Il leur appartient donc de s’en saisir et de les mettre en œuvre, s’ils le souhaitent. Constituant, par ailleurs, des mesures hautement stratégiques, des secrets d’affaires, je ne suis, en toute logique, pas tenue informée par les acteurs du marché de la mise en œuvre ou non de certaines de ces recommandations. Je le suis en revanche à l’égard de la RTBF.

En ce qui concerne l’initiative relative à la création d’un observatoire de la publicité, cette mesure est envisagée comme une initiative du secteur, financée par lui, selon le modèle français de l’Institut de recherches et d’études publicitaires (IREP), qui est une association professionnelle regroupant en son sein des annonceurs, agences publicitaires, régies publicitaires et sociétés d’études. Cet institut se fixe pour missions, notamment, d’informer le secteur sur les nouveautés et les innovations en matière d’études et de recherches, de favoriser les échanges d’expériences entre professionnels du secteur, mais aussi chercheurs et universitaires, de former les professionnels à travers l’organisation de séminaires, de mesurer les recettes publicitaires des médias en valeur nette.

En Belgique, le Centre d’information sur les médias (CIM) est également une association dont les membres sont des médias, régies, agences médias et annonceurs. Actuellement, les missions du CIM sont focalisées sur les mesures d’audience. Il appartiendra donc aux membres du CIM de mesurer l’opportunité de conférer à cette association de nouvelles missions comparables à celle de l’IREP.

En ce qui concerne le chantier portant sur le développement d'un nouvel outil de mesure d'audience adapté à l'environnement numérique, ce chantier se poursuit. Nous demeurons en contact avec la Flandre. Le dossier est encore à l'examen auprès de la Commission européenne et devrait revenir sur la table du gouvernement flamand après l'été. Des contacts à ce sujet ont également lieu entre le CIM et certains opérateurs francophones.

S'agissant enfin du volet découvrabilité du plan de relance et de résilience (PRR), le marché public a été attribué fin 2022 au consortium d'opérateurs constitué de la RTBF, du groupe Rossel, du groupe IPM et de l'incubateur d'innovation Digital Station. Ce projet vise à améliorer la capacité du citoyen à découvrir plus facilement des contenus et services culturels et médiatiques lorsqu'il navigue dans l'espace numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles). Pour ce faire, le projet développera un prototype mis à disposition de manière ouverte et gratuite, qui sera intégrable aux sites web et plates-formes digitales des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui le souhaitent. Il est important de noter que, dans le cadre de ce projet, la mise en place d'un identifiant unique ne vise pas un système d'authentification unique qui remplacerait les systèmes d'authentification déjà existants, mais un profil de préférences de contenus de l'utilisateur, qui ne devra être créé qu'une seule fois et pourra être utilisé de manière sécurisée sur tous les sites partenaires qui intégreront la solution.

L'exécution du projet est articulée en trois grandes phases et doit se terminer d'ici fin juin 2026 au plus tard:

- Phase 1 «Recherche préliminaire» (2023)
- Phase 2 «Fin de la recherche et prototype» (2024)
- Phase 3 «Mise à disposition du prototype» (2025)

À la fin des phases 1 et 2, en fonction des résultats des travaux de recherche et développement et des arguments présentés par le consortium, la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera de l'opportunité de poursuite ou non de ces travaux.

3.3.2 Question n° 800, de Mme Diana Nikolic du 7 mars 2023: Représentation des secteurs aux comités subrégionaux

Il y a au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) six administrations subrégionales qui doivent normalement refléter la diversité des compétences de l'ONE. Elles doivent donc comprendre au minimum

- un représentant d'un pouvoir organisateur de milieu d'accueil;
- un représentant d'un pouvoir organisateur de consultation;

- un médecin de consultation.

Le réseau des milieux d'accueil de la petite enfance est lui aussi multiple, si l'on pense au minimum au secteur subventionné et à celui non subventionné.

Madame la Ministre, y a-t-il une assurance que ces deux secteurs soient représentés au sein des comités subrégionaux? Ne faudrait-il pas que ce soit le cas?

Réponse: Comme le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE prévoit, en son article 18, il y a six comités subrégionaux, dont la compétence territoriale s'étend respectivement aux provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg, de Namur, ainsi qu'à la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Chaque comité est composé de neuf membres, nommés par le conseil d'administration de l'Office sur proposition des institutions et services actifs dans le champ des missions de l'ONE, établis dans le ressort de chaque comité subrégional conformément à un appel public organisé par le conseil d'administration. Celui-ci statue, conformément aux règles définies dans son règlement organique, sur chacune des nominations à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le conseil d'administration doit effectivement veiller à ce que parmi les neuf membres de chaque comité subrégional, il y ait au moins:

- a) un représentant ou une représentante d'un pouvoir organisateur de milieux d'accueil;
- b) un représentant ou une représentante d'un pouvoir organisateur de consultation;
- c) un médecin de consultation.

Comme le prévoit encore le décret ONE, les membres de chaque comité subrégional sont nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences dans les matières de l'enfance, particulièrement en lien avec les missions de l'Office, et de la gestion publique, surtout dans ses aspects budgétaires et juridiques.

Enfin, les comités subrégionaux sont composés de maximum deux tiers de membres du même sexe.

Pratiquement, dès que la date de réception prévue dans l'appel à candidatures est passée, toutes les candidatures utiles et recevables reçues sont soumises au conseil d'administration qui nomme les membres des Comités en fonctions de la complémentarité de leurs compétences.

Depuis plusieurs années déjà, force est de constater qu'il y a assez peu de candidatures introduites pour faire partie des comités subrégionaux, et ce dès la

composition. Lors de démissions, on constate que les remplacements ne sont pas évidents, faute de candidature proposée.

Ainsi, à ce jour, tous les comités ne sont malheureusement pas au complet, au niveau de leur composition, par défaut de candidatures. Néanmoins, dans chacun d'eux, la diversité des modes d'accueil de la petite enfance est représentée et chacun d'eux comporte des membres issus du secteur subventionné et du secteur non subventionné.

3.3.3 Question n° 830, de Mme Diana Nikolic du 30 mars 2023: Centres d'études des partis politiques et leurs publications

Les centres d'études des partis politiques peuvent bénéficier de subsides dans différents domaines. En l'occurrence, il en existe dans le cadre du décret relatif au développement de l'action de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative, axe 03: «Services, outils et recherche».

Les critères repris pour les «analyses, études et recherches participatives sur des thèmes de société» y sont assez larges; principalement, elles doivent être «produites d'un point de vue critique».

Madame la Ministre, comment évaluer ce «point de vue critique»? Quelles en seraient les conditions et limites?

Le livre écrit par un membre du parti auquel le centre est lié rentre-t-il dans ces critères?

Quelles sont les autres sources de financement des centres d'études politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Ces autres financements permettent-ils aux centres d'études de mettre en avant (via les médias ou le site internet), des textes/livres/productions personnels de membres des partis et/ou qui ne rentreraient pas dans les critères de l'axe 3?

Réponse: Les centres d'études des différents partis composant le paysage politique francophone bénéficient, au-delà du financement fédéral prévu pour les différentes formations politiques, de subventions structurelles dans les cadres décrets existant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci, à l'inverse du dispositif fédéral, ne sont pas liées aux résultats électoraux de chacune de ces formations, mais bien aux cadres décrets mis en place.

Outre les subventions en Éducation permanente que vous citez, certains de ces centres d'études des partis politiques sont reconnus et subsidiés au titre de centres d'archives privés. Par ailleurs, pour certains d'entre eux, des financements proviennent d'entités liées historiquement à ces partis.

En ce qui concerne l'Éducation permanente, il est clair que l'identité institutionnelle et organisationnelle de ce type d'association lui confère une place très particulière en ce qu'elle participe par essence, à la production du discours d'un parti politique. Ainsi, l'intérêt de sa reconnaissance en Éducation permanente est de constituer un point de contact entre le champ politique, les citoyens et le secteur associatif. Cela signifie que les productions réalisées en axe 3 par l'association doivent impérativement être facilement exploitables par les publics, en ce compris le secteur associatif.

Les productions doivent être conçues de manière à faire clairement apparaître le point de vue spécifique de l'association, et appuyées par des conclusions qui dépassent le champ technique et/ou juridique, pour trouver ancrage dans la société et le vécu des personnes. L'enjeu étant de diffuser ses publications auprès d'un public plus large que celui des cadres et des mandataires du parti, et de veiller à ce que ses analyses et ses études, tout en conservant la dimension politique ou factuelle qui les caractérise, soient rédigées en fonction de ce public élargi.

Les processus d'Éducation permanente doivent être démontrés, tout comme la méthodologie d'action et le cheminement de la réflexion critique (les raisons d'émergence et les conditions d'exploitation des productions).

Ainsi, il apparaît par exemple nécessaire que ce type d'association décroïsonne ses pratiques en multipliant les partenariats avec les acteurs de la société civile, dont des acteurs qui œuvrent dans le champ associatif.

L'enjeu pour ce type d'association est bien de:

- Mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour stimuler et accompagner la réflexion critique «en dehors» du champ politique et à destination, notamment, du public visé et/ou du champ associatif;
- Construire et/ou renforcer les moyens pour assurer le développement d'un processus participatif avec les associations et/ou le public visés au niveau de la préparation ET de l'exploitation des analyses et des études produites.

L'éligibilité d'une production dont l'auteur est un membre de parti politique sera évaluée à l'aune des exigences décrétales applicables à toutes associations qui valorisent des études et analyses en axe 3, dont notamment:

- L'inscription dans la ligne éditoriale de l'association;
- L'ancrage dans les préoccupations citoyennes des publics et du monde associatif francophones;

- La rédaction par le personnel de l'association, les membres de son conseil d'administration ou de son assemblée générale, ou par des membres adhérents ou bénévoles de l'association. La qualité de membre de parti doit être assortie de ces qualifications. Si l'auteur ne relève d'aucune des catégories énoncées, des traces de collaboration avec l'association doivent être produites;
- L'étude doit être une contribution originale. En matière de publication, original s'entend d'un texte n'ayant jamais été publié antérieurement.

3.3.4 Question n° 840, de Mme Fatima Ahallouch et M. Mohamed Ouriaghi du 6 avril 2023: Violences conjugales

La problématique des violences conjugales touche encore aujourd'hui de trop nombreuses femmes. L'Organisation mondiale de la santé estime qu'une femme sur trois dans le monde est victime au moins une fois de violence physique ou sexuelle. Ces dernières années, la problématique des violences faites aux femmes s'est déployée dans la sphère publique. Il est désormais urgent que le politique s'empare plus structurellement de ces questions, car, si des avancées ont été réalisées, la violence, elle, n'a pas disparu.

Pour rappel, la Belgique a ratifié en 2016 la Convention dite d'Istanbul, elle-même adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011. Ce traité international est le premier instrument juridique contraignant pour l'Europe. Il crée un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes, lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales.

Tous les leviers possibles doivent être actionnés pour lutter contre ces violences, au niveau communal, régional, communautaire et fédéral. C'est dans ce sens que s'inscrit l'initiative du CHU Saint-Pierre, qui a proposé à plusieurs hôpitaux de devenir des partenaires actifs de la ligne «Écoute violences conjugales». L'idée est d'offrir aux hôpitaux qui souhaitent rejoindre le projet tous les moyens nécessaires pour former leur personnel dans la prise en charge des victimes de ces violences. 12 500 appels ont été adressés à la ligne d'écoute lors de l'année 2022.

À l'heure où près de 50 000 dossiers de violence intrafamiliale sont traités par la justice de notre pays chaque année, le développement de tels dispositifs est une condition indispensable pour avancer sur la question.

Madame la Ministre, nous aurions souhaité vous poser les questions suivantes:

- Que pensez-vous de l'initiative du CHU de Saint-Pierre? Des collaborations entre la Fédération et les hôpitaux sont-elles en cours ou envisagées?

- Comment les personnels des services publics sont formés à ces problématiques?

Réponse: Je salue l'initiative de l'Hôpital Saint-Pierre, tant il est précieux de pouvoir offrir aux hôpitaux les moyens nécessaires pour former leur personnel dans la prise en charge des victimes de violences conjugales, qui restent un problème majeur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a, à ce stade, pas développé de coopération structurelle avec les hôpitaux, si ce n'est les informer systématiquement lorsque des campagnes de sensibilisation sur les violences envers les femmes sont menées, de même que de nombreux organismes que des victimes peuvent fréquenter.

S'agissant de la formation du personnel de l'administration, le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit dans son objectif 9 la création d'un pôle de formation sur les violences (mesure 30: «Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone, rassemblant les ASBL expertes dans la formation relative à ces domaines»). La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles mènent une réflexion afin d'aboutir à un modèle qui permettrait de proposer une offre de formation centralisée destinée à l'ensemble des professionnels et professionnelles relevant de leurs compétences.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance également chaque année des projets menés en Wallonie par les coordinations provinciales de lutte contre les violences faites aux femmes. Ces dernières organisent, sur la base annuelle, des formations gratuites dispensées par les pôles de ressources wallons sur la thématique des violences conjugales. Les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent, sur une base volontaire, suivre ces formations.

Le Plan «Droits des femmes» prévoit spécifiquement la formation du personnel des services de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice. Les formations au bénéfice du personnel des Maisons de justice sont en cours et un marché public pour assurer la formation du personnel de l'Aide la jeunesse sera bientôt lancé.

Ces formations sont également assurées dans le cadre du Plan de formation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et durant la formation initiale des enseignants et des enseignantes.

3.3.5 Question n° 842, de Mme Latifa Gahouchi du 11 avril 2023: Endométriose

Le 6 juillet dernier, nous adoptons une résolution relative à une plus grande sensibilisation et à une meilleure prise en charge de l'endométriose. Cette avancée politique a permis que la parole se libère peu à peu autour de cette maladie, car non,

ce n'est pas normal d'avoir mal pendant ses règles. Au-delà des douleurs physiques, cette maladie entraîne des répercussions sur la vie sociale, professionnelle, familiale et intime des personnes touchées, comme l'impossibilité de se rendre à l'école ou au travail.

Cette maladie gynécologique et multisystémique est toujours largement méconnue. Pourtant, elle touche une femme menstruée sur dix. Le diagnostic précoce et une prise en charge pluridisciplinaire sont des éléments clés afin de limiter l'évolution de l'endométriose. Les premiers symptômes peuvent apparaître très jeunes, dès l'apparition des règles. C'est pourquoi il est essentiel d'informer et sensibiliser les jeunes, les professionnels de la santé et le grand public à cette maladie.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Depuis l'adoption de la résolution, quelles sont les mesures prises pour sensibiliser les jeunes, les professionnels de la santé et le grand public à l'endométriose?
- Un soutien est-il accordé aux associations de terrain pour ce faire? Dans l'affirmative, lesquelles? Quel est le budget dégagé?
- Un travail a-t-il été mené avec votre collègue en charge de l'éducation afin d'assurer une information et une sensibilisation au sein des établissements scolaires? Si oui, que mettez-vous en œuvre pour ce faire?
- La question de l'endométriose est-elle à l'agenda de la CIM Santé depuis le dépôt de la résolution? Où en est la réflexion?

Réponse: L'endométriose est effectivement une maladie encore trop peu connue, qui concerne pourtant près de 200 millions de femmes dans le monde. En Belgique, plus d'une femme sur 10 est touchée par cette affection.

Il est indispensable de travailler à une meilleure connaissance et une meilleure sensibilisation. Pour cette raison, j'ai soutenu, dès son lancement, le projet de sensibilisation porté par l'ASBL «Toi Mon Endo». Ce soutien s'est matérialisé par une convention portant sur les années 2021 et 2022. En 2022, ce soutien a été complété par ma collègue Caroline Désir, ainsi que par un montant complémentaire au travers des crédits Loterie nationale. La Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) a donc assuré un financement à hauteur 46 800 euros pour cette association qui a pour mission de renseigner les professionnels et les professionnelles de la santé (dont la PSE), les adolescentes et les patientes, sur l'existence de l'endométriose, le consentement médical et les pratiques non violentes à adopter dans le parcours de diagnostic pour ensuite aiguiller vers les structures adaptées. Une nouvelle campagne devrait être lancée en septembre 2023.

Sensibiliser à l'endométriose dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles est important, et ne peut pas reposer sur le seul travail de cette seule ASBL. J'ai donc chargé l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de mettre en œuvre les recommandations formulées à son égard dans la résolution adoptée par le Parlement le 6 juillet 2022, qui concernent l'information, la formation et la sensibilisation à la question de l'endométriose par les équipes PSE, au travers des actions menées au sein des établissements scolaires.

Même si la conférence interministérielle Santé n'a, à ce jour, pas mis à l'agenda de discussion sur l'endométriose, des échanges et des synergies avec mes collègues ont cours, notamment dans le cadre du soutien à l'ASBL «Toi Mon Endo».

La concertation a également lieu avec la ministre de l'Éducation et les autres niveaux de pouvoir, car l'endométriose fait partie des thématiques travaillées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (l'EVRAS), pour lequel je me réjouis qu'un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF soit en voie d'approbation définitive.

La coordination de l'EVRAS en milieu scolaire incombe à la direction et à l'équipe éducative des établissements scolaires, et les acteurs sont nombreux: plannings familiaux, ASBL thématiques, centres PMS et équipes PSE. Les bilans de santé organisés par les services PSE, qui relèvent, eux, de ma responsabilité, prévoient une anamnèse globale. C'est l'occasion pour les jeunes filles de parler de leurs douleurs gynécologiques ou urologiques. Il revient ensuite aux services PSE de les orienter adéquatement.

L'endométriose est également un sujet abordé systématiquement lors des consultations préconceptionnelles de l'ONE.

3.3.6 Question n° 857, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Grève du secteur de l'enfance du 26 avril

Ce 26 avril, une mobilisation du secteur de l'Enfance s'est tenue au pied de votre cabinet. La colère émanait des travailleurs et travailleuses des milieux d'accueil, mais aussi des opérateurs de l'accueil du temps libre (ATL). Les syndicats, les secteurs public et privé, ainsi que les employeurs, dénonçaient le manque d'ambition, de vision et de respect auquel ils doivent faire face. Regrettant l'absence de réaction ministérielle à la hauteur de l'urgence vécue sur le terrain, ils ont décidé de se mettre en grève.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous rencontré les organisations syndicales et patronales? Si oui, quels sont les résultats de ces échanges? Quels reproches et demandes ont-ils

formulés? Quelles mesures avez-vous décidé de mettre en œuvre face à la situation?

- Concernant les acteurs de l'ATL, particulièrement inquiets par rapport à la réforme en cours, comment ont-ils reçu votre volonté de repartir d'une page blanche? Que leur avez-vous annoncé quant à la méthodologie, au calendrier et au cadre budgétaire? Quelles suites réservez-vous à ce dossier phare de cette législature? L'objectif de la réforme est-il toujours d'aboutir à un décret unique en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité pour les enfants et leurs familles, de simplifier les procédures, d'harmoniser les normes tout en maintenant les spécificités, d'alléger la charge administrative pour les opérateurs? Quelle est votre nouvelle stratégie pour y parvenir, la précédente ayant échoué?

Réponse: J'ai effectivement rencontré les organisations syndicales ainsi que les fédérations patronales, lors de la manifestation du 26 avril dernier. Nos échanges ont été riches et constructifs. Je suis du côté des travailleuses et des travailleurs du secteur, ainsi que des familles qui ont besoin de solutions.

Comme l'ont rappelé les syndicats lors de notre rencontre, offrir un accueil de qualité à chaque enfant, c'est un projet de société et tous les niveaux de pouvoir. Nous devons tous nous mobiliser pour un financement de ce secteur, à la hauteur des enjeux.

À regret, je dois vous informer que l'accueil temps libre (ATL) n'a été que brièvement mentionné par les représentants des travailleurs que j'ai rencontrés le 26 avril et la situation de ce secteur n'a pas été spécifiquement discutée à cette occasion. Le cahier de revendication qu'ils m'ont remis demandait de «stopper» le travail sur l'avant-projet de décret transversal et de «revoir la copie» en poursuivant la concertation sociale. Comme j'ai pu l'indiquer en Commission de l'Enfance, j'avais répondu à cette demande avant même qu'elle me soit adressée par les organisations syndicales puisque j'avais préalablement accédé à la demande des signataires d'une carte blanche, que la commission transversale puisse poursuivre ses travaux en vue d'élaborer une réforme correspondant aux attentes de chacun «sans être mise sous pression par un agenda politique», pour reprendre les propos de la carte blanche et inviter les signataires de la carte blanche à soumettre à la commission transversale une contre-proposition permettant de rencontrer leurs préoccupations tout en respectant les engagements pris par le gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire.

Pour le surplus, permettez-moi de vous renvoyer vers la réponse que j'apportais lors de la séance de notre Commission du 6 juin dernier à votre collègue, Mme Anne-Catherine Goffinet, en réponse aux questions que vous m'adressez.

3.3.7 Question n° 858, de M. Jean-Luc Crucke du 27 avril 2023: Sources de financement de la presse écrite belge francophone

Une étude du Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) revient sur les gros bouleversements (érosion des ventes, concentration de l'actionnariat, digitalisation...) qu'a connus la presse depuis le début du XXI^e siècle et établit des scénarios pour son futur. Le principal défi aujourd'hui, c'est la monétisation de ces audiences.

«La transformation digitale renforce les marques de presse, leur conférant des volumes d'audience jamais atteints», déclare Bernard Cools, directeur de la recherche de l'agence médias Space et professeur invité d'économie des médias à l'UCLouvain, dans les colonnes de «L'Écho» tout en précisant que «environ 70 % de ce qui est investi en publicité digitale revient aux grandes plates-formes internationales».

La ministre a-t-elle pu prendre connaissance de cette étude du CRISP?

Quelle analyse faites-vous du paysage médiatique belge francophone et plus particulièrement celui de la presse écrite? Est-il compatible avec une presse libre et indépendante qui doit aller de pair avec une diversité de l'offre?

On évoque la potentielle disparition du support papier au profit du canal numérique. N'y aurait-il pas lieu de consolider cette présence encore bien utile pour les publics éloignés des compétences informatiques?

Qu'en est-il des droits voisins pour nos quotidiens tels qu'ils sont prévus par une directive de l'Europe et qui permettrait de récupérer des fonds en provenance des GAFAM?

Dans une question précédente, vous évoquiez une réflexion sur une éventuelle révision du mécanisme des aides à la presse? Tout comme les ventes, elles font partie du *business model* des éditeurs? Quelles sont les dernières avancées?

Pourrait-on y inclure une méthodologie qui favoriserait des titres plus ils seraient indépendant et pénaliser les titres ayant fait l'objet d'un regroupement?

Réponse: Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire l'étude du CRISP que vous mentionnez, toutefois, je ne doute pas que ses conclusions rejoignent les constats que nous faisons régulièrement et qui ont aussi été synthétisés dans l'étude Deloitte sur le marché publicitaire en Belgique francophone. Les quotidiens sont toujours en train de consolider leur modèle économique pour assurer leurs revenus et leur pérennité, dans un monde où les habitudes de consommation évoluent très rapidement. Cette pérennité semble passer par un regroupement au sein de groupes ayant les épaules assez larges, et l'expertise médias suffisante. Je vous rejoins sur le point d'attention à avoir concernant la diversité de l'information.

L'accessibilité de l'information à tous les publics est un enjeu très important. Même si la lecture en ligne s'intensifie, il reste effectivement des publics peu familiarisés avec internet et les ordinateurs. Pour assurer l'accès à l'information, l'on peut agir à différents niveaux: à la fois en assurant qu'il reste une publication papier, et en accompagnant les personnes en situation d'illectronisme, c'est-à-dire d'analphabétisme numérique, pour acquérir la maîtrise des outils, dans une démarche d'éducation aux médias. Les deux volets sont sans doute complémentaires.

La loi du 19 juin 2022 transposant la Directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique a été publiée au Moniteur belge le 1^{er} août 2022. Elle est entrée en vigueur le même jour (à l'exception de quelques articles pour lesquels un Arrêté royal est encore nécessaire).

Les éditeurs sont satisfaits de l'introduction, au sein de cette loi, d'une obligation pour les plates-formes de fournir les données chiffrées permettant une évaluation de la valeur des droits voisins ainsi que de la possibilité d'introduire un recours auprès de l'IBPT afin qu'il arbitre une situation dans laquelle les parties ne trouveraient pas d'accord, dans un délai fixé, sur la rémunération des droits dus aux éditeurs.

Enfin, le décret relatif aux aides à la presse quotidienne participe en effet à l'exercice de la revue de dépenses. L'idée est d'en identifier les éventuelles difficultés d'application, et de réfléchir à plus d'efficacité. Le processus est encore en cours pour élaborer, après une phase de diagnostic, une note d'orientation reprenant les éléments que le décret devrait intégrer. Assurer un pluralisme de l'information fait certainement partie des objectifs intéressants à prendre en compte.

3.3.8 Question n° 859, de M. Michel de Lamotte du 7 mai 2023: Émissions concédées dans le contrat de gestion de la RTBF (suivi)

Constatant que les émissions concédées n'étaient plus mentionnées dans le contrat de gestion de la RTBF, je vous ai interrogée il y a quelques semaines quant aux implications pour les associations et les cultes qui bénéficient de cette visibilité sur le service public audiovisuel. Votre réponse m'a laissé perplexe et, comme annoncé, je reviens vers vous.

L'article 7, § 3, du décret 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.) prévoit que: «selon les règles déterminées par le contrat de gestion, le conseil d'administration peut confier des émissions de radio ou de télévision à des associations représentatives que le gouvernement reconnaît à cette fin [...]».

À la lecture de cet article, je m'étonne encore davantage que les émissions concédées ne soient plus mentionnées dans le nouveau contrat de gestion, alors que ce dernier est censé en fixer certaines modalités en vertu du décret «RTBF».

Je crains ainsi qu'en l'absence de cette mention dans le contrat de gestion, il n'y a plus de lien contractuel qui garantisse la visibilité des émissions concédées dans les programmes (linéaires) de la RTBF, si pas leur maintien.

- Quelles dispositions du contrat de gestion assurent aux associations concernées qu'elles bénéficieront encore des émissions concédées? L'absence de disposition concernant les émissions concédées traduit-elle une volonté de supprimer ces émissions ou, à tout le moins, de les réviser? Le cas échéant, quelle est votre position? Le conseil d'administration de la RTBF a-t-il pris attitude quant au maintien ou à l'évolution de ces émissions?
- En application de l'article susmentionné, il apparaît que des règles encadrant ces émissions doivent être fixées dans le contrat de gestion. Quelles sont ces règles?

Enfin, il me revient que les subventions pour la réalisation des émissions concédées ont été supprimées en 2023.

- Pouvez-vous me le confirmer? Quelle motivation a présidé à cette mesure d'économie prise par le gouvernement? Quel montant global ces subsides représentaient-ils en 2022?

Réponse: L'article 41 du précédent contrat de gestion de la RTBF contenait une disposition relative aux émissions concédées, elle n'apportait cependant aucune plus-value normative par rapport au décret RTBF et au règlement de son conseil d'administration de 1999 fixant les modalités de production et de diffusion de ces émissions concédées, ainsi que les moyens de production et allocations qui leur sont alloués annuellement.

Il a donc été décidé, par souci légistique, de ne plus s'y référer dans le nouveau contrat de gestion. Le conseil d'administration de la RTBF reste néanmoins tenu de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur en la matière, ce qu'il fait au demeurant chaque année en accordant du temps d'antenne et des moyens de production et/ou financiers aux associations représentatives reconnues.

Je rappellerai, à cet égard, que l'article 18 du Pacte culturel consacre un droit d'accès aux moyens d'expression relevant des pouvoirs publics pour chaque tendance idéologique et philosophique et que l'article 7 du décret RTBF a étendu ce droit aux émissions concédées.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 permet la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF. Sur la base de ce texte, sous cette législature, le gouvernement a reconnu des associations représentatives des courants philosophiques, religieux, politiques, économiques et sociaux, auxquelles peuvent être confiées des émissions concédées. Le fait que la référence aux émissions concédées n'apparaît plus dans le contrat de gestion actuel ne signifie aucunement que de telles émissions vont disparaître ni qu'il n'y aurait plus d'obligation de diffuser de telles émissions.

Le gouvernement a décidé, lors de son dernier conclave, de supprimer la subvention de 39 000 euros versée aux partis politiques pour la réalisation d'émissions concédées, mettant fin à l'asymétrie de traitement avec les autres associations représentatives.

3.3.9 Question n° 860, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Évaluation des campagnes de sensibilisation prévues dans le Plan «Droits des femmes»

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer les campagnes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes (mesure 1.1). Ces campagnes devaient viser à la fois un public diversifié (écoles, universités, administrations, mouvements de jeunesse), mais également prendre en compte différents aspects du problème. Ainsi, elles visent par exemple à toucher les hommes et les jeunes garçons en tant que potentiels auteurs ou potentiels témoins. En outre, les thématiques de ces campagnes doivent être précisées par le comité de suivi du plan.

Le rapport d'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes» ne donne pas beaucoup d'éléments quant à l'aboutissement de ces mesures. Jusqu'ici, quelles ont été les campagnes menées, sur quels sujets précis et auprès de quels publics? La mesure du plan prévoit une collaboration active avec le milieu associatif spécialisé. Quelles ont été les associations concernées?

Quels moyens financiers ont été déployés pour mettre en œuvre ces campagnes et quels en sont les résultats?

Quelles mesures sont-elles encore prévues avant la fin de votre mandat? Avec quels moyens?

Réponse: Merci de me permettre d'évoquer plus en longueur les campagnes relatives aux violences faites aux femmes menées jusqu'à présent.

Dès 2020, nos services ont mené les campagnes «Rien ne justifie la violence: lutte contre les violences conjugales» et «Urgence Covid-19» (information relative aux services disponibles durant le confinement – violences conjugales, violences sexuelles, maltraitance des enfants, prévention suicide) à destination du grand public.

Depuis 2021, nous travaillons sur la visibilisation des tchats apportant une aide aux victimes de violences sexuelles. Deux publics différents sont visés: le chat «Maintenant j'en parle» vise un public de mineurs et le chat «SOS Viol» qui s'adresse à un public à partir de seize ans.

Nous avons ensuite entamé cette année une promotion de l'application «App-Elles» à destination du grand public pour lutter les violences faites aux femmes dans l'espace public et privé.

Pour rejoindre la deuxième partie de votre question, sachez que ces campagnes ont été menées en pleine collaboration avec le milieu associatif. Les deux premières campagnes ont été conçues dans le cadre de la *task force* «prévention et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales». La société civile (trois refuges spécialisés dans les violences conjugales, les deux fédérations des maisons d'hébergement) participe à cette *task force* et a été impliquée dans la conception de ces campagnes.

Voici pour le reste un récapitulatif des moyens déployés pour ces campagnes, auxquels s'ajoutent les montants relatifs à la diffusion sur les réseaux sociaux (qui représentaient 15 000 euros en 2022):

- «Rien ne justifie la violence»: réalisation 6 440 euros
- «Urgence Covid-19»: réalisé en interne au ministère
- Tchats pour les victimes de violences sexuelles:
 - Réalisation: 18 065,30 euros
 - Impression des affiches: 2 729,20 euros
 - Diffusion postale: 3 278,20 euros (entreprise de mise sous plis)
 - 20.715 euros de coût d'envoi
- Promotion de l'application «App-Elles»
 - 1.178.09 euros (entreprise de mise sous plis)
 - 11 176,48 euros de coût d'envoi

Les campagnes relatives aux lignes d'écoutes et aux tchats en ligne indiquent très clairement une augmentation des appels et conversations sollicitées, mais il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de l'application «App-Elles».

Dès cette année, sera lancée une campagne de prévention primaire visant à sensibiliser les hommes, potentiels auteurs de violences conjugales, pour lesquels des montants ont déjà été réservés.

3.3.10 Question n° 866, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Temps d'écran des enfants

Une nouvelle étude menée auprès d'un peu plus de 18 000 enfants chez nos voisins français a débouché sur des chiffres plutôt inquiétants quant au temps auquel les enfants sont exposés à des écrans. En effet, la durée moyenne journalière passée derrière un écran y est de (déjà) 56 minutes à seulement deux ans. Le chiffre grimpe à 1h20 à trois ans et demi et à 1h34 à cinq ans et demi.

Chez nous, une importante étude avait été menée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) en 2015. Bien que celle-ci ait permis d'extraire des chiffres intéressants comme le fait qu'un cinquième des parents n'imposaient aucune limite à l'utilisation des écrans, elle ne faisait pas apparaître de données relatives au temps passé par les enfants derrière ceux-ci.

Alors que l'ONE déconseille catégoriquement les écrans pour les enfants de moins de trois ans, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous pris connaissance de l'étude menée en France? Quelle analyse y portez-vous?
- Une étude relative au temps d'écran a-t-elle déjà été menée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels en furent les résultats?
- Dans la négative, l'ONE envisage-t-elle de mener une telle étude?
- Quelles initiatives sont prises pour sensibiliser les parents à cette problématique?

Réponse: Comme précisé en date du 25 avril lors de ma réponse à Mmes Durenne et Pécriaux et à Monsieur Antoine, la campagne relative aux «enfants et les écrans», qui fait suite à l'étude menée en 2015 par l'ONE en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), ne diabolise pas les écrans, elle insiste cependant sur les recommandations suivantes:

1. La nécessité d'ouvrir le dialogue avec l'enfant;

2. L'importance de poser un cadre et de trouver des équilibres entre les activités de l'enfant;
3. La prise en compte des opportunités de la pratique, et pas uniquement ses dangers.

Rappelons que les écrans ont été, à chacun et à chacune, un outil indispensable pendant la période Covid, tant pour garder des contacts que pour conserver un enseignement.

Aussi, l'enquête «Génération2020: les jeunes et l'info», menée conjointement par Média Animation ASBL et le CSEM au printemps 2021, apporte un éclairage sur ces questions. Nourrie de la parole de près de 300 jeunes de l'enseignement secondaire, elle fournit une description fine des pratiques informationnelles du public adolescent.

Une nouvelle étude sur le sujet n'est pas envisagée actuellement. Néanmoins, au niveau de la sensibilisation, l'ONE poursuit des actions d'information et d'accompagnement des familles et des professionnels quant à l'équilibre à trouver, entre contrôle parental et protection des données personnelles, par exemple. De nombreux outils sont mis à disposition par l'Office. Par ailleurs, des capsules «Air de famille» sur les écrans, les réseaux sociaux, ont été réalisées en collaboration avec la RTBF et sont régulièrement diffusées sur les différents canaux.

Il est également important de prendre en considération les situations des familles et leurs contextes. S'il est effectivement essentiel de pouvoir s'appuyer sur les connaissances et d'informer les parents des risques liés à la surexposition des écrans, il est aussi nécessaire de partager un message nuancé, en ne culpabilisant pas les familles et en leur montrant les pistes à envisager pour accompagner leurs enfants dans leur relation aux écrans et leur proposer d'autres activités.

Pour «faire écran» à trop d'écrans, la promotion de facteurs protecteurs à la santé est une stratégie gagnante. À cet égard, une campagne d'investissement des espaces extérieurs est actuellement menée. Les appels à projets pour les écoles, tels qu'«Ose le vert, recrée ta cour» sont aussi l'occasion de promouvoir un développement biopsychosocial complet de l'élève. L'éducation aux médias et aux réseaux sociaux en milieu scolaire constitue également un de mes axes de priorité, car il permet aux jeunes de développer des compétences personnelles et sociales, qui leur donnent un réel pouvoir d'agir.

La consommation des écrans chez les enfants suscite de nombreuses questions. J'estime nécessaire de pouvoir trouver un juste milieu en la matière: ne pas négliger les effets néfastes des écrans sur la santé, sans nier, pour autant, les aspects intéressants de ceux-ci.

3.3.11 Question n° 867, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Chiffres de vaccination chez les enfants et éventuelle réticence à cet égard

Vous avez récemment été interrogée en plénière quant à la vaccination chez les enfants. Il est vrai que la crise sanitaire a fortement perturbé l'organisation des soins de santé. Les retards se sont accumulés, poussant les pédiatres, l'Office de l'enfance et de la naissance (ONE), les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et autres centres PMS à travailler d'arrache-pied pour les résorber.

Vous confirmiez en plénière ce que l'ONE disait déjà il y a un an, à savoir que la crise n'a pas empêché les consultations de se poursuivre, mais que le suivi préventif de certaines familles a été perturbé. L'Office parle tout de même «défi considérable pour le futur», notamment en raison d'une certaine méfiance à l'égard des vaccins, ce qui ne semble pas coïncider avec votre avis puisque vous considérez que l'hésitation vaccinale concernait presque uniquement les vaccins contre le Covid-19 et non pas les vaccinations préexistantes.

Alors que le gouvernement s'est engagé à soutenir les familles et entend améliorer le suivi vaccinal, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quelle est, en chiffres, la situation actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de suivi vaccinal des enfants?
- Le gouvernement adapte-t-il ses objectifs en la matière? Comment?
- Comment expliquer la différence de discours, notamment en ce qui concerne la réticence à la vaccination et le défi futur, entre l'ONE et votre ministère?

Réponse: Les consultations ONE ont effectivement été maintenues pendant la pandémie et le nombre de vaccins commandés est resté relativement stable, avec une légère diminution, plus marquée dans les services PSE dont les équipes étaient chargées de «la gestion de cas» de la crise Covid. La promotion de la santé à l'école a cependant maintenu l'offre vaccinale, avec une priorité sur le HPV (papillomavirus humain) et le RRO (rougeole, rubéole et oreillons).

Pour disposer de données plus solides sur les vaccins administrés, une nouvelle enquête serait nécessaire. Celle-ci démarrera en 2024, en ce qui concerne les nourrissons de 18-24 mois.

Pour la dernière enquête des nourrissons, réalisée en 2019, le tableau ci-dessus présente les résultats de couverture vaccinale selon la Région:

Tableau 10. Comparaison des couvertures vaccinales à Bruxelles et en Wallonie en 2019

	Bruxelles 2019 (n=460)			Wallonie 2019 (n=487)		
	n	%	IC 95%	n	%	IC 95%
Polio 4 doses	427	92.8	90.5-95.2	459	94.3	92.2-96.3
DTP 4 doses	426	92.6	90.2-95.0	458	94.0	91.9-96.1
Hib 4 doses	425	92.4	90.0-94.8	458	94.0	91.9-96.1
VHB 4 doses	424	92.2	89.7-94.6	454	93.2	91.0-95.5
RRO	436	94.8	92.8-96.8	470	96.5	94.9-98.1
Méningocoque C	424	92.2	89.7-94.6	441	90.6	87.9-93.2
Pneumocoque	422	91.7	89.2-94.3	448	92.0	89.6-94.4
Rotavirus	319	69.3	65.1-73.6	391	80.3*	76.7-83.8

Par rapport aux enfants en âge scolaire, pour la deuxième dose de RRO, la couverture vaccinale se maintient dans le temps depuis 2008-2009. Les résultats préliminaires de la dernière enquête 2021-2022 estiment cette couverture à 73 %.

Pour la vaccination concernant le HPV, les résultats de la dernière enquête de 2019-2020 indiquaient que la couverture vaccinale pour la première dose était de 54 %, et de 47,6 % pour la deuxième. La différence entre les filles et les garçons s'élève à un peu plus de 5 %. Une nouvelle enquête des services de PSE est prévue spécifiquement sur la vaccination HPV afin d'évaluer à nouveau la couverture vaccinale des jeunes de treize à quatorze ans.

Pour les enfants en âge scolaire, l'on peut considérer qu'il existe une perte de données liée à l'absence d'informatisation du processus de transmission de données vaccinales et que, de ce fait, les couvertures réelles sont plus élevées.

Assurer une couverture vaccinale étendue est une priorité que j'ai inscrite dans le contrat de gestion de l'ONE. L'ONE agit en continu, au moyen de différents outils, et les actions de communication se poursuivent afin de sensibiliser et informer les parents et les professionnels sur la vaccination.

Lors de la semaine européenne de la vaccination, qui s'est tenue du 24 au 30 avril 2023, une sensibilisation sur la vaccination contre le HPV a été menée. Une actualité sur l'importance de vérifier son statut vaccinal et la possibilité de rattrapage est à nouveau postée sur le site vaccination-info.

Une campagne de communication est également prévue dans le cadre du changement de marché public et de vaccins qui aura lieu le 1^{er} septembre.

Enfin, je vous confirme que l'ONE ne constate pas d'augmentation significative de la méfiance vaccinale en dehors du vaccin Covid-19. Il n'y a donc pas de différence de discours entre mes propos et ce que dit l'Office.

3.3.12 Question n° 870, de M. Julien Matagne du 16 mai 2023: Développement du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles

Chaque jour des millions de personnes jouent à des jeux vidéo. Il s'agit d'un secteur prometteur tant au niveau économique qu'au niveau de l'éducation et des formations. Le jeu vidéo est aujourd'hui une pratique artistique et culturelle autant qu'un secteur économique et sportif en plein essor. Il touche à différentes matières de l'État et relève des différentes compétences des ministres de notre gouvernement, dont la culture en particulier.

La popularité croissante des jeux vidéo se traduit par l'émergence d'une multitude de défis que ce soit par rapport à l'éducation, le développement de métiers numériques, ainsi que la mise en place et le développement d'entreprises qui joueront un rôle critique avec un certain fonctionnement social et économique. La taille même de l'industrie justifie l'attention du politique, en témoigne les différents moyens accordés par le gouvernement de notre Fédération au secteur.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre analyse concernant le développement du jeu vidéo en tant que bien culturel? Quelles sont les différentes actions menées par votre cabinet depuis le début de la législature?
- Pouvez-vous faire un état des lieux des différents appels à projets visant à soutenir le secteur, ainsi que leurs moyens? Fin 2021, vous aviez lancé un appel à projets autour du développement de jeux vidéo dans le cadre du Plan de relance et résilience européen – avec pour balise la volonté de mettre en lumière le côté artistique et le potentiel culturel du jeu vidéo. Un deuxième appel à projets a été annoncé en 2023 pour un montant de 700 000 euros. Sur quelles bases juridiques ces différentes aides sont-elles effectuées?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de *tax shelter* pour agréer les jeux vidéo en tant que jeu européen. La loi du 5 juillet 2022, relative notamment au *tax shelter* Jeux vidéo (article 194ter/3) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2022. Comment cela s'articule-t-il dans notre Fédération, notamment pour l'agrément? Pouvez-vous détailler la procédure et les éventuelles implications avec le fédéral?
- Quelle concertation assurez-vous avec les différents ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que vos partenaires wallons et bruxellois? Des discussions ont-elles eu lieu? Dans l'affirmative, comment cela est-il agendé?

Réponse: Plus d'un million de Belges, hommes et femmes, jouent régulièrement aux jeux vidéo. Je suis convaincue que ceux-ci font pleinement partie du domaine culturel. En effet, ils nécessitent une écriture particulière et une réflexion artistique approfondie sur le *gameplay* (univers ludique) pour maintenir l'intérêt des joueurs et des joueuses. Cela inclut de nombreuses disciplines artistiques, que ce soit pour le développement du scénario, des personnages ou des univers graphiques et musicaux. Ce secteur représente donc d'énormes opportunités en termes de création artistique, d'innovation, et aussi d'éducation ou de sensibilisation.

Cet écosystème en croissance en Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) a désormais besoin que les politiques publiques accompagnent son développement, notamment pour limiter la «fuite des cerveaux» qui s'opère depuis quelques années. Le développement de «propriétés intellectuelles» locales, et le soutien aux phases initiales d'écriture et de développement des jeux vidéo font partie des premiers maillons que j'ai souhaité renforcer, puisqu'ils sont complémentaires aux autres leviers financiers apportés par les régions et désormais, depuis le 1^{er} janvier 2023, par le *tax shelter*.

En tant que ministre de la Culture et des Médias, j'ai voulu, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, contribuer à soutenir le jeu vidéo à travers une politique culturelle adaptée à ce secteur. C'est pourquoi une aide inédite a été lancée: il s'agit d'appels à projets visant à soutenir la création et l'innovation, en permettant de financer la phase initiale de prototypage, une des premières étapes clés dans la création d'un jeu vidéo. Ces aides visent à stimuler les écritures personnelles et singulières, la création d'univers, de «gameplay», de graphismes innovants, via l'utilisation de nouvelles technologies. Le but de ces appels est de permettre au secteur de se structurer, et aussi de s'inscrire de façon légitime dans une démarche artistique et culturelle. C'est notre plus-value par rapport à des guichets qui ont une analyse plus économique et financière.

Le premier appel, lancé fin 2021 dans le cadre du Plan de relance et de résilience (PRR) européen et doté de 500 000 euros, a rencontré un franc succès. Il a permis de soutenir sept jeux (sur 21 candidatures recevables). Le deuxième appel à projets, lancé fin 2022 est doté de 700 000 euros, financés sur des crédits propres du cabinet. Les résultats seront communiqués prochainement.

Le succès de ces appels à projets témoigne de la vitalité du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la créativité qui en découle, de l'expertise de nos créateurs et créatrices, de nos développeurs et développeuses, nos designers et nos codeurs et codeuses. La diversité des projets est également réjouissante, puisque nous pouvons relever des projets didactiques, allant de l'initiation à la physique nucléaire à la gestion des émotions chez les enfants, des projets artistiques et des projets de divertissement.

Ce soutien est complémentaire aux autres leviers financiers apportés par les régions et, maintenant, par le *tax shelter*, pour lequel l'agrément des œuvres est aujourd'hui géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA). Le système étant ouvert depuis le 1^{er} janvier 2023, les procédures sont en cours de validation, en collaboration avec la cellule *tax shelter* du ministère des Finances. Le dispositif prévoit qu'un «test culturel», opéré par les communautés, détermine le caractère culturel du jeu, puisque cette exigence est imposée par la Commission européenne. Ce test est similaire à celui actuellement utilisé par la Communauté flamande et la Région wallonne, qui, toutes les deux, disposent de guichets spécifiques de soutien au jeu vidéo. Le test s'assure également de retombées financières en Belgique, dès lors qu'il oblige les porteurs de projets à dépenser 50 % de la masse salariale en Belgique.

Tous ces leviers de financements sont essentiels pour soutenir le jeu vidéo, les créatrices, les créateurs, et pour multiplier les *success stories* autour de propriétés intellectuelles belges francophones, comme l'ont déjà fait Fishing Cactus à Mons, Appeal Charleroi ou Abrakam à Liège dans le passé. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est encore qu'un petit point sur la carte mondiale du jeu vidéo, je suis convaincue que ce petit point peut, à l'instar de notre cinéma belge qui a brillé dernièrement à Cannes, de notre bande dessinée ou d'autres secteurs culturels, participer pleinement au rayonnement de la Wallonie et de Bruxelles.

3.3.13 Question n° 871, de M. Jean-Luc Crucke du 17 mai 2023: Arrivée de M6 dans le paysage audiovisuel belge

L'arrivée de la chaîne française M6 dans le paysage audiovisuel belge semble se préciser. Cela serait possible dans un an, après le premier trimestre 2024, quand les accords commerciaux en termes d'achats de programmes conclus avec RTL Belgium auront pris fin. Plus rien ne s'opposera alors à elle pour être diffusé chez nous. L'enjeu majeur est une part du marché publicitaire qui connaît déjà une forte baisse des investissements.

Pouvez-vous rappeler les démarches nécessaires pour qu'une chaîne étrangère puisse être diffusée en Belgique? Les règles sont-elles différentes quand cette même chaîne souhaite intégrer des écrans publicitaires belges?

Sachant que le marché de la publicité télévisuelle en Belgique francophone était en recul de 13 % en 2022 et d'environ 5 % au premier trimestre de 2023, selon les chiffres de l'institut Nielsen, y a-t-il un risque pour l'équilibre financier des diffuseurs déjà en place et des diffuseurs belges en particulier?

Si M6 arrive en Belgique, la chaîne devra-t-elle contribuer à la production locale en vertu du décret SMA? Peut-on déjà chiffrer cette contribution? Est-ce que cela va réellement accroître le nombre d'heures de productions belges francophones?

Réponse: En vertu du droit de l'Union européenne, la Communauté française de Belgique respecte le principe du pays d'origine ainsi que la liberté de réception et de retransmission des services de médias audiovisuels en provenance d'autres États membres, qui sont prévus par la Directive 2010/13/UE, telle que modifiée par la Directive (UE) 2018/1808, autrement désignée par Directive «Services de Médias Audiovisuels» ou Directive SMA.

Lorsqu'un service de média audiovisuel est modifié, notamment par l'insertion de communications commerciales ciblant spécifiquement le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles), ce service doit contribuer à la production audiovisuelle locale. Il est également soumis aux dispositions du Livre IX, Titre II, Chapitre III du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. En ce qui concerne le montant de sa contribution, toujours hypothétique à ce stade, il conviendra de l'examiner si une décision devait être prise en ce sens par les dirigeants du Groupe M6 au regard du cadre légal en vigueur à ce moment-là.

Il est clair que l'arrivée d'un nouvel opérateur sur le marché aura, sans conteste, une incidence sur les revenus des autres éditeurs. Il est cependant difficile, à ce stade, d'évaluer encore avec précision cet impact, pour une information qui reste à ce jour à l'état de rumeur.

3.3.14 Question n° 873, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Reconnaissance et financement des collectifs d'associations luttant contre les violences sexuelles et sexistes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à mettre en œuvre le décret du 3 mai 2019 et reconnaître et financer tous les cinq ans au moins cinq collectifs d'associations actives dans les actions préventives en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre le sexisme, les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences, les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou encore les violences liées à l'honneur (mesure 1.12)

Quels ont été les collectifs d'associations reconnus et financés depuis l'adoption du plan? Quels ont été les montants qui leur ont été alloués et quel bilan pouvez-vous tirer de l'action de ces collectifs? Qu'est-ce qui est encore prévu pour la suite et avec quels moyens?

Réponse: La reconnaissance et le financement de ces collectifs d'associations actives dans les actions préventives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre le sexisme et les violences conjugales constituent en effet un élément central de l'action du gouvernement en matière de droits des femmes.

Afin d'apporter une réponse la plus précise à vos demandes relatives aux bénéficiaires et aux montants engagés, je reproduis ici un tableau récapitulatif.

Les collectifs suivants ont été reconnus fin 2021:

Association porteuse de la candidature	Autres associations impliquées dans la candidature	Prévention primaire et lutte contre le sexisme	violences conjugales	violences sexuelles	mutilations génitales féminines	mariages forcés et VLH
Garance (1000)	• Vie Féminine (1030)	x	x	x		
CVFE (4000)	• Solidarité Femmes (7100) • CPVCF (1000)		x			
La Voix des Femmes (1210)	• GAMS (1080) • Maison Plurielle (6061) • RMM (1210) • Plate-forme liégeoise sur les MF et les VLH (4000) • Violences et mariages forcés (7000)					x
GAMS (1080)	• AWSA (1070) • Oasis Belgium (1000) • CPF-FPS de Liège (4000)				x	
Brise le silence (7000)	• Maison Plurielle (6061)		x	x		

En 2021: trois collectifs ont sollicité un financement pour l'année en cours:

- «La Voix des Femmes»: 25 000 euros
- «Garance»: 18 300 euros
- Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE): 25 000 euros

En 2022, chacun des cinq collectifs a bénéficié d'une subvention de 75 000 euros; montant passé à 81 211,40 euros en 2023; et les montants prévisionnels engagés 2024 et 2025 sont de respectivement 82 591,99 euros et 84 243,83 euros.

3.3.15 Question n° 874, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesure contre le cyberharcèlement prévue dans le Plan «Droits des femmes»

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure s'attaque spécifiquement à la problématique du cyberharcèlement. L'objectif consiste à «évaluer, en concertation avec le secteur de la jeunesse, les modalités de prévention du cyberharcèlement chez les jeunes» (mesure 1.16).

Cette évaluation a-t-elle eu lieu? Si oui, quels en ont été les moyens et les modes opératoires? Quels en sont les résultats et quelles leçons peuvent être tirées afin de mener des actions et d'endiguer au maximum le phénomène? Qu'est-ce qui est encore prévu à ce niveau et avec quels moyens?

Réponse: Il n'y a, à ma connaissance, pas encore eu à ce jour d'évaluation des modalités de prévention du cyberharcèlement chez les jeunes. Lors de l'évaluation à mi-parcours du Plan «Droits des femmes», la Direction de la Jeunesse a mentionné que la mesure devrait être initiée en 2023. Concernant ses modalités précises, je vous invite à interroger ma collègue Valérie Glatigny, ministre de la Jeunesse.

L'on peut néanmoins préciser que plusieurs projets visant à lutter contre ce type de violences ont été financés par la Direction Égalité des Chances. En 2021, ce fut le cas de MERIDA, un stage de cyberdéfense pour filles organisé par Garance ASBL, et en 2020, d'une formation en cyberdéfense à destination des femmes, également élaborée par cette même association.

3.3.16 Question n° 875, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Campagne de sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mettre en place une campagne d'information pérenne sur «les rapports de pouvoir et les impacts sociaux des stéréotypes de genre, avec une attention particulière pour les discriminations croisées qu'ils génèrent, suivie d'une évaluation par le Service de l'évaluation des politiques publiques du ministère afin d'en percevoir les résultats».

Cette campagne a-t-elle été mise en place? Si oui, avec quels moyens et quel protocole? Qui étaient les acteurs chargés de la conduire? Jusqu'à quand cette

campagne va-t-elle se dérouler afin de permettre des effets durables et concrets? Quand pensez-vous pouvoir déclencher l'évaluation prévue par le ministère afin de réfléchir aux résultats obtenus?

Réponse: Quatre campagnes ont été menées jusqu'à présent. La première s'est tenue en 2020. Adressée au grand public, elle s'intitulait «Rien ne justifie la violence: lutte contre les violences conjugales». La réalisation de cette campagne a coûté 6 440 euros. Cette campagne a été suivie d'une augmentation des appels à la ligne d'écoute.

La seconde s'est tenue la même année et visait à répondre aux urgences générées par la crise Covid. Son objectif était de rappeler au grand public la disponibilité d'une série de services, malgré le confinement, offrant des réponses aux situations de violences conjugales, de violences sexuelles, de maltraitance d'enfant, ainsi que le maintien du service de prévention suicide. Cette campagne a été réalisée en interne au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et n'a donc pas engagé de frais autres que ceux prévus dans sa dotation. En raison du grand nombre de services promus au cours de cette campagne, il n'était pas possible d'en mesurer l'impact.

Ces deux premières campagnes ont été conçues dans le cadre de la *task force* «prévention et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales». La société civile y était représentée par trois refuges spécialisés en violences conjugales et deux fédérations des maisons d'hébergement.

Lors des années 2021 et 2022, une troisième campagne a été consacrée à la visibilisation du service de messagerie instantanée en ligne apportant une écoute et une aide aux victimes de violences sexuelles. Celle-ci visait à faire connaître le tchat «Maintenant j'en parle» auprès d'un public de jeunes mineurs, ainsi que le tchat «SOS Viol» destiné à un public dont la tranche d'âge débute à approximativement seize ans. La réalisation de cette campagne a coûté 18 065,30 euros; l'impression des affiches, 2 729,20 euros; la diffusion postale, 3 278,20 euros de mise sous plis et 20 715 euros de frais d'envoi; 15.000 euros ont également été consacrés à la promotion de cette campagne sur les réseaux sociaux; soit un total de 59 787,70 euros. Cette campagne a été suivie d'une augmentation du nombre de conversations sollicitées auprès de ces deux tchats.

Une quatrième campagne a été menée en 2023. Elle visait à promouvoir auprès du grand public l'application «App-Elles» pour ses qualités d'outil de lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace public et privé. La réalisation de cette campagne a été assurée en interne par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la diffusion postale a coûté 1 178,09 euros pour la mise sous plis et 11 176,48 euros de frais d'envoi; soit un total de 12 354,57 euros. L'envoi des brochures constitutives de cette campagne est trop récent pour en mesurer l'impact.

Deux campagnes sont encore prévues avant la fin de la législature. La première est une campagne de prévention primaire visant à sensibiliser les hommes, potentiels auteurs de violences conjugales (ainsi que prévu à la mesure 1.1 du Plan «Droits des femmes»). Un budget de 40 000 euros lui a été réservé. Notons que la Région wallonne a également réservé un budget de 20 000 euros et la COCOF un montant de 10 000 euros. La deuxième est une campagne de sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre (ainsi que prévu à la mesure 2.1 du Plan «Droits des femmes»). Un budget de 50 000 euros lui a été réservé.

3.3.17 Question n° 878, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Assurer la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une série de mesures sont prévues afin d'augmenter la présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo (mesure 3.5).

Dans cette perspective, il est notamment prévu de mettre à disposition cinq enveloppes de soutien à l'écriture et au développement de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire et/ou paritaire en termes de représentations. Ces enveloppes ont-elles été distribuées? Si oui, à quels projets et pour quels montants?

Ensuite, il était prévu de mener des discussions avec les acteurs et actrices du terrain afin de déterminer les actions à réaliser prioritairement. Ces discussions ont-elles eu lieu? Si oui, pour quels résultats et quelles mesures?

Enfin, il est prévu de dresser un baromètre de la place des femmes dans les jeux vidéo. Qu'en est-il de la mise en place de baromètre?

Réponse: Plus d'un million de Belges francophones jouent aux jeux vidéo. S'il n'existe pas en Belgique de statistiques genrées sur le profil des joueurs et des joueuses, les études internationales sur le sujet montrent que les femmes représentent environ 50 % des joueurs. Par contre, si l'on se penche sur la proportion de femmes qui travaillent dans le secteur du jeu vidéo, elles ne sont que 20 % dans le monde, avec pour conséquence qu'elles sont sous-représentées parmi les personnages principaux de jeux vidéo. Cette situation provoque un cercle vicieux: sous-représentées dans les personnages et les histoires, elles ont moins tendance à vouloir travailler dans la conception et le développement de jeux; elles ont donc moins tendance à vouloir se lancer dans des études pour faire carrière dans ce milieu, où elles ne se sentent pas à leur place.

Ces constats ont justifié la mesure 3.5 du Plan «Droits des femmes», et les actions qui y sont liées. S'il était initialement prévu de lancer des enveloppes de

soutien à l'écriture et au développement «de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire ou paritaire en termes de représentation», nous avons saisi l'opportunité de lancer des appels à projets plus larges et mieux dotés, dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen (PRR).

Dans un premier temps, j'ai privilégié cette approche afin d'agir de manière plus structurante sur l'ensemble de l'écosystème, tout en poursuivant l'objectif du Plan «Droits des femmes». Afin de prendre en compte les préoccupations liées à la place des femmes dans ce secteur, j'ai choisi d'intégrer dans ces appels à projets plusieurs points d'attention spécifiques dans les critères d'évaluation du jury en valorisant d'une part «les démarches visant à lutter contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre dans les contenus», et d'autre part en valorisant «la parité au sein des équipes créatives et à la représentation genrée dans la narration du jeu». Ainsi, les membres du jury ont été constitués de manière paritaire, et ceux-ci et celles-ci invités à analyser les projets soumis spécifiquement à travers cet angle d'analyse, qui a pesé dans les critères de pondération. Les résultats du premier appel à projets consacré au jeu vidéo ont été communiqués en juin 2022, alors que ceux du deuxième appel seront communiqués dans quelques jours.

Concernant le premier appel, sur les vingt projets de jeux soumis, deux seulement étaient portés par des femmes, et parmi ceux-ci, un projet a été sélectionné: le projet «4 m²», développé par Ambre Ciselet. Notons également que plusieurs projets ont fait le choix d'avoir une attention particulière à la parité, tant dans l'équipe technique de développement que dans le *gameplay*, et que ce positionnement a été pris en compte dans le choix final des lauréats.

Le constat du manque de projets portés par des femmes se confirme donc aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais la sensibilisation du secteur sur ces enjeux a commencé, notamment à travers le règlement de ces appels à projets.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan diversité mis en place par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA), depuis mars 2022, des conférences récurrentes sur différentes thématiques liées à la question de la diversité et du genre sont organisées à l'attention de l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel (incluant le jeu vidéo), mais aussi des étudiants et étudiantes des écoles supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles). Ces conférences sont par ailleurs enregistrées et mises en ligne sur le site du CCA.

Je tiens également à mettre en avant les formations prodiguées par «Interface 3» à Bruxelles, dédiées aux développeuses de jeux vidéo. L'ouverture du *tax shelter* au *gaming* constitue aussi une opportunité importante pour renforcer la place des femmes dans ce secteur, puisqu'en augmentant les moyens financiers disponibles, cela permet également d'augmenter le nombre de projets portés par des femmes. La mise en place d'un baromètre de la représentation et de la place des

femmes dans le secteur du jeu vidéo est conditionnée par l'accès à des données précises à ce sujet, ce qui n'est pas encore possible à l'heure actuelle. Les fédérations professionnelles wallonnes et bruxelloises travaillent à structurer l'écosystème naissant, et à rendre accessibles ces données à terme afin de pouvoir mettre en place ce baromètre.

L'écosystème du jeu vidéo est en croissance en Fédération Wallonie-Bruxelles, et a désormais besoin que les politiques publiques accompagnent son développement, notamment pour limiter la «fuite des cerveaux» qui s'opère depuis quelques années. Le développement de «propriétés intellectuelles» locales, et le soutien aux phases initiales d'écriture et de développement des jeux vidéo font partie des premiers maillons que j'ai souhaité renforcer, puisqu'ils sont complémentaires aux autres leviers financiers apportés par les régions et désormais, depuis le 1^{er} janvier 2023, par le *tax shelter*.

3.3.18 Question n° 883, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à rendre plus accessibles les activités extrascolaires

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu d'améliorer l'accessibilité des activités extrascolaires (mesure 4.7). Cette mesure, en coresponsabilité avec la ministre Caroline Désir, prévoit de lancer des appels pour des projets pilotes visant à rendre plus visibles et plus accessibles les activités pour enfants pendant les vacances scolaires. Elle vise aussi à assurer la gratuité des garderies scolaires pour les bas revenus de façon à permettre aux femmes d'articuler leur vie professionnelle et leur vie de famille en dehors du temps scolaire.

Les appels à projets prévus ont-ils été lancés et, si oui, quels projets pilotes ont-ils été initiés? Quels en sont les premiers résultats? Concernant la gratuité des garderies scolaires pour les bas revenus, cette mesure est-elle d'application? Avez-vous des informations sur le nombre de familles bénéficiant de cette gratuité? Quels moyens financiers ont été débloqués pour permettre ces initiatives?

Réponse: Un des enjeux fondamentaux de l'Accueil Temps Libre (ATL) est l'accessibilité. Un groupe de travail initié dans le cadre de la réforme avait notamment avancé sur cette question. Des avancées en ce sens figuraient d'ailleurs dans la proposition d'orientation pour la réforme de l'ATL présentée à l'organe de concertation nommé commission transversale.

Comme vous le savez, une série d'opérateurs et de fédérations impliqués dans le processus m'ont fait part, par la voie d'une carte blanche, de leurs critiques adressées aux orientations proposées par mon cabinet à cette commission transversale. Je leur ai proposé de me soumettre une proposition alternative. En ce

début du mois de juin, une réponse des signataires de la carte blanche m'est parvenue. Ce courrier formule des propositions en termes de méthodologie pour la poursuite des travaux de réforme.

Il est pour moi essentiel que la réflexion se poursuive avec, notamment en point de mire, l'accessibilité financière des activités extrascolaires et de vacances pour les publics vulnérables. Comme c'est le cas dans le secteur de la petite enfance, il m'apparaîtrait pertinent, par exemple, d'envisager a minima des réductions en faveur des familles monoparentales qui sont, on le sait, particulièrement exposées au risque de pauvreté. Une attention particulière pour les bénéficiaires d'intervention majorée ferait également pleinement sens.

Dans l'intervalle, je reste très attentive à soutenir toutes les mesures qui visent à augmenter l'accessibilité des enfants aux activités extrascolaires et aux activités de vacances. À cet égard, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annuels, un nouveau type d'accueil a vu le jour, il s'agit des «Partenariats Automne-Détente». Ces activités sont organisées par au moins un opérateur agréé en accueil extrascolaire ou en centre de vacances, en partenariat avec, au moins, un autre opérateur. Un des objectifs poursuivis par ces partenariats est de toucher les enfants en situation de pauvreté. Il est attendu des opérateurs d'accueil investis qu'ils mettent en place différents moyens afin de toucher les enfants qu'ils identifient en situation de déprivation.

En plus des subsides spécifiques pour l'accueil d'enfants issus de familles précarisées dont peuvent bénéficier les centres de vacances, l'appel à projets Jump, qui vise à augmenter l'accessibilité des centres de vacances aux enfants de deux ans et demi à quinze ans issus de familles en situation de précarité, a également été reconduit.

3.3.19 Question n° 885, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Pérennisation de la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du réseau mariage et migration

Dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, une mesure importante consiste à rendre pérenne la subvention de la ligne d'écoute téléphonique du réseau mariage et migration. Cette ligne offre une écoute aux personnes victimes de violences liées à l'honneur ou à risque de mariage forcé, proches de victimes ou professionnel·es et leur permet d'être conseillés en toute confidentialité à la fois sur le plan juridique et social.

Dans le monitoring du plan intra-francophone rapporté en février dernier, la mesure est déclarée «en cours» et aucun élément de progression de celle-ci n'est annoncé.

Concrètement, quelles mesures ont été prises afin de rendre pérenne cette ligne d'écoute téléphonique?

La convention pluriannuelle a-t-elle été adoptée? L'arrêté de subvention a-t-il été signé?

Réponse: La ligne d'écoute «Mon mariage m'appartient» du Réseau mariage et migration génèrent des frais de téléphonie qui s'élèvent à 39 euros par mois, soit 468 euros par an. Les frais de gestion de la ligne sont assurés via sa subvention de fonctionnement, octroyée par la COCOF.

L'ASBL visibilise par ailleurs cette ligne d'écoute dans les stations de métro de la STIB. Un encart visibilisant la ligne d'écoute est affiché dans 60 valves d'informations. Le montant annuel pour cet affichage s'élève à 2 936 euros TVAC. La demande de l'ASBL porte sur le financement récurrent de cette visibilisation.

Aussi, dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) présidée par la ministre Morreale, un accord a été pris stipulant que la STIB, les TEC et la SNCB devraient mettre à disposition des espaces publicitaires gratuitement. Le cabinet Morreale va lancer des démarches en collaboration avec le cabinet Marron-Trachte et solliciter le fédéral pour opérationnaliser cette mesure.

3.3.20 Question n° 886, de Mme Sabine Roberty du 17 mai 2023: Lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et l'interphobie en Fédération Wallonie-Bruxelles

La journée du 17 mai dernier, journée internationale symbolisant la lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et l'interphobie, est pour moi l'occasion de rappeler que notre attention doit être constante à ce sujet. Jamais nous ne tolérerons qu'une personne se fasse discriminer au motif de son orientation sexuelle ou de son genre.

Il y a une dizaine de jours, ILGA-Europe publiait son classement annuel de la protection des droits des personnes LGBTQIA+ en Europe. La Belgique figure à la deuxième place de ce classement avec un score de 76 %. Si nous pouvons nous en féliciter, il reste encore du travail à accomplir pour atteindre les 100 %. Le combat pour la défense des droits des personnes LGBTQIA+ doit continuer, et ce tant que des violences et discriminations seront perpétrées à leur encontre.

En outre, selon un récent rapport d'Human Rights Watch, partout à travers le monde les violences faites aux femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et queers ainsi qu'aux personnes non binaires sont spécifiques et particulièrement violentes: punitions infligées par la famille en cas de non-conformité aux critères hétéronormatifs, abus psychologiques, humiliations, agressions sexuelles, meurtres. Ces violences restent encore trop souvent impunies et les empêchent de construire

des relations, des foyers et des familles. La question des droits de ces femmes est très peu abordée et documentée. C'est pourquoi Madame la Ministre, au regard de vos compétences en matière de droits des femmes, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Quelles sont les différentes actions mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sensibiliser le grand public, mais également les plus jeunes, aux droits des personnes LGBTQIA+?
- Soutenez-vous des associations actives dans ce domaine? Si oui, lesquelles?
- Des mesures spécifiquement dédiées aux femmes faisant partie de la communauté LGBTQIA+ sont-elles prévues dans le Plan «Droits des femmes»? Le cas échéant, quelles sont-elles?
- Par ailleurs, la protection des droits et des femmes LGBTQIA+ figure-t-elle dans votre récent appel à projets relatif à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles?
- Quels sont vos projets en la matière pour l'avenir?

Réponse: Bien que ces thématiques me tiennent particulièrement à cœur, je ne peux répondre qu'assez partiellement à votre question, qui touche davantage aux compétences d'Égalité des chances de mon collègue Frédéric Daerden.

Ma compétence étant en principe limitée aux droits des femmes, je ne subventionne pas spécifiquement d'association essentiellement active sur les questions LGBTQIA+. Comme vous pouvez le constater par vous-même, le document étant public, aucune mesure du Plan «Droits des femmes» n'est d'ailleurs circonscrite qu'aux femmes faisant partie de la communauté LGBTQIA+. Ceci étant, leur protection fait partie de l'appel à projets relatif à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF. Le projet «Oh Yes» vise en effet spécifiquement à lutter contre les stéréotypes et les discriminations dont peuvent être victimes les lesbiennes, bisexuelles, transgenres et queers.

Je vous remercie pour votre question et vous invite à également la poser à mon collègue Frédéric Daerden afin de compléter mes éléments de réponse.

3.3.21 Question n° 890, de M. François Desquesnes du 26 mai 2023: Redéploiement du Domaine de Mariemont

Je vous interrogeais récemment en commission sur le projet de redéploiement du Domaine de Mariemont. Celui-ci fait l'objet d'un accord entre la Wallonie (parc) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (musée), mais, suite à deux avis réservés de

l'Inspection des Finances, le marché conjoint prévu en 2022 a dû être postposé à 2023. «L'avis de marché pourra être publié cet été», avez-vous annoncé, en précisant toutefois que le début des travaux n'aura pas lieu avant 2028.

Madame la Ministre, il s'agit d'un appel d'offres ambitieux visant la revitalisation du domaine de Mariemont et donc la valorisation de notre patrimoine naturel et culturel: Mme Tellier annonçait que, du côté wallon, «la mission a été estimée à 1 003 224 euros», que le marché contiendrait deux volets, dont le premier, destiné à établir un schéma directeur sur base d'un diagnostic, était estimé à 300 000 euros, et serait engagé en 2023. Voici mes questions:

- Quel est l'accord précis avec la Wallonie?
- Quel est l'objet du marché et de ses deux lots?
- Quelle est l'estimation totale du coût à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacun des deux lots?
- Quel montant est prévu à l'engagement sur le budget 2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- En réponse à l'avis négatif de l'IF, vous avez repensé la manière dont le dossier pouvait être construit: reste-t-il conjoint avec la Région wallonne?
- Aujourd'hui, confirmez-vous le calendrier annoncé, soit la publication cet été de l'avis de marché? Vous avez également annoncé des travaux en 2028: pourquoi une échéance si lointaine?

Réponse: Le projet de revitalisation de Mariemont est un projet ambitieux nécessitant un travail de préparation conséquent entre les deux administrations pour assurer la meilleure collaboration et garantir les meilleures conditions au lancement et à l'exécution du marché.

Comme l'a signalé la ministre Tellier dans sa réponse, une réunion s'est tenue le 5 mai dernier avec les deux inspections des finances, les représentants des cabinets et des administrations en charge du dossier, pour discuter des dernières évolutions et définir le cadre le plus approprié aux spécificités du projet.

Suite à cette réunion particulièrement constructive, l'administration doit apporter les derniers ajustements aux documents du marché avant de les soumettre aux circuits d'approbation.

Le lancement du marché est donc toujours prévu pour le second semestre de cette année 2023. En conséquence, l'attribution du marché et les premiers

engagements budgétaires correspondants sont prévus en 2024, les prévisions budgétaires complètes seront arrêtées avec la finalisation des documents du marché.

L'objet du marché est une mission complète d'auteur de projet (équipe pluridisciplinaire) pour l'étude et de suivi de l'exécution des travaux de revitalisation du Domaine de Mariemont. La procédure proposée pour la passation du marché de services avec l'auteur de projet est la procédure concurrentielle avec négociation et publicité européenne. La modalité de mise en œuvre du marché sera la centrale d'achat et non le marché conjoint comme envisagé initialement. Cette modalité permet en effet plus de souplesse dans la collaboration et dans l'autonomie de gestion des parties, sans pour autant porter atteinte à la cohérence globale du projet. La Région wallonne sera donc le pouvoir adjudicateur bénéficiaire.

L'estimation du marché de services est de 5 575 300 euros, dont 18 % pour la Wallonie soit 1 003 224 euros, et 4 572 076 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Le marché de services sera divisé en:

- Une première tranche ferme pour la réalisation d'un schéma directeur abordant de manière globale les questions paysagères et fonctionnelles du domaine, et proposant un phasage technique et financier des travaux d'investissement. Cette tranche est commune au SPW et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'étendra sur une période de 18 mois. La première tranche ferme du marché représente pour la Fédération un montant de 1 449 600 euros TVAC, qui sera imputé sur l'AB 2.1.01 du SACA non scolaire.
- Une deuxième tranche conditionnelle: Étude et suivi des travaux portant sur les options développées au terme de l'approbation de la première tranche pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Une troisième tranche conditionnelle: Étude et suivi des travaux portant sur les options développées au terme de l'approbation de la première tranche pour le compte du SPW.

L'estimation du marché de travaux est toujours actuellement de 27 800 000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et 6 100 000 euros pour la Wallonie. Les montants nécessaires sont provisionnés progressivement sur le SACA des infrastructures non scolaires pour être disponibles lors de l'attribution du marché. Je vous avais exposé cette trajectoire de thésaurisation à l'occasion d'une question orale que vous m'aviez posée en juillet 2022.

Celle-ci n'est pas prévue avant 2028. Ce calendrier s'explique comme suit: le marché de services qui sera attribué en 2024 a pour objet la production des études.

L'équipe d'auteur de projet bénéficiera d'une période de 18 mois pour présenter le «schéma directeur». Une fois celui-ci finalisé, les demandes de permis devront être introduites, ce qui peut prendre un certain temps vu que le Domaine est classé.

**3.3.22 Question n° 895, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 5 juin 2023:
Biomonitoring humain wallon**

C'est ce mercredi 24 mai que la deuxième phase de la campagne de biosurveillance en Wallonie (*biomonitoring*) a été présentée par l'Institut Scientifique de Service public (Issep). Elle s'est concentrée sur les enfants âgés de trois à onze ans et sur de nouvelles substances recherchées dans les urines/prélèvements de la phase 1. Ses premières conclusions montrent que les enfants sont encore trop exposés aux substances chimiques, même si les niveaux d'exposition aux polluants analysés sont similaires à ceux observés dans d'autres pays européens.

Parmi les résultats probants, on constate par exemple que 99 % des urines des enfants montrent des traces d'au moins un insecticide, les concentrations étant d'ailleurs plus élevées chez les enfants que chez les adolescents ou les adultes.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance des résultats de l'étude? En tant que ministre de l'Enfance et de la Santé, quelles conclusions en tirez-vous?
- Quelles actions sont menées à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour agir sur l'exposition des enfants aux polluants et substances chimiques auxquelles ils sont inévitablement exposés dans la vie quotidienne? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) mène-t-il des campagnes en la matière? Le contrat de gestion prévoit-il des mesures allant de ce sens?
- Plus globalement, comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-il la mise en œuvre et le développement de politiques qui minimisent l'exposition aux polluants et à des produits chimiques dangereux, comme le recommandent aujourd'hui l'Union européenne et l'OMS?

Réponse: Comme vous le savez, le programme de *biomonitoring* humain est une prérogative des ministres régionaux de l'environnement. En Wallonie, la deuxième phase de ce programme concerne, entre autres, les enfants de trois à cinq ans et de six à onze ans. Les résultats de la phase 2 indiquent, comme ceux de la phase 1, que les citoyennes et les citoyens sont régulièrement exposés à différents polluants et substances chimiques, présents dans notre environnement quotidien.

Le *biomonitoring* le démontre: notre santé est intimement liée à notre environnement. Des mesures structurelles sont donc nécessaires pour réduire notre exposition aux polluants et aux produits chimiques.

Soyez convaincue que les ministres écologistes de la Santé et de l'Environnement ne mettent pas leur travail «sur pause» et ne ménagent pas leurs efforts pour construire un cadre de vie propice à la santé en Belgique.

Quant à moi, j'en suis intimement convaincue: garantir un environnement sain, au sens large, est essentiel pour la santé de l'enfant à court et à long terme. L'augmentation importante de certaines maladies comme les cancers de l'enfant, dont l'incidence augmente de 2 % chaque année, et les manifestations allergiques comme l'asthme, dont la fréquence a doublé en dix ans, devraient aujourd'hui achever de convaincre les sceptiques.

C'est pourquoi, dans le cadre de mes prérogatives, vous le savez, j'ai prévu, via le dispositif «Éco-crèches», des mesures incitatives pour les milieux d'accueil qui s'engagent dans l'amélioration continue de leurs pratiques.

L'accélération de la transition écologique est, par ailleurs, un objectif prioritaire du Contrat de gestion de l'ONE. L'Office sensibilise aujourd'hui les professionnels et les familles à différentes manières de diminuer leur exposition aux substances polluantes. De nombreux outils, séances de sensibilisation et de formation sont mises en place par les services de l'ONE à cet effet: ils permettent de mettre l'accent sur des solutions pratiques et accessibles, ainsi que sur les aspects positifs que les changements apporteront pour la santé et l'environnement.

3.3.23 Question n° 896, de M. Jean-Luc Crucke du 7 juin 2023: Droits de monstration

Le projet-pilote visant à subventionner, dès 2023, un prototype de «droit de monstration» dans huit lieux d'exposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en retard. Les conséquences sont difficiles pour les artistes plasticiens, revendiquant de vivre de leur art, qui devront encore prendre leur mal en patience quelques mois.

Interpellée le 6 juin dernier à ce sujet, vous avanciez comme motif à ce retard «des raisons budgétaires et administratives». Vous précisiez également que les arrêtés ministériels «sont en passe d'être approuvés». Vous vous montiez également rassurante en mentionnant que les arrêtés auront un effet rétroactif ce qui permettra aux artistes qui ont exposé en 2023, dans les lieux retenus pour le projet-pilote, de percevoir la rémunération.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous préciser de quel ordre sont les raisons «budgétaires et administratives» qui ont ralenti ce dossier?
- Afin que les concernés puissent se faire une idée claire, pourriez-vous préciser quand les arrêtés seront signés et en vigueur?
- Pourriez-vous également préciser le temps qu'il faudra afin que les artistes visés ci-dessus puissent récupérer la rémunération due?

Réponse: Le projet-pilote que vous mentionnez vise à octroyer, en 2023, une subvention complémentaire à huit opérateurs conventionnés en arts plastiques, leur permettant ainsi de rémunérer les artistes plasticiennes et plasticiens engagés dans les projets d'expositions prévus dans leur programmation annuelle. Comme pour toute attribution d'une subvention publique, le processus administratif et budgétaire dure parfois plusieurs semaines voire plusieurs mois, une fois mon accord rendu: élaboration par les services du gouvernement des arrêtés ministériels ou des arrêtés du gouvernement; demande d'avis à l'Inspection des Finances, demande d'accord au ministre du Budget et enfin, éventuel passage au gouvernement, le cas échéant.

Il n'y a pas de «retard» dans le déroulé du processus administratif et budgétaire. Les services ont suivi scrupuleusement la logique d'octroi de subvention adaptée à chacun des opérateurs sélectionnés dans le cadre du projet-pilote.

Aujourd'hui, l'ensemble des avis requis ont été rendus et les subventions ont pu être liquidées sur le compte des opérateurs concernés, même pour les opérateurs dont le montant de subvention nécessitait un passage en gouvernement. C'est chose faite depuis ce 28 juin.

Dès à présent, les huit opérateurs peuvent donc reverser l'intégralité des montants perçus à tous les artistes engagés sur leurs projets d'exposition, tels qu'identifiés dans le formulaire transmis par les opérateurs au préalable.

3.3.24 Question n° 897, de M. Philippe Courard du 9 juin 2023: Précisions quant aux modalités d'encadrement des dépenses occasionnées par la RTBF dans le cadre des missions requérant un déplacement à l'étranger

Je vous remercie des réponses apportées à ma question écrite portant le numéro 788 concernant la RTBF.

Je souhaiterais toutefois approfondir quelques éléments.

Certains journalistes font des reportages à l'étranger à l'invitation d'opérateurs extérieurs. Est-ce une pratique courante? Des règles sont-elles définies en la matière?

Arrive-t-il que la prise en charge de la mission soit partagée par la RTBF et l'invitant?

Qu'en est-il des coûts lorsque les journalistes accompagnent en missions la famille royale ou un ministre?

Vous avez évoqué les chiffres globaux des missions. Puis-je à titre d'exemple être complètement informé des dépenses et coûts pris en charge par la RTBF dans le cadre de la couverture de la dernière Coupe du monde? Je pense au nombre de journalistes qui ont fait le déplacement? Leurs coûts de déplacements, hôtels, *per diem* et frais divers supportés par le service public?

La RTBF mène à bien une opération de solidarité, Cap 48. Pouvez-vous me détailler les coûts et frais émergeant à la RTBF? Des hôtels sont-ils réservés?

Les journalistes «cinéma» sont souvent présents aux divers festivals. Qui prend les frais en charge? Quels sont-ils?

Vous évoquez dans votre réponse les dépenses de la Direction générale. Combien de personnes sont concernées?

Puis-je disposer des textes de la réglementation visant les déplacements à l'étranger de la RTBF?

Tous les membres de la RTBF, y compris l'administrateur général et la direction sont-ils concernés par la réglementation voyage (heures de vols par exemple)?

Réponse: La rédaction de la RTBF dispose des moyens en ressources humaines et financières pour assurer son autonomie et son indépendance éditoriale. Elle décide elle-même de la couverture de l'actualité qu'elle estime nécessaire.

La règle générale est de payer l'ensemble des frais de ses déplacements. Les voyages sont approuvés par le directeur de l'information Jean-Pierre Jacqmin. Dans certains cas, des frais soit d'avions, soit d'hôtels peuvent être pris en charge par l'organisateur du déplacement. C'est essentiellement le cas lors de déplacements ministériels, parlementaires ou des souverains pour des déplacements en avions avec des lignes non commerciales et pour des déplacements terrestres organisés. En aucun cas, la décision de couverture éditoriale n'intervient en fonction de la prise en charge éventuelle des frais de transport. Quant aux journalistes couvrant l'actualité cinématographique, la RTBF prend en charge la totalité des frais de voyage.

Concernant la couverture de la Coupe du monde 2022 au Qatar, cette dernière a été assurée sur place par dix journalistes, sept techniciens et délégués à la production et quatre consultants. Les dépenses se sont élevées à 76 174 euros de frais

d'hôtels, 29 322 euros de frais de transport (vols), et 39 671 euros d'indemnités et frais de repas.

Les membres de la Direction générale sont au nombre de cinq personnes en ce compris l'administrateur général. La réglementation, que je vous joins en annexe, concerne tous les membres du personnel, sans exception.

Concernant les dépenses de l'opération de solidarité Cap48, pour l'année 2022, elles se sont élevées à 249 762 euros, dont 24 201 euros de frais de logement, en reprenant les dépenses relatives à la grande soirée Cap48 du 16 octobre 2022 ayant permis de récolter 7 741 568 euros de dons.

3.3.25 Question n° 900, de Mme Véronique Durenne du 12 juin 2023: Campagne de sensibilisation à l'excision

La Belgique compte plus de 12 000 petites filles potentiellement à risque d'être excisées. Ce chiffre est un des résultats d'une étude à laquelle l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a participé. Cette quatrième étude de prévalence des mutilations génitales féminines en Belgique a été menée par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) Belgique.

Une campagne nationale de prévention de l'excision a été lancée le 23 mai dernier, avant les départs en vacances, période à haut risque avec les retours au pays d'origine. Plusieurs actions ont été organisées en Belgique à la fois pour le grand public, les professionnels du secteur des soins et éducatif, les femmes concernées et le public scolaire. Un outil didactique a d'ailleurs été spécialement conçu à cette occasion pour interagir avec les classes.

Un détecteur a également été mis en ligne. Destiné aux métiers du secteur, il vise à établir un protocole d'orientation: aider à identifier les actions à entreprendre pour protéger les filles et assurer le suivi d'une fille déjà excisée et de ses sœurs à risque de l'être.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle participé à cette campagne nationale?

Dans l'affirmative, de quelle manière?

Le point 1.8.5 du Plan «Droits des femmes» entend «Prévenir et lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF) en développant davantage les synergies entre les équipes des consultations ONE (prénatales et enfants), et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et en organisant un relais des faits de MGF vers les équipes de SOS enfants.»

Pouvez-vous faire le point sur ces synergies?

Comment les professionnels des consultations ONE et des équipes SOS enfants sont-ils formés à la problématique de l'excision?

Les services PSE, actifs dans les écoles, sont-ils également formés à cette problématique?

Dans le cadre du projet «reconnaissance de collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes», la Fédération Wallonie-Bruxelles finance une recherche menée auprès des communautés concernées par les mutilations génitales féminines (MGF) qui sont peu représentées dans les services de soutien. Les résultats de la recherche permettront d'adapter les stratégies de sensibilisation pour les communautés peu accessibles.

Où en est cette étude?

Réponse: La prévention des mutilations génitales est une priorité pour moi. Deux mesures du Plan «Droits des femmes» visent effectivement à prévenir et lutter contre les mutilations génitales féminines en développant davantage les synergies entre les équipes des consultations ONE (prénatales et enfants), et le GAMS.

À cet effet, conformément au contrat de gestion 2021-2025, une convention a été signée entre l'ONE et le GAMS. Cette convention prévoit un financement annuel de 60 000 euros afin d'assurer la formation des professionnels, la prise en charge des situations à risque et le développement de supports de sensibilisation des professionnels et des familles.

En outre, dans le cadre du subventionnement des collectifs d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes, un collectif visant à prévenir et lutter contre les mutilations génitales féminines a été reconnu fin 2021. Il est composé de quatre associations ayant reçu, au total, 75 000 euros en 2022. Ce montant a été indexé en 2023. La répartition financière entre les associations relève de la gestion propre du collectif.

Le subside permet notamment au collectif de mener des campagnes de sensibilisation. La toute dernière campagne a été lancée fin mai.

En termes de formations, le GAMS a effectivement rencontré les équipes SOS enfants l'an dernier. Les prochaines formations des équipes SOS sont programmées au mois de juin: elles concernent la détection des situations à risque.

D'autres professionnels de l'ONE sont également formés: les PEPS, les médecins, les référents maltraitance et les équipes PSE. Les modules de formation s'articulent autour d'une information globale sur les mutilations génitales féminines, la communication avec les familles et la gestion des situations à risque.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance également une recherche menée auprès des communautés concernées par les mutilations génitales féminines. Les résultats permettront d'améliorer les stratégies de sensibilisation. La recherche vise notamment à identifier quelles sont les barrières rencontrées par ces familles pour solliciter les services proposés par les associations de référence. Les travaux sont en cours, et les résultats seront publiés à la fin de l'année 2025.

**3.3.26 Question n° 901, de Mme Véronique Durenne du 12 juin 2023:
Objectivation de la pénurie des puéricultrices et puériculteurs**

Nous évoquons régulièrement le secteur de l'accueil de la petite enfance sous l'angle du manque de places. Or, une seconde problématique concerne le secteur: la difficulté de recruter du personnel pour accueillir les enfants.

Vous avez récemment indiqué dans cette commission la nécessité de recruter pas moins de mille puériculteurs/trices d'ici 2026. Vous avez également précisé avoir contacté le FOREM pour avoir un état de la situation et que les seuils de pénurie n'étaient pour eux pas atteints en Wallonie. Mais que cependant son analyse ne considère pas l'intégralité des offres d'emploi, car certains employeurs n'ont pas recours à ses services. Et qu'en outre, plusieurs demandeurs d'emploi dans le secteur de la petite enfance ne disposent pas des qualifications requises.

C'est en effet le constat que le terrain nous confie. Les milieux d'accueil préfèrent passer par leur propre réseau pour diffuser des offres d'emploi plutôt que de faire appel au service régional compétent. Les offres d'emploi dans ce secteur sont donc sous-estimées par rapport à la réalité et il y a donc probablement bien pénurie.

Le FOREM est-il bien au fait de cette problématique et de cet état des choses? Comment peut-on dès lors objectiver le nombre de places vacantes et demander au FOREM d'agir?

La situation est-elle la même en Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire une sous-estimation de la demande?

Vous êtes-vous entretenue avec vos homologues régionaux en charge de l'emploi à ce sujet?

Où en est la campagne de sensibilisation prévue par l'Office de la naissance et de l'enfance et le secteur? La piste d'une plate-forme en ligne va-t-elle se concrétiser? Dans l'affirmative, quel sera le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans ce projet?

Nos voisins français ont lancé une campagne de promotion du métier sur les chaînes télévisées. Qu'en pensez-vous?

Enfin, vous parliez à ce propos de la création d'une offre de formation permettant de recruter le plus possible de candidats. Qu'entendez-vous exactement par-là? Quelles sont les pistes en vue et en particulier à court terme?

Réponse: Je partage votre analyse quant à l'importance de cette question, comme j'ai déjà pu l'expliquer lors de notre séance du 25 avril. J'ai également reçu plusieurs signaux d'alarme à ce sujet relayés, entre autres, par les organisations syndicales, dans le cadre de leurs récentes mobilisations.

À Bruxelles, la pénurie est établie depuis plusieurs années. Selon des informations communiquées par le ministre bruxellois de l'Emploi, Actiris a reçu 1 253 offres d'emploi relatives à un poste de puériculture entre octobre 2021 et septembre 2022, tandis que la réserve de main-d'œuvre était évaluée à 679. Il faudrait donc doubler cette réserve pour parvenir à satisfaire la demande des milieux d'accueil. Des pistes sont à l'étude au niveau régional pour pallier cette pénurie. Mon cabinet sera associé à la réflexion sur cette situation préoccupante.

Pour ce qui concerne la situation wallonne, j'ai déjà pu présenter à notre Commission les conclusions du FOREM. Comme vous le signalez, l'analyse des besoins est rendue complexe par le fait que certains employeurs n'associent pas le FOREM à leurs recherches.

Cependant, si la réserve de main-d'œuvre disponible semble suffisante, le FOREM modère lui-même cette affirmation en précisant que seuls soixante pour cent des quelque 3 000 demandeurs d'emploi concernés disposent d'un diplôme leur permettant d'exercer ce métier. De plus, il nous informe du fait que la répartition géographique ne correspond pas nécessairement aux besoins.

Les difficultés liées à l'attractivité et au caractère tenable de ces métiers sont au cœur de la problématique. Les horaires de travail exigeants rendant la conciliation vie privée/vie professionnelle compliquée, et la faible rémunération de ces fonctions rebutent un certain nombre de candidates et candidats potentiels. Les possibilités d'évolution professionnelle restreintes sont aussi un élément à considérer.

Pour en revenir à votre question, le FOREM est donc pleinement informé de la situation, et les leviers d'action potentiels sont bien identifiés. Revaloriser la profession, permettre des aménagements de carrière ou élargir le champ de compétences pour favoriser la mobilité professionnelle sont les voies à privilégier pour améliorer l'attractivité des métiers de l'accueil de l'enfance.

En matière de formation, des évolutions sont en cours. L'offre actuelle de formation sera complétée dès la rentrée par une formation de niveau bachelier, qui favorisera – je l'espère – l'arrivée de nouvelles et nouveaux professionnels dans le secteur.

La définition d'un profil métier est également très attendue. C'est à cette échéance que je faisais référence dans ma réponse précédente. Je pense, en effet, que la mise en œuvre d'un référentiel commun entre l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle constitue le meilleur levier pour favoriser l'accès à une qualification dans le secteur.

Ce profil métier permettra, d'une part, de renforcer la formation des nouveaux entrants et de mieux les outiller pour faire face aux exigences du métier et, d'autre part, de permettre aux candidats potentiels ne disposant pas du niveau de formation adéquat de se situer par rapport à des compétences de référence, et de s'engager dans un parcours de formation adapté. Ces dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience sont bien connus par les acteurs de l'enseignement et de l'emploi. Il m'importe que cette logique puisse enfin être reconnue comme une voie pour améliorer le recrutement dans le secteur de l'enfance.

Le travail autour de ce profil métier est en voie d'aboutissement. J'espère que les derniers obstacles pourront être surmontés dans les prochaines semaines. Il appartient aux acteurs sectoriels et aux représentants de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle de faire aboutir ce projet. La conclusion de leurs travaux aura une valeur importante pour améliorer la situation.

Des actions de sensibilisation prendront tout leur sens lorsque cette réforme de l'offre de formation aura abouti. La campagne française que vous citez est l'un des exemples qui pourront inspirer ce travail. L'ONE me signale également d'autres exemples, tels que la semaine de promotion des métiers de l'accueil qui existe dans plusieurs pays européens, ou au Québec. L'Office participe à des actions de ce type, et sera notamment présent à un événement organisé par le SIEP ce 28 juin.

Pour ma part, j'ai pris contact avec mes homologues régionaux en charge de l'emploi, comme annoncé. Le ministre Clerfayt m'a d'ores et déjà confirmé sa disponibilité à avancer de concert sur cet enjeu important. Un cadre de travail spécifique me semble devoir être mis en place, associant l'ensemble des parties prenantes, et prolongeant les premières initiatives menées par l'ONE avec les représentants des employeurs et les administrations régionales concernées.

3.3.27 Question n° 902, de M. Sadik Köksal du 13 juin 2023: Possible arrivée de M6 en Belgique

À prendre avec des pincettes, le groupe M6 envisagerait de s'installer en Belgique, qui aurait un impact dans le secteur de la publicité, où les autres opérateurs ont déjà des pertes de revenus publicitaires. Qu'il s'agisse d'un coup de bluff pour renégocier avec RTL Belgium à négocier de nouvelles conditions, puisque depuis peu, M6 n'appartient plus au même groupe. Les choses pouvant aller très vite, nous apprenons par voie de presse que le groupe M6 «explore actuellement le

marché belge pour évaluer la faisabilité d'un tel scénario»¹¹. L'arrivée de M6 dans le champ médiatique belge francophone présente à la fois un attrait pour le pluralisme des médias, et pourrait également apporter une nouvelle offre pour le consommateur.

Si l'arrivée de M6 venait à être mise en place, celui-ci serait soumis au décret «SMA», et cela aurait un impact sur les autres opérateurs, y compris la RTBF. D'autant plus que le groupe M6 devra trouver une régie publicitaire, qui éventuellement pourrait être la même que celle de la RTBF. Finalement, nous apprenons que «Si M6 sort son carré d'as d'un lancement en Belgique l'année prochaine, l'impact sur le marché ne sera pas anodin. Selon les experts du secteur audiovisuel, la chaîne française pourrait rapidement atteindre les 5 % de parts d'audience en grignotant un gâteau publicitaire non extensible.»¹² Cette concurrence aura un certain impact sur nos petits opérateurs.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Dans l'éventualité où le groupe M6 viendrait s'installer en Belgique, comment accueillez-vous cette annonce? Avez-vous été en contact avec le groupe? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions?
- Si M6 débarque chez nous, la chaîne devra trouver une régie publicitaire, qui pourrait être celle de la RTBF, la Régie Média belge (RMB). Quel est votre avis sur la question?
- Dans l'éventualité où M6 créerait des démarchages publicitaires, quelles mesures seraient déployées afin de garantir des revenus pour nos opérateurs, tels que RTBF? Quelles sont vos analyses?

Réponse: Les dirigeants français ne m'ont pas contactée à l'heure d'écrire ces lignes. Sans doute parce qu'aucune décision ne semble avoir été prise et que les informations que vous relayez demeurent à ce jour à l'état de rumeur.

Si, néanmoins, une décision devait intervenir dans ce sens, je serais attentive à son impact sur les éditeurs locaux.

Si M6 décide de commercialiser des espaces publicitaires ciblant le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il devra le faire selon toute vraisemblance en s'appuyant sur une régie locale. La RMB accueille dans son portefeuille-client des opérateurs privés locaux. Aucun texte, à ma connaissance, ne s'oppose à ce qu'elle puisse répondre à une demande de prospection qui lui serait adressée par le Groupe M6. Pour le surplus, il ne m'appartient pas de prendre attitude à ce stade dans ce qui n'est que conjecture.

¹¹ <https://trends.levif.be/a-la-une/tech-medias/partie-de-poker-entre-m6-et-rtl-belgique/>

¹² <https://trends.levif.be/a-la-une/tech-medias/partie-de-poker-entre-m6-et-rtl-belgique/>

En ce qui concerne l'impact sur les revenus de la RTBF, je rappellerai que le gouvernement a pourvu l'entreprise publique d'une dotation lui assurant une trajectoire financière solide lui permettant de réaliser ses missions de service public, en dépit d'une certaine érosion de ses recettes publicitaires. Je poursuis également le travail pour mettre en œuvre les recommandations sur lesquelles je dispose de leviers, recommandations qui avaient été formulées dans le cadre de l'étude dynamique du marché publicitaire belge francophone réalisée à la demande du gouvernement par le consultant Deloitte, pour un renforcement de la résilience des médias locaux.

3.3.28 Question n° 904, de M. Olivier Maroy du 13 juin 2023: Situation du marché des droits sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles

RTL Belgique vient d'acquérir les droits de diffusion pour le prochain Championnat d'Europe de hockey. La chaîne souhaite élargir son offre sportive.

Par ailleurs, les Jeux olympiques de Paris 2024 seront retransmis à la RTBF grâce à un partenariat de diffusion entre le Comité international olympique (CIO) et l'UER (Union européenne de radio-télévision) qui regroupe de nombreux médias de service public.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dresser un tableau du marché des droits sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne les principales disciplines sportives? Quels sont les acteurs dominants?
- Comment analysez-vous la situation actuelle? Le marché est-il équilibré selon vous?
- De plus en plus de plates-formes de streaming (Amazon, Disney+, YouTube, etc.) tentent de se diversifier en achetant des droits de diffusion de compétitions sportives. Amazon Prime, par exemple, a obtenu les droits de 80 % des matches de Ligue 1 de football français et l'intégralité de ceux de Ligue 2 pour la somme de 250 millions d'euros. En se mettant à diffuser du sport, les GAFA viennent concurrencer les chaînes de télévision. Les géants du numérique disposent de moyens beaucoup plus importants que nos chaînes nationales. On sait pourtant que les chaînes linéaires tirent beaucoup profit des événements sportifs en direct, elles pourraient donc être fort impactées. Ne craignez-vous pas dès lors que l'ensemble des droits sportifs se retrouvent dans le futur dans les mains des GAFA?

Réponse: La RTBF propose une large offre gratuite pour le public belge francophone en matière de sport. Elle possède notamment les droits pour la plupart

des matches des Diables Rouges, des Red Flames, de l'Europa League, des Grands Prix de Formule 1 et de Moto, mais aussi de la très grande majorité des courses cyclistes (hommes et femmes). RTL Belgium, de son côté, possède notamment les droits de la Ligue des Champions et de la Coupe de Belgique de football ainsi que des matches des Diables Rouges en Nations League. Du côté des services télévisuels payants, l'acteur principal est Eleven, récemment racheté par le groupe international DAZN, qui détient l'ensemble des droits pour la Pro League belge, la RTBF détenant en sous-licence des droits sur les résumés de ces matches. Ce groupe possède également de nombreux droits sur le foot étranger. Les distributeurs se partagent, quant à eux, les droits sportifs qui restent.

Le marché des droits sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles répond à une forme d'équilibre actuellement. La RTBF demeure en mesure d'acquérir les droits pour couvrir de nombreux événements sportifs de première importance et de les proposer en accès libre au public belge francophone, conformément à ses missions de service public, tout en intégrant dans cette offre des sports qui ne seraient pas exposés autrement. Les propositions de RTL Belgium, d'Eleven et des distributeurs permettent aux fans assidus de sports d'avoir accès à des produits complémentaires.

À ce stade, les géants du numérique, Amazon en tête, se focalisent surtout sur les grands marchés, comme la France où ils possèdent les droits de Ligue 1 et d'une partie de Roland Garros. Il règne une certaine incertitude au sujet de la future stratégie des GAFAM, tout comme celle de Netflix. Il ne faut pas exclure la menace de mouvements sur des droits en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le groupe international DAZN, qui possède désormais un pied en Belgique avec Eleven Sports, constitue un acteur important sur le marché en termes de capacité d'acquisition de droits. Dans ce contexte, il est essentiel que la liste des événements d'intérêt majeur protégés soit préservée. Celle-ci oblige la diffusion sur un canal linéaire à accès libre de toute une série d'événements. Le chantier de l'élargissement de cette liste d'événements aux compétitions féminines, comme par exemple la Coupe du monde féminine de football, sera relancé.

3.3.29 Question n° 908, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 15 juin 2023: Part du sport féminin dans la programmation sportive de la RTBF

Les médias ont un impact important sur les perceptions et les représentations. On le sait, la féminisation du sport est un enjeu important dans notre société afin de lutter contre les inégalités. La visibilisation comme la valorisation du sport féminin constituent un processus qui nécessite une volonté d'avancer sur tous les fronts. Or, il apparaît que la couverture médiatique du sport féminin est encore très largement insuffisante et que, au-delà des questions de perceptions et de représentations, cela a des conséquences très concrètes sur les moyens dont peuvent disposer les

organisateur d'événements ou de compétitions sportives féminines. J'ai donc quelques questions à vous poser à ce sujet.

- Quelle est aujourd'hui la part du sport féminin dans la programmation sportive de la RTBF?
- Existe-t-il dans le nouveau contrat de gestion de la RTBF des clauses prévoyant un objectif en termes de part du sport féminin dans la programmation sportive et si oui, quel est cet objectif?
- Quelles initiatives prenez-vous pour favoriser la diffusion de compétitions sportives féminines sur la RTBF?
- Que fait votre gouvernement pour inciter les médias de manière générale à davantage diffuser les événements et les compétitions sportives féminines?

Réponse: La médiatisation du sport féminin est en effet un enjeu important sur lequel il est nécessaire de continuer à avancer. Le Plan «Droits des femmes» adopté par le gouvernement prévoit, parmi les mesures visant à promouvoir la féminisation des sports, des mesures spécifiques impliquant les médias audiovisuels et tout particulièrement les médias publics. J'ai fait en sorte d'inscrire la question du sport féminin dans les conventions des médias de proximité qui intègrent désormais, pour la première fois, des mesures en matière d'égalité et de diversité. Concernant plus spécifiquement le sport, les conventions demandant d'accorder une attention particulière à la valorisation des sports et des compétitions sportives moins diffusés telles que les sports féminins, mais aussi les handisports.

Le sport féminin a aussi été mis en évidence dans le nouveau contrat de gestion de la RTBF. Au point 14 du contrat de gestion, relatif au sport, il est stipulé que:

«Le sport est un vecteur de santé, d'émancipation, de diversité et de cohésion sociale. La RTBF diffuse des contenus d'informations sportives et des retransmissions d'événements sportifs, en couvrant l'éventail le plus large possible de disciplines. Elle s'intéresse tant aux sports les plus populaires qu'aux sports plus confidentiels, notamment ceux destinés aux nouvelles générations. Elle développe son offre de e-sport. La RTBF renforce la couverture des athlètes et des compétitions féminines et la présence de femmes journalistes, expertes et consultantes dans les programmes sportifs [...]. Elle met l'accent sur des événements se déroulant en Fédération et sur des athlètes de la Fédération, en ce compris les jeunes talents en devenir et le sport amateur».

Par ailleurs, un indicateur spécifique a été défini pour mesurer le respect de la mise en œuvre d'une couverture sportive féminine plus large: «Assurer au moins 25 % de couverture de compétitions féminines dans ses séquences d'informations

sportives en télévision et en radio et diffuser au moins 250 heures de diffusion de compétitions avec des athlètes femmes, en en assurant la promotion sur ses différents médias».

La diffusion de compétitions féminines est un nouveau pilier important dans la stratégie de droits sportifs de la RTBF. À titre d'exemple, celle-ci diffusera les 64 matches de la Coupe du monde féminine de football cet été, dont 40 en télévision. En 2023, la RTBF diffusera au total plus de 320 heures de compétitions féminines en direct. La RTBF continue de développer son offre de compétitions féminines et se positionne sur les nouvelles opportunités de droits dès qu'elle le peut. Le dernier exemple concerne l'acquisition des droits de La Vuelta féminine. La priorité reste toutefois de mettre en avant les compétitions où brillent les sportives belges ainsi que celles, internationales, organisées en Belgique. À titre d'exemple, la Ronde de Mouscron, course cycliste exclusivement féminine, a attiré en moyenne plus de 66 000 téléspectateurs et a touché plus de 238 000 téléspectateurs au total. Pour faire croître l'intérêt du public belge francophone pour ces sportives et ces compétitions, la RTBF développe également des contenus digitaux et une couverture importante dans ses rendez-vous d'information.

3.3.30 Question n° 911, de Mme Sabine Roberty du 19 juin 2023: Carte blanche de l'association Toi mon endo

Récemment, l'ASBL «Toi mon endo» a publié une carte blanche au travers de laquelle elle soulignait un certain nombre de difficultés auxquelles elle était confrontée. Dans ce contexte, l'ASBL craignait de ne pouvoir poursuivre son travail de sensibilisation auprès des différents publics.

Pour rappel, en juillet dernier, nous adoptions à l'unanimité une résolution relative à une plus grande sensibilisation et à une meilleure prise en charge de l'endométriose.

Au travers de ce texte, notre Parlement se positionnait par rapport à cette maladie qui malgré le fait qu'elle touche une personne menstruée sur dix est toujours trop peu connue. Rappelons aujourd'hui que sensibiliser, informer ou encore donner la parole aux personnes touchées sont des priorités pour mieux prendre en charge cette maladie et les personnes qui en souffrent.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles un soutien a d'ores et déjà pu être apporté à l'ASBL Toi mon endo. En effet, vous soutenez l'association depuis 2021 et votre collègue en charge de l'Éducation, Caroline Désir, l'a également soutenue.

Madame la Ministre,

– Comment avez-vous accueilli la carte blanche publiée par l'association?

- Depuis la parution du texte, avez-vous eu l’occasion d’échanger avec l’ASBL sur ses difficultés? Dans l’affirmative, qu’en est-il ressorti?
- Une convention pluriannuelle avec cette association était par ailleurs en cours de finalisation. Ce travail a-t-il pu aboutir?
- D’autres leviers existent-ils pour permettre à l’association de poursuivre son travail de sensibilisation dans les meilleures conditions?

Réponse: L’endométriose est effectivement une maladie encore trop peu connue, qui concerne pourtant près de 200 millions de femmes dans le monde. En Belgique, plus d’une femme sur 10 est touchée par cette affection, qui peut entraîner des conséquences sévères sur la santé des femmes et des jeunes filles. Il est dès lors indispensable de pouvoir la détecter au plus tôt. C’est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) travaille à une meilleure connaissance et sensibilisation à cette maladie.

Dans ce cadre, je soutiens notamment l’ASBL «Toi mon endo», depuis 2021 au travers de conventions pluriannuelles. «Toi mon endo» a pour mission de renseigner les professionnels et les professionnelles de la santé (dont la PSE), les adolescentes et les patientes, sur l’existence de l’endométriose, le consentement médical et les pratiques non violentes à adopter dans le parcours de diagnostic pour ensuite aiguiller vers les structures adaptées. «Toi mon endo» mène un travail de sensibilisation: distributions de guides, de brochures et d’affiches ou encore installation de stands dans les écoles et les cliniques.

J’ai bien pris connaissance de la carte blanche de cette association et mes équipes se sont immédiatement mises en contact avec «Toi mon endo» pour envisager comment le soutien apporté pouvait répondre aux besoins de l’association. Faisant suite à ces échanges, une convention pluriannuelle pour les années 2023 et 2024 va être adoptée. Cette convention prévoit une augmentation sensible de la subvention annuelle. Le dossier est en cours d’examen auprès de l’inspection des finances.

Signalons également que l’association «Toi mon endo» a aussi été retenue dans le cadre de l’appel à projets relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales. Cet appel à projets a été lancé conjointement par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.

3.3.31 Question n° 912, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Application de la résolution concernant une meilleure sensibilisation à l'endométriase

L'endométriase est une maladie encore beaucoup trop peu connue dont souffrent de nombreuses femmes en Belgique. Afin de lutter contre cette situation, le gouvernement de la Communauté française a d'ailleurs pris une résolution de sensibilisation à l'endométriase. Le texte appelle à une meilleure prévention, une meilleure prise en charge et une meilleure recherche scientifique sur le sujet. Cette résolution vise notamment le soutien des acteurs de terrain comme Toi mon endo, à établir une étude officielle sur la situation de l'endométriase en Belgique, ou encore à assurer une prévention de l'endométriase via les centres PMS, les services PSE et l'EVRAS.

Pourtant dans les faits, l'ASBL Toi mon endo est abandonnée par les pouvoirs publics. Cet abandon a été exprimé dans une carte blanche de l'ASBL dans laquelle les différents niveaux de pouvoirs sont ciblés, notamment le ministre Frank Vandembroucke au fédéral et la ministre Barbara Trachte en ce qui concerne la COCOF. Du côté de la fédération Wallonie-Bruxelles, en mars dernier, vous expliquiez qu'une convention pluriannuelle était en cours de finalisation.

Selon la carte blanche, l'ASBL s'est vue octroyer un projet de sensibilisation à l'endométriase auprès des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le problème c'est que le coût du projet est estimé à 54 000 euros alors que la subvention octroyée ne s'élève qu'à 30 900 euros. Et la situation est encore plus grave quand on sait que la convention et le versement ne sont arrivés que trois mois après le début du projet.

À ce jour, la survie de Toi mon endo est en jeu. Avec elle, c'est la prévention contre l'endométriase auprès de milliers de jeunes femmes qui risque de ne pas avoir lieu, en contradiction totale avec les mesures prises par la résolution. Vous expliquiez en janvier dernier que le travail de cette ASBL est conséquent, mais qu'elle ne peut s'occuper seule de la lutte contre l'endométriase. Dans cette perspective, la résolution vise à la mettre à l'ordre du jour de la CIM. En janvier dernier, ce n'était toujours pas fait.

Mes questions sont les suivantes:

Comment vous assurez-vous du suivi des intentions prises dans la résolution sur l'endométriase? Qu'en est-il de cette question au sein de la CIM? L'étude sur la situation de l'endométriase en Belgique a-t-elle été réalisée? Si oui, quels en sont les résultats? Sinon, comment justifiez-vous ce retard?

Depuis l'adoption de la résolution par le Parlement, quelles nouvelles mesures ont-elles été prises? Avec quels moyens financiers? Les centres PMS ont-ils

réellement obtenu les moyens afin de réaliser la prévention auprès des femmes et des jeunes filles?

Pourquoi ne pas avoir assuré à Toi mon endo une subvention à la hauteur des besoins financiers demandés?

Réponse: L'endométriose est effectivement une maladie encore trop peu connue, qui concerne pourtant près de 200 millions de femmes dans le monde. En Belgique, plus d'une femme sur 10 est touchée par cette affection.

Il est indispensable de travailler à une meilleure connaissance et une meilleure sensibilisation. Pour cette raison, j'ai soutenu, dès son lancement, le projet de sensibilisation porté par l'ASBL Toi mon endo. Ce soutien s'est matérialisé par une convention portant sur les années 2021 et 2022. En 2022, ce soutien a été complété par ma collègue Caroline Désir, ainsi que par un montant complémentaire au travers des crédits Loterie Nationale. La Fédération Wallonie-Bruxelles a donc assuré un financement à hauteur des besoins de l'ASBL. Nous avons des contacts réguliers avec Toi mon endo et des discussions que nous avons avec l'ASBL, il apparaît clairement que les critiques sur l'insuffisance du soutien financier ne ciblaient pas la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon équipe reste en contact avec l'ASBL pour envisager la poursuite de ce soutien et définir ses modalités. Si l'ASBL nous donne en temps utile toutes les informations requises, j'ai bon espoir de pouvoir présenter ce nouveau soutien au gouvernement, avant le 21 juillet prochain.

Sensibiliser à l'endométriose dans l'ensemble de la Fédération Wallonie Bruxelles est important, et ne peut pas reposer sur le seul travail de cette seule ASBL. J'ai donc chargé l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de mettre en œuvre les recommandations formulées à son égard dans la résolution adoptée par le Parlement le 6 juillet 2022, qui concernent l'information, la formation et la sensibilisation à la question de l'endométriose par les équipes PSE, au travers des actions menées au sein des établissements scolaires.

L'endométriose fait également partie des thématiques travaillées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (l'EVRAS) et je me réjouis qu'un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF soit en passe d'approbation définitive.

La coordination de l'EVRAS en milieu scolaire incombe à la direction et à l'équipe éducative des établissements scolaires, et les acteurs sont nombreux: plannings familiaux, ASBL thématiques, centres PMS et équipes PSE. Les bilans de santé organisés par les services PSE, qui relèvent, eux, de ma responsabilité, prévoient une anamnèse globale. C'est l'occasion pour les jeunes filles de parler de leurs douleurs gynécologiques ou urologiques. Il revient ensuite aux services PSE de

les orienter adéquatement. L'endométriase est également un sujet abordé systématiquement lors des consultations préconceptionnelles de l'ONE.

3.3.32 Question n° 913, de Mme Sabine Roberty du 26 juin 2023: Place des femmes et des minorités de genre au sein des festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a un an la plate-forme Scivias publiait une étude sur la place des femmes et des minorités de genre au sein des festivals de musique. Celle-ci rapportait que sur treize festivals programmés en Fédération Wallonie-Bruxelles, 78 % des artistes étaient associés au genre masculin, contre 21 % au genre féminin et 0,4 % étaient des personnes non-binaires.

Cette étude a permis de souligner les disparités et d'entamer la réflexion sur l'invisibilisation dont les femmes et les minorités de genre font l'objet dans le secteur de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, la saison des festivals approchant à grands pas, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Disposez-vous de nouvelles données pour la saison 2023? Le cas échéant, pouvez-vous brièvement nous présenter les résultats? Une hausse des artistes associés au genre féminin et non-binaires est-elle constatée?
- Quelles actions avez-vous déjà mises en place pour tendre vers une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les festivals de musique et plus largement dans le secteur de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles? D'autres pistes sont-elles envisagées en vue de renforcer une représentation équilibrée et inclusive?
- Enfin, il y a peu, le programme de mentorat «Les Lianes» porté par Scivias a pris fin. Une évaluation a-t-elle déjà été réalisée? Le cas échéant, ce programme sera-t-il pérennisé dans le cadre du prochain contrat-programme du Conseil de la musique?

Réponse: Par votre question vous mettez en lumière le travail essentiel de la plate-forme Scivias, je vous en remercie. J'ai eu la chance de participer, le 1^{er} juin dernier, à la clôture du programme de mentorat «Les Lianes» que vous évoquez, cette cérémonie était particulièrement inspirante et émouvante. Ce programme mettait en relation des binômes de femmes actives dans le secteur de l'industrie musicale dans une logique de mentorat. Chaque binôme «mentorée-mentore» a eu l'occasion de partager un retour d'expérience après six mois d'échanges réguliers. Il en ressort que l'expérience, au-delà d'un indéniable succès sur le plan professionnel via le développement de réseau notamment, était également

extrêmement enrichissante pour les deux parties du binôme. J'ai été interpellée par une réalité que «Les Lianes» a permis de mettre au jour, à savoir la solitude et l'isolement des femmes qui évoluent dans un milieu professionnel essentiellement masculin.

Le programme vient à peine de s'achever, vous comprendrez que son évaluation globale ne m'est pas encore parvenue.

Mon équipe et moi-même suivrons, de très près, le travail de Scivias qui, permettez-moi de le rappeler, fût créé par Wallonie-Bruxelles Musiques, qui réunit notamment le service des musiques au sein de l'administration générale de la culture, Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) et le conseil des musiques. Mon cabinet est depuis lors en contact régulier avec les coordinatrices de la plate-forme et a accompagné sa structuration pour aboutir à un financement structurel de la plate-forme Scivias à hauteur de 60 000 euros par an. Le mentorat «Les Lianes» a également fait l'objet d'un accompagnement de mon cabinet afin de le financer, via une subvention ponctuelle de 30 000 euros. Pour l'année 2024, le conseil de la musique a intégré cette activité à sa demande de contrat programme, j'estime que c'était la voie à suivre, je laisse néanmoins la commission des musiques travailler sereinement à l'analyse du dossier.

Le rapport sur l'inclusivité des affiches des festivals a bien évidemment attiré toute mon attention dès sa parution et si, lors d'échanges informels, la coordinatrice de Scivias m'a indiqué que les lignes commençaient à bouger, il est clair qu'il reste du travail pour intégrer durablement les femmes et les personnes non binaires dans les affiches des grands festivals. Le nouveau rapport est en cours de finition et sera publié à la rentrée, je n'irai donc pas plus loin avant de connaître les chiffres actualisés.

Les balises fortes que nous avons introduites en matière d'égalité femmes-hommes dans le décret des arts de la scène sont un premier pas pour accompagner la prise de conscience et l'évolution des mentalités en cours dans le secteur.

Sans trop entrer dans le détail, la mise en place de «budgets genrés» ou la demande faite aux commissions de tendre vers une juste représentativité dans les projets soutenus contribueront d'une part, à poursuivre la nécessaire collecte de données qui nous permettra de continuer à objectiver les inégalités et à s'assurer qu'elles se réduisent et, d'autre part, à permettre à plus de femmes d'accéder aux aides à la création.

Tout cela ne sera pas possible sans que les personnes en charge de la programmation soient également plus attentives à la question.

Des mesures complémentaires sont nécessaires donc, notamment, pour faire tomber les barrières symboliques qui font qu'encore aujourd'hui, en moyenne, une

femme se sent moins légitime qu'un homme pour répondre à des offres d'emploi dans le secteur. C'est évidemment là qu'un programme tel que le mentorat «Les Lianes» prend tout son sens.

**3.3.33 Question n° 914, de Mme Joëlle Kapompole du 26 juin 2023:
Féminicide survenu à Frameries**

Si la Belgique sera bientôt dotée d'une loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent, le féminicide survenu récemment à Frameries m'amène à réagir auprès de vous concernant les moyens mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour éviter de telles situations. De plus, je déplore comme d'autres collègues qu'il n'y ait d'ailleurs toujours pas d'outil officiel pour recenser le nombre de féminicides en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le féminicide peut être évité. Souvent il est précédé de violences conjugales/intrafamiliales. Il est donc important et urgent de renforcer, avec des actions coordonnées et incessantes, les mesures visant à lutter contre les violences faites aux femmes, et ce à tous les niveaux de pouvoir. Nous ne pouvons rester silencieux lorsqu'un féminicide se produit, jamais.

Madame la Ministre, ce nouveau drame me permet de vous interroger sur l'état d'avancement du «Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes». Pouvez-vous nous faire le point quant aux mesures qui concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles? Où en sommes-nous?

Quant au Plan «Droits des femmes», quelles mesures allez-vous prioriser afin d'avoir une action rapide et efficace dans la lutte contre les féminicides?

Enfin, quels efforts sont déployés pour encourager la collecte de données statistiques sur les cas de féminicides en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux comprendre les facteurs sous-jacents et d'adapter les politiques de prévention en conséquence?

Réponse: Tout féminicide est un drame de trop et celui de Frameries ne fait pas exception à cette règle. Vous ne l'ignorez pas, le féminicide est l'étape la plus tragique d'un continuum de violences et il convient de lutter contre toutes ses formes pour enrayer cette dynamique avant l'irréparable. C'est avec cette conviction que je veille à la mise en œuvre du «Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes».

Comme vous avez pu le lire dans l'évaluation intermédiaire de ce plan, réalisée en mai 2022, de nombreuses actions ont avancé, voire sont finalisées. Des campagnes de sensibilisations sont organisées dans les maisons de jeunes pour y promouvoir des relations amoureuses saines et égalitaires. Nous avons supervisé la réalisation d'une

mallette pédagogique relative aux mariages forcés, contenant des outils destinés aux professionnels et professionnelles du social et de la jeunesse. Nous soutenons l'organisation de stages d'auto-défense féministe pour femmes et filles, ainsi que la formation de formatrices afin d'en assurer la diffusion large et d'en garantir la continuité. Nous organisons des formations pour les acteurs et actrices du secteur psychosocial intitulées «Aux confins des violences conjugales et sexuelles», afin d'assurer une meilleure identification et une meilleure gestion de ces situations.

Ce plan aura aussi été l'occasion de créer cinq nouvelles places d'hébergement pour des mineures victimes de violences liées à l'honneur ou étant exposées à un risque de mariage forcé, de diffuser une campagne de visibilité de deux tchats pour les victimes de violences sexuelles – l'un pour les mineures, l'autre pour les victimes de seize ans et plus. Nous avons reconduit et doublé la subvention du projet «Plan SACHA» pour prévenir les violences survenues lors d'événements festifs. Nous avons adopté une charte sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes. Nous avons formé les professionnels des SAJ, des SPJ et des Maisons de justice aux violences conjugales et à leur impact sur les enfants. Et ces mesures ne constituent encore qu'un échantillonnage de ce qui a été entrepris.

Concernant les mesures du Plan «Droits des femmes» mises en œuvre à cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles a financé, en 2023, la mise en place de deux dispositifs multidisciplinaires à hauteur de 30 000 euros chacun: l'un à Liège (DIVICO), et l'autre à Namur (Espace VIF). Ce montant complète le soutien financier octroyé par la Wallonie.

Ces dispositifs identifient des situations à haut risque de féminicide et dressent un plan de protection des victimes des violences, et donc de la mère et des enfants, en réunissant l'expertise de professionnels issus de différentes compétences: du social, du juridique, de la santé et éventuellement du parquet et la police si la situation est déjà judiciairisée.

À cela s'ajoute un certain nombre de mesures de prévention primaire des violences, telles que la mise sur pied de deux campagnes de sensibilisation, l'une à destination des potentiels auteurs de violences et l'autre sur les stéréotypes de genre. Nous avons supervisé le déploiement en Fédération Wallonie-Bruxelles de l'application «App-elles» de prévention contre les violences survenues dans l'espace privé et public et apporté notre soutien à la ligne d'écoute «Violences sexuelles» de SOS Viol.

Concernant la collecte de données statistiques sur les cas de féminicide, j'attire votre attention sur le fait que c'est une des mesures prévues dans la loi «stop féminicides» portée par la secrétaire d'État Ecolo Marie-Colline Leroy et qui vient d'être adoptée en Commission à la Chambre le mercredi 7 juin et en séance plénière de la Chambre le 29 juin dernier. Grâce à cette nouvelle loi, et ce n'est que l'une de

ses avancées, nous disposerons à terme de chiffres précis pour identifier les causes et les circonstances de ce phénomène.

J'espère que la batterie de mesures énoncées vous aura rassurée sur mon volontarisme. C'est un combat que je mènerai tant qu'il le faudra.

3.3.34 Question n° 915, de Mme Joëlle Kapompole du 26 juin 2023: Visibilité des actrices afrodescendantes belges

26 actrices afrodescendantes du cinéma, de la télévision et du théâtre belge se sont réunies dans une campagne de sensibilisation et de visibilité inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, malgré leur talent et leur importance dans l'art et la culture belge, les rôles qu'elles obtiennent, restent souvent stéréotypés ou sans nom: agent numéro 2, la prostituée, l'immigrée, la femme de ménage...

Cette campagne soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles mérite selon moi un suivi et une politique beaucoup plus volontariste pour faire changer les mentalités et la représentation des femmes afrodescendantes dans la société en général.

Madame la Ministre, qu'avez-vous mis en place dans le cadre de vos compétences pour améliorer la représentation de la diversité en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Existe-t-il un fond diversité axé sur les projets destinés à renforcer les opportunités d'emploi pour les actrices afrodescendantes?

Réponse: Je suis convaincue que notre cinéma local en Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) doit favoriser l'émergence d'une génération plus paritaire et plus diverse, en termes de parcours comme d'origine, et proposer des contenus qui reflètent le mieux possible la société dans toutes ses nuances, notamment en renforçant la visibilité des acteurs et actrices afrodescendantes.

C'est pourquoi j'ai lancé le «Plan diversité dans le cinéma et l'audiovisuel» en juin 2021, dont de nombreuses actions portent déjà leurs fruits. À titre d'exemple, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) a mis en place plusieurs actions en faveur d'une meilleure visibilité des femmes afrodescendantes, avec:

1. L'obligation pour les demandeurs d'une aide à la production de film de remplir une fiche diversité les incitant à réfléchir et à expliquer en quoi ils tiennent compte de la diversité (qu'elle soit culturelle, religieuse, socio-économique, des genres, etc.) dans leur projet, tant devant que derrière la caméra;

2. La possibilité pour les bénéficiaires d'une aide à l'écriture d'un long métrage de fiction de recevoir un coaching donné par une experte en diversité afin de déceler les éventuels stéréotypes et biais inconscients du projet;
3. L'organisation d'une conférence en ligne en 2022 sur la représentation de la décolonisation et sur le racisme au cinéma, présentée par Moïse Essoh & Tshilombo Imhotep.

Par ailleurs, depuis 2022, le CCA est membre fondateur du «Fonds New Dawn» pour la diversité. Il s'agit d'un fonds multilatéral qui regroupe une dizaine de pays européens et qui soutient des longs métrages et des documentaires qui répondent à des conditions de diversité, tant au niveau du sujet que de l'équipe du film. Lors du premier appel, sur les six projets lauréats, trois émanaient de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le film «Augure» de Baloji, sélectionné dans la section «Un certain regard» au dernier Festival de Cannes et qui a reçu le prix «New Voices».

Les analyses annuelles de Sarah Sépulchre et son équipe de l'UCLouvain sur la diversité dans le cinéma belge francophone pointent certes des carences en termes de diversité, elles démontrent également, et heureusement, une évolution positive ces dernières années. Le travail doit cependant se poursuivre, notamment à travers la poursuite et le renforcement des actions prévues dans le plan diversité, qui sont évaluées et discutées dans le cadre d'un groupe de réflexion constitué avec des professionnels et professionnelles du secteur intéressés par ces questions.

3.3.35 Question n° 916, de M. Mourad Sahli du 27 juin 2023: Lutte contre le tabagisme et rôle des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et centres PMS

Arrêter de fumer n'est jamais simple, et d'autant plus lorsque l'on tente de le faire seul. Ce constat est partagé par les fumeurs qui tentent d'arrêter la consommation de cigarettes, mais aussi par les professionnels engagés dans cette lutte, pour la prévention contre le tabac.

En Wallonie, cette problématique est prise à bras le corps avec une vaste campagne de mobilisation «Ensemble vers un nouveau souffle» lancée en 2022, et qui se réitère pour une seconde édition en 2023.

Cette campagne se veut portée par les acteurs du Plan wallon sans tabac avec le soutien de notre Région, et a pour but, outre la sensibilisation du public, à accompagner les fumeurs souhaitant réfléchir à leur consommation tout en mettant en avant les aides et ressources disponibles pour initier le changement, la réflexion des consommateurs de tabac.

Les jeunes ne sont bien entendus pas épargnés par cette problématique du tabagisme, et nombre d'entre eux s'adonnent à cette pratique nocive pour leur santé. Qui plus est, là où beaucoup fument occasionnellement, les risques de développement d'une addiction restent non négligeables.

De plus, le vapotage, ou l'utilisation de la cigarette électronique reste un phénomène de mode auprès des jeunes, alors que des considérations en matière de santé doivent être prises en compte au vu des dangers d'un autre type présentés par le vapotage.

Les PSE et centres PMS ont à mon sens un rôle essentiel de prévention à jouer, en particulier dans les écoles, afin de mieux sensibiliser les jeunes, les élèves aux dangers posés par le tabagisme – passif comme actif –.

Madame la Ministre,

Dans le cadre des compétences qui sont les vôtres en matière de gestion des PSE et centres PMS via l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), quels sont les leviers à votre disposition afin d'intensifier la lutte contre le tabagisme sous toutes ses formes auprès de nos élèves?

Comment agissez-vous contre ces problématiques au sein de notre système éducatif, dans nos écoles?

Qu'en est-il des considérations sur les cigarettes électroniques?

En effet, longtemps présentées comme des alternatives à la nicotine, elles comportent elles aussi des risques sanitaires.

Réponse: En milieu scolaire, la lutte contre le tabagisme est abordée, comme les autres assuétudes, dans une perspective de promotion de la santé.

En plus du tabagisme «classique», la cigarette électronique et le vapotage comportent des risques également. D'abord mises sur le marché pour favoriser l'abandon du tabac chez les adultes, les cigarettes électroniques ont rapidement gagné en popularité chez les adolescents, dont la majorité n'avait pourtant jamais fumé la cigarette auparavant.

Cette augmentation du taux de vapotage chez les jeunes est probablement attribuable à une combinaison de plusieurs facteurs, dont les aromatisants attrayants et la perception d'un risque faible pour la santé. Différentes études montrent cependant que le vapotage comporte des risques élevés pour la santé des jeunes: il accroît notamment le risque de maladie pulmonaire et cardiovasculaire.

La lutte contre le tabagisme concerne plusieurs ministres et niveaux de pouvoir. Dans le cadre de mes propres prérogatives, l'ONE en organise la promotion dans le cadre des services PSE. Les centres PMS, quant à eux, ne sont pas sous la

responsabilité de l'Office: ils dépendent de la responsabilité de ma collègue Caroline Désir.

La sensibilisation des jeunes aux dangers du tabagisme se réalise de différentes manières:

- Lors des bilans de santé, la question de la consommation de tabac par le jeune est habituellement abordée et constitue une porte ouverte pour le sensibiliser;
- Des brochures sont régulièrement éditées puis mises à disposition des jeunes dans les centres de santé;
- Les professionnels PSE ont également un rôle à jouer pour sensibiliser les directions d'école à l'environnement scolaire. Ils peuvent également réaliser des séances de sensibilisation spécifiques sur ce thème, seuls ou avec l'aide de partenaires actifs dans le domaine, dans une logique de réseau et de partenariat.

Aussi, le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention et de prise en charge des assuétudes, en ce compris une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac ou de cannabis.

Depuis septembre 2019, un référent «Assuétudes» est également désigné dans chaque établissement scolaire. Il est la personne-ressource pour soutenir les élèves dans leurs réflexions et leurs démarches liées aux questions de consommation.

Des tabacologues reconnus peuvent également accompagner les élèves dans la gestion ou la cessation de leur activité tabagique.

3.3.36 Question n° 917, de M. Mourad Sahli du 27 juin 2023: Rapport annuel 2022 Child focus et l'exploitation sexuelle de mineurs

Child Focus, la fondation de référence en matière d'enfants disparus et exploités sexuellement, a publié son rapport annuel 2022. Celui-ci montre que l'an dernier, 61 dossiers relevant de l'exploitation sexuelle de mineurs ont été ouverts dans notre pays.

Par ailleurs, et alors que ce chiffre est déjà alarmant, les données et statistiques communiquées par la Fondation ne représentent malheureusement que la partie émergée de l'iceberg. En effet, seule la minorité des cas fait aujourd'hui l'objet d'un signalement officiel. Les causes de ce manque de données sont diverses et complexes. On peut toutefois relever l'oppression et la pression psychologique des auteurs sur

les adolescents, mais aussi un certain manque de sensibilisation des jeunes victimes qui ne se perçoivent pas comme telles.

Dans les 61 dossiers, on constate que dans la grande majorité des cas, l'âge des victimes est compris entre quatorze et dix-sept ans, sauf dans deux dossiers où les enfants sont âgés de douze et treize ans. En termes de genre, à trois exceptions près, cela concerne des jeunes filles.

Bien que l'identification des proxénètes soit des plus complexes, le rapport met également en lumière l'évolution des méthodes d'approche et de recrutement utilisées par les proxénètes qui opèrent, sans grande surprise, aujourd'hui très souvent via internet et les réseaux sociaux.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance du rapport de Child focus et quels constats pouvez-vous en dégager?

Pouvez-vous faire un état des lieux des campagnes de sensibilisation qui sont menées auprès des jeunes enfants, à la fois via l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et via les PSE?

Quelles sont les actions mises en place par les PSE, dès le plus jeune âge, afin de sensibiliser les enfants à ce phénomène? Pouvez-vous mesurer l'impact de ces campagnes, pour l'année 2022?

Vous êtes également ministre des Médias. Je me permets dès lors de mentionner aussi qu'on lisait début juin, avec consternation, dans la presse que l'algorithme d'Instagram facilitait la vente de pédopornographie – que l'on devrait plutôt appeler «pédocriminalité» – selon les chercheurs de l'Université de Stanford et du Wall Street Journal (WSJ). Via une simple recherche de mot-clé, on peut arriver sur des contenus montrant des agressions sexuelles sur des mineurs.

Madame la Ministre, on voit à quel point il est difficile de réguler les réseaux sociaux et ce qu'il se passe sur internet. Pouvez-vous, à ce niveau, faire le point sur l'application du décret SMA, et plus précisément les mesures visant à protéger les mineurs. Quelles sont les actions qui ont pu être menées en ce sens? Quelles sont les difficultés rencontrées pour assurer l'application de ces mesures?

Avec le développement de l'IA et la prolifération des *fake news* et le harcèlement en ligne, la cyberpédocriminalité sera un des principaux maux à combattre pour défendre de nos jeunes, que nous devons armer d'outils pour les aider à s'en prémunir. À ce niveau, quel est l'état de vos discussions avec la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin que les futurs instituteurs soient formés à ces différents enjeux, et puissent veiller à sensibiliser les enfants dès le plus

jeune âge? Quel est l'état d'avancement de vos discussions en la matière? Quel est le calendrier d'éventuels projets en cours de discussion?

Réponse: La question de l'exploitation sexuelle, tout comme l'augmentation massive des fugues, témoigne d'un mal être grandissant chez les jeunes. Ces questions me préoccupent bien évidemment au plus haut point.

L'intersectorialité est essentielle sur des thématiques aussi préoccupantes. C'est dans cet objectif que les équipes SOS enfants travaillent, depuis de nombreuses années, en concertation avec Child Focus. Le tchat «Maintenant j'en parle», dont j'ai eu l'occasion de parler précédemment, fait également partie des outils dont dispose l'ONE pour offrir un temps d'écoute aux jeunes sur ces questions. C'est une réelle offre complémentaire à ce qui est travaillé au niveau des équipes SOS Enfants.

Ni l'Office ni les services PSE ne mènent des campagnes spécifiques concernant l'intégrité sexuelle des enfants. Toutefois, ces derniers remplissent, dans le cadre de leurs missions, un rôle de détection et un espace de confiance pour tout ce qui touche aux violences et aux abus dont peuvent être victimes les enfants.

Le rôle des PSE dans le cadre du Décret maltraitance d'une part et l'action menée par les PSE en matière d'EVRAS d'autre part, en collaboration avec leurs divers partenaires, constituent une politique de prévention et de promotion de la santé destinée à permettre, non seulement la détection d'éventuels abus ou maltraitances, mais elle permet aussi de donner des clés aux jeunes pour leur permettre d'aborder leur vie sexuelle et affective de manière épanouissante.

Depuis plusieurs années, le CSEM fait partie du projet européen Betternet, qui rassemble quatre partenaires belges de l'éducation aux médias: le CSEM, Média animation, Mediawijs et Childfocus.

Chaque année, le Consortium Betternet veille à s'emparer de thématiques et d'enjeux préoccupants, pouvant toucher les enfants, les adolescents et les publics vulnérables. Cette année, dans le cadre de l'événement «Safer Internet Day», les thématiques principales ont été celles de la cybersécurité, des données personnelles, du «victim blaming» et des stéréotypes en ligne.

Quant au décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux plateformes de vidéos, il s'applique aux opérateurs ayant leur siège en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'applique donc pas, par définition, aux services appartenant à des géants américains. La diffusion d'images pédocriminelles étant pénalement répréhensible, la police et la justice peuvent être activées.

3.3.37 Question n° 918, de Mme Sophie Pécriaux du 27 juin 2023: Petite enfance – éveil culturel, écocrèches, milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et Plan «Cigogne»

Je ne vais pas être très longue dans mon développement, car j'ai l'impression de me répéter à chaque commission...

Différents plans ont été proposés et s'imbriquent depuis 2019 afin de soutenir le secteur de la Petite Enfance, et tendre vers une politique d'accueil accessible et de qualité pour les enfants, dans un cadre qui garantit leur sécurité.

Force est de constater que les différentes initiatives, bien qu'elles soient très bien rédigées et dotées d'une vraie vision sur papier, cela coince sur le terrain.

Je voudrais alors faire le point avec vous aujourd'hui, à nouveau, et obtenir des réponses un peu plus détaillées que ce que j'ai eu jusqu'à présent.

Madame la Ministre,

- La réforme MILAC proposait de belles avancées pour les milieux d'accueil, leur fonctionnement et leurs financements. Vous aviez, en 2022, ouvert les possibilités de subsides au secteur non subventionné. Pour ce faire, l'enveloppe destinée au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait été augmentée de 40 millions d'euros.

Pouvez-vous faire le point sur ce qui est effectivement entré en vigueur à ce jour, depuis 2019? Combien de milieux d'accueil non subventionnés avez-vous pu subsidier à ce jour?

Qu'en est-il de l'utilisation du budget dédié à cette réforme? Quel est le montant qui y a été alloué et est-il suffisant? Si pas, pouvez-vous nous communiquer le coût total de la mise en œuvre de cette réforme?

- Concernant le Plan Cigogne: Pouvez-vous nous dire si la totalité des 5200 nouvelles places pourra être ouverte d'ici 2026? Quel est l'état d'avancement des dossiers en la matière? Combien de places nécessitent une construction de nouvelles infrastructures? Pourquoi les structures bénéficiant déjà de places supplémentaires n'ont-elles pas été prioritaires, vu le contexte de pénurie actuelle? Combien de nouvelles places ont déjà été créées et sont déjà ouvertes aujourd'hui? Pouvez-vous affiner le nombre par province?
- Vous nous disiez récemment en Commission que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait perdu 770 places de crèches depuis 2019. Pouvez-vous

affiner ce nombre par provinces et nous communiquer les raisons principales de ces pertes de places?

- Par ailleurs, pouvez-vous faire l'état d'avancement de vos réflexions concernant vos projets d'éveil culturel dans les crèches, et les projets d'écocrèches? Bien que ces projets soient extrêmement intéressants, comment sont-ils perçus par le secteur, dans le contexte de pénurie extrême que l'on connaît actuellement? Les budgets alloués à ces projets ne bénéficieraient-ils pas d'être alloués au refinancement du secteur?
- Finalement, pouvez-vous nous dire quelle est l'estimation de la mise en œuvre du refinancement du secteur à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) et demi pour sept enfants? Il est crucial de connaître le budget que cela représente afin de pouvoir entamer l'entrée en vigueur de cette mesure. Avez-vous un calendrier à ce sujet?

Réponse: Pourtant essentiel, le secteur de l'enfance a été, durant de longues années, un parent pauvre de l'action publique. Par comparaison avec les moyens dont peuvent bénéficier les secteurs de l'éducation et de la santé, le volume du financement public des crèches et des accueillantes a été historiquement insuffisant, au regard des missions sociales de premier ordre qui leur incombent.

La réforme MILAC a fixé des ambitions élevées pour l'avenir du secteur. Guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant, ce nouveau cadre vise à franchir un cap qualitatif au bénéfice des enfants et des parents. Les normes relatives à la qualification du personnel, à l'encadrement des enfants et à différents aspects de la gestion d'un milieu d'accueil ont été revues à la hausse.

Mais les normes et les ambitions ne sont rien sans le nerf de la guerre: le financement. Le contrat de gestion de l'ONE, conclu pour 2021-2025 refinance enfin le secteur. Il prévoit, en considérant l'index, un refinancement de plus de 100 millions d'euros. Il s'agit d'une augmentation de près de 20 % du volume budgétaire consacré aux politiques de l'enfance. Cette avancée est sans précédent, et constitue un succès dont chacun peut se réjouir.

Les principales mesures que nous avons mises en œuvre sont les suivantes:

- L'harmonisation des normes de financement des crèches subsidiées et l'augmentation des capacités au multiple de 7 supérieur, là où les infrastructures le permettent;
- La transformation en crèches subsidiées de 28 milieux d'accueil anciennement non subsidiés mais bénéficiant d'APE (l'équivalent de 529 places);

- Le passage au statut de salarié de l'ensemble des accueillantes conventionnées: plus de 1 100 accueillantes sont concernées par cette mesure. Cela a été une priorité pour moi d'obtenir ces moyens, pour enfin offrir à ces femmes une protection sociale;
- La transformation des co-accueils;
- L'octroi du subside de renforcement, c'est-à-dire l'ouverture inédite du droit au subside de base pour tous ceux qui en font la demande.

Ces mesures sont évidemment mises en place progressivement. Un tel refinancement ne peut, en effet, être absorbé en une année.

Grâce à cet effort significatif, de nombreuses crèches non-subventionnées pourront accéder à un subside de base, permettant de soutenir la rémunération du poste de direction. La mesure bénéficie également aux crèches subventionnées, qui y gagnent, en outre, un surcroît d'encadrement psychomédicosocial.

L'ouverture d'un droit au subside pour l'ensemble des milieux d'accueil constitue une avancée très importante, particulièrement pour 34 % des places, qui ne bénéficient actuellement d'aucun subventionnement.

Toutefois, comme le rappelait encore la presse récemment, il met de nombreux milieux d'accueil non subventionnés devant un choix cornélien. L'obtention de ce subside s'accompagne en effet de conditions, qui représentent une marche trop haute à franchir pour bon nombre de milieux, qui se sont construits avec un équilibre financier basé sur des normes moins exigeantes.

À cet égard, près de quatre années après avoir été saisi, le Conseil d'État a rendu trois arrêts, fin de la semaine dernière, à la suite des recours intentés, entre autres, par la Femape contre la réforme «MilAc». Il a rappelé que la réglementation de l'accueil de la petite enfance doit être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Conseil d'État, qui a tenu compte, dans sa motivation, des adaptations que j'ai apportées à cette réforme depuis le début de cette législature, a considéré que toutes les normes qui encouragent des structures plus pérennes et des relations de travail plus stables se justifient au nom de cet intérêt. Il faudra donc dorénavant tenir compte de cette jurisprudence dans toute réglementation ultérieure.

Cela étant, chaque place d'accueil compte: pour les familles et pour les enfants. On ne peut se détourner des milieux d'accueil qui ont été mis en difficulté par l'évolution des normes et pour lesquels les conditions du subside de base sont inatteignables.

Une rencontre est d'ores et déjà programmée avec les deux fédérations représentatives du secteur non subventionné, la Fedaje et la Femape, afin de trouver

des solutions équilibrées, qui doivent venir en complément des mesures régionales en matière d'emploi. Cette importante question de l'avenir des milieux d'accueil non subventionnés, au regard des arrêts du Conseil d'État, sera également discutée avec les partenaires sociaux, lors de la prochaine rencontre mensuelle avec mon cabinet. Mon objectif est d'apporter une réponse concertée à ces arrêts dès le mois de juillet, lors du passage en deuxième lecture du projet d'arrêté adopté le 15 juin dernier par le gouvernement, modifiant divers aspects de la réglementation des milieux d'accueil. Il est très important pour moi de ne pas laisser les milieux concernés dans l'incertitude plus longtemps.

J'en reviens au subside de base, dont l'appel à projets a été phasé. 60 % des milieux d'accueil ont eu la possibilité de demander l'octroi de ce subside en 2023. L'appel a trouvé un écho très favorable auprès des milieux d'accueil subventionnés, et moindre du côté du non subventionné, pour les raisons que je viens d'évoquer. 113 crèches non-subventionnées (soit un quart) ont actuellement répondu à l'appel. L'ONE prévoit de mettre en place un accompagnement des pouvoirs organisateurs pour les aider dans leur choix, et identifier les obstacles à lever. Le prochain appel sera accessible à l'ensemble des milieux d'accueil (100 %). Au terme de l'actuel contrat de gestion, l'ensemble des pouvoirs organisateurs publics ou non marchands auront donc pu solliciter ce renforcement structurel de leur subventionnement.

L'octroi de ce refinancement substantiel est une concrétisation majeure. Les prochains mois permettront de constater factuellement l'effet de cette nouvelle politique publique.

Il restera cependant une étape à franchir pour atteindre une norme de subventionnement de un ETP et demi pour sept places, prévue au plus tard en 2026. Pour concrétiser cette étape, il est nécessaire d'en évaluer précisément ses implications budgétaires.

Le contrat de gestion prévoyait que cette évaluation ait lieu en 2024. Sur ma proposition, le gouvernement a adopté ce 15 juin un projet d'avenant au contrat de gestion anticipant cette évaluation à 2023. Ainsi, nous pourrons plus rapidement entamer la discussion sur la manière de concrétiser cette avancée légitimement attendue par le secteur.

Je souhaite que les partenaires régionaux soient associés à la mise en œuvre de cet objectif. En effet, depuis 2000, la Fédération œuvre conjointement avec la Wallonie et Bruxelles, pour renforcer l'offre d'accueil par une articulation avec les politiques régionales en matière d'emploi. Cette expérience me semble constituer la base adéquate pour envisager le renforcement de l'encadrement de nos crèches.

La volonté d'améliorer l'encadrement des crèches n'est pas une pure opération comptable. Nombreuses d'entre elles pratiquent déjà un taux d'encadrement

théorique de un ETP et demi pour sept places – ou supérieur. Et leur souci immédiat porte moins sur la prise en charge financière de cette charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles que sur le recrutement du personnel d'accueil et son maintien en activité. Il importe donc d'articuler le renforcement du secteur avec des mesures visant à susciter les vocations. C'est une approche que j'ai plusieurs fois développée en Commission, mêlant une réforme du cadre de formation à la poursuite des efforts barémiques.

Les acteurs régionaux disposent de l'expertise nécessaire pour nous aider dans ce travail. Comme le proposaient les partenaires sociaux, et comme l'a justement noté Madame Delporte dans sa question orale lors de la Commission du 20 juin dernier, j'ai sollicité les ministres de tutelle, Madame Morreale et Monsieur Clerfayt, pour envisager une collaboration renforcée. Tous deux m'ont fait part de leur volonté d'avancer avec nous, ce que je salue.

Répondre aux enjeux actuels du secteur de l'enfance est donc une opération complexe, mobilisant une pluralité d'acteurs et d'importants moyens. L'impatience du secteur est légitime. La volonté d'une poursuite des aides ponctuelles apportées en 2020, 2021 et 2022 s'inscrit dans ce contexte. Je les entends, mais le temps est venu de sortir de la gestion de crise et de proposer des solutions structurelles. L'octroi du subside de renforcement est, à cet égard, la meilleure réponse que nous pouvons donner, non seulement pour répondre aux difficultés du secteur, mais aussi pour tracer des perspectives de long terme.

Ceci ne signifie pas que les situations d'urgence sont toutes derrière nous, et qu'il ne faut plus agir spécifiquement pour soutenir les structures en difficulté. Les pertes de places dont nous avons discuté lors de la séance du 6 juin 2023 constituent effectivement un phénomène préoccupant. Ce phénomène n'est toutefois pas nouveau: l'accueil de type familial subit une baisse constante depuis de nombreuses années. L'effet de l'absence d'appel à création de places sous la précédente législature, bien identifié par Madame Delporte (toujours en Commission du 20 juin 2023), entraîne, malheureusement, une perte nette ces dernières années. À cet égard, il faut rappeler qu'au niveau de l'accueil collectif, les pertes de places concernent uniquement des milieux d'accueil non subventionnés et, qu'à côté de cela, il y a une croissance des places subventionnées. Cette croissance est cependant insuffisante, en raison de l'absence de programmation sous la précédente législature. En programmant 5 200 places, je ne laisserai pas un tel boulet à mon successeur, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le plan de création de places, financé sous cette législature et pérennisé dans la réglementation, permettra, je l'espère, de relancer durablement la dynamique.

Je peux indiquer que les 2 % de pertes de places observés depuis décembre 2019 se répartissent entre les cinq provinces wallonnes, tandis qu'à Bruxelles, c'est une hausse de 3 % qui est observée sur la même période.

Comme la perte de places s'observe surtout au niveau de l'accueil à domicile.

Cette érosion au niveau de l'accueil à domicile n'est pas neuve. Et, en regard de ce qui se passe sur le terrain, le passage au statut de salariée des accueillantes conventionnées est la meilleure réponse qui peut y être apportée.

Plusieurs mesures particulièrement innovantes ont été coulées dans un arrêté le 17 mai 2023 qui, en à peine un mois, produit déjà ses premiers effets.

La gestion des situations de crise ne fonde pas une vision politique pour un secteur assumant une mission d'intérêt général. Pour cette raison, j'ai présenté au gouvernement qui l'a adopté, un projet d'arrêté concrétisant deux engagements du contrat de gestion. Ils visent à renforcer le soutien financier aux crèches qui s'engagent dans une démarche de transition écologique ou font une place à l'éveil culturel. Ces moyens de financement supplémentaires pour les milieux d'accueil s'ajoutent au subside de base précédemment évoqué. Ces orientations se feront sur une base exclusivement volontaire et, sur le terrain, de nombreuses initiatives en ce sens se mettent déjà en place.

Les concertations sectorielles doivent débiter sur ces projets, qui me tiennent particulièrement à cœur. Ils constituent des leviers pour soutenir les milieux d'accueil dans des démarches centrées sur la qualité de l'accueil.

3.3.38 Question n° 925, de M. Eddy Fontaine du 30 juin 2023: Sous-représentation des femmes dans le cinéma belge

Une étude récemment menée par le collectif «Elles font des Films» (EFDF) en collaboration avec l'UCLouvain et le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) confirme que les femmes restent minoritaires aux postes clés de la réalisation ou de la production. Au rythme de progression actuel, EFDF estime que la parité dans le cinéma belge serait atteinte en 2080.

Il nous reste ainsi une sacrée marge de progression pour rééquilibrer les choses, alors qu'il n'y a jamais eu autant de femmes scénaristes, réalisatrices ou techniciennes dans les écoles de cinéma.

Ainsi, pour reprendre les constats posés au sein de cette étude, «seulement un cinquième des longs métrages de fiction initiés en Belgique ont été réalisés par des femmes. Elles réalisent trois fois moins de longs métrages et deux fois moins de courts métrages que les hommes.

On ne compte en moyenne que 28 % de femmes dans les équipes techniques et elles sont largement majoritaires uniquement dans des postes considérés comme «féminins» (scripte, maquillage, costumes) alors qu'elles sont largement minoritaires à des postes de plus grande responsabilité comme la réalisation, le scénario ou la production.»

Madame la Ministre,

Quelle est votre réaction face aux constats posés par cette étude, qui vient objectiver et confirmer ce que nous pouvions observer empiriquement?

Pour lutter en faveur de la parité dans le cinéma belge, vous aviez évoqué la mise sur pied d'un incitant financier pour les films dont les équipes techniques seraient paritaires. Où en sont les travaux et discussions sur cette mesure?

Les constats posés au niveau du cinéma belge sont-ils transposables dans d'autres secteurs culturels belges et en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Comment orientez-vous votre action politique en termes d'égalité de genre dans le milieu culturel et audiovisuel pour cette dernière année de législature?

Réponse: Le cinéma, et plus largement la culture, contribuent directement au regard que nous posons sur le monde. Pour cela, elle doit, plus que jamais, être le reflet de notre société, et de toutes celles et tous ceux qui en font partie.

Les conclusions de l'analyse faite par le collectif «Elles font des Films», en collaboration avec Alter Égales, – et que nous avons financée – sont évidemment interpellantes. Le travail réalisé par le collectif porte principalement sur une analyse quantitative de plus de 700 films produits en Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) entre 2011 et 2020. Il serait, à mon sens, intéressant de compléter cette étude. D'une part, en poursuivant l'analyse quantitative sur les années suivantes, pour évaluer l'impact des mesures mises en place depuis 2020. Et, d'autre part, en produisant une analyse qualitative pour obtenir un éclairage à même de nous guider dans la réflexion que nous menons avec le secteur sur les nouvelles initiatives que l'on pourrait mettre en place. Car, si l'on constate un nombre de plus en plus important de jeunes filles inscrites dans nos écoles de cinéma, la question demeure de savoir pourquoi certaines réalisatrices ne réalisent qu'un ou deux films là où les réalisateurs font une carrière plus longue.

Ces dernières années, j'ai soutenu de nombreuses actions, accompagnées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA), afin de renforcer la parité et la diversité au sein du monde du cinéma belge. Je pense notamment à la parité instaurée dans les commissions d'avis, aux formations afin de lutter contre les stéréotypes et les biais de genre, aux études comme celles de «Elles font des films» que nous avons financées pour objectiver l'évolution de la place et de la représentation des femmes

à l'écran, aux formations pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les lieux de tournages, à la formation à la gestion de l'intimité sur les tournages, et bien sûr, à la fiche diversité, désormais obligatoire pour tout projet déposé. Chacune de ces actions est une étape dans la bonne direction.

Déjà, nous constatons une évolution positive qui se traduit, entre autres, dans les chiffres des projets déposés par des femmes réalisatrices et/ou scénaristes. Ainsi, en 2022, la proportion de femmes est au plus haut depuis 2017, et en progression sur les cinq dernières années (+7 %). Il faut néanmoins poursuivre ce travail désormais entamé, et continuer à objectiver la situation dans les années à venir, afin de suivre de près l'impact des mesures récentes que je viens de vous détailler.

Je suis aussi convaincue que le politique devrait être prêt à pousser sur l'accélérateur.

J'ai, par exemple, eu l'occasion, il y a quelque temps, d'échanger avec mon homologue, la ministre de la Culture française, au sujet de l'incitant financier à la parité instauré en France, qui vient soutenir les films dont les équipes sont paritaires. Nous continuerons à suivre sa mise en œuvre chez nos voisins pour en évaluer les bénéfices. Et si ce signal financier est nécessaire pour avancer pour plus de diversité sur nos écrans à l'issue du travail de sensibilisation, je pense que nous devons l'envisager en Belgique francophone. Cette réflexion se fera, bien évidemment, en concertation avec le secteur via la Chambre de concertation.

Nous échangeons régulièrement de façon constructive avec le collectif «Elles Font des Films», mais également avec toutes les autres associations actives sur ces questions liées à la parité du genre dans notre cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous soutenons financièrement le collectif (puisque nous avons financé cette étude) et l'association «Paye ton tournage» dans le cadre du projet de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde audiovisuel belge, projet qui se traduit par des formations de sensibilisation à destination des producteurs et professionnels du secteur et également des étudiants des écoles de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce soutien financier, démarré en 2022, est conjoint au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) et à la Direction de l'Égalité des Chances (DEC), il sera prolongé en 2023 et 2024.

Nous avons besoin de plus de regards féminins à l'écran. De plus d'équipes féminines. De plus de réalisatrices. De plus de films portés par des femmes. C'est grâce à cela que nous pourrons non seulement faire évoluer les mentalités au sein du monde du cinéma, et aussi contribuer à rendre notre monde plus juste.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 1 144, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 30 mai 2023: Bilan des aides Covid-19 dans l'enseignement supérieur

Pendant la période de pandémie, le gouvernement a accordé une série d'aides aux établissements d'enseignement supérieur.

- Quel est le montant total des aides qui ont été distribuées aux établissements d'enseignement supérieur?
- Comment ce montant a-t-il été réparti entre les différents établissements?
- Quelle utilisation les établissements ont-ils faite des moyens mis à leur disposition?
- Les moyens mis à disposition ont-ils permis aux établissements de répondre aux besoins?

Réponse: Les divers financements exceptionnels Covid-19 aux universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et au FNRS ont atteint un montant total de 28 308 800 euros.

En voici le détail:

- 1) 2.285.000 euros de première vague de subsides sociaux Covid (arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 11 du 14.05.2020). Ce montant a permis des aides directes aux étudiants, pour couvrir des besoins exceptionnels rencontrés par ceux-ci en raison de la crise sanitaire.
- 2) 9.300.000 euros de financement exceptionnel Covid-19 (articles 18 à 21 du décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Écureuil, à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), à la Santé, aux Médias, à l'Éducation permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire). Ces moyens ont été octroyés aux universités à hauteur de 6 500 000 euros, aux hautes écoles pour 2 500 000 euros et aux écoles

supérieures des arts pour 300 000 euros, en complément de financement pour leur fonctionnement.

- 3) 2.285.000 euros de deuxième vague de subsides sociaux Covid dans le cadre des aides directes aux étudiants (articles 22 à 25 du décret-programme du 9 décembre 2020 précité).
- 4) 6.000.000 euros d'aide à la réussite Covid-19 (articles 6 à 17 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 58 du 11 février 2021 relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19). Ces moyens ont été octroyés aux établissements d'Enseignement supérieur en vue de promouvoir les initiatives et les aides à la réussite. Ils ont été répartis de la manière suivante: 2 578 925 euros pour les universités, 3 121 075 euros pour les hautes écoles et 300 000 euros aux écoles supérieures des arts.
- 5) 3.868.800 euros de subventions aux universités et au FNRS pour la prolongation des bourses doctorales en raison de la crise Covid-19 (Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 janvier 2021 relatif à la prolongation des bourses doctorales accordées par le F.R.S.-FNRS et ses fonds associés ainsi que par les universités francophones). Ce montant a été consacré exclusivement au financement de prolongations d'un contrat de travail ou d'une bourse d'une durée de trois mois maximum pour les étudiants de troisième cycle qui entament leur dernière année de thèse.
- 6) 2.285.000 euros de troisième vague de subsides sociaux (articles 1 à 5 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 58 du 11 février 2021 relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19).
- 7) 2.285.000 euros de quatrième vague de subsides sociaux (articles 28 à 32 du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires).

Ces divers subsides Covid-19 ont fait l'objet de contrôles de la part des commissaires et délégués du gouvernement qui ont relevé leurs affectations conformes aux dépenses spécifiques Covid-19 telles qu'autorisées dans les différents textes légaux mentionnés.

3.4.2 Question n° 1 147, de M. Sadik Köksal du 2 juin 2023: Inquiétude suscitée par la mise en place du nouveau décret «Paysage»

Dès la rentrée prochaine, en 2023-2024, de nombreux étudiants seront touchés par la mise en place du nouveau décret paysage. Ainsi, les étudiants en première année devront réussir leur année supérieure en deux ans, faute de quoi ils devront se réorienter après deux ans d'échec. Le décret indique également qu'il ne sera plus possible «d'étaler le cursus sur autant de temps», ce qui aura un impact sur la finançabilité des étudiants. Nous avons appris par le biais de la presse que certains étudiants déjà inscrits dans l'enseignement supérieur n'ont pas été informés de ces nouvelles mesures, tout comme les étudiants en dernière année du secondaire et qui potentiellement iront dans le supérieur.

Le blocus, qui génère son lot de stress, inquiète les étudiants quant à leur finançabilité. De plus, ils sont confrontés à une inquiétude immense qui peut avoir des conséquences graves non seulement sur leur parcours académique, mais aussi sur leur santé mentale. Il est primordial de mettre l'accent sur la communication et la clarification concernant l'impact de la mise en place du nouveau décret paysage, dans l'intérêt des étudiants et de la réussite de leur parcours académique.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Les campagnes d'information et de sensibilisation sur la mise en place du nouveau décret paysage et sur les aides à la réussite sont-elles en cours? Plus précisément, des campagnes ont-elles été mises en place pour les étudiants en dernière année du secondaire? Prévoyez-vous d'autres campagnes d'information à ce sujet?

Réponse: Comme vous pouvez vous en douter, je n'ai pas attendu le dernier moment pour informer largement les étudiants et les établissements de la réforme du Décret «Paysage» qui se veut structurante pour l'enseignement supérieur francophone. Il était essentiel que tous les acteurs, les étudiants, les professeurs, mais aussi le personnel administratif, s'approprient les différentes mesures. L'ancien Décret, basé sur un système peut-être trop complexe et peu expliqué, avait révélé quelques problèmes. Pour en tirer les leçons, mon cabinet a organisé, dès mars 2022, avec l'ARES, des présentations de la réforme dans tous les pôles académiques pour que les responsables des établissements d'enseignement supérieur et les membres du personnel puissent poser des questions et obtenir des réponses.

L'objectif était également d'éviter les mauvaises compréhensions des textes juridiques. Nous avons travaillé avec les commissaires et délégués du gouvernement sur la rédaction des modifications des vade-mecum «Paysage» et «Financement» de cette année académique, étant donné qu'ils sont en première ligne pour pouvoir informer les établissements sur les changements induits par la réforme, et pour les y

préparer au mieux. Nous travaillons actuellement sur le vade-mecum «Financement» de l'année académique 2023-2024 pour préparer la transition pour les étudiants en 2024-2025.

Pour atteindre un large public, dont principalement les étudiants et futurs étudiants de l'enseignement supérieur, nous avons lancé, en collaboration avec l'administration générale de l'enseignement (AGE) et l'ARES, le site internet www.mesetudes.be/decretpaysage dédié au Décret «Paysage», en ligne depuis l'été 2022. Ce site permet aux étudiants de comprendre tous les changements induits par la réforme et de savoir quand et comment ces changements s'appliqueront à leur propre situation. L'année dernière, mon cabinet a présenté le site aux associations d'étudiants, aux Centres Infor Jeunes et au Service d'information sur les études et les professions (SIEP). Les chiffres de fréquentation du site montrent qu'il a suscité un grand intérêt. L'année dernière, il a comptabilisé près de 50 000 visiteurs uniques et 65 000 visites au total. Les visites ont logiquement connu un pic avant et pendant la rentrée académique, lorsque les étudiants avaient le plus besoin d'informations, ainsi qu'avant les sessions d'information organisées par les établissements eux-mêmes.

Une campagne de promotion a été lancée sur Instagram, Facebook, YouTube et Twitch pour assurer la diffusion du site internet. La campagne a également utilisé le référencement par l'intermédiaire de Google Search et Display. La campagne de promotion tournait principalement autour de quatre vidéos qui ont généré des résultats positifs. Elles ont été vues plus de 800 000 fois sur Twitch et sur YouTube. Les cibles principales de cette campagne, les 18-24 ans et les 45-54 ans, soit les étudiants et leurs parents, ont généré la moitié des clics. La campagne n'a pas exclu les autres tranches d'âge pour autant, puisqu'elle a également ciblé les élèves de l'enseignement secondaire et les jeunes qui commencent leurs études supérieures. Afin de s'assurer que les étudiants en situation de fracture numérique disposent bien de l'information adéquate, 11 623 dépliants ont été distribués dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux Centres d'information et de documentation pour la jeunesse. Le site d'information reste valable et à jour pour répondre aux questions que se poseraient encore certains étudiants.

3.4.3 Question n° 1 148, de M. Michel de Lamotte du 2 juin 2023: Printemps des sciences 2023

Le Printemps des sciences a pour objectif de susciter l'intérêt des futurs étudiants pour les métiers scientifiques et technologiques souvent en pénurie. L'événement a eu lieu du 20 au 26 mars dernier dans une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur. Cette année, de nombreuses activités (ateliers, laboratoires, expériences, démonstrations, spectacles, projections, conférence) étaient proposées et animées gratuitement par des enseignants, des chercheurs et des

étudiants, issus des universités et des hautes écoles, ainsi que par leurs partenaires (musées, associations, entreprises).

Pour cette 22^e édition, le budget de l'événement a presque doublé, passant à 431 000 euros, dans le but de proposer davantage d'activités et susciter l'intérêt des jeunes pour les sciences et les matières dites des STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques). L'objectif est aussi de permettre aux enseignants d'enrichir leurs connaissances et leur enseignement. Cette année, le thème était la diversité: diversités des sujets d'étude, des disciplines, des métiers, des méthodes et approches, mais également diversité de genres, avec un accent sur la féminisation des filières STEM – essentielle pour mon groupe.

Madame la Ministre,

- L'édition 2023 étant terminée depuis plus de deux mois, quel bilan pouvez-vous dresser de cette édition? Quels sont les retours du terrain, des secteurs et des participants? Le comité et les organisateurs se sont-ils réunis pour faire le bilan comme vous l'aviez annoncé lors des derniers échanges?
- Cette édition a-t-elle eu le succès escompté auprès des filles et jeunes femmes? Quel a été le nombre de participants au total, étudiants, futurs étudiants, établissements, professeurs et professionnel? De manière générale, comment le thème «diversités» a-t-il été abordé? Comment les personnes en situation de handicap ont-elles été accueillies et appréhendées? Un accent sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche et l'enseignement supérieur, en particulier dans la filière STEM, a-t-il été abordé?
- Enfin, avez-vous eu des informations concernant l'édition de 2024, son organisation et son budget? Si nous soutenons cette démarche, surtout concernant la diversité et la féminisation des filières STEM, rappelons que le budget a presque doublé en 2023 pour passer à 431 000.

Réponse: L'édition 2023 du Printemps des sciences a permis de retrouver les chiffres de fréquentation d'avant la crise Covid. On peut donc dire que tout s'est bien passé et que le succès était au rendez-vous. Les organisateurs n'en recherchent pas moins à continuer d'améliorer l'offre d'activités (rencontre avec les acteurs du numérique, recherche d'autres acteurs non encore impliqués, réflexions sur une meilleure inclusion...).

Les retours des participants et intervenants sont globalement très positifs. Les rapports plus détaillés seront disponibles à l'automne, comme il est de coutume.

Il n'existe malheureusement pas de chiffres précis concernant la participation des filles et des femmes, car cette information n'est pas demandée lors de l'inscription

aux différents ateliers, notamment pour ne pas alourdir le processus d'inscription et décourager ainsi les personnes qui souhaiteraient participer (ex.: cas d'une famille entière qui s'inscrit).

Les chiffres de participation récoltés par les coordinateurs locaux sont les suivants:

- UMONS: 7 500 visites (pas de détails disponibles);
- UCLouvain: 10 000 visites (pas de détails disponibles);
- UNamur: 3 100 élèves/250 enseignants/1 000 grand public (hors chiffres de Gembloux);
- Bruxelles: 15 000 visites (mais tous les chiffres n'ont pas encore été communiqués au coordinateur local);
- ULiège: 60 000 visites (les données sont toujours en cours de compilation).

Le thème annuel permet de regrouper les différents ateliers et les angles d'approche et de communiquer de manière plus claire sur l'événement, sans être une fin en soi. Le thème de la diversité est donc à interpréter comme la diversité dans les sciences, des approches possibles, des profils des chercheurs, des métiers possibles... Le but de cette édition n'était donc pas d'expliquer comment la diversité est prise en compte dans les projets de recherche.

Les événements se déroulent dans des lieux existants, plus ou moins bien adaptés à accueillir des personnes en situation de handicap. Le faible budget octroyé à l'événement, au regard de son coût réel, ne permet pas de prendre en charge des aménagements particuliers, même si je le regrette. Mais les organisateurs sont attentifs à cette question et l'intègrent, autant que possible, dans leur réflexion.

Le Printemps des sciences 2024 aura pour thème «Terre Rare», ce qui permettra d'aborder des thèmes comme le réchauffement climatique, la biodiversité, l'électronique, la chimie, etc.

Il se déroulera du 18 au 24 mars 2024.

3.4.4 Question n° 1 149, de M. Jean-Luc Crucke du 2 juin 2023: Préjugés de genre dans le chef des chercheurs, des praticiens et des patients ainsi que les violences faites aux femmes contribuent à renforcer les inégalités face à la maladie

L'analyse de la santé sous l'angle du genre est un enjeu essentiel pour notre société. C'est ce que rappelait l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et

de la statistique (IWEPS), ce 28 mai dernier, à l'occasion de la journée internationale d'action pour la santé de femmes.

Il existe différents éléments qui sont à la base des inégalités de traitement entre hommes et femmes et il ne s'agit pas uniquement des inégalités socio-économiques et culturelles, qui expliquent en partie l'état de santé plus précaire des femmes. Il semblerait, d'après Rébecca Cardelli, chercheuse en études genre à l'IWEPS, que les représentations stéréotypées, persistant tant dans le chef des chercheurs, des praticiens que des patients constitueraient également un facteur d'inégalité.

La plupart des études belges en santé ne tiennent pas compte de ces préjugés de genre, qui conduisent pourtant à des situations de discrimination entre les sexes en matière de prise en charge et d'accès aux soins.

En matière de santé mentale, les inégalités se renforcent: en 2018, 43,6 % des Wallonnes présentaient des signes de mal-être psychologique contre 29,8 % des Wallons (enquête de santé Sciensano). Un constat posé dans le cahier Genre et santé mentale de l'IWEPS, publié en 2022.

Par ailleurs, cette absence de prise en compte du genre dans la compréhension de l'état de santé mentale des femmes et des hommes contribue à occulter la problématique des violences faites aux femmes. Elle est pourtant déterminante pour la compréhension d'une série de pathologies ou comportements plus présents chez les femmes. Une enquête française «Virage» réalisée en 2017 auprès de 25 000 femmes et hommes représentatifs de la population générale met en évidence le lien fort entre les violences conjugales ou sexuelles et l'état de santé mentale des femmes. D'après cette enquête: près d'une femme sur quatre (24,6 %) maltraitée par son conjoint a commis une tentative de suicide contre 2,7 %.

La variable liée à des épisodes de violence de genre doit davantage être intégrée par les chercheurs, de mieux comprendre la réalité complexe de la santé mentale des femmes.

Par ailleurs, le Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté par le gouvernement le 17 septembre 2020, prévoit de «former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences». L'ARES a par ailleurs, courant 2019, pu identifier les cursus où cet aspect pourrait être pertinemment développé. L'ARES a alors été chargée de sensibiliser les actrices et acteurs académiques concernés en vue d'une adaptation des programmes à cet objectif.

Le plan prévoyait également que ce travail pourrait aboutir à «la définition de contenus minimaux en la matière, conformément à l'article 125 du décret du 7 novembre 2013, voire à la création d'un ou plusieurs certificats interuniversitaires».

Madame la Ministre,

- Quel regard portez-vous sur ce constat de renforcement des inégalités par les préjugés de genre?
- Une réflexion est-elle entamée, au sein de votre administration, afin de prendre des actions concrètes pour donner suite à cette problématique?
- Une suite a-t-elle été donnée à la réflexion réalisée par l'ARES en 2019?
- Qu'en est-il de la formation des futurs et futures diplômées en santé ou sciences humaines à l'identification, la prévention et le traitement des violences. Des actions concrètes ont-elles été menées?
- Des contenus minimaux ont-ils pu être définis afin d'atteindre l'objectif de formation

Réponse: Les inégalités socio-économiques et culturelles n'expliquent en effet pas, seules, les inégalités de traitement dont les femmes peuvent être victimes. En termes de santé, l'OMS rappelle que la santé des femmes et des filles est influencée par les différences biologiques liées au sexe, le genre et d'autres déterminants sociaux. Il est donc fondamental d'intégrer l'analyse de genre dans les études de santé, et je ne peux que saluer le travail réalisé par l'IWEPS en ce sens, en publiant ce cinquième cahier consacré à l'égalité des femmes et des hommes en Wallonie. Cette publication propose, à partir principalement de statistiques wallonnes, les plus récentes sur le sujet, une analyse qui tente d'aller au-delà de la simple lecture sexuée de chiffres, pour ne pas privilégier, comme souvent, une approche naturalisante des différences observées entre les femmes et les hommes.

Déjà en 1997, la Commission des Communautés européennes présentait au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions son «Rapport sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne».

Voulant offrir une vue d'ensemble de la santé des femmes dans la Communauté européenne (CE) en soulignant tant les différences que les similitudes au sein des États membres et entre eux, ce rapport soulignait le fait que, malgré l'importance de ces questions, il y a peu de statistiques nationales à ce sujet. De plus, les données disponibles ne sont guère comparables en raison des différences qui existent au niveau des définitions et/ou des méthodes de collecte des données.

Le rapport soulignait également l'impact de la violence à l'encontre des femmes sur leur santé; rappelant que si la violence à l'encontre des femmes était considérée au début comme un sujet relevant de la défense des droits de l'homme, elle est considérée peu à peu comme un problème de santé publique.

De son côté, le réseau européen de la santé des femmes (European Women's Health Network), établi à Vienne en 1994, a inclus la violence à l'encontre des femmes dans ses six principales préoccupations en matière de santé.

C'est donc sur cette base que la Direction de l'égalité des chances a attiré l'attention de l'ARES en menant, avec le soutien logistique de cette dernière, un travail de réflexion en 2019, repris au sein du Plan «Droits des femmes» sous l'action 1.9 visant à «Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences».

Les travaux de la Direction de l'égalité des chances (DEC) auraient dû être présentés lors d'une journée durant l'année académique 2020-2021, qui a toutefois été reportée pour cause de Covid.

En juin 2022, la Commission Genre en Enseignement supérieur (CoGES) a demandé au conseil d'administration de l'ARES de faire en sorte que le travail participatif de 2019 soit présenté dans les deux chambres thématiques concernées afin de débattre et définir les possibilités de mise en œuvre de cette mesure. La DEC est venue présenter la synthèse du travail dans les deux chambres, la Chambre des universités (ChU) et la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale (ChHEEPS).

Suite à la réunion de la ChHEEPS du 1^{er} septembre 2022, les commissions sociales et paramédicales ont été sollicitées pour aboutir, le cas échéant, à des propositions concrètes d'insertion de contenus dans les formations concernées par ces commissions.

En commission paramédicale, il a été constaté que des contenus transversaux existaient déjà, ainsi que des boîtes à outils et des parties de formation. Il a été conseillé de mettre en place des formations continues pour les professionnels sur le sujet, car les programmes de formations initiales sont déjà chargés. Les établissements sont conscients de la problématique et des enjeux importants.

En commission sociale, le point a été abordé en février 2023. Il en ressort que des activités d'apprentissage spécifiques sur les violences liées au genre existent déjà y compris en Enseignement de promotion sociale. Il est proposé de renvoyer le débat au sein des établissements pour voir si d'autres initiatives sont prises actuellement.

Le point a été placé à l'ordre du jour de la ChU du 11 octobre 2022. Il en ressort que des initiatives se font déjà. Le débat prend place autour de la liberté académique et de l'obligation de faire évoluer les contenus matière. Pour la ChU, l'enjeu se trouve au niveau des cursus de spécialisation et pour les membres, je cite, «il ne semble pas opportun de retirer des contenus matière au profit de contenus transversaux comme le genre, le développement durable ou autre».

Pour ce qui concerne les cursus de spécialisation, je vous rappelle que deux certificats interuniversités et hautes écoles sont reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2020, la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine a créé le certificat «Dynamiques des violences à l'égard des femmes, une approche intégrée d'outils d'aide à l'analyse réflexive et à la pratique», et à la suite de la décision du 24 mai 2022 du conseil d'administration de l'ARES, la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) propose également un certificat «Discriminations et violences basées sur le genre».

3.4.5 Question n° 1 150, de Mme Fatima Ahallouch du 2 juin 2023: Jeune en errance à Tournai

Le secteur d'aide à la jeunesse est, comme vous le savez, en flux tendu depuis plusieurs mois. À cet égard, l'accord-cadre signé par la Fédération Wallonie-Bruxelles il y a peu alloue 8,311 millions d'euros au secteur de l'aide à la jeunesse, avec l'ambition de revaloriser certaines heures de travail du secteur.

En effet, les équipes peinent à répondre aux nombreuses demandes qui les submergent et les poussent dans leurs retranchements. En témoigne la situation vécue depuis plusieurs semaines par un jeune à Tournai, qui est dans l'attente d'une place libre dans un institut adapté à ses besoins.

Face à l'impossibilité directe de placement, l'équipe locale du secteur de protection de la jeunesse n'a pas eu d'autre choix que d'installer ce jeune dans une tente dans le jardin de leur bâtiment. Cette situation dure depuis plusieurs semaines et reflète parfaitement l'impasse dans laquelle se trouve le secteur.

Faute de moyens adéquats, le secteur est confronté à des situations insolubles qui affectent leur mission pourtant prioritaire de soutien à la jeunesse.

Madame la Ministre,

- Quel est votre regard sur la situation de ce jeune?
- Connaissez-vous des cas de figure comparables dans d'autres antennes du secteur d'aide à la jeunesse?
- Pouvez-vous nous décliner les ambitions portées dans le nouvel accord-cadre de la Fédération pour le secteur de l'aide à la jeunesse?

Réponse: La situation du jeune dont vous faites état est évidemment une situation dramatique dont mon administration m'a immédiatement informée.

Je peux vous assurer que toute l'équipe du Service de la protection de la jeunesse de Tournai s'est mobilisée sans relâche pour lui apporter son aide et lui trouver la solution adéquate pour le protéger. Toutes les pistes ont été explorées au

sein du service, avec les partenaires et en concertation avec l'inspection des SAJ/SPJ.

Conformément à l'article 19 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse: «Le directeur et ses adjoints exercent leurs compétences en matière de protection individuelle en toute indépendance», il n'appartient dès lors pas à un magistrat d'entériner les mesures, voire les difficultés rencontrées par un service de la protection de la jeunesse.

Malheureusement, mon administration a dû faire le constat qu'aucune prise en charge n'était possible pour ce jeune au profil particulier, malgré les nombreux contacts pris. Évidemment, l'équipe du Service de la protection de la jeunesse de Tournai a été fortement affectée et l'est encore aujourd'hui.

La région du Tournais ne souffre pas particulièrement d'un manque de places. Par contre, la situation de ce jeune, devenu majeur aujourd'hui et qui n'est plus suivi par mon administration, était quant à elle singulière. Ce jeune est typiquement un jeune à la croisée des secteurs, pour lequel la prise en charge doit être envisagée différemment.

Depuis le début de la législature, et donc bien avant cet événement dramatique, je travaille à la mise en œuvre d'un dispositif qui pourra répondre à de telles situations.

En effet, mon cabinet a mené différents chantiers avec mes partenaires des régions et du fédéral, mais aussi la participation des acteurs de terrain qui ont émis plusieurs recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge des jeunes. Ensuite de ces travaux, un dispositif spécifique a été pensé, dispositif permettant de développer et d'améliorer la prise en charge des jeunes dont les besoins nécessitent l'intervention des différents secteurs.

Actuellement, un projet de protocole d'accord au niveau national est en cours de négociation, qui englobe dès lors les ministres francophones, néerlandophones et germanophones.

L'objectif de ce protocole d'accord est de permettre d'exploiter la CIM santé déjà existante pour rassembler, à raison d'une fois par an minimum, les ministres compétents en matière d'aide à la jeunesse, du handicap, de l'enfance et de l'enseignement obligatoire et de pouvoir définir l'orientation générale des politiques visant l'intersectorialité sur base des recommandations des administrations générales et des acteurs de terrain.

La deuxième étape de ce processus est de conclure un protocole d'accord entre les différentes administrations compétentes (AVIQ, AGAJcmd, AGE, Office de la

naissance et de l'enfance (ONE), COCOM, COCOF, IRISCARE, SPF santé publique).

Ce deuxième protocole permettra de structurer les organes de concertation intersectorielle en plates-formes intersectorielles locales. Elles auront la mission d'identifier et de recueillir les difficultés rencontrées sur le terrain et insuffleront les pratiques intersectorielles.

Ce protocole permettra également l'opérationnalisation d'une cellule d'appui composée des différents secteurs. Cette cellule sera mobilisable rapidement lors de situations urgentes ou en crise avec un jeune dont les besoins sont multisectoriels.

Ce processus que j'ai mis en réflexion depuis trois ans permettra, en mobilisant l'ensemble des acteurs compétents autour d'une telle situation complexe, d'éviter de se retrouver, à nouveau, démunis de moyens adéquats face à une telle situation de crise.

3.4.6 Question n° 1 151, de M. Eddy Fontaine et M. Thierry Witsel du 2 juin 2023: Conclusions de l'analyse sur les normes d'encadrement de l'aide à la jeunesse

La journaliste et écrivaine Anne-Sophie Huwart a publié son second livre le 24 mai dernier portant le titre: «Enfants en danger: enquête sur les défaillances de l'Aide à la jeunesse».

L'auteur rappelle, dans une interview accordée au journal «*Le Soir*», que l'Aide à la jeunesse est supplétive. Le maintien du jeune dans sa famille doit être privilégié avec le soutien de mesures psychosociales et éducatives. Son intention n'était pas de décrédibiliser l'institution, mais de pointer les dysfonctionnements.

Elle décrit des situations dans lesquelles l'aide à la jeunesse s'est montrée défaillante notamment dans l'histoire d'un enfant retiré à ses parents suite à l'erreur de la maman dans l'administration d'un médicament ou encore celle d'enfants laissés à la garde d'un parent violent ou incestueux parce que l'autre parent est jugé aliénant, fusionnel avec l'enfant.

Le manque de place est souvent pointé, mais il ne serait pas la seule cause des défaillances. Le *turn-over* important dans les équipes des SAJ et SPJ ainsi que la grande diversité de situations complexes ne permettent pas toujours une gestion approfondie des dossiers. Les mêmes constats sont posés du côté des juges et de la police.

Les intervenants sont parfois démunis notamment face à l'aliénation parentale et le syndrome de Münchausen par manque d'information et de formation. L'auteure fait part d'un autre constat, celui d'un manque de moyen humain spécialisé puisque

peu de psychologues ou de criminologues se trouvent dans le personnel de l'Aide à la jeunesse. Les barèmes retenus ne permettent pas le paiement de la rémunération appropriée.

Une réflexion sur les normes d'encadrement dans le secteur de l'aide à la jeunesse est menée par votre administration.

Madame la Ministre,

- Cette réflexion arrive-t-elle à son terme?
- Quelles sont les premières conclusions de l'étude menée?
- Pourra-t-on voir un renforcement de l'encadrement dans l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse?
- Des formations spécifiques sur l'aliénation parentale et le syndrome de Münchausen sont-elles proposées aux intervenants?
- La création de profils de fonction spécifique psychologue et criminologue est-elle envisagée?

Réponse: Vous soulevez différents points de questionnements visant à «pointer les dysfonctionnements» du secteur de l'Aide à la jeunesse. Pour ce faire, vous évoquez la lecture du livre d'Anne-Sophie Huwart, paru le 24 mai 2023, intitulé «Enfants en danger: enquête sur les défaillances de l'Aide à la jeunesse».

Vous y souligner la description faite quant au manque de places au sein des milieux institutionnels, mais aussi «le *turn-over* important au sein des équipes SAJ-SPJ».

À cet égard, vous questionnez la réflexion menée par mon administration quant au renforcement des normes d'encadrement au sein du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Le renforcement des normes d'encadrement a fait l'objet d'un protocole spécifique. Dans le cadre de l'application de protocole 443 du secteur XVII du 14 mai 2014, 172 emplois ont été pourvus au sein des Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse. Ces recrutements concernent des postes de fonctions différentes et ont été réalisés en plusieurs vagues successives entre 2017 et 2022.

À ce total de 172 emplois en SAJ-SPJ, s'ajoutent également deux emplois d'agents de prévention pourvus dans le cadre de la création des nouvelles Directions de la prévention en 2019, et ce en accord avec le précédent ministre ayant eu l'Aide à la jeunesse dans ses attributions. J'ai déjà pu exposer à plusieurs reprises et en détail ce refinancement, au sein du Parlement.

Le renforcement des normes d'encadrement constitue donc un processus progressif. Par ailleurs, la réflexion autour de ce renforcement se poursuit et fait l'objet de rencontres et de négociations avec les différentes organisations syndicales.

Certes, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse a pu présenter certains signes de souffrance à différents niveaux. Un nombre important de Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse ont dû faire, et font encore, face à de l'absentéisme de la part des agents (toutes fonctions confondues), mais également à des départs.

À ce titre, la Direction des Ressources humaines et de la Gestion du Personnel de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse examine avec la plus grande attention chaque situation portée à sa connaissance, tant celle d'un Service dans son ensemble que celle d'un agent en particulier.

Si le refinancement initié par le Protocole 443 a permis l'engagement de personnel supplémentaire, il n'a certes pas encore permis de combler l'ensemble des déficits que connaît encore le secteur de l'Aide à la jeunesse, à ce jour.

C'est en sens que, bien consciente de cet état de fait, la réflexion et les négociations se poursuivent.

À cet égard, comme je l'ai indiqué aux organisations syndicales, je porterai la demande au conclave budgétaire la poursuite de la mise en œuvre des normes réalistes de fonctionnement, prévues dans le cadre du protocole 443.

Par ailleurs, des réflexions sont menées afin de simplifier certaines procédures et espérer faciliter les engagements pour des postes à pourvoir.

Les postes relatifs aux autorités mandantes ont également fait l'objet, au cours du dernier trimestre de l'année 2022, d'une procédure en vue de la constitution d'une nouvelle réserve de recrutement contractuel pour les conseillers adjoints de l'aide à la jeunesse et directeurs adjoints de la protection de la jeunesse.

C'est donc à différents niveaux que les services de mon administration œuvrent afin de renforcer et soutenir au mieux les différents Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.

Vous m'interrogez ensuite sur la création de profils de fonction spécifiques de psychologues et criminologues.

Comme il a déjà pu être expliqué, la présence de profils tels que ceux précités n'est pas stricto sensu indispensable à la prise en charge adéquate des situations individuelles.

Ceci prend d'autant plus de sens qu'il n'est nullement question de poser des «diagnostics» pour établir l'existence d'un état de difficultés ou de danger au sens du

Décret du 18.01.18 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la Jeunesse et ce, afin d'évaluer la prise en charge ainsi que les aides à mettre en place dans l'intérêt premier du jeune concerné.

En effet, l'article 20 dudit Décret précise que ses dispositions s'appliquent «aux enfants en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent des difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales» ainsi qu'«à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers».

Concernant les motifs de prise en charge, ceux-ci sont très larges, pouvant aller du simple décrochage scolaire à des faits de violence aggravée. Il n'est dès lors aucunement question de diagnostics médicaux ou psychologiques pour constater l'état de danger ou de difficulté d'un jeune et de sa famille.

Cependant, le suivi de certaines situations requiert la nécessité d'avoir recours à l'avis et à l'éclairage spécialisés de professionnels tels que des médecins, des psychologues ou autres spécialistes mandatés en ce sens. L'analyse sociale du travailleur de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse est dès lors totalement différente du diagnostic psychomédical posé par le spécialiste de la branche médico-psychologique.

Par ailleurs, comme il a été expliqué à de nombreuses reprises, toute décision d'éloignement temporaire de l'enfant hors de son milieu de vie est prise après la réalisation d'investigations sociales menées par les professionnels de l'aide spécialisée des Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse. Pour ce faire, les investigations reposent, notamment, sur les constats établis au cours des entretiens avec les familles, mais aussi, sur les constats et observations que les professionnels, mandatés dans ce cadre par les conseillers et les directeurs leur adressent.

Ces décisions prises s'appuient également sur les interpellations et observations de professionnels issus des secteurs dits de première ligne, tels que: l'enseignement, la santé mentale, le handicap, l'aide sociale générale, la petite enfance, la santé, etc.

Les constats de ces professionnels sont consignés, de manière écrite, dans différents rapports émis par ces derniers. Ces rapports sont systématiquement pris en compte par l'autorité mandante notamment. C'est dès lors à la lumière de l'éclairage et des constats pluridisciplinaires posés par les spécialistes mandatés, mais également à la lumière de la spécificité de chaque situation particulière, que la situation du jeune concerné est examinée.

Vous comprendrez à la lecture de ce qui a été exposé ci-avant que les agents de mes services ne vont pas poser un diagnostic du syndrome de Münchhausen, par exemple, par procuration. Ce diagnostic relève de la compétence de professionnels

formés à cet égard et non des intervenants de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.

Vous soulevez par ailleurs, de manière exacte, que les situations individuelles des jeunes suivis par les Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse ont un caractère de plus en plus complexe.

Il est nécessaire de rappeler que les Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse ont traversé, durant près de deux ans, une période fortement compliquée, entachée par une situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, ayant dû adapter leurs méthodologies de travail dans un contexte de crise, afin de permettre la poursuite de leurs missions de suivi avec peu de moyens disponibles.

À cet égard, les services mandants sont vivement invités à informer le Service de l'Inspection des SAJ-SPJ, des situations individuelles pour lesquelles ils sont confrontés à une absence de solution de prise en charge.

En effet, l'obtention de données objectivées permet à l'administration générale de l'Aide à la jeunesse d'alimenter au mieux les remontées d'informations utiles auprès des autorités décisionnelles compétentes en ces matières afin d'attirer leur attention sur les besoins recensés.

Concernant enfin la formation au concept d'aliénation parentale, comme je l'expliquais il y a peu de temps, et encore ci-avant, les équipes de l'Aide à la jeunesse ne sont pas habilitées à poser des diagnostics en ce sens. Les services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse sont avisés quant à l'absence de fondement suffisant voire à la contestation scientifique de ce syndrome. Ce qui guide l'action des travailleurs sociaux est bien l'évaluation de l'état de danger de l'enfant ou du jeune.

Il est donc évident, compte tenu de ces éléments, que des formations spécifiques portant directement sur l'aliénation parentale ne sont pas du tout envisagées.

Une recherche, soutenue par mon cabinet, est par contre encore en cours avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, sur cette thématique. Elle porte sur l'étude multidimensionnelle du concept et de son utilisation en Belgique francophone. Nous en attendons les recommandations. En suite de cette étude, un temps d'échange, de sensibilisation voire de formation, pourrait être envisagé.

3.4.7 Question n° 1 152, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 2 juin 2023: Guichet unique sport

Dans la déclaration de politique communautaire de votre gouvernement, il est inscrit que le gouvernement entend «Étudier la possibilité de créer un guichet unique capable de répondre aux questions de gestion quotidienne (assurances, comptabilité,

infrastructures, subsides, etc.) tant pour les fédérations sportives, les clubs que les établissements sportifs».

- Une réflexion sur ce sujet a-t-elle bien eu lieu? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?
- Quelles en ont été les conclusions?
- La création d'un tel guichet est-elle encore à l'ordre du jour?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles a renforcé ses liens avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF).

En effet, l'AISF, reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une association en charge du soutien au bénéfice des Centres sportifs, des clubs et des fédérations ou associations sportives.

Ce soutien se traduit par une aide centralisée au niveau de la comptabilité, du contrôle de la légalité, des aides à l'obtention de subsides, etc.

L'association organise également des formations dans les domaines précités afin de favoriser la professionnalisation du monde sportif.

Par ailleurs, depuis la Covid-19 et à ma demande, l'ADEPS, sur son site internet, regroupe toutes les informations concernant les subventions et les différentes aides possibles, dans un souci de centralisation des informations.

Ce site est complété par les Centres de Conseil du Sport disséminés à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous continuons à travailler dans la direction d'une centralisation des questions de gestion quotidienne au niveau de l'AISF, de l'ADEPS, et du Conseil supérieur des Sports (CSS), dans le respect, bien sûr, des compétences de chacun.

3.4.8 Question n° 1 153, de Mme Latifa Gahouchi du 2 juin 2023: Amélioration de l'aide apportée aux victimes de violences incestueuses

En juin 2022, l'inceste a été intégré au Code pénal belge en tant qu'infraction à part entière.

Si l'ampleur de l'inceste reste aujourd'hui complexe à circonscrire, l'on peut toutefois se référer aux estimations fournies par l'Organisation mondiale de la santé: les violences sexuelles concernent entre 20 à 24 pour cent des petites filles et 5 à 11 pour cent des petits garçons. Ces violences ont pour la plupart lieu dans le cadre intrafamilial.

Les estimations apportées par l'OMS peuvent être appuyées par l'enquête nationale française menée par la psychiatre Muriel Salmona en 2014 et qui concernait l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte. Les résultats de cette enquête nous apprennent que 81 pour cent des violences sexuelles sont subies avant l'âge de dix-huit ans.

L'inceste est une problématique aussi grave que ses conséquences sont lourdes pour les victimes sur les plans de la santé physique et de la santé mentale.

En 2020, l'Université des Femmes et l'ASBL spécialisée SOS Inceste Belgique ont publié un ouvrage sous le titre «Pour une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles adaptées – rapport d'expertise et recommandations» visant à faire un état des lieux qualitatif de l'inceste et de son traitement institutionnel en Belgique francophone.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre analyse des recommandations émises par l'Université des Femmes et l'ASBL SOS Inceste Belgique dans leur rapport traitant d'une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles à lui apporter?
- Quelles collaborations existent aujourd'hui entre les services de Protection de la Jeunesse (SPJ), les services d'Aide à la jeunesse (SAJ) et les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles ou les associations spécialisées dans l'aide aux victimes d'inceste?
- Estimez-vous que les services psychosociaux du SAJ et du SPJ soient aujourd'hui suffisamment informés, formés et outillés sur la violence physique et mentale liée à l'inceste?

Réponse: Les recommandations émises par l'Université des Femmes et l'ASBL SOS Inceste Belgique mettent une fois de plus en évidence la difficulté de détecter ces situations. Il est essentiel, dans le chef de tous les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, de tout mettre en œuvre pour libérer la parole des victimes. Mais il faut également que le grand public soit mieux informé sur l'existence de ce fléau, trop souvent minimisé par la méconnaissance de son ampleur. Le Plan de violence intra-familial, piloté par ma collègue Bénédicte Linard, développe des actions transversales qui visent ces objectifs.

Concernant la collaboration entre mon administration et les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), celle-ci se situe sur deux niveaux.

Un premier niveau META, se situant au niveau national, en concertation avec les agents de l'administration centrale et un second niveau, LOCAL, géré par les intervenants locaux des Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.

Au niveau META, tout d'abord, mon administration a participé à l'élaboration du plan d'action portant sur la prise en charge des victimes mineures ainsi qu'à l'élaboration d'une feuille de route médico-légale destinée à l'ensemble des CPVS.

Au niveau LOCAL ensuite, des initiatives ont été prises et le sont toujours entre les différents services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse et les CPVS.

Des concertations locales sont en effet mises en place entre les différents acteurs de terrain. Lors de ces derniers mois, au cours desquels des CPVS ont émergé, des intervenants de terrain ont participé activement aux journées de formation du futur personnel de ces nouveaux centres afin de les sensibiliser et les outiller quant à leurs réalités de terrain.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du Plan national de lutte contre les violences intrafamiliales, un certain nombre d'initiatives ont été prises par les entités fédérées afin de coordonner les actions à envisager dans le but d'atteindre les objectifs escomptés en ces matières.

Je vous rappelle l'existence de la Cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi que le prévoit le Décret du 12 mai 2004, celle-ci diffuse de nombreux outils et publications de prévention, développe maintes campagnes de sensibilisation et d'information à l'attention des professionnels et du grand public, et coordonne un programme de formation communautaire pour les intervenants de première ligne.

Au sein même du secteur de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse, la thématique de la maltraitance sexuelle occupe une place importante.

Depuis plusieurs années déjà, les autorités mandantes communautaires en la personne d'une part, des conseillers de l'Aide à la jeunesse et des directeurs de la Protection de la Jeunesse et des équipes SOS Enfants d'autre part, ont établi un protocole de collaboration. Ce protocole est régulièrement évalué. La dernière version actualisée a, par ailleurs, été publiée en mars 2020.

En outre, les Commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance mises en place dans chaque arrondissement ou division judiciaire rassemblent des professionnels de l'Aide à la jeunesse, de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), des équipes SOS Enfants ainsi que des représentants des mondes judiciaire et scolaire. Ces Commissions contribuent à améliorer tant les prises en charge des enfants victimes de maltraitance que les collaborations entre les différents intervenants.

Comme j'ai déjà pu l'expliquer à plusieurs reprises, la formation des professionnels constitue une priorité permanente. Faut-il dès lors rappeler que tous les agents des Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse bénéficient, dès

leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière, de formations spécifiques portant notamment sur les techniques d'entretien et d'écoute active des enfants maltraités et de leur famille ainsi que sur la détection et les outils de prise en charge des situations de maltraitements infantiles?

Une circulaire interne «formation» balise les exigences minimales en matière de formation pour les agents des services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse. Si certaines formations sont obligatoires, d'autres résultent des plans de formation que les services doivent remettre à mon administration tous les trois ans afin de recenser les besoins, les actualiser et les conceptualiser.

Une prise en charge adéquate de nos jeunes nécessite en effet des formations spécifiques au secteur. L'évolution constante des problématiques des situations individuelles et les nouveaux prescrits légaux imposent aux agents de s'adapter continuellement aux exigences de leur fonction.

En ce sens, les intervenants des Services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse ont la possibilité de solliciter des demandes en formation, sur différents thèmes et sujets, en ce compris, celui concerné par vos questions.

Il n'est dès lors pas nécessaire de rappeler que mon administration estime que la formation permanente des agents constitue un des enjeux primordiaux qui a des conséquences sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des interventions, en visant, notamment, l'intérêt premier de nos jeunes.

Vous l'aurez donc compris, il est primordial que ces formations portent sur différents volets, pédagogiques, mais aussi méthodologiques.

Une prise en charge adéquate de nos jeunes nécessite donc des formations spécifiques au secteur.

Par conséquent, tout est mis en œuvre pour outiller à suffisance, les agents de terrain, de façon permanente et actualisée.

3.4.9 Question n° 1 154, de M. Thierry Witsel du 5 juin 2023: Travail collaboratif de l'ADEPS afin de lutter contre les maltraitements dans le sport

Ce ne sont pas des sujets heureux dont je vous fais part aujourd'hui. Les maltraitements dans le monde sportif en général continuent à inquiéter. Cette problématique n'est évidemment pas nouvelle et a déjà fait couler beaucoup d'encre. Selon les chiffres que nous avons déjà cités de nombreuses fois, un jeune sur sept aurait déjà été victime d'acte de maltraitance en Europe.

De plus, l'étude européenne (CASES) de 2021 en collaboration avec l'ADEPS a réalisé un sondage auprès de 1 472 francophones âgés de 18 à 30 ans ayant pratiqué une activité physique dans un contexte organisé jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Les

résultats montrent que 80 % des sondés ont déjà subi une des cinq formes de violence interpersonnelle répertoriées: négligence, violence psychologique, violence physique, violence sexuelle sans contact, violence sexuelle avec contact.

En réaction à ces chiffres, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit, il y a deux semaines, la plate-forme Yapaka, service de prévention de la maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donné une formation à l'UCLouvain aux futurs professeurs d'éducation physique et entraîneurs. Cette formation est un coup d'envoi à Louvain, mais a pour objectif de s'étendre aux autres universités ainsi qu'aux hautes écoles.

L'ADEPS, le DGDE ainsi que Yapaka ont créé une nouvelle campagne nommée «tu peux le dire» (tupeuxledire.be) ainsi que la signature d'une «Chartre de la bienveillance» afin de préserver le bien-être des jeunes sportifs ainsi que de renforcer la protection de l'enfant dans le sport.

Le travail de sensibilisation et de formation est très important, il faut soutenir ces formations et continuer d'en parler.

Madame la Ministre, face à cette collaboration, voici mes quelques questions:

- Quel est le bilan du travail de partenariat entre l'ADEPS, le DGDE et Yapaka? Combien de signatures ont-ils déjà relevées? Le site est-il vu régulièrement? Par quel biais de communication est-il diffusé?
- Quels sont les 900 professionnels du sport concernés par cette formation? Cette formation va-t-elle être donnée au sein de nos clubs sportifs?
- Certains d'entre eux, ayant vécu des cas de maltraitance, sont-ils demandeurs?
- La problématique de maltraitance commence à s'implanter dans le cursus d'éducation physique, notamment afin de déceler une situation d'inquiétude chez le jeune et les solutions possibles. Cela va-t-il devenir obligatoire en hautes écoles et à l'université?

Réponse: La pratique sportive est souvent présentée comme une solution efficace à certains problèmes de société. Malheureusement, le sport reste étroitement lié à des phénomènes de violence qui trop souvent contaminent sa pratique avec tantôt des débordements physiques, tantôt des dérapages verbaux, tantôt des actes plus silencieux, mais dévastateurs.

L'épanouissement en milieu sportif ne se résume pas au développement des capacités physiques et techniques. Certaines formes de pratique sportive sont

étroitement liées aux contacts physiques qui peuvent être plus ou moins réguliers, en fonction des disciplines, ou plus ou moins rudes, en fonction de l'intensité.

La pratique sportive est également associée régulièrement à la compétition. Pour certains alors, le sport devient l'unique centre d'intérêt de leur vie. Le dépassement de soi, la rivalité... et des expressions comme «aller chercher la douleur», «sortir de sa zone de confort», «mordre sur sa chique», etc. peuvent entraîner une perte de repères ou rendre les frontières de ce qui acceptable plus floues.

Aujourd'hui et depuis plusieurs années, des sportives et des sportifs par le monde brisent le silence pour dénoncer les phénomènes de violence dont ils ont été victimes au sein du mouvement sportif. Le sport ne constitue pas un îlot à l'écart de la société. En tant que premier secteur associatif, il en fait partie intégrante. Le sport est le reflet de ce que la société peut proposer de meilleur, mais aussi de plus nauséabond.

L'activité physique et sportive doit rester un plaisir et une activité permettant l'inclusion, l'émancipation et le développement personnel. Chaque acteur du mouvement sportif doit observer un comportement et une attitude en adéquation avec le respect des droits humains et de l'éthique sportive.

Outre sa collaboration avec Yapaka, l'administration générale du Sport s'appuie également sur le décret éthique qui a permis la création d'un Observatoire de l'éthique et la constitution d'un réseau de référents «éthique» au sein des fédérations et associations reconnues. J'ai également organisé, le 26 mai dernier, à l'intention des membres de ces deux structures, une matinée de rencontres qui leur ont permis de prendre connaissance d'une large panoplie d'acteurs actifs en matière de prévention, sensibilisation, formation et accompagnement des victimes de violences et discriminations dans le monde sportif.

En outre, l'ADEPS a rédigé, à cette occasion, une brochure intitulée «Tous acteurs, tous responsables», qui présente différentes notions relatives aux phénomènes de violences dans le sport, mais aussi leurs formes, leurs facteurs et leurs conséquences. Ce document centralise également les coordonnées des professionnels qui peuvent venir concrètement en aide aux acteurs de terrain.

Afin de lutter contre ces phénomènes, l'appel à projets «La beauté du sport», lancé en 2022, a permis de financer treize projets, pour un budget global de 400 000 euros, qui permettront d'ici à 2024 au mouvement sportif de disposer d'outils complémentaires.

L'ADEPS est également la cheville ouvrière du projet européen «*Child Safeguarding in Sport*» (CSIS). Deux années de travail ont été nécessaires pour élaborer une feuille de route collaborative visant à renforcer nos actions en matière

de protection de l'enfance dans le sport. Le balisage est désormais opérationnel pour la mise en place et la formation de référents «maltraitance» sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le sport de haut niveau, je rappelle que le CAPS dispose d'un service spécifique, le CAPSY, pour l'accompagnement psychologique de nos sportifs sous statut.

Enfin, l'ADEPS soutient l'opération initiée par le Panathlon en octobre dernier «Stop racism in sport». À ce jour, près de 470 sites sportifs affichent la banderole créée pour l'occasion, dont l'ensemble de nos centres ADEPS. Au-delà du slogan, cette banderole sert de point de départ à des actions de sensibilisation et de formation au travers du support pédagogique. Plus d'une dizaine de clubs ont déjà eu l'occasion de recevoir cette formation par le Panathlon.

Dans le cadre du projet européen PARCS 1, mené en partenariat par la Défense des enfants international (DEI), l'ADEPS, Yapaka et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), de 2020 à 2022, et visant à protéger les enfants contre les violences lors d'activités sportives, plus de 800 clubs ont signé la charte de la bienveillance. Le projet se prolonge actuellement sous la dénomination PARCS 2,0 (mars 2023-mars 2025) et, dans ce cadre, un *mapping* des clubs qui ont signé la charte sera mis à disposition. D'autres seront invités à rejoindre le mouvement. Dès qu'un club signe la charte, il reçoit une série d'informations et d'outils pour se former aux différents items repris dans la charte.

Le site web <https://www.tupeuxledire.be/> sera revu en fonction, mis à jour et alimenté. Dans le premier volet du projet, le site a fait l'objet de différents canaux de diffusion: des capsules vidéo sur le web, des postes sur différents sites et réseaux sociaux, des *mailings*, des *flyers*, des moments de sensibilisation lors d'événements. Cette communication va se poursuivre tout le long du projet.

Jusqu'à 1275 intervenants et futurs intervenants seront touchés par les formations. Quarante sessions de formation sont programmées dans le cadre du projet et visent cinq catégories de public:

1. les étudiants: dix sessions (six hautes écoles et quatre universités) dans les sections «sciences de la motricité» via un module de formation générale «Que faire en cas d'inquiétude et connaître le réseau de l'aide?» de deux heures en présentiel. Nombre de personnes touchées: une centaine par session, soit 600 étudiants;
2. clubs sportifs reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles: dix sessions: sept sessions sur base du module de formation générale et trois sessions d'approfondissement sur base du module de formation «Prévenir la

maltraitance institutionnelle et dans les pratiques sportives», via des sessions en distanciel (*webinaire* de 2h30). Nombre de personnes touchées: viser les Délégués «éthique» des clubs/25 inscrit(e)s par sessions, soit 250 personnes.

3. Référents «éthique»: cinq sessions, soit trois sessions sur base du module de formation générale et deux sessions d'approfondissement sur base du module de formation «Prévenir la maltraitance institutionnelle et dans les pratiques», via des sessions en distanciel (*webinaire* de 2h30). Nombre de personnes touchées: 50 personnes.
4. Chefs d'activité ADEPS et centres sportifs locaux (une partie de ce public a déjà été sensibilisé en 2021 et 2022): cinq sessions, soit trois sessions sur base du module de formation générale et deux sessions d'approfondissement, via des sessions en distanciel (*webinaire* de 2h30). Nombre de personnes touchées: 125 personnes.
5. Clubs sportifs non ADEPS: dix sessions de formation générale «que faire en cas d'inquiétude et connaître le réseau de l'aide», en distanciel (*webinaire* de 2h30). Nombre de personnes touchées: viser les référents «vivons sport» des clubs. 25 inscrits par sessions, soit 250 personnes

Les participants aux formations mettent en avant la nécessité d'être formés beaucoup plus tôt dans leur carrière sur les questions de maltraitance. Ils témoignent de la nécessité d'être davantage sensibilisés aux violences institutionnelles. Plusieurs d'entre eux évoquent les situations de violences psychologiques qui surgissent dans l'organisation sportive (humiliations des jeunes, cris, jeunes poussés à l'extrême, attentes de performances +++). À cet égard, Yapaka a réalisé un outil en 2022 «Prévenir la maltraitance dans nos pratiques et nos institutions» visant à sensibiliser les intervenants à la maltraitance dans les pratiques sportives.

Les participants connaissent rarement le réseau de l'aide spécialisée (103, 107, SOS Enfants et SAJ) auquel s'adresser en cas d'inquiétude. Ils préfèrent souvent ne pas parler de leurs inquiétudes par peur de mal faire (mythes et fausses croyances sur les équipes de l'aide à la jeunesse et crainte de judiciarisation). Ils expriment également être actuellement tous être confrontés à plus de situations de négligence au niveau des familles (manque de matériel des enfants, pas de lunch, odeurs, hygiène des jeunes, etc.) qu'ils lient à la précarisation croissante des familles.

Tous les participants témoignent d'un sentiment d'isolement lorsqu'ils sont confrontés à des inquiétudes: manque de temps, espace pour évoquer les situations difficiles en équipe, gêne et malaise, car se confier sur ces sujets ne cadre pas toujours avec l'image de la pratique sportive et des coaches. Plusieurs seraient preneurs de

rencontres pour travailler davantage les sujets difficiles: corps, intimité, représentations des jeunes et des parents, représentations de l'identité «sportive», etc.

Il y a également une méconnaissance du cadre légal de la prévention de la maltraitance. La formation permet dès lors de faire des liens avec les cadres légaux de leur secteur.

En ce qui concerne l'implémentation de cette question dans le cursus d'éducation physique, la problématique que vous soulevez est importante parce qu'elle attire l'attention sur un des points à prendre en compte dans la formation de nos futurs enseignants, particulièrement pour l'éducation physique. Cette formation doit développer des comportements pédagogiques qui doivent être fondés sur des principes éducatifs forts, mais aussi en phase avec les évolutions de la société.

Une juste application des règles pédagogiques ne peut être pratiquée que si les nouveaux enseignants y ont été sensibilisés lors de leur formation. Et ceci est pleinement pris en compte dans les décrets réformant la formation initiale des enseignants et leur traduction dans les référentiels et contenus minimaux qui définissent plus exactement les axes obligatoires de chacun des cours inclus dans ces nouvelles formations.

Le décret du 7 février 2019 précise ainsi clairement que l'enseignant doit «agir comme pédagogue au sein de la classe (...) notamment à travers la conception et la mise en œuvre d'une démarche d'enseignement et d'apprentissage, comprenant des pratiques variées de nature à renforcer la motivation et la promotion de la confiance en soi des élèves et à développer leur créativité et leur esprit d'initiative et de coopération». L'enseignant doit aussi assurer «la conception et la mise en œuvre de pratiques de différenciation pédagogique, d'accompagnement personnalisé des élèves tenant compte de leurs acquis antérieurs, de leur profil d'apprenant et, s'il échet, de leurs besoins spécifiques; (...) créer un cadre relationnel bienveillant pour faciliter la communication avec les élèves; (...) gérer le groupe-classe en situation éducative et pédagogique de manière stimulante, structurante et sécurisante.»

En outre, le 9 novembre 2022, le conseil d'administration de l'ARES a validé les fiches de référentiels de compétences et de contenus minimaux rédigés dans le cadre de cette réforme et leur cohérence avec les nouveaux référentiels du Tronc commun définis pour l'enseignement obligatoire, afin qu'on soit assuré de la continuité pédagogique entre ce qui est enseigné aux futurs enseignants et ce qu'ils devront mettre en œuvre dans leurs classes.

C'est en prenant en compte ces balises, et en les inscrivant obligatoirement dans la continuité des contenus et référentiels de l'enseignement obligatoire que les établissements doivent concrètement intégrer les aspects que vous évoquez au sein

du cursus de formation des professeurs d'éducation physique, puisque cela relève de leur responsabilité.

3.4.10 Question n° 1 155, de M. Martin Casier du 7 juin 2023: Adaptation transitoire du calendrier académique pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts

À côté des bénéfices indéniables apportés par la réforme des rythmes scolaires, il n'en demeure pas moins que cette réforme systémique demande une certaine période d'adaptation des différents secteurs concernés ceci malgré les budgets qui ont été dégagés pour faire face à ces changements.

Si antérieurement déjà, le rythme scolaire ne coïncidait pas avec celui le rythme académique, il n'en demeure pas moins que, surtout, pour les hautes écoles et pour les écoles supérieures des arts (ESA), cette réforme a eu des répercussions sur certains membres du personnel ainsi que pour l'organisation des stages notamment.

Ainsi, au-delà d'une réforme que nous souhaitons ambitieuse osant remettre en question les modalités d'évaluation et la construction des programmes de cours qui demandera un certain temps de réflexion, certains acteurs sont demandeurs de modifications strictement calendaires durant une période transitoire.

À l'ordre du jour du gouvernement du 17 mai, était inscrit le projet d'arrêté modifiant le régime des congés annuels dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts.

Compte tenu de l'absence de consensus parmi les acteurs de l'enseignement supérieur quant à une future réforme, pourriez-vous nous indiquer les modifications qu'apporte cet arrêté? Qu'est-ce qui motive une adaptation des congés des hautes écoles et ESA et non ceux des universités? Les étudiants ont-ils été concertés? Pouvez-vous nous confirmer que ces adaptations ne sont que temporaires en attendant une réforme plus globale?

Réponse: Lors de la commission parlementaire du 6 juin dernier, j'ai déjà pu apporter ces précisions en réponse aux questions de Mme Mathilde Vandorpe et M. John Beugnies intitulées «L'enseignement supérieur non universitaire aura deux semaines de congés en commun avec l'obligatoire» et «Nouveaux rythmes académiques» auxquelles je me permets de vous renvoyer.

3.4.11 Question n° 1 156, de M. Jean-Luc Crucke du 7 juin 2023: Enseignement supérieur en alternance

L'enseignement en alternance combine la formation générale en établissement scolaire et la pratique professionnelle en entreprise. Le système a déjà fait ses preuves dans les CEFA et à l'IFAPME, mais il s'agit là essentiellement de métiers manuels.

Dans d'autres pays, ce mode de formation professionnelle couvre bien plus de métiers. L'exemple danois est souvent mis en avant.

Alors que le gouvernement met le paquet pour (re)valoriser l'enseignement secondaire qualifiant à travers notamment le Pacte pour un enseignement d'excellence et que l'alternance fait partie de la réflexion menée, on peut s'étonner que la méthodologie ne soit pas exploitée dans l'enseignement supérieur. L'alternance offre bien plus que des périodes de stages en bloc durant le cursus pour appréhender les réalités des métiers, dont le travail en équipe ou l'écosystème entourant le métier auquel ils se destinent. C'est souvent aussi une porte ouverte vers un début de carrière professionnelle.

À ce jour, combien de baccalauréats et de masters sont proposés en alternance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les filières concernées? D'autres sont-elles à l'étude?

Avez-vous un retour du terrain à propos de l'insertion de ces jeunes sur le marché du travail? Sont-ils généralement engagés par les entreprises qui les ont accueillis en formation?

Que peut-on faire pour inciter certains établissements à convertir un cursus «traditionnel» en formation en alternance? Est-ce juste une question d'information des pouvoirs organisateurs ou faut-il légiférer pour lever certaines barrières? Les établissements craignent peut-être pour les emplois de leurs enseignants...

Contrairement à la France où les stages de plus de huit semaines doivent être rémunérés selon des barèmes légaux, hormis un potentiel défraiement, cela est strictement interdit en Belgique. Or, si l'alternance devait se développer en Fédération Wallonie-Bruxelles et, rêvons, devenir une norme, ne faudrait-il pas des échanges avec le fédéral sur la question puisque le stage s'inscrirait dans la durée, parfois sur deux ou trois ans? L'indemnité de stage est un incitant pour les étudiants et permet d'éveiller les entreprises à la place du stagiaire dans l'entreprise.

Réponse: La formation en alternance dans l'enseignement supérieur est encadrée par un décret du 30 juin 2016. Ce dernier spécifie que ce mode d'enseignement peut être organisé dans les domaines d'études qui mènent à des métiers en pénurie, à de nouveaux métiers, à des métiers en évolution, à des métiers liés au développement durable ou à des métiers en lien avec la reprise économique.

Dans ce cadre, l'établissement d'enseignement supérieur (haute école ou université) qui introduit la demande d'habilitation à l'ARES doit:

- démontrer une réelle plus-value du recours à la méthodologie de l'alternance en termes d'acquisition de compétences par les étudiants et en termes d'adéquation à certains besoins des entreprises des secteurs concernés;

- prouver qu’il a consulté préalablement les secteurs d’activités, leurs fédérations patronales et les organisations syndicales représentant les secteurs concernés, et fournir leurs avis respectifs. La fédération patronale concernée atteste de besoins spécifiques des entreprises de son secteur et de leur volonté de conclure des conventions d’alternance;
- prouver la non-concurrence avec les cursus de plein exercice et de promotion sociale;
- pour les bacheliers professionnalisants et les brevets d’enseignement supérieur, prouver la poursuite possible des études, après les trente premiers crédits, dans un ou plusieurs bachelier(s) de plein exercice ou de promotion sociale.

Ce décret permet donc, par exemple, aux secteurs professionnels et aux entreprises de demander, en partenariat avec des établissements d’enseignement supérieur, une habilitation pour le lancement d’une filière en alternance répondant à ces caractéristiques.

À ce jour, onze masters et quatre bacheliers en alternance sont actuellement organisés. Les secteurs professionnels ont fortement soutenu leur émergence. Il s’agit des filières suivantes:

- master en génie analytique orientation biochimie;
- master en gestion de production;
- master en gestion de services généraux;
- master en gestion de chantier spécialisé en construction durable;
- master en gestion de la maintenance électromécanique;
- master en *facility management*;
- master en *business analyst*;
- master en *sales management*;
- master en sciences du travail;
- master en sciences informatiques;
- master en expertise comptable et fiscale;
- bachelier en mécatronique et robotique;

- bachelier en génie électrique;
- bachelier en bioqualité;
- bachelier en biopharma.

L'année académique 2020-2021 a compté 693 étudiants dans ces filières.

Les deux bacheliers en biopharma et bioqualité ouverts en septembre 2022 réunissent quelques 60 étudiants. Ces derniers ont reçu le soutien du secteur dans leur recherche de stage via l'organisation d'un *alternance dating*, salon de rencontre d'entreprises du secteur qui recrutent. Les partenariats entre l'enseignement supérieur, les secteurs professionnels et les entreprises permettent des développements performants en la matière.

Le développement de l'offre se poursuit avec cinq nouvelles habilitations prévues dans le projet de décret qui a été voté en commission du 20 juin et qui sont relatives aux offres suivantes en alternance:

- master en sciences de gestion;
- bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace: dessin;
- bachelier en jeu vidéo;
- bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale;
- bachelier en droit (type long).

Pour inciter au développement de nouvelles filières, il faut qu'il existe, une volonté partagée et conjuguée du monde académique et de celui de l'entreprise. Développer des offres, sans concertation avec les secteurs, conduira inévitablement à un déséquilibre entre le nombre de places de stage et le nombre d'étudiants.

C'est pourquoi, dès la rentrée prochaine, les réunions du Comité de pilotage institué par le décret alternance, vont être relancées.

La question de la rémunération de l'alternant est déjà actuellement encadrée juridiquement ainsi que la convention de stage.

3.4.12 Question n° 1 157, de Mme Joëlle Kapompole du 7 juin 2023: Répondre à l'anxiété croissante vécue par les jeunes étudiants et étudiantes

Si les jeunes travailleurs sont particulièrement exposés au burn-out, ils ne sont pas les seuls. Les étudiants sont également touchés par la «pression». La prise de conscience de cette problématique doit être gardée à l'œil, particulièrement en période de blocus et d'examens.

La vie universitaire peut être particulièrement angoissante, et pour certains étudiants, cette pression se traduit par une anxiété de performance. L'étudiant submergé par le stress se sentira dépassé par les événements et éprouvera des difficultés d'attention, de concentration, de mémorisation et d'organisation. Il va sans dire que sa santé physique et mentale en souffrira si la situation perdure.

D'après les conclusions d'une étude menée conjointement par les observatoires de la vie étudiante de l'UCLouvain et de l'ULB, un étudiant sur trois présente des symptômes anxieux sévères. Autres renseignements: 40 % des sondés montrent des symptômes dépressifs, plus d'un tiers souffrent d'insomnies.

Après cette étude, UCLouvain et ULB ont mis en place des dispositifs d'aides pour l'encadrement des étudiants rencontrant des difficultés.

Madame la Ministre,

Le «mal-être» des jeunes est de plus en plus présent chez les jeunes étudiants, qu'en est-il de l'encadrement au sein des autres universités et hautes écoles? Existe-t-il une aide pour les étudiants qui font face à la pression?

Par ailleurs, afin d'apporter les réponses les plus adéquates à ce «mal-être», il serait opportun de mieux étudier ce phénomène. À ce sujet, des études financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles en cours?

Alors que le gouvernement fédéral a juste annoncé avoir débloqué des budgets supplémentaires dédiés à la santé mentale, comment structurellement orienter les étudiants vers les services adéquats? L'information relative à ces aides supplémentaires va-t-elle être transmise aux établissements pour qu'ils puissent la répercuter auprès de leurs étudiants?

Réponse: Comme vous le savez, la santé mentale fait partie intégrante de la santé publique, et certains aspects relèvent essentiellement de l'autorité fédérale et des compétences que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). Autant il est important que nos établissements y soient attentifs (des soutiens et un accompagnement psychologique existent d'ailleurs via les services sociaux), autant il ne leur appartient pas de se substituer aux services d'aide psychologique existants, avec lesquels ils ont développé des partenariats permettant aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée.

Pour rappel, le 1^{er} avril 2019, les soins psychologiques de première ligne (SPPL) pour adultes ont été lancés et le 2 avril 2020, pendant la crise sanitaire Covid-19, une extension aux enfants/adolescents a vu le jour, toujours dans le souhait d'offrir une prise en charge précoce et des soins adaptés.

Par ailleurs, en 2021, un investissement important a été réalisé par le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandembroucke, dans les soins psychologiques de première ligne, qui sont organisés par les Réseaux de soins en santé mentale. Le budget consacré au secteur a quadruplé, passant de 39 à 152 millions d'euros afin de mieux rencontrer les besoins de la population, y compris ceux des étudiants.

Comme vous l'évoquez, le gouvernement fédéral vient de débloquer des budgets supplémentaires dédiés à la santé mentale. En effet, à l'initiative du ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandembroucke, dès le 1^{er} juillet 2023, la capacité des équipes mobiles de soins de longue durée pour le suivi des enfants et adolescents avec des problèmes psychiatriques va être augmentée. Une enveloppe annuelle de 6,8 millions d'euros supplémentaires va être investie dans les équipes mobiles existantes.

En outre, à mon initiative, le site www.aides-etudes.cfwb.be a été développé à destination des étudiants, pour les informer des différents services d'aides mis à leur disposition hors de leur établissement. Nous serons attentifs aux autres dispositifs qui seront mis en place par les autorités fédérales et régionales compétentes en matière de santé mentale afin de relayer l'information sur ce site.

3.4.13 Question n° 1 158, de Mme Joëlle Kapompole du 7 juin 2023: Étudiants et étudiantes parents

Être étudiant, étudiante et parent, est une situation compliquée à assumer. Faire des études supérieures peut déjà être très exigeant, être à la fois étudiant(e) et parent représente un défi supplémentaire et peut compliquer le parcours académique. Pourtant, plusieurs étudiantss et étudiantes jonglent entre leurs études et un ou plusieurs enfants à charge.

On peut distinguer deux catégories d'étudiants-parents, ceux qui sont jeunes étudiants et sont en même temps parents de jeunes enfants, mais aussi les adultes en reprise d'étude qui peuvent également avoir une charge de famille. Les premiers sont perçus comme des étudiants ayant une responsabilité parentale à mener de front avec leur cursus académique, les seconds sont des adultes qui doivent organiser une vie de famille et qui ont des responsabilités financières tout en relevant le défi de la reprise d'études.

Dans tous les deux cas, s'il n'existe pas de recette magique pour concilier la réussite de ses études et la famille tout en répondant aux besoins de l'enfant, il est peut être possible de faciliter cette conciliation par la mise en place de certaines dispositions et moyens en faveur des concernes.

Madame la Ministre,

Vous êtes-vous déjà penché sur le cas de ces étudiants-parents? Avez-vous déjà eu des contacts et discussions avec ces étudiants ou éventuellement des associations les représentants? Quels sont les aménagements qui existent afin de faciliter leur parcours académique? Des aménagements raisonnables sont-ils possibles? Le décret paysage prévoit-il spécifiquement le cas de ces étudiants notamment afin d'alléger leur programme d'études s'il ou elle le souhaite?

Réponse: L'augmentation de la population étudiante, sa diversification, l'allongement de la durée des études ainsi que la reprise d'études pour des publics plus âgés avec des formations à horaires décalés ou des formations continues, sans oublier nos chercheurs et chercheuses, amènent à constater de manière plus régulière que précédemment, que certains étudiants sont ou deviennent parents durant leurs études supérieures.

Pouvoir organiser l'année universitaire avec une plus grande souplesse est l'un des souhaits essentiels de ces étudiantes et étudiants jeunes parents, afin de pouvoir faire face à l'ensemble de leurs obligations. À cet égard, il est très important de rappeler que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit des possibilités d'allègement à l'article 151, alinéa 2, ce qui permet de répondre à une série de préoccupations. Je ne peux donc que les inviter à se tourner vers leur établissement.

Par ailleurs, l'opportunité d'aménagements spécifiques au cas par cas peut toujours faire l'objet d'une décision des autorités académiques: des aménagements de session, une session ouverte, des aménagements spécifiques en concertation avec la faculté concernée, une information et une aide par rapport aux démarches – y compris sociales – à effectuer, sont ainsi toujours possibles. Certains établissements d'enseignement supérieur disposent également de crèches où des étudiantes, à l'instar des membres du personnel, peuvent déposer leurs enfants pendant la journée. Dans la plupart des situations, elles sont prioritaires.

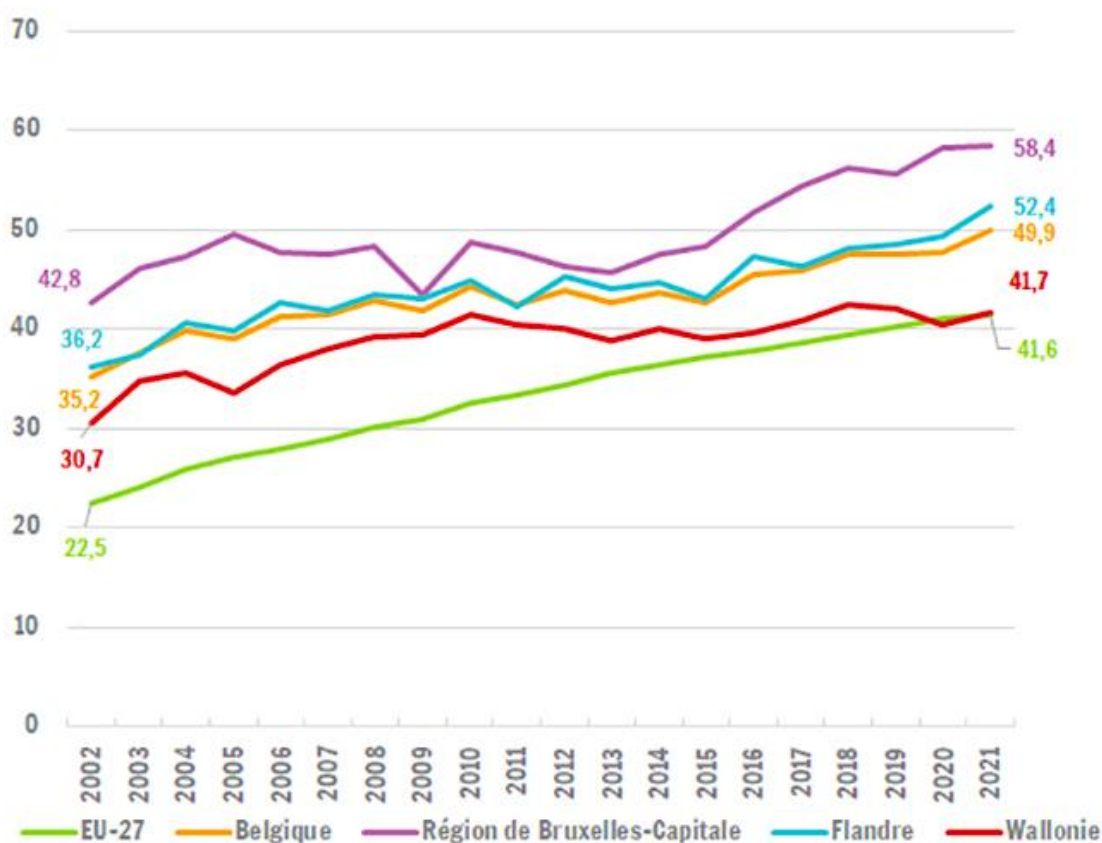
L'accompagnement de ce type de situations doit être apprécié au cas par cas, ce qui permet de faire du sur-mesure, de mieux tenir compte des spécificités de chacun. Finalement, il faut souligner que la réflexion sur cette problématique évolue et est bien présente dans la politique d'inclusion sociale des établissements d'enseignement supérieur.

3.4.14 Question n° 1 159, de M. Stéphane Hazée du 9 juin 2023: Stagnation du taux de personnes diplômées de l'enseignement supérieur en Wallonie

Le Parlement de Wallonie a tenu il y a quelques jours son débat annuel relatif à l'État de la Wallonie. C'est l'occasion d'examiner une série d'évolutions et d'identifier les défis qui s'accroissent ou qui émergent.

Nous avons observé il y a deux ans la stagnation de la proportion de personnes diplômées de l'enseignement supérieur parmi les jeunes de 30 à 34 ans en Wallonie. Si ce taux a légèrement augmenté entre 2020 et 2021, il s'agit d'un rattrapage de la diminution observée entre 2019 et 2020, de sorte que l'évolution tendancielle est au statu quo.

Or, si ce taux a cru, pour passer de l'ordre de 30 à 40 % durant la première décennie du siècle, il stagne, depuis plus de dix ans, à 42 % en 2021. Durant la même période, la hausse s'est poursuivie en Flandre (de 45 à 52 %) et à Bruxelles (de 45 à 58 %) et l'Union européenne nous a rattrapés (de 34 à 42 %). Il y a donc là un phénomène qui doit retenir l'attention, a fortiori au vu de l'importance de la formation/qualification pour l'insertion socioprofessionnelle, même si les métiers en aval de l'enseignement qualifiant peuvent aussi être très porteurs.



(<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/30-34-ans-diplomes-de-lenseignement-superieur>)

Madame la Ministre,

Ces données vous sont-elles connues?

Quelle en est votre analyse? Quelles sont à votre sens les causes à l'œuvre?

Partagez-vous la nécessité d'une action déterminée afin que le taux de personnes diplômées en Wallonie reparte à la hausse, à l'instar de la situation à Bruxelles ou plus largement dans l'Union européenne?

Le cas échéant, quelles sont vos initiatives prioritaires pour agir en ce sens?

Réponse: Les fiches des indicateurs sur les diplômés publiés par l'IWEPS sur base de l'enquête forces de travail de Statbel sont effectivement des éléments intéressants dans la réflexion globale sur l'évolution de l'enseignement.

D'ailleurs la situation en 2022 vient d'être publiée (vous donniez les statistiques jusqu'en 2021). La situation en Région wallonne continue de s'améliorer en passant de 41,7 % en 2021 à 44,3 % en 2023. Étant donné que l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, il est sujet à un certain degré d'imprécision liée à l'échantillonnage qui peut être pris en considération par l'analyse de l'intervalle de confiance. L'intervalle de confiance à 95 % pour la Région wallonne se situe dès lors entre 40,1 et 48,6 %. La situation dans les deux autres régions progresse également de manière positive avec en région bruxelloise une progression de 58,4 à 60,5 % et en Flandre une progression de 52,4 % à 56,2 %.

La situation de la région bruxelloise est évidemment particulière, car le lieu de résidence à 30-34 ans est souvent différent du lieu d'étude. Et les taux plus élevés à Bruxelles s'expliquent probablement, en partie, par son statut de capitale nationale et européenne et par une concentration d'emplois très qualifiés. Il est plausible de penser que certains jeunes wallons diplômés de l'enseignement supérieur sont tentés d'aller s'installer dans la capitale, près des emplois qui leur correspondent. Ils ne sont dès lors plus comptabilisés dans les diplômés de l'enseignement supérieur en Région wallonne. Il serait donc dès lors intéressant également d'avoir un pourcentage relatif à la situation combinée de la Région wallonne avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Néanmoins, même s'il faut également mentionner une certaine variabilité entre les provinces de Wallonie, il semble clair que la Wallonie doit encore progresser pour essayer de rattraper les deux autres régions et c'est bien dans cette direction que va la réforme du décret Paysage. En effet, l'OCDE en 2019 soulignait le nombre élevé d'étudiants accédant à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (72 % des diplômés de l'enseignement secondaire). Néanmoins, seuls 27 % des étudiants qui entament un cursus de bachelier dans une haute école ou dans une école supérieure des arts arriveront à la diplomation en trois à six ans (la moyenne de l'OCDE est de 40 %). Il est dès lors extrêmement important d'avoir un système plus cadré dès l'entame des études supérieures pour permettre aux étudiants d'avoir des feedbacks rapides par rapport à leur réussite et l'obtention d'un diplôme tout en gardant une certaine flexibilité des parcours pour gérer les différents types d'inégalités présentes dans l'enseignement secondaire. L'objectif de la réforme du décret Paysage est donc bien d'amener plus d'étudiants au diplôme en les informant

très rapidement sur le fait qu'ils sont sur une trajectoire de réussite ou non, et de favoriser rapidement les réorientations avec comme objectif premier l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le décret Paysage a récemment été modifié afin de revoir le fonctionnement de l'aide à la réussite, et ce afin d'inciter les différents établissements d'enseignement supérieur à mettre en place une stratégie d'aide à la réussite, et de vérifier *a posteriori* l'utilisation des ressources mises à disposition. L'ensemble des moyens œuvrant à l'aide à la réussite ont été très largement renforcés à mon initiative depuis le début de la mandature. J'ai ainsi refinancé de façon structurelle à hauteur de 6 millions d'euros les dispositifs liés à l'aide à la réussite. Le montant actuel global réservé aux aides à la réussite s'élève à plus de 106 millions d'euros.

Rappelons enfin que la réforme «habilitations», adoptée en séance plénière le 5 juillet, prévoit de demander l'avis des acteurs économiques et sociaux en amont de l'ouverture de nouvelles formations pour mettre davantage encore en adéquation l'enseignement supérieur avec les besoins économiques et sociétaux.

**3.4.15 Question n° 1 161, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 12 juin 2023:
Appel à projets pour augmenter l'offre de camps en Fédération Wallonie-
Bruxelles**

Début février, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué une enveloppe de 1,5 million d'euros sous forme d'appel à projets pour soutenir les travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures susceptibles d'accueillir des séjours organisés par les mouvements de jeunesse, tels que les camps par exemple.

Cet appel à projets vise également les travaux en vue de faciliter l'accessibilité de ces infrastructures ainsi que les travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux de séjours en termes d'hygiène.

Madame la Ministre, la date limite pour les candidatures étant le 31 mai 2023, pouvez-vous m'indiquer combien de dossiers ont été rentrés dans le cadre de cet appel à projets et quels sont les montants demandés? Une ventilation par province est-elle disponible? Enfin, quel est le timing pour l'octroi des subventions?

Réponse: À l'heure actuelle, il ne m'est pas possible de répondre à vos questions. En effet, l'appel à projets a été prolongé de deux semaines et l'administration n'a pas terminé l'analyse des dossiers.

Je peux néanmoins vous communiquer qu'une quarantaine de dossiers ont été déposés par divers groupes locaux de mouvements de jeunesse.

Mon objectif est de pouvoir présenter ce dossier au gouvernement avant la pause estivale.

Une fois que le gouvernement aura adopté l'arrêté d'engagement des subventions, les différents groupes locaux devront envoyer au service de la Jeunesse le devis signé ce qui libèrera la première tranche de subvention. La deuxième tranche de subvention sera libérée sur base de la présentation des justificatifs.

3.4.16 Question n° 1 162, de M. Nicolas Tzanetatos du 12 juin 2023: Missions de consultance

Le recours à des missions de consultance constitue un appui au développement et à la mise en œuvre des politiques publiques, grâce à la mobilisation d'une expertise professionnelle à haute valeur ajoutée sur des thématiques spécifiques, et ce, essentiellement lorsque l'on ne dispose pas des ressources internes nécessaires ou suffisantes pour ce faire. C'est une lapalissade que de souligner qu'il s'agit d'une réalité courante des aides à la gouvernance au sein de l'ensemble des pays industrialisés.

Toutefois, cela n'empêche manifestement pas de générer encore bien des fantasmes et autant de populismes chez certains au vu d'un article de presse paru le samedi 27 mai dernier, lequel fait état de dépenses globales qui s'élèveraient à 12,4 millions d'euros sur une période de trois années pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont notamment 1,4 million d'euros pour ce qui concerne l'Enseignement supérieur et 532 000 euros pour les Maisons de justice.

À la lumière des données évoquées spécifiquement dans la presse sur vos compétences, Madame la Ministre, pourriez-vous nous apporter éclairage circonstancié et partant, nous dresser un panorama de la réalité? Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette vaine polémique?

Réponse: Je tiens tout d'abord à préciser qu'aucun frais de consultance, d'étude et d'expertise n'a été payé par mon cabinet. Je regrette que l'article de presse auquel vous faites référence ait initialement (il a par la suite été corrigé) pu faire penser le contraire.

En ce qui concerne les montants évoqués, il s'agit principalement d'études et campagnes de communication menées et payées par l'administration et l'OIP qui relève de mes compétences: l'ARES.

En voici quelques exemples:

- Pour l'enseignement supérieur:

- plusieurs études sur l'impact de la crise Covid-19 sur l'utilisation du numérique dans les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les établissements d'enseignement de promotion sociale (EEPS);
- une campagne communication à destination des étudiants de l'enseignement supérieur et des élèves de l'Enseignement secondaire (ainsi que leurs parents) sur l'offre d'aides à laquelle ils peuvent avoir recours lorsqu'ils se trouvent en situation de précarité;
- Pour les maisons de justice, il s'agit principalement d'une étude ayant pour objet l'efficacité en termes de récurrence de la surveillance électronique.

Pour plus de détails, je vous invite à consulter les tableaux annexés à la réponse apportée à la question écrite n° 857 de Mmes Vandevorde et Bernard et de M. Beugnies. Ces tableaux ont été transmis, en toute transparence, tels qu'ils m'ont été communiqués par les administrations concernées et l'ARES.

3.4.17 Question n° 1 163, de M. Sadik Köksal du 13 juin 2023: Rôle de l'avocat dans la prise d'une mesure d'aide ou de protection individuelle

En vertu de l'article 23 du décret Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, aucune mesure d'aide individuelle ne peut être prise sans l'accord écrit: 1° de l'enfant âgé d'au moins quatorze ans; 2° de l'enfant âgé d'au moins douze ans, assisté par son avocat. Quant aux mesures de protection, l'article 40 dudit décret nous apprend que le directeur ne prend aucune décision de protection individuelle sans avoir préalablement convoqué et entendu les personnes intéressées, sauf en cas d'impossibilité dûment établie. En outre, le directeur doit convoquer l'avocat de l'enfant en vue de tout entretien avec l'enfant. Dans l'intérêt de l'enfant, un entretien séparé peut avoir lieu avec l'enfant ou les personnes qui l'accompagnent.

Voici donc mes questions:

- Vous a-t-on déjà rapporté des cas de mesure(s) d'aide individuelle où l'avocat de l'enfant ne donnait pas son accord écrit? Et/ou de mesure(s) de protection où l'avocat n'est ni convoqué ni entendu?
- Avez-vous déjà été contactée par des parents en ce sens? Si oui, que se passe-t-il? Comment s'assurer de la véracité des propos? Quelles sont les éventuelles sanctions? Les mesures sont-elles nulles?

Réponse: Vous m'interrogez relativement à la présence de l'avocat de l'enfant au cours des entretiens qui se tiennent devant le conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse.

La réponse diffère selon que la situation est suivie par le service de l'aide à la jeunesse ou par le service de la protection de la jeunesse.

Lorsque la situation est suivie par le service de l'aide à la jeunesse, le jeune à partir de douze ans doit être convoqué aux entretiens de formalisation et obligatoirement assisté d'un avocat s'il est âgé entre douze et quatorze ans. Conformément à l'article 22 alinéa 5 du Décret du 18 janvier 2018 instituant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, le conseiller évalue l'opportunité d'organiser, le cas échéant, un entretien séparé avec le jeune et son conseil.

Si l'avocat du jeune âgé entre douze et quatorze ans ne se présente pas, le conseiller peut maintenir l'entretien, si l'urgence ou l'état de danger de l'enfant le justifie.

Dans cette hypothèse, le conseiller motivera dans le programme d'aide sa décision du maintien de l'entretien.

Le conseiller communique ensuite le programme d'aide négocié à l'avocat du mineur en vue de s'assurer de la validité de l'accord de son client. Si la position du jeune ou de son conseil le nécessite, une nouvelle réunion de formalisation pourra être organisée.

En dessous du seuil de douze ans, il appartient au conseiller d'évaluer la pertinence de la présence de l'enfant, tout en veillant à l'associer à l'élaboration du programme d'aide.

Lorsque la situation est suivie par le service de la protection de la jeunesse, l'enfant fait l'objet préalablement d'une mesure contrainte prise par un Tribunal de la Jeunesse et un avocat est automatiquement désigné pour le jeune, quel que soit son âge.

L'avocat du jeune intervient donc dès l'audience devant le tribunal de la jeunesse et est désigné par cette voie-là et non par le directeur de la protection de la jeunesse.

Le jeune à partir de douze ans doit être convoqué aux entretiens chez le directeur. Conformément à l'article 40, alinéa 4 du décret du 18.01.18, le directeur évalue l'opportunité d'organiser un entretien séparé avec le jeune et son conseil.

En dessous du seuil de douze ans, il appartient au directeur d'évaluer la pertinence de la présence du mineur et à l'associer à l'élaboration de la mesure et entend l'enfant, à sa demande, quel que soit son âge.

L'absence d'un avocat ne constitue pas une entrave à la mise en œuvre de la ou des mesure(s). Conformément à l'article 39 du Décret du 18 janvier 2018, l'avocat de

l'enfant reçoit une copie de l'acte écrit établi par le directeur de la protection de la jeunesse.

Pour votre information, l'avocat du jeune qui ne pourrait être présent lors d'un rendez-vous devant le conseiller de l'aide à la jeunesse ou le directeur de la protection de la jeunesse a la possibilité de se faire représenter par un de ses confrères.

Toutes les convocations émanant de mes services doivent figurer au dossier de la procédure de telle sorte qu'il est aisé de s'assurer que la procédure a été dûment respectée.

Je n'ai jamais été contactée par des bénéficiaires sur le sujet. Comme il a déjà été expliqué à plusieurs reprises en commission, si des bénéficiaires estiment que leurs droits n'ont pas été respectés lors de la prise en charge du dossier de leur(s) enfant(s), ils peuvent saisir mon administration conformément aux articles 29 et 46 du décret, y compris par courrier électronique.

À ce titre, le rôle de la Direction de l'inspection des SAJ-SPJ est très clair et consiste à vérifier que les droits des bénéficiaires ont bien été respectés par les services conformément aux réglementations en vigueur.

Il n'appartient donc pas à la Direction de l'inspection des SAJ-SPJ d'influencer et de faire modifier les décisions prises par le conseiller ou le directeur. Les articles 17 et 19 du décret consacrent le principe d'indépendance des conseillers et des directeurs dans l'exercice de leurs missions. C'est en ce sens qu'il n'appartient pas à mon administration de faire de l'ingérence dans le suivi des situations. Ce principe est primordial et se doit d'être respecté.

Cette procédure n'a donc pour objet de rendre nulle la ou les décisions qui ont été prises, mais de s'assurer que les droits des bénéficiaires ont bien été respectés et le cas échéant, mon administration ne manque pas de rappeler au service concerné le cadre légal qui doit être appliqué, au regard de l'intérêt de l'enfant.

Par contre, les bénéficiaires disposent d'un droit de recours devant le tribunal de la Jeunesse sur pied des articles 36 (concernant les contestations relatives aux modalités d'une mesure d'aide, c'est-à-dire provenant du SAJ) et 54 (concernant les contestations relatives à la mise en œuvre des décisions du Tribunal, c'est-à-dire provenant du SPJ) du décret.

Je tiens par ailleurs à vous informer que mes services encouragent l'accompagnement par un avocat des jeunes dont ils assurent le suivi dont le rôle est, pour eux, primordial afin de porter et de faire valoir la parole et les intérêts des enfants. On le sait, les enfants sont parfois pris dans un conflit de loyauté et la présence d'un avocat à leurs côtés permet de s'assurer que d'une part, les informations justes leur sont données et d'autre part que leur parole soit bien

comprise et portée. L'avocat du jeune pourra également le préparer avant tout entretien et reprendre avec lui les tenants et aboutissants des décisions qui sont prises, dans son intérêt, afin de s'assurer qu'il les a bien comprises.

Pour le surplus, si vous souhaitez de plus amples informations sur le rôle et la place de l'avocat du jeune au sein des différentes procédures, je vous invite à prendre contact avec l'Ordre des barreaux francophones et germanophones (OBFG).

3.4.18 Question n° 1 164, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 15 juin 2023: Soutien de la Communauté française à l'organisation d'événements et de compétitions sportives

L'annulation du Tour de Belgique féminin apparaît comme un échec, particulièrement en termes de promotion du sport féminin, mais également en termes de soutien à un événement sportif majeur se déroulant en partie sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. Je voudrais donc vous poser quelques questions concernant le soutien que peut apporter la Communauté française à l'organisation d'événements et de compétitions sportives.

- Quel budget est destiné au soutien à l'organisation d'événements et de compétitions sportives?
- Quelles sont les démarches à réaliser pour l'organisateur d'un tel événement afin de bénéficier de ce soutien?
- Quels sont les événements et les compétitions sportives qui ont pu bénéficier d'un soutien financier de la part de la Communauté française depuis le début de cette législature?
- Des mesures de soutien spécifiques à l'organisation de compétitions sportives féminines ont-elles été mises en place? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons?

Réponse: Les événements sportifs à caractère international, comme le Tour de Belgique, peuvent bénéficier d'une subvention via l'enveloppe «Notoriété».

Cette enveloppe est dotée d'un montant annuel de 491 000 euros. Ce montant a permis, depuis le début de la législature, malgré la crise sanitaire de la Covid-19, de financer 346 événements.

Il est évident que l'administration est attentive aux priorités portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le handisport et le sport au féminin.

Par ailleurs, cette enveloppe a fait l'objet, par le Décret du 1^{er} décembre 2022, d'une réforme afin, entre autres, de permettre de financer également les compétitions

nationales ayant lieu sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'accompagner les fédérations et associations sportives reconnues tout au long d'une demande d'organisation d'un événement international (par exemple, la Coupe du monde de Hockey).

**3.4.19 Question n° 1 165, de Mme Sabine Roberty du 15 juin 2023:
Sensibilisation et information des jeunes sur le *chemsex* et les risques qui y sont liés**

Le *chemsex* est une pratique qui consiste à associer la consommation de drogues et des rapports sexuels dans le but d'intensifier et de prolonger ces rapports.

Plusieurs risques sont liés à cette pratique, tout d'abord en lien direct avec la consommation de drogues comme les dangers d'overdoses. Mais, en cas de pratiques trop fréquentes, cela peut également avoir un impact sur la santé mentale et physique, par exemple sous la forme d'une fatigue intense, d'effets de déprime ou d'anxiété voire de décompensation psychiatrique dans les cas les plus extrêmes.

Si ce phénomène n'est pas neuf, il restait jusqu'à présent assez marginal, circonscrit principalement à une petite partie d'hommes homosexuels. Or, aujourd'hui, le *chemsex* semble être adopté par de plus en plus de personnes avec de grandes variétés de profils. La pratique se banalise et séduit un public de plus en plus jeune.

Madame la Ministre:

- Aujourd'hui, il n'existe encore que très peu de données fiables sur le phénomène, notamment en raison du manque d'enquête sur le sujet, or il semble que les jeunes soient particulièrement concernés. Disposez-vous d'informations à ce sujet? Dans la négative, pensez-vous qu'il soit nécessaire de se pencher sur la question pour identifier clairement les risques pour ce public en particulier?
- Comment sensibiliser et informer efficacement les jeunes sur ces pratiques et les risques qui en découlent? Des actions sont-elles déjà mises en œuvre à ce niveau?
- Le rôle des professionnels de la santé, de la santé mentale et de l'accompagnement social est primordial dans ce débat. En effet, si les pratiques se diffusent plus largement, il est important que les professionnels puissent identifier les situations à risque et accompagner au mieux les personnes concernées pour limiter les dangers. Qu'en est-il aujourd'hui de la formation de ces professionnels à ce niveau?

Réponse: Je vous remercie pour vos questions concernant la problématique du *chemsex* chez les jeunes. Néanmoins, en l'absence de données fiables sur cette question, il me semble difficile de pouvoir se prononcer quant à l'étendue du phénomène pointé. Il est certain que le bien-être de nos jeunes reste essentiel et que le *chemsex* doit être pris en compte comme tout autre phénomène qui peut toucher les jeunes, à savoir l'usage des drogues, les IST, la contraception, etc.

Comme vous le savez sans doute déjà, les questions d'éducation à la sexualité sont travaillées par les Centres et Organisations de Jeunesse au travers du label EVRAS.

Cette circulaire a pour objectif spécifique de soutenir la réalisation d'animations, de formations et d'outils EVRAS dans le secteur jeunesse. Elle aborde différentes thématiques comme les relations et styles de vie, les émotions, la reproduction, la sexualité, la santé et le bien-être, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité et le corps humain et développement.

Elle prévoit également deux actions: la labellisation et le soutien aux projets. Pour votre information, les objectifs de labellisation sont de:

- garantir la qualité des prestataires via une labellisation publique;
- s'assurer que les animateurs disposent d'une formation appropriée;
- rassurer les bénéficiaires quant à la qualité des prestations du prestataire externe;
- dispenser des activités qui répondent aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis dans la présente circulaire.

Tout projet doit promouvoir la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des femmes et des hommes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté.

En ce qui concerne l'information des jeunes, à l'heure actuelle, il n'y a pas encore d'actions mises en œuvre à ce niveau bien que les associations de jeunesse soient bien au fait des difficultés que rencontrent les jeunes. En outre, il n'y a pas de campagne de sensibilisation actuellement ciblée sur cette problématique.

Pour finir, je souhaite attirer votre attention sur le fait que nos politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles font partie des politiques culturelles et non de la santé. C'est pourquoi les associations de jeunesse n'ont pas, en soi, un rôle de prévention. Néanmoins, ces questions sont abordées par d'autres associations comme Infor Drogues qui sont des points relais pour nos associations et qui permettent d'orienter le jeune en cas de besoin.

3.4.20 Question n° 1 166, de M. Stéphane Hazée du 20 juin 2023: Évolution de la fréquentation des études de coiffure dans l'enseignement de promotion sociale

Depuis plusieurs années, la profession de coiffeur est reprise dans la liste annuelle des fonctions critiques et métiers en pénurie publiée par le FOREM.

D'après le FOREM, les difficultés de recrutement dans ce secteur remontent à avant la crise du Covid-19 et se seraient accentuées depuis.

Ainsi, il apparaît utile de faire le point sur la situation au niveau des formations proposées dans ce secteur. L'accès à la profession requiert l'acquisition d'un titre qui peut être obtenu à travers l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice, l'enseignement en alternance, l'enseignement de promotion sociale ou l'IFAPME.

Pour ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, pouvez-vous faire le point sur:

- l'état de fréquentation des différentes années prévues pour cet enseignement;
- l'état de réussite y correspondant;
- l'évolution de ces données durant les cinq dernières années?

Par ailleurs, nous sommes en pleine phase de mise en œuvre du plan d'action (intrafrancophone) pour réorganiser l'alternance et en faire une filière d'excellence, pouvez-vous nous indiquer si cet objectif impacte les formations proposées par l'enseignement de promotion sociale dans le secteur de la coiffure?

Réponse: Le métier de coiffeur est effectivement considéré comme un métier en pénurie. Cependant, le dernier rapport du FOREM intitulé: «Difficultés et opportunités de recrutement – Métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie (hors métiers de l'enseignement) 2022», indique que les causes de la tension de ce métier sur le marché du travail résultent, non pas d'un manque d'offres de formation et de personnes formées, mais d'un problème qualitatif. Ce qui veut dire que, soit les compétences des demandeurs d'emploi ne sont pas en adéquation avec celles recherchées par le marché du travail, soit que les conditions de travail ne correspondent pas aux attentes des demandeurs d'emploi qui, dès lors, ne souhaitent pas s'insérer dans ce secteur alors qu'ils sont formés ou diplômés dans celui-ci.

En ce qui concerne l'offre de formation en promotion sociale dans ce secteur, huit établissements organisent cette filière.

Le tableau suivant présente le nombre d'inscrits à l'épreuve intégrée (examen final en vue de la diplomation), par année scolaire et par établissement organisateur:

Établissements	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Institut de techniques artisanales (Liège)	21	16	18
E AFC Mouscron	/	1	2
E AFC Colfontaine	21	9	8
ECEPS Marcinelle/Monceau	14	26	11
INST. parure et bijouterie - Institut Jeanne Toussaint (Bruxelles)	36	30	33
E AFC Jean Meunier et IEPSCF Anderlecht Maréchalerie	35	70	20
Institut provincial des arts et métiers du centre	18	24	20
IEPSCF Péruwelz	7	19	9
Total général	152	195	121

Le tableau suivant présente un état des diplomations annuelles sur base des réponses fournies par les directions de certains établissements:

Institut de techniques artisanales (Liège)	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits	21	16	18
Réussites	16	6	9

E AFC Mouscron	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits	0	2	2
Réussites	0	2	2

E AFC Colfontaine	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits	21	8	8
Réussites	14	4	4

ECEPS Marcinelle/Monceau	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits	21	24	11
Réussites	16	20	9

À ce jour, les informations statistiques qui peuvent être fournies sont encore partielles et nécessitent parfois même un contact direct avec les directions des établissements.

Il est à noter qu'une base de données, reprenant l'ensemble des informations concernant les inscriptions, les réussites, les abandons, des informations relatives aux apprenants telles que l'âge, le genre, le statut, le domicile, etc., est en cours de finalisation.

Enfin, vous parlez de réorganiser l'alternance et d'en faire une filière d'excellence. À cet égard, l'enseignement de promotion sociale pourrait être un opérateur indiqué au vu de son public spécifique d'adultes en reprise d'étude. Actuellement, si le cadre décretaal de l'EPS lui permet, depuis 2017, d'organiser des formations en alternance, il manque à ce jour les arrêtés d'exécution permettant une mise en œuvre effective de celle-ci. À mon estime, ces arrêtés ne peuvent être pris que dans le cadre d'une régulation et d'une réorganisation globales de l'alternance à définir avec les entités régionales et les entreprises.

3.4.21 Question n° 1 167, de Mme Margaux De Re du 20 juin 2023: Adoption par les couples de même sexe

Nous avons en Fédération Wallonie-Bruxelles un organisme en lien avec les questions d'adoption. En effet, la Direction de l'adoption – ACC est un service du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargé, notamment, d'assurer et de diffuser l'information sur l'adoption et son processus en Belgique francophone. Bien qu'il s'agisse d'une loi fédérale, notre institution a cependant quelques compétences intéressantes.

Je voudrais ainsi vous adresser quelques questions, en lien avec la problématique, mais surtout avec la question des adoptions par les couples de même sexe, les couples de femmes lesbiennes et les couples d'hommes homosexuels.

Selon le collectif Femmes de droit, entre 2006 et 2014, il y a eu 6435 adoptions, mais seulement 48 par des couples de même sexe. «Il existe une recevabilité différenciée selon les candidats adoptants et candidates adoptantes. Cette différence est expliquée par le mode de régulation par des quotas annuels. Les différents acteurs de l'adoption en communauté ont élaboré ce dispositif de régulation des demandes en se basant sur plusieurs critères «objectivables». Au sein de ce dispositif de régulation, une attention particulière a été portée à ce que la configuration familiale des candidats adoptants soit conforme à la position des parents de naissance. Les quotas sont calculés en fonction du taux de refus catégoriques des parents de naissance de confier leur enfant à un couple de même sexe. On estime que le taux d'enfants adoptables par des parents de même sexe ne dépasserait pas les 20 %. Cela

signifie que 80 % des parents biologiques refusent de laisser leur enfant être adopté par un couple homosexuel».

Je m'interroge fortement sur ce critère et sa légitimité. En effet, il s'agit de créer une inégalité entre les familles, de considérer que certaines seraient plus aptes à adopter que d'autres. Que des personnes aient cette vision homophobe en tête est un problème. Que l'État le légitimise en en faisant un critère d'adoption me pose bien davantage question.

Il est essentiel de garantir l'accès à l'adoption aux couples de même sexe. L'orientation sexuelle ne devrait jamais être un critère discriminatoire pour devenir parent. Permettre aux couples de même sexe d'adopter reconnaît et valorise leurs compétences parentales et leur désir d'élever une famille aimante. La diversité des modèles familiaux enrichit notre société en promouvant la tolérance, l'acceptation et la compréhension mutuelle. En garantissant l'accès à l'adoption aux couples de même sexe, nous construisons un monde plus inclusif et respectueux de toutes et tous, où chaque enfant a une chance égale d'être élevé dans un environnement aimant et favorable à son développement.

Voici mes questions:

- N'ayant trouvé aucune trace de ce quota dans les législations communautaires, il semblerait qu'il s'agisse d'une décision opérationnelle à l'intérieur de ladite direction. Est-ce que vous confirmez cet élément?
- Avez-vous un chantier législatif en cours pour garantir l'égalité de traitement, peut-être en ajoutant au décret communautaire une disposition pour garantir plus de diversité dans les familles accueillantes et empêcher l'application de cette règle illégitime?
- Quels sont les chantiers en cours visant à faciliter l'adoption pour les couples de même sexe? Je pense que les freins à l'adoption qui existent peuvent amener à des dynamiques très préoccupantes pour les enfants et du trafic de vies humaines.

Réponse: Afin de répondre aux questions que vous posez, permettez-moi de recontextualiser les réalités auxquelles elles renvoient.

C'est en 2006 que le Parlement fédéral adopte la loi modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe. Cette modification importante offre aux couples de même sexe la possibilité d'accéder à la procédure d'adoption. Depuis lors, un couple est un couple, et a accès à la procédure d'adoption, peu importe qu'il soit de sexe différent ou de même sexe, dans le respect des modalités et principes qui s'appliquent à tout candidat adoptant.

Le refus d'inscrire un candidat à la procédure d'adoption ne tiendra jamais au seul fait qu'il s'agisse d'un couple de même sexe. Seules des raisons inscrites dans la loi peuvent amener la Direction de l'adoption à refuser d'inscrire des candidats adoptants à la procédure d'adoption. Ce sera par exemple le cas si le candidat adoptant a moins de 25 ans accomplis, ou si, étant en couple, il n'est ni marié, ni cohabitant légal, ni cohabitant depuis trois ans. En 2022, il y a eu 316 inscriptions à une première procédure extrafamiliale, dont 51 couples de même sexe (soit 16 %, pour 63 % de couples de sexe différent et 21 % de célibataires).

Dès lors qu'ils sont inscrits à la procédure, les candidats adoptants participent aux séances collectives de préparation par groupes rassemblant indistinctement des candidats célibataires, des couples de même sexe et des couples de sexe différent. Les candidats adoptants reçoivent ensuite le certificat de préparation, qui les autorise à introduire leur requête en reconnaissance de leurs aptitudes à adopter au tribunal de la famille. Le juge ordonnera une enquête sociale qui évaluera les capacités de chaque candidat en fonction de sa situation propre, de son histoire, de son vécu, de ses perceptions et représentations.

La loi est ainsi respectée, car en pratique, le dispositif ne prévoit aucune différence de traitement entre couples hétérosexuels et couples homosexuels ni de quotas d'entrée pour les uns ou pour les autres.

Le jugement d'aptitudes entre les mains, les candidats adoptants vont s'adresser à un organisme d'adoption pour poursuivre la procédure et envisager plus concrètement le projet d'adoption. Le jugement d'aptitude est une étape pour avancer dans la procédure, mais ne confère pas un droit à adopter. En effet, à ce moment, interviennent des réalités qui peuvent jouer sur les possibilités d'adopter, s'agissant d'un couple de même sexe:

- à l'échelle internationale, l'adoption d'un enfant par un couple homosexuel est une possibilité peu répandue. Pour le moment, sur les seize pays avec lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore, seuls deux autorisent l'adoption par des couples de même sexe: la Colombie et l'Afrique du Sud. Sur les années 2021 et 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles a compté deux adoptions internationales par des couples de même sexe (sur treize adoptions d'enfants venant de Colombie et d'Afrique du Sud);
- en adoption interne, la prise en compte de certaines réalités dans le processus de régulation des candidatures peut avoir une incidence sur la temporalité de l'accès à la suite de la procédure de certains candidats, s'ils sont détenteurs de caractéristiques communes à beaucoup de candidats, qui auraient pour effet, sans cette régulation, de diminuer la diversité que doit présenter la liste d'attente de l'OAA. Il en va par exemple de la question de

l'âge des candidats ou du profil conjugal de ceux-ci. Comme l'indique le Conseil supérieur de l'adoption (COSA) dans son avis 19 (11.02.2019), il convient de s'assurer que la famille d'origine, amenée à consentir à l'adoption de l'enfant (et qui a la possibilité de revenir sur ce consentement jusqu'à six mois après le dépôt de la requête en adoption), n'est pas rétive à ce que son enfant soit confié à certaines configurations familiales particulières. Concrètement, lorsqu'une mère souhaite confier son enfant à l'adoption, elle doit formellement donner son consentement à cette adoption. Ce consentement est donné avant que l'enfant ne soit accueilli par les futurs adoptants. Ensuite, la procédure se poursuit et l'enfant est confié aux futurs parents adoptifs en vue de l'adoption. Or, la loi prévoit que la mère a le droit de se rétracter et de retirer ce consentement jusque six mois après le dépôt de la requête en adoption. Ce retrait de consentement a pour effet d'empêcher l'adoption, alors que l'enfant a déjà vécu chez ceux qui devaient devenir ses parents adoptifs. Dès lors, en pratique, afin de préserver l'intérêt de l'enfant, les organismes d'adoption peuvent tenir compte des éventuelles réserves exprimées par la mère au moment de son consentement, mais uniquement à condition que ceci soit dans l'intérêt de l'enfant. En effet, si, après réflexion avec l'OAA, la mère maintient ne pas vouloir que son enfant soit adopté par un couple de même sexe, confier l'enfant à un couple de même sexe exposerait cet enfant à une nouvelle rupture, puisqu'il devient probable que la mère d'origine retire ce consentement. L'objectif poursuivi est la protection de l'intérêt de l'enfant.

Pour être complet, il faut préciser que toute adoption interne n'est pas concernée par ce consentement, puisque dans la plupart des situations protectionnelles, le consentement de la mère légale n'est pas requis, et que donc dans ces cas, l'enfant sera confié aux candidats adoptants sur base de la liste d'attente, croisée aux questions en lien avec l'intérêt de l'enfant.

Ceci étant, les chiffres ci-dessous montrent sur les dernières années que grosso modo 1/3 des candidats adoptants qui se sont vu confier un enfant sont des couples de même sexe, ce qui est supérieur à la proportion des jugements d'aptitude obtenus par des couples de même sexe (25 % en 2022).

À la lecture de ce qui précède, vous comprendrez que la réponse à votre question sur la prétendue existence de quotas qui limiteraient l'accès des candidats adoptants de même sexe à la procédure d'adoption, ou à la possibilité réelle de voir concrétiser leur projet, ne peut être que négative. S'il y a des objectifs chiffrés, c'est plutôt dans le sens inverse: les chiffres ci-dessus sont entre autres le résultat d'une politique par laquelle la Direction de l'adoption a invité, d'année en année, les OAA internes à

tendre vers des seuils minimaux de candidats adoptants de même sexe à admettre en recevabilité.

Aujourd'hui, je peux vous rassurer sur le fait que les procédures mises en place par la Direction de l'adoption et les OAA garantissent un égal traitement des couples, qu'ils soient de même sexe ou de sexe différent, au bénéfice de la diversité des familles adoptives, et que cela étant, il ne semble pas qu'il y ait de nécessité d'ouvrir de chantier législatif sur la question.

Enfin, pour que votre information soit complète, il me faut préciser que les chiffres que vous mentionnez dans votre question ne correspondent pas aux réalités rapportées par mes services:

- d'une part, je lis dans votre question que «80 % des parents biologiques refusent de laisser leur enfant être adopté par un couple homosexuel». Or, la réalité est autre: pour les années 2018 à 2022, 52 des 90 consentements donnés par des mères biologiques ont été émis sans réserve sur la possibilité d'adoption de l'enfant par un couple de même sexe, ce qui représente 57,8 %;
- d'autre part, vous indiquez qu'il y a eu entre 2006 et 2014 6435 adoptions, dont seulement 48 par des couples de même sexe. La réalité est celle-ci: la première adoption par un couple de même sexe en Fédération Wallonie-Bruxelles a eu lieu en 2008. De 2008 à 2022, il y a eu 55 adoptions extrafamiliales par des couples de même sexe, et seize procédures sont encore en cours, c'est-à-dire que l'enfant a déjà été confié à ses parents, mais l'adoption n'a pas encore été prononcée. Voici le détail depuis 2016:

Période	Nombre adoptions (interne et international)	Nombre adoptions (interne et international) par couple homosexuel	% adoptions (interne et international) par couple homosexuel	Nombre adoptions internes	Nombre adoptions internes par couple homosexuel	% adoptions internes par couple homosexuel
2016	90	3	3,5 %	31	3	10 %
2017	91	5	5,5 %	31	5	16 %
2018	95	3	3 %	27	3	11 %
2019	82	10 Neuf couples (dix enfants)	12 %	33	10	30 %
2020	52	8	15,5 %	23	8	35 %

		Sept couples (huit enfants)				
2021	63	8 Un Colombie Sept Belgique	13 %	24	7	29 %
2022	62	13 Douze couples (13 enfants) Un Colombie Onze Belgique	20 %	31	12 (onze couples)	39 %

3.4.22 Question n° 1 168, de M. Rodrigue Demeuse du 26 juin 2023: Fraudes à l'inscription à l'Université de Liège

L'Université de Liège a récemment porté plainte contre cinq personnes ayant produit des faux documents permettant l'inscription à l'université à des étudiants camerounais. Plus d'une quarantaine de dossiers auraient été impactés. Il s'agit d'un système de fraude bien rodé touchant majoritairement des étudiants du Cameroun, pays le plus représenté dans les demandes de visas d'études.

Pour obtenir ce précieux document, tous les étudiants internationaux doivent présenter un plan financier, comprenant le soutien d'un garant. Le montant pour l'année académique 2023-2024 a été relevé à hauteur de 2758 euros nets par mois, correspondant ainsi à 120 % du Revenu d'intégration sociale contre 100 % les autres années. À cela s'ajoute un montant de 789 euros que chaque étudiant non belge doit pouvoir présenter pour étudier sur le territoire.

Ce durcissement des critères impacte fortement une bonne majorité des étudiants, souvent en situation de précarité. Ces montants sont élevés et difficilement atteignables.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir que certains d'entre eux aient recours à des méthodes peu fiables, à caractère frauduleux, afin d'éviter ce cadre légal, au risque de ne plus pouvoir s'inscrire dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant plusieurs années. Mais sans garant, ces étudiants peuvent perdre leur titre de séjour entraînant une obligation de quitter la Belgique.

La gestion d'une telle situation, pour des étudiants, qui ne devraient se soucier que de leur scolarité, est à déplorer. Pourtant, ce système frauduleux ne date pas d'aujourd'hui, déjà relevé en 2018, une mission de sensibilisation avait été entreprise au Cameroun.

Je viens donc à m'interroger sur l'apport de nouvelles mesures pour éviter que les étudiants se retrouvent victimes de ces abus. Depuis 2018, quels outils ont été mis en place pour faire face à ce système de fraude? Quels en sont les résultats? Envisagez-vous d'en prendre de nouveaux? Savez-vous si l'université de Liège est la seule université touchée? Cette dernière a annoncé renforcer ses mesures de contrôle pour lutter plus efficacement contre ce système. La généralisation de ces méthodes de contrôle à l'ensemble des universités est-elle à l'ordre du jour?

Mais l'enjeu principal réside surtout dans la prévention. Il n'est pas acceptable que des personnes puissent profiter de la situation précaire des étudiants internationaux, un dispositif de signalement de ce type d'escroquerie a-t-il été mis en place? Si oui, quels en sont les résultats? Sinon, est-il envisagé? Quels autres moyens peuvent-être mis en place? Les conditions d'accès et de séjour dépendant du niveau fédéral, où en sont les discussions avec le gouvernement fédéral pour faciliter l'accès à notre enseignement supérieur aux étudiants hors Union européenne?

Le mois dernier, vous avez reçu une délégation de la PLADE (Plate-forme de lutte pour l'amélioration des droits des étudiants étrangers) soutenue par la FEF, à la suite d'une manifestation protestant contre la précarisation et les expulsions d'étudiants étrangers, mais aussi contre l'augmentation des exigences de revenus pour les garants. À ce titre, quelles ont été les suites de cet échange? Quelles mesures ont été prises pour donner suite à leurs revendications?

Réponse: J'ai bien pris connaissance des cas de fraude rapportés par l'ULiège. La lutte contre la fraude à l'inscription, y compris le mécanisme des faux garants, est du ressort du gouvernement fédéral, de même que l'instauration d'un éventuel dispositif de signalements.

Pour ce qui est de l'ULiège, son dossier a été soumis à l'instruction du Parquet de Liège. Il ne m'appartient pas de commenter le dossier ou la bonne foi éventuelle des étudiants. Je peux toutefois confirmer qu'une fraude avérée dans un dossier d'inscription peut mener à l'exclusion d'un étudiant. D'autres types de fraudes sont régulièrement décelés par les établissements eux-mêmes ou par l'Office des étrangers. Ces cas ne sont pas toujours rapportés dans la presse.

Pour ma part, j'ai rencontré la secrétaire d'État Nicole de Moor dans la foulée de ma réunion avec les étudiants de la Plate-forme de lutte pour l'amélioration des droits des étudiants étrangers (PLADE) et de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Mme de Moor et moi avons discuté de différents sujets, dont la problématique que vous soulevez. Nous sommes conscientes que la coordination entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Office des étrangers peut faire défaut. Nous avons donc convenu de continuer à œuvrer vers la meilleure intégration possible des étudiants et la bonne coordination entre les services des admissions et des inscriptions des établissements et les services de

l'Office des étrangers, dans le respect de leurs missions. Il convient d'expliquer les réalités spécifiques de nos établissements d'enseignement supérieur et de travailler ensemble.

Par ailleurs, le 7 mars dernier, la conférence interministérielle Politique étrangère (CIPE) a décidé de mettre sur pied un groupe de travail ayant pour mission de continuer à discuter des questions propres à la mobilité des stagiaires, chercheurs, étudiants et boursiers non ressortissants de l'Union européenne. Dans la foulée, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet et moi-même avons adressé un courrier commun à la secrétaire d'État, Nicole de Moor, pour que ce groupe de travail soit constitué et commence ses travaux.

3.4.23 Question n° 1 169, de M. Jean-Luc Crucke du 26 juin 2023: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux associations estudiantines s'intéressant au Modèle des Nations unies (*Model United Nations*, MUN)

L'équipe de la MUN (*Model United Nations*) Society Belgium (MSB), qui regroupe des étudiants de plusieurs universités belges, a remporté les championnats du monde de diplomatie pour étudiants organisés à Paris par l'université de Harvard. C'est la dixième fois que l'équipe belge remporte cette prestigieuse récompense, et la troisième année consécutive!

Le Modèle des Nations unies (*Model United Nations*, MUN) est une conférence voire plutôt un forum type au sein duquel les jeunes étudiants jouent les protocoles de prise de décision de certains comités et assemblées des Nations unies, notamment le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée générale. Cet exercice peut aussi s'adapter aux questions et thématiques européennes, sachant MSB a représenté en 2023 le Guatemala au sein du Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN) sur la restructuration du marché de l'énergie et l'impact du conflit en Ukraine sur celui-ci.

À l'UCLouvain, l'ASBL LouvainMUN propose des formations de ce type ainsi que des participations à des conférences internationales depuis 2008. Elle s'est d'ailleurs vue récompensée en 2023 d'un prix de délégation à la conférence MannheimMUN (MAMUN 2023), chose qui n'était plus arrivée depuis 2010!

Les avantages de la participation à une conférence MUN sont nombreux, et bien qu'il y ait des opportunités claires et évidentes de développement académique et professionnel, il s'agit aussi de souligner les opportunités de développement personnel qui sont également inhérentes. Cette expérience est bénéfique au niveau des *soft skills*, car les élèves motivés peuvent connaître une amélioration considérable dans leur prise de parole en public en participant à une conférence MUN.

L'expérience humaine est aussi à souligner! Lorsque des étudiants travaillent ensemble en tant que délégation dans les mois précédant une conférence, ils

apprennent ensemble les règles de conduite, en écoutant les discours des autres délégués, en leur apportant soutien et commentaires, et en discutant d'événements d'actualité pertinents. N'oublions pas évidemment l'expérience du voyage.

Ainsi, les étudiants développent un sentiment d'appartenance, de collaboration et de véritable travail d'équipe. Ils sortent de cette expérience avec une confiance renforcée, prêts à entreprendre de nouveaux projets avec une plus grande conscience de leurs propres forces et de nouvelles compétences pour gérer leurs faiblesses.

Les «compétences non techniques» qu'ils affinent dans le cadre d'une MUN constituent la base de véritables compétences diplomatiques qui leur seront utiles, ainsi qu'à leurs futurs collègues, employeurs et familles, quelle que soit la carrière qu'ils poursuivront.

Au cours des dernières années, le MUN est devenu une activité extrascolaire extrêmement populaire dans les universités européennes et belges. Notons à cet égard qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles nous pouvons y trouver plusieurs associations lesquelles fonctionnent afin d'offrir à plusieurs étudiants l'opportunité de participer à différentes conférences de prestige à travers l'Union européenne. D'ailleurs, ce succès s'est même invité dans les instances du Parlement wallon avec le Namur Model United Nations, en février 2023!

Il apparaît que plusieurs associations sont présentes en Région wallonne et se pose alors la question du soutien du gouvernement wallon et comment ce type d'enseignement peut se démocratiser dans notre région afin d'améliorer la connaissance en relations internationales et en diplomatie. Ce type d'exercice est aussi un moyen superbe d'en apprendre plus sur la pratique du droit et des lois étant donné que les étudiants doivent rédiger des textes selon le comité et thématique.

Notons aussi que le MUN est même enseigné en tant que cours crédité en anglais (5 ECTS) au sein de l'Université Saint-Louis Bruxelles (USL-B) au sein duquel sont sélectionnés les meilleurs étudiants pour participer à la London International Model United Nations (LIMUN) et à la National Model United Nations de New York (NMUN-NY).

D'autre part, il s'agit aussi de voir ce qui se fait au niveau interuniversitaire, notamment avec la récente organisation du CIRCLE MUN par l'Alliance européenne des universités qui s'est tenu le 9–13 mars 2023.

Madame la Ministre:

- Quelle est votre analyse de l'évolution de ce phénomène au sein des universités francophones? Est-ce une forme d'exercice «diplomatique» qui se devrait d'être mieux pris en charge et/ou soutenu par les autorités universitaires?

- Quelles sont les associations présentes et actives au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avons-nous une idée précise concernant ses activités et leurs membres? Qu'en est-il de leur forme légale?
- Y a-t-il des politiques publiques qui visent ce genre d'associations estudiantines en particulier? Quelle est l'évolution des associations «MUN» au sein des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles? Y a-t-il des aides de coordination et coopération avec la Région wallonne?
- Existe-t-il des politiques publiques qui soutiennent directement ou indirectement ces associations d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que ce genre d'exercice devrait être mieux soutenu ou promu au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Serait-ce un moyen utilitaire et pertinent pour la promotion des relations internationales, mais aussi de l'Union européenne lors de la présidence belge?
- Devrions-nous réfléchir à la promotion et le soutien à ce genre d'associations et activités qui permettent un rayonnement particulier de nos étudiants, nos études, ainsi que de nos universités tant sur le plan international qu'europpéen?
- Qu'en est-il de l'organisation, la coordination et la synchronisation des activités «MUN» en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quelle est votre analyse à ce sujet? Quelle est votre opinion vis-à-vis de cette thématique et ses bénéfices pour la promotion des compétences au sein des jeunes estudiantines et professionnelles?

Réponse: Je vous remercie pour votre question et suis en effet enthousiaste de constater le rayonnement que ce type de conférences peut constituer pour nos établissements d'enseignement supérieur sur la scène internationale. Par ailleurs, je suis, tout comme vous, convaincue de la valeur ajoutée que peut avoir ce type d'expériences extrascolaires au niveau du développement académique, professionnel et personnel des étudiantes et des étudiants. Aussi, nous ne pouvons que nous réjouir de l'engouement généré par nos établissements sur ce sujet, et de l'encadrement académique qui est bien souvent proposé dans ce cadre par des professeurs très motivés.

Les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes dans la répartition des moyens financiers pouvant être dédiés à ce type de projet. L'ARES, au travers de sa Commission des relations internationales, coordonne toute une série de discussions liées aux processus d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur. Elle soutient par ailleurs ces processus via le

développement d'outils très concrets tels que l'outil «DIES» (Descripteurs d'Internationalisation de l'Enseignement supérieur), qui rassemble des «descripteurs» amenés à illustrer et inspirer des pratiques d'internationalisation. Vous pourrez ainsi y constater que cette pratique de l'organisation de conférences internationales, telles que les MUN, y figure, au même type que d'autres activités.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme de Wallonie-Bruxelles International (WBI), «Citoyen du Monde», finance, à hauteur de maximum 5000 euros par projet, la participation d'étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur au monde des relations internationales. Ce programme, pour lequel deux appels sont lancés par an, vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre eux, et à encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle, par la participation à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux, ou encore des concours de plaidoirie internationale dans une université étrangère. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

Lors du dernier appel, WBI a notamment pu soutenir la participation de trois équipes de différents établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles au concours NMUN à New York et à la simulation du Parlement européen Canada-Québec-Europe au Luxembourg.

3.4.24 Question n° 1 170, de M. Michel de Lamotte du 26 juin 2023: Modification de l'accord de coopération du 13 juillet 2017 entre le gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement wallon, relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur

Le 1^{er} juin 2023, en séance du gouvernement de Wallonie, figurait le projet d'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement wallon, relatif à l'octroi des agréments et des subventions collectives d'enseignement supérieur. En outre, ce projet prévoit un remplacement des représentants au sein des organes d'administration et des assemblées générales des structures collectives d'enseignement supérieur. Enfin, le projet prévoit des subventions dans le cadre de l'accord, pour l'année 2023.

Pour Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point concernant le projet d'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement wallon, relatif à l'octroi des agréments et des

subventions collectives d'enseignement supérieur? Quelle est la finalité de cet accord et quelles sont les bases légales et décrétales? Quelle concertation assurez-vous avec votre collègue, le Ministre-Président Jeholet et vos homologues wallons dans ce dossier? Pouvez-vous détailler la chronologie du dossier?

- Quels sont les établissements du supérieur et les organismes qui sont visés par l'accord? Sur base de quels critères et de quelle méthode sont-ils choisis?
- Quel est le budget global de cet accord de coopération? Quelles sont les subventions accordées pour l'année 2023? Et quelle est la participation spécifique de la Communauté française, dont votre cabinet?
- Enfin, quelle concertation assurez-vous avec le Service d'analyse du marché de l'emploi et le FOREM? Quels sont liens au niveau de la recherche notamment, d'un point de vue économique et académique?

Réponse: Les subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) sont instituées par l'accord de coopération conclu le 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne. Il est prévu en son article 12, que l'adoption du cahier des charges ainsi que les décisions relatives à l'octroi d'un agrément et d'une subvention se font par accords de coopération d'exécution, tels que définis à l'article 92 bis, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. L'accord de coopération d'exécution adopté le 1^{er} juin 2023 vise le montant des subventions octroyé à chacune des structures par Entité ainsi qu'une modification des représentants des cabinets wallons au sein de ces structures.

Les critères de choix pour l'agrément de ces structures ont été posés le 5 juillet 2017 par les gouvernements de la Fédération et de la Région wallonne et sont les suivants:

I. Critères obligatoires et cumulatifs

- a. associer au moins deux universités, deux hautes écoles de caractère différent, ainsi qu'un établissement d'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et un centre de formation du FOREM et/ou un centre de formation de l'IFAPME;
- b. s'inscrire dans la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée, en relation avec les métiers en pénurie, les métiers en tension ou avec les métiers émergents constatés par le FOREM.

II. Critères de priorité non cumulatifs et visant à établir un classement entre projets tel que prévu à l'article 4 de l'Accord de coopération.

- a. une priorité est accordée aux projets de structures collectives d'enseignement supérieur situés dans les arrondissements administratifs qui souffrent d'un manque de main-d'œuvre diplômée de l'enseignement supérieur en général et de l'enseignement universitaire en particulier;
- b. une priorité est accordée aux projets qui visent à développer une offre de formation continue dans un secteur spécifique, en lien avec la présence et le développement sur l'arrondissement administratif concerné d'entreprises spécialisées dans ce secteur;
- c. une priorité est accordée aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil économique et social wallon ainsi que du Pôle académique, du CSEF et des structures locales de développement économique sur le territoire desquels se situent les projets visés;
- d. une priorité est accordée aux projets associant des entreprises ou groupes d'entreprises locales et/ou des secteurs professionnels et/ou des intercommunales de développement économique;
- e. une priorité est accordée aux projets dont les codiplomations et coorganisations entre établissements et opérateurs partenaires sont déjà formalisées;
- f. une priorité est accordée aux projets développant des partenariats transfrontaliers avec des établissements d'enseignement et de formation de régions ou de pays voisins.

INTITULÉ	IES Partenaires	BUDGET		
Université Ouverte	HE CONDORCET	2017	2018	2019
	HELHa	1.200.000	1.350.000	1.500.000
	IEPS Jemappes			
	IETCPS			
	UCL			
	ULB			
	ULIÈGE			
	UMONS			
	UNAMUR			

INTITULÉ	IES Partenaires	BUDGET		
Eurometropolitan E-Campus	ACTournai	2017	2018	2019
	HE CONDORCET	1.200.000	1.200.000	1.200.000
	HELHa			
	HEH			
	UMONS			
	UCL			
	ULB			
	UNAMUR			
	ULIÈGE			
	IEPS JEMAPPES			
	IRAMPS			

INTITULÉ	IES Partenaires	BUDGET		
Form@Nam	UNAMUR	2017	2018	2019
	ULIÈGE	698 000	759 000	874 000
	UCL			
	HENALUX			
	HE CHARLEMAGNE			
	HEAJ			
	HEPN			
	IMEP			
	EICVN			
	IPFS			
	ITN			

INTITULÉ	IES Partenaires	BUDGET		
		2017	2018	2019
Jobs@skills	ULIÈGE			
	UNAMUR	1.400.000	1.400.000	1.400.000
	HEPL			
	HELMO			
	HERS			
	Institut Saint-Laurent de Promotion sociale			
	IPESPS Seraing			

Le budget global, les montants accordés à chacune des structures et la participation spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2023 sont les suivants:

En milliers d'euros	Région wallonne 2023	Fédération Wallonie-Bruxelles 2023
Université Ouverte	610 500,00 euros	577 743,00 euros
E-campus	543 000,00 euros	513 865,00 euros
Form@nam	386 500,00 euros	365 762,00 euros
Jobs@skills	696 500,00 euros	659 129,00 euros
Total à charge des entités	2.236.500, 00 euros	2.116.500, 00 euros

Malgré les demandes répétées des gouvernements relatives à l'établissement d'une concertation entre les SCES et le Service d'analyse du marché de l'emploi du FOREM, les conseils d'administration de ces structures n'ont pas mis en place une telle concertation.

Les liens au niveau de la recherche, notamment d'un point de vue économique et académique, sont assurés exclusivement par les partenaires académiques présents au niveau des conseils d'administration.

Pour votre bonne information, un audit relatif à ces structures est en cours de finalisation et les résultats seront prochainement présentés aux gouvernements de la Fédération et de la Région.

3.4.25 Question n° 1 172, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Prévention des jeunes en difficulté

Interrogée sur les difficultés rencontrées aujourd’hui par les services d’aide à la jeunesse, vous avez répété à de nombreuses reprises que la prévention ainsi que le renforcement des services de première ligne étaient des clés sur lesquelles il convenait de travailler. J’ai donc quelques questions sur l’action gouvernementale sur ces différents sujets.

- Que fait votre gouvernement en matière de prévention à destination des jeunes en difficulté? Avez-vous mis en place des initiatives afin de comprendre et analyser quels sont les ressorts qui entraînent aujourd’hui les jeunes à se retrouver dans des situations d’errance ou qui les mènent à être pris en charge par les services d’aide et de protection de la jeunesse?
- Que fait votre gouvernement pour renforcer les services de premières lignes, notamment les services psychologiques et psychiatriques qui sont aujourd’hui débordés?
- Que fait votre gouvernement pour mettre en place une meilleure coordination et concertation entre les différents secteurs (santé mentale, CPAS et aide sociale)?

Réponse: La mise en place de politiques de prévention reste effectivement à mes yeux le meilleur moyen de diminuer tant les difficultés vécues par les jeunes, que les interventions des pouvoirs publics qu’elles appellent en retour.

C’est bien l’objet du livre Premier du Code de l’Aide à la jeunesse: mettre en place un «ensemble d’actions favorisant l’émancipation, l’autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l’acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et leurs familiers, en vue de réduire les difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l’égard du jeune ou par le jeune».

Le Code précise également que «les actions de prévention s’inscrivent dans un territoire où elles sont articulées aux autres actions sociales existantes et résultent principalement du plan d’action triennal, élaboré sur base d’un diagnostic social de la zone déterminée».

La mise en œuvre d’actions de prévention est la mission exclusive des 88 services d’aide en milieu ouvert (AMO) actuellement agréés et financés par l’aide à la jeunesse, mais également des sept maisons de l’adolescent (mado) et de quatre services non mandatés mettant en œuvre un projet éducatif particulier.

La mise en place de ces actions, pour ce qui concerne les services AMO, est bien basée sur un diagnostic social qui doit être effectué par chaque service tous les trois ans. La prochaine actualisation est attendue pour le 15 décembre 2023.

Par ailleurs, des actions de prévention sont également mises en œuvre au niveau des conseils de prévention. Pour rappel, il s'agit d'instances regroupant, par division, un ensemble d'acteurs compétents en matière de prévention, tant de l'aide à la jeunesse que d'autres secteurs (CPAS, Santé mentale...). Chacun de ces treize conseils effectue également, tous les trois ans, son propre diagnostic social, cette fois-ci à l'échelle de la division, notamment en se basant sur celui des AMO du territoire.

Ensuite de quoi, le Conseil de prévention détermine les priorités sur lesquelles il entend travailler et construit un plan d'action.

Pour la période actuelle, 2022-2024, ce ne sont pas moins d'une centaine de projets qui sont ainsi mis en œuvre à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un budget total de 675 000 euros.

Les Conseils de prévention bénéficient également du support des chargés de prévention et de leurs équipes afin de les aider à structurer leur travail.

Sur ce point, je vous informe que vous recevrez, d'ici la fin de l'année, le rapport émanant du Collège de prévention tel que prévu par le Code.

Enfin, comme vous le soulignez, la mise en place de politiques de prévention efficaces suppose inmanquablement le passage à une dimension intersectorielle. Il n'appartient évidemment pas à l'aide à la jeunesse de se substituer aux autres acteurs, comme la santé mentale ou l'aide sociale, mais nous devons effectivement travailler de concert. C'est bien le sens de l'investissement de l'aide à la jeunesse dans la participation aux réseaux de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents par exemple, ainsi que de la réflexion actuellement menée autour de la question des jeunes à la croisée des secteurs.

3.4.26 Question n° 1 173, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Reconnaissance des difficultés des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse

Dans la déclaration de politique communautaire de votre gouvernement, on peut lire, «Le gouvernement reconnaîtra davantage les difficultés spécifiques des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse».

Dans une période très compliquée pour ce secteur, comme en témoignent les deux appels à l'aide lancés par les organisations syndicales ainsi que les nombreuses actions organisées sur le terrain ces derniers mois, il est plus que jamais essentiel de reconnaître la difficulté et le caractère essentiel des métiers du secteur de la jeunesse.

- Comment votre gouvernement procède-t-il pour mieux reconnaître les difficultés spécifiques des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse?
- Quelles difficultés spécifiques ont-elles été reconnues?
- Que met concrètement en place votre gouvernement pour permettre aux travailleurs de ce secteur de mieux naviguer au travers de ces difficultés?

Réponse: Comme vous le soulignez, le secteur de l'aide à la jeunesse a connu et connaît encore aujourd'hui des difficultés. Le gouvernement et mes services ont à cœur de tenir compte de ces difficultés et d'y trouver des solutions afin d'améliorer le bien-être de ses travailleurs et la qualité des prises en charge.

Plusieurs outils sont utilisés pour permettre au personnel de l'aide à la jeunesse de faire remonter les difficultés qui sont rencontrées sur le terrain.

Notons en particulier les analyses de risque psychosocial (dites «ARPS») pouvant notamment être lancées à la demande du personnel. Celles-ci sont effectuées régulièrement par un partenaire extérieur (Cohezio). Ces analyses permettent de formuler des conclusions et recommandations pour répondre aux difficultés rencontrées par un service. Elles aboutissent, en concertation avec les organisations syndicales, à la mise en œuvre d'un plan d'action concret qui fait ensuite l'objet d'évaluations régulières.

Un plan sectoriel relatif au bien-être des travailleurs a aussi été élaboré en co-construction avec le personnel d'encadrement de l'AGAJcmd et le Collège de direction de mon administration. Ce plan sectoriel fait suite à une recommandation d'une enquête (SAMBA 3) commandée par le secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et est le fruit d'un travail collaboratif qui vise à améliorer le bien-être au travail. Il apporte des réponses aux difficultés qui ont été remontées par le personnel travaillant sur le terrain.

À plus large échelle, je mentionnerai également le baromètre «bien-être» qui a été initié par le secrétaire général du ministère. Les réponses qui seront apportées par le personnel des différentes administrations générales permettront d'apporter des corrections au plan bien-être sectoriel de l'aide à la jeunesse.

Parmi les difficultés persistantes, je relève le manque de personnel récurrent dans les équipes pouvant mettre en difficulté la prise en charge des jeunes au quotidien dans les services continus, la pénibilité de l'emploi, ou encore la complexité de certaines situations du public pris en charge (pensons, par exemple, à la violence physique et la violence verbale qui peuvent être rencontrées par le personnel éducatif, à l'accompagnement des jeunes présentant des problématiques multiples et complexes).

Les préoccupations liées à la pénibilité de l'emploi en IPPJ ont pu être prises en compte. Cela s'est traduit dans différentes dispositions réglementaires au cours des années précédentes.

Ainsi, les éducateurs, formateurs et surveillants bénéficient de congés supplémentaires selon l'ancienneté acquise dans leur fonction. Des primes de risque leur sont également octroyées.

Une possibilité est ouverte au personnel, de suivre des formations certificatives afin d'envisager une réorientation de leur carrière dans un autre secteur, soit dans une filière sociale, soit dans une filière administrative. L'existence de cette possibilité leur permet ainsi de projeter la fin de leur carrière. Avant cette réforme, peu de possibilités s'offraient au personnel pour réorienter leur carrière au sein du ministère, à l'exception du trajet de réintégration initié en suite d'une recommandation de la médecine du travail.

Afin de pallier les difficultés de la prise en charge de jeunes, mon administration a rédigé un plan de formations spécifiques en tenant compte des préoccupations rencontrées sur le terrain.

Ainsi, celui-ci prévoit des formations spécifiques à la gestion de la violence tant physique que verbale, qui seront communes aux IPPJ, CCMD, EMA, SAJ et SPJ, mais également, des formations en gestion de conflit, à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (dits «AICS») et encore en psychotrauma. Les agents des SAJ et des SPJ bénéficient d'un plan de formation spécifique pour chaque fonction, incluant notamment, pour le personnel social, les techniques d'entretien ou encore une formation spécifique aux balises de danger.

En marge, des *webinaires* seront proposés à l'ensemble du personnel de l'aide à la jeunesse sur les thématiques spécifiques rencontrées dans leur pratique (ex. troubles alimentaires, jeunes à haut potentiel, harcèlement, etc.).

Le personnel de terrain peut également bénéficier de supervisions d'équipe ou individuelles en réponse à des événements particuliers rencontrés dans le cadre de leur fonction.

Le personnel a également l'opportunité de participer à des formations continues en lien avec le développement de ses propres compétences, voire des compétences particulières aux besoins du service (l'extrémisme violent par exemple).

Mon administration dispose aussi d'un partenariat avec le service d'intervention psychosociale urgente (dit le «SISU») de la croix rouge, qui peut intervenir en cas d'événement grave (agression, accident collectif, etc.) et apporter un soutien psychosocial aux personnes impliquées.

Enfin, face aux inquiétudes liées au manque de personnel persistant dans les services de l'aide à la jeunesse, mon administration a travaillé à l'évaluation des normes tant en SAJ et SPJ, qu'en IPPJ.

En ce qui concerne les SAJ et les SPJ, je soumettrai au gouvernement d'ici la pause estivale une note au gouvernement demandant le recrutement des 47 emplois permettant d'atteindre les normes réalistes du protocole 443, conclu en 2014, au secteur XVII et réévalué au regard de la mise à jour des cadastres des emplois au sein des SAJ et SPJ, objectivé avec le nombre de prises en charge effectives, au sein des services. Cette note contiendra également la prolongation des mesures Covid.

Mon administration a aussi à cœur de valoriser les emplois de l'aide à la jeunesse.

Afin d'augmenter l'attractivité de ces métiers, des actions sont menées sur plusieurs plans. Notons par exemple: des présentations des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse dans les écoles, l'accueil de stagiaires, la réalisation de capsules vidéo de présentation sur les métiers.

Depuis peu, la carrière d'expert offre de nouvelles possibilités de promotion pour les agents qui démontrent une expertise acquise dans leur fonction.

La valorisation porte également sur les activités et les initiatives prises par les différents services de l'aide à la jeunesse. Celles-ci font l'objet d'une communication positive dans les différentes publications internes à mon administration (intranet, Reper'AJ). À titre d'exemple, nous pouvons mentionner la réalisation d'une activité artistique en IPPJ, et le soutien apporté par les jeunes d'IPPJ aux sinistrés lors des inondations de juillet 2021.

Le ministère s'est également engagé depuis plusieurs années dans la voie de la flexibilité et de la responsabilisation. Se sont ainsi consolidées ces dernières années de «nouvelles façons de travailler» ou «New Way Of Working». Les NWOW s'axent autour de cinq objectifs pour rencontrer les enjeux des services publics et les attentes des collaborateurs travaillant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'un des axes de travail des NWOW est de porter une attention particulière au bien-être des travailleurs. Ainsi, ce bien-être est mis au cœur des préoccupations du ministère.

Ces nouvelles façons de travailler permettent de répondre de manière transversale aux difficultés rencontrées sur le terrain, tant par les services de l'aide à la jeunesse que les services des autres administrations.

3.4.27 Question n° 1 174, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 26 juin 2023: Formation continue du personnel des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)

Dans la Déclaration de politique communautaire de votre gouvernement, on peut lire «Le gouvernement renforcera la formation continue du personnel des IPPJ, notamment en ce qui concerne la détection des comportements liés à la radicalisation violente, aux assuétudes et au risque de suicide».

- Qu'a fait votre gouvernement pour renforcer la formation continue du personnel des IPPJ en ce qui concerne la détection des comportements liés à la radicalisation violente, aux assuétudes et au risque de suicide?

Réponse: Mon administration a récemment travaillé sur un nouveau plan de formation à destination du personnel pluridisciplinaire des IPPJ, tenant compte de la réforme récente de leurs projets éducatifs et des besoins rapportés par les acteurs de terrain, mais également du personnel des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), du conseil communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), des SAJ, des SPJ et des services de prévention.

Ce projet est particulièrement important pour moi et pour mon administration. Permettant d'outiller et de renforcer les compétences des intervenants en vue de faire face à la difficulté et à la complexité de leur métier, la formation de base et continue contribue à la qualité de leur cadre de travail.

Ce nouveau plan de formation est actuellement en phase de mise en œuvre progressive, chaque formation qui le compose requérant l'initiation d'un marché public et une priorisation budgétaire.

Concernant plus spécifiquement les IPPJ et les thématiques que vous soulevez, la question de la détection d'une radicalisation violente, mais également de la prise en charge de jeunes concernés par cette problématique a fait l'objet de nombreuses formations à l'intention, notamment, du personnel des IPPJ.

Certains colloques, séminaires, formations ou journées d'étude ont d'ailleurs été réalisés en collaboration avec le Centre de ressources et d'appui du réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents.

Aussi, un éclairage précieux peut être apporté par le CAPREV au sein des équipes d'IPPJ dans le cadre de ses missions d'accompagnement personnalisé et de soutien aux professionnels.

Concernant la thématique des assuétudes, des formations ont récemment été organisées au sein de chaque IPPJ. Elles ont débuté en 2021 et les dernières séances

sont en cours. En effet, la problématique des assuétudes est rencontrée de manière récurrente chez les jeunes pris en charge par les professionnels du secteur.

Concernant le risque de suicide, une formation à la «prévention du suicide» a été organisée à l'intention, notamment, des équipes pluridisciplinaires des IPPJ fin 2019-début 2020.

Ainsi, je vous confirme que des initiatives sont mises en œuvre pour répondre aux besoins de formations et pour soutenir les agents dans la complexité des situations qu'ils sont amenés à gérer, car je partage cette conviction que la formation de base et continue est un droit pour le personnel des services de l'aide à la jeunesse, mais également un droit, pour les jeunes, de bénéficier d'un accompagnement de qualité.

3.4.28 Question n° 1 175, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Aide à la jeunesse – nouveaux mouvements de grève

Le jeudi 22 juin, le service d'aide à la jeunesse de Namur, occupant 39 personnes, décidait de se mettre en grève. L'action menée et coordonnée avec l'ensemble des SAJ de la Fédération faisait suite à celles menées durant le mois d'avril, durant lesquelles les SAJ et SPJ de la région liégeoise avaient débrayé, comme l'avaient déjà fait ceux de Charleroi une semaine auparavant. Et pour cause, tout le secteur crie à la surcharge de travail, surcharge directement liée aux nombreux départs et absences dans les services et aux recrutements de plus en plus difficiles à mener, faute de candidats. L'augmentation des taux d'absence et de rotation du personnel provoque une grande souffrance chez «celles et ceux qui tiennent le coup».

Au vu des événements, il convient de dresser un parallèle entre cette nouvelle vague de protestations et le cahier de doléances déposé par le front commun syndical représentant les personnels des SAJ et SPJ, qui, entre novembre et février derniers, a organisé pas moins de 26 assemblées générales pour évoquer les problèmes de personnel, d'infrastructures ou encore du manque de places d'accueil. Suite à cela, l'administration de l'aide à la jeunesse avait été appelée à travailler sur les normes d'encadrement de ses 26 services. Malheureusement, lors d'une rencontre début juin, le gouvernement de la Fédération a décidé de reporter ses propositions, causant la colère des services.

Madame la Ministre, au vu de ces éléments:

- Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de reporter ses propositions? Savez-vous d'ores et déjà quand celles-ci seront présentées? Avec le ministre Daerden, en charge de la fonction publique, avez-vous été à la rencontre des protestataires?

- Où en est la réflexion en cours annoncée par le ministre Daerden concernant la procédure de remplacement permettant d'assurer la continuité des services? À ce jour, les SAJ et SPJ suivent un système de remplacement visant à compenser toute absence temporaire pour une durée maximale de six mois. Cette durée peut être prolongée à l'aide de contrats de remplacement, mais cela engendre des problèmes sur le terrain.
- En début d'année parlementaire, le Code de l'Aide à la jeunesse était, pour la première fois, évalué. En résultait un tableau nuancé d'un secteur contrasté. J'étais resté sur ma faim, car l'étude ne mentionnait aucune piste d'amélioration. Or, comment évaluer une politique publique sans recommandations? J'aimerais donc savoir, Madame la Ministre, si pareil chantier était en cours avec l'administration? Les moyens sont mis dans l'aide à la jeunesse, on ne peut pas dire que le secteur n'est pas financé. Mais il convient de se demander si nous allons dans la bonne direction et si les politiques menées sont opportunes...

Réponse: Concernant les grèves en cours dans les SAJ et les SPJ, j'ai pris connaissance des demandes du secteur et que j'ai rencontré à plusieurs reprises ses acteurs, à savoir le collectif bruxellois, le collectif liégeois ou les syndicats que j'ai rencontrés le 23 juin. Mon administration poursuit les échanges avec eux.

Vous rappelez les difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs du secteur ainsi que les jeunes et leurs familles. Ces difficultés sont réelles, personne n'en disconvient, malgré les efforts considérables faits par la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement ces cinq dernières années, tant par mon prédécesseur que par ce gouvernement. Nous avons investi 52 millions d'euros, et ceci, de façon structurelle, dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Mais nous continuons de constater que les besoins et les demandes dépassent l'offre proposée.

Comme je l'ai dit dans le cadre de notre Commission, si nous laissons le secteur de l'aide à la jeunesse seul à devoir rencontrer toutes les difficultés sociales, familiales et psychologiques répercutées sur les enfants et que la prévention ne devient pas une cause d'intérêt général et national, ce secteur sera perpétuellement confronté aux mêmes difficultés. Ces dernières génèrent souffrance et frustration tant pour les familles et les enfants que pour les membres du personnel de l'aide à la jeunesse.

Pour revenir à la situation actuelle, après différentes assemblées générales, les organisations syndicales ont en effet porté un cahier de revendications à ma connaissance ainsi qu'à celle de mon administration. En vue d'apporter une réponse aux difficultés, un plan d'action et une feuille de route ont été élaborés et établis en collaboration avec l'ensemble des services concernés au sein de mon administration. Le plan d'action a ensuite été présenté et discuté avec les organisations syndicales

lors du comité de concertation de base (CoCoBa) qui s'est déroulé le 1^{er} juin dernier. Ce plan d'action multidimensionnel porte tant sur le recrutement que sur la formation, la sécurité, le bien-être ou l'infrastructure. Il a été porté à la connaissance de mon cabinet lors d'une réunion qui s'est tenue en présence de mon administration, des organisations syndicales et du ministre du Budget Frédéric Daerden le 12 juin dernier. Ce dernier est compétent pour toutes les demandes ayant trait au remplacement ou au recrutement.

L'administration travaille déjà sur la formation des agents et leur sécurité.

En ce qui concerne les demandes relatives au renforcement des normes d'encadrement, c'est un processus progressif qui va impliquer un renforcement budgétaire. Cette réflexion est en cours. Comme j'ai déjà pu l'exprimer à plusieurs reprises en réponse à des questions parlementaires, je ferai une demande dans le cadre du conclave budgétaire.

Je travaille sur plusieurs pistes.

La première consiste à recruter des agents supplémentaires pour tendre vers les normes réalistes de fonctionnement prévues dans le cadre du protocole no 443 du 14 mai 2014.

La deuxième concerne la recherche de moyens financiers pour augmenter le nombre de prises en charge possibles là où les besoins sont les plus criants selon les données fournies par l'administration. L'objectif consiste à diminuer la pression sur les délégués quotidiennement confrontés à des enfants en danger pour lesquels ils peinent à trouver une aide disponible dans des délais raisonnables.

Ces éléments sont déjà en négociation et devront faire l'objet d'un accord au plus tard lors du conclave budgétaire. Je maintiens bien ma volonté d'aboutir à un accord avant si possible.

Mon administration œuvre donc à différents niveaux pour renforcer et soutenir au mieux les SAJ et les SPJ. Toutefois, toute solution que nous pourrions proposer ne soulagera que temporairement ces services si nous ne procédons pas à un changement de paradigme pour résoudre le problème. Il est évidemment indispensable d'intervenir pour traiter les symptômes, mais il faut aussi éliminer l'origine du mal. C'est la raison pour laquelle ont déjà eu lieu deux réunions avec les ministres compétents dans les domaines de la petite enfance, de l'enseignement, du handicap, de la santé mentale et de l'intégration sociale: nous devons essayer, autant que possible, d'éviter les placements. Nous travaillons aussi sur une étude visant à objectiver les besoins et à identifier les causes de la pression accrue qui pèse actuellement sur le secteur de l'aide à la jeunesse.

Vous m'interrogez plus spécifiquement sur l'évaluation du décret et sur les pistes d'amélioration de ce dernier. Un chantier à ce sujet est en cours au sein de l'administration. Le travail sur l'évaluation du décret et sur le cœur du métier en général reste ma priorité. Cela passe par des réflexions sur les normes en vigueur afin de les adapter autant que possible à la réalité du terrain. C'est dans ce but que des modifications ont été apportées au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

J'ai également eu l'occasion de l'aborder précédemment: l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse a été adopté en première lecture par le gouvernement le 22 décembre 2022. Il a fait l'objet de très larges concertations. Des échanges sont intervenus pour analyser l'avis qui a été rendu. Nous avons présenté les modifications décrétales lors de la commission de ce 5 juillet. Un deuxième train de modifications est donc en cours et il sera prochainement soumis au gouvernement.

J'espère avoir fait de façon exhaustive le tour de la question des chantiers sur lesquels nous travaillons, pour tenter de répondre aux attentes légitimes du secteur de l'aide à la jeunesse.

3.4.29 Question n° 1 176, de M. Sadik Köksal du 30 juin 2023: Activités de SOS Viol

Il est avéré que les situations de stress post-traumatique et de refoulement engendrées par les violences et agressions sexuelles agissent comme un poison insidieux, car les souvenirs de l'agression peuvent prendre de court, à tout moment et en tout lieu. Se reconstruire peut prendre toute une vie et il arrive qu'une thérapie ne suffise pas, pour autant d'ailleurs qu'on ait les moyens d'en suivre une. Selon une étude de la fondation française Jean Jaurès réalisée en 2018, 38 % des femmes victimes d'un viol ont déjà sérieusement envisagé de se suicider contre 22 % en moyenne des femmes non victimes. L'écart est donc significatif et alarmant puisque que l'ordre de grandeur est presque du simple au double. Se faire aider est donc vital et la possibilité d'en parler à des professionnels au travers des chats ou lignes d'écoute est justement une réponse importante de première ligne, gratuite, concrète et efficace.

C'est une bonne nouvelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles ait augmenté son soutien à la ligne d'écoute de SOS Viol dès 2020. Depuis 2022, il est de 135 000 euros, dont 70 000 euros proviennent des lignes budgétaires consacrées aux droits des femmes et 65 000 euros, des lignes budgétaires relatives aux maisons de justice. Ces montants sont uniquement consacrés au financement du fonctionnement de la ligne d'écoute. Le tchat est, quant à lui, subventionné sur les lignes budgétaires des maisons de justice à hauteur de 80 000 euros. L'ASBL SOS Viol bénéficie

également d'une subvention de près de 265 000 euros dans le cadre de l'agrément que vous leur avez octroyé comme service d'aide aux victimes. La convention qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL couvre encore l'année 2023. Son renouvellement doit être discuté par votre cabinet et celui de la ministre Linard. À ce jour, SOS Viol n'est pas en mesure de communiquer le coût qu'engendrerait l'extension des plages horaires d'écoute si sa ligne d'écoute était rendue accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Madame la Ministre, au vu de ces éléments, voici mes questions:

- SOS Viol a-t-il pu estimer depuis l'an passé quel serait le coût engendré par un élargissement de leurs plages horaires d'écoute?
- Combien de personnes travaillent au sein de SOS Viol? Hormis la ligne d'écoute, quelles sont les autres activités de l'ASBL? Est-elle amenée à former d'autres personnes? De quelle mesure SOS Viol collabore avec Safe.brussels, qui soutient l'association? Hormis la commune de Saint-Gilles dans laquelle SOS Viol a ses quartiers, est-ce que l'ASBL est amenée à travailler sur des projets avec les communes (formation, événement dans une école communale, etc.)?
- Les appels sont-ils limités à un certain nombre de minutes? Que se passe-t-il si le personnel n'est pas à même de répondre à toutes les demandes durant une soirée?

Réponse: J'attire votre attention sur le fait que la subvention octroyée à SOS Viol dans le cadre de son agrément s'élève cette année à près de 295 000 euros. Par ailleurs, les subventions servant à assurer le fonctionnement de la ligne d'écoute s'élèvent à 50 000 euros et du tchat à 80 000 euros. Actuellement octroyés à des projets particuliers, ces montants devraient être intégrés dans la subvention structurelle du service dès 2024, ce qui garantirait la pérennisation des deux dispositifs.

La ligne téléphonique de SOS Viol, le 0800 98 100, est actuellement accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h. D'après les informations dont dispose mon administration, les appels ne débordent pas des horaires assurés par la permanence. Il n'est pas certain qu'un éventuel élargissement, avec les coûts opérationnels dérivés qu'il engendrerait, à savoir la recherche de profils spécialisés disponibles en horaire décalé, la formation, etc., soit entièrement justifié. À ce stade, nous n'avons pas encore évalué le coût d'un éventuel élargissement des plages horaires.

Cependant, pour les intervenants, il importe de maintenir une forme de cohérence et de pertinence par rapport à l'offre de services générale de SOS Viol qui inclut également un tchat. En 2022, ce service a accueilli 443 conversations. Le tchat

est accessible deux soirs par semaine, le lundi et le vendredi entre 17h et 21h ainsi que le mercredi de 14h à 18h. Nous suivons bien sûr la question de l'élargissement des plages horaires avec SOS Viol, mais nous ne pourrions pas l'envisager à court terme, car ses conséquences ne sont pas uniquement budgétaires.

SOS Viol compte actuellement deux assistantes sociales et sept psychologues. L'équipe est encadrée par une directrice qui donne également des consultations. La ligne d'écoute est accessible à toute personne, et à leur entourage, concernée par des faits de violence ou d'agressions sexuelles. Elle se présente également comme un lieu d'écoute pour les professionnels en questionnement face à certaines situations cliniques rencontrées dans leur pratique. En 2022, SOS Viol a traité 2 810 appels.

Cette ligne d'écoute est donc un dispositif utile et nécessaire qui s'intègre dans le cadre plus large de l'offre de services de l'équipe en matière d'accompagnement des victimes de violence sexuelle. SOS Viol propose deux axes d'intervention principaux: l'aide psychologique et l'aide sociale aux victimes de violence sexuelle et à leurs proches. Dans le cadre de l'aide psychologique, les psychologues accueillent des demandes liées à des situations récentes ou anciennes, urgentes ou moins urgentes, et ils évaluent les pistes à proposer. Le suivi proposé n'est pas limité dans le temps et le dispositif peut s'adapter aux besoins des personnes, avec des consultations dans les locaux de l'ASBL, en ligne ou téléphonique. En matière d'aide sociale, l'accompagnement proposé, qui s'articule avec le travail thérapeutique, vise à la reconstruction de l'identité sociale des victimes et tente d'aborder l'ensemble des conséquences sociales, en ce compris sur le plan juridique. En 2022, le service a assuré 3 637 consultations, tous types d'aides confondus.

À ma connaissance, il n'existe pas de collaboration spécifique et entière avec Safe.brussels, mais SOS Viol reste bien sûr accessible à tout professionnel et à toute institution qui le souhaite, dans la limite de ses missions. Il en va de même pour les communes. SOS Viol met tout en œuvre pour se faire connaître, se rendre accessible et toucher le plus possible de citoyens et de professionnels en Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris les institutions et les services publics. Il est intéressant de souligner que cette association dispose d'un large réseau de partenaires, ce qui permet à ces derniers de bénéficier de l'expertise et du professionnalisme de SOS Viol afin d'assurer le meilleur accompagnement des victimes en les orientant vers d'autres associations et professionnels. La sensibilisation des étudiants et la formation des futurs professionnels font partie intégrante des actions que ce service mène depuis de nombreuses années.

Des séances de sensibilisation à la problématique des agressions sexuelles sont également organisées dans des écoles, à leur demande. Le service a notamment été présenté aux établissements d'enseignement supérieur le 28 septembre 2022 afin que

les référents «Harcèlement» puissent bénéficier de l'expertise du service et aussi renforcer les liens pour pouvoir venir en aide aux étudiants qui en auraient besoin.

Les appels sont reçus par des professionnels de l'aide psychologique, formés spécifiquement à ce type particulier d'écoute, qui prennent le temps d'accueillir la parole et la demande de la personne qui appelle. Les communications ne sont donc a priori pas limitées dans le temps et leur durée reste dès lors un élément qui est apprécié par l'écouter en fonction de la demande, de la situation émotionnelle de la victime ou de l'urgence. En dehors des heures de permanence, ou lorsque la ligne est occupée, un répondeur téléphonique permet aux victimes de laisser un message. Le traitement des messages reçus est efficace et les personnes ayant appelé sont recontactées très rapidement. SOS Viol ne fait pas état de difficultés particulières à ce niveau. Par ailleurs, le répondeur communique une série d'informations sur les possibilités d'aide en urgence, telles que Télé accueil, l'accès à un centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS) ou encore les services de police.

3.4.30 Question n° 1 177, de Mme Joëlle Kapompole du 30 juin 2023: Menace de l'intelligence artificielle sur certaines filières

«*Ces formations qui vont disparaître, selon l'Intelligence Artificielle*». Tel est le titre d'un article paru récemment et qui a captivé toute mon attention. En effet, l'intelligence artificielle (IA) influence de plus en plus notre quotidien. Depuis quelques années, on parle partout de l'intelligence artificielle. C'est un outil idéal pour former, quitte à parfois menacer certaines formations universitaires. Un utilisateur a demandé à l'IA quelles filières universitaires risquent de disparaître à l'avenir, et les cinq filières citées malgré le nombre de personnes qui les suivent actuellement sont: Interprète et traducteur, comptabilité, Mathématique, Écrivains et Ingénieur spécialisé en crypto monnaie.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous, Madame la Ministre de cette analyse? Comment préserver ces filières malgré la menace de l'intelligence artificielle? Peut-on, sur base de ces menaces, envisager de repenser ces filières? Considérez-vous que l'intelligence artificielle soit une menace pour l'intelligence humaine?

Réponse: L'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus présente dans de nombreux secteurs de la vie sociale et est désormais intégrée dans de nombreuses pratiques professionnelles. C'est un fait et il faut donc en tenir compte dans la formation de nos étudiants, ce qu'ont déjà pleinement intégré la plupart de nos établissements d'enseignement supérieur. Nous devons donc nous demander comment accompagner cette utilisation de l'intelligence artificielle dans nos cursus d'enseignement puisque celle-ci, qu'on le veuille ou non, va continuer à se développer, comme en témoigne l'arrivée de ChatGPT. Il faut donc réfléchir à la

manière dont nous saisissons ces nouvelles potentialités sans céder à des mouvements de peur et de réactions de rejet, sans naïveté non plus. Les enjeux sont majeurs, car il s'agit d'une révolution qui touche le système éducatif dans son ensemble, mais aussi toutes les autres sphères de la société. À cet égard, je fais confiance aux acteurs de l'enseignement supérieur pour s'adapter et mener au sein des institutions les réflexions utiles.

L'intelligence artificielle est une puissance extraordinaire. Il convient dès lors que les enseignants soient outillés pour transmettre à leurs étudiants les compétences nécessaires afin que cette puissance ne les domine pas, mais leur permette d'améliorer le monde dans lequel ils évoluent. L'idée n'est donc pas de contrer l'arrivée de ce type de logiciel, mais de l'exploiter. L'intelligence artificielle ne sait pas tout faire, ce sont des logiciels de traitement d'informations, mais pas de résolutions de problèmes. Or, il convient de se rappeler qu'une dimension essentielle de l'enseignement supérieur repose sur la capacité des étudiants à poser un jugement sur base de raisonnements logiques et sur la pensée critique, c'est-à-dire la capacité à poser et à se poser les bonnes questions.

Un outil comme ChatGPT présente donc des opportunités pour les pratiques pédagogiques. C'est une manifestation supplémentaire de l'importance du numérique dans la formation des enseignants, qui suppose une maîtrise de l'utilisation et une intelligence des enjeux que nous soutenons, notamment via la stratégie numérique pour l'enseignement supérieur dans le cadre du plan de relance européen, mais aussi dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

En ce qui concerne le risque que vous voyez pour l'existence de certaines professions et donc des filières d'enseignement qui y conduisent, je ne partage pas vos inquiétudes. En avril dernier, j'ai eu l'occasion, lors de l'inauguration de la Maison des langues de Louvain-la-Neuve, de voir comment la section des traducteurs-interprètes de l'UCLouvain, qui y est hébergée, était préparée dès à présent à utiliser ces nouveaux outils. Les traductions en ligne existent depuis plusieurs années et les outils de l'IA vont les rendre encore plus performantes, mais cela n'inquiète pas les formateurs et les étudiants avec qui mon équipe a pu échanger dans une salle de cours où chaque étudiant était devant un écran à superviser des traductions automatisées pour les vérifier et les améliorer. Leur métier ne va pas disparaître, il va plutôt se transformer, fondamentalement, et passer de celui qui traduisait mot à mot et ligne à ligne un texte à celui qui apporte une plus-value sur base d'un premier travail de traduction automatisée qu'il s'agit d'affiner, de valider. C'est donc, par certains aspects, plus riche comme travail puisqu'on peut se dispenser d'une première étape fastidieuse pour se consacrer d'emblée à une tâche plus personnalisée, voire plus créative dans certains cas. Et cette réflexion pourrait aussi être appliquée pour d'autres métiers comme la comptabilité ou l'analyse des

cryptomonnaies que vous évoquez. L'IA bien utilisée (et cela c'est le rôle essentiel des enseignants d'y préparer leurs étudiants) est donc un outil, mais pas un substitut à des professions. La preuve en est, pour revenir aux traducteurs-interprètes qu'on n'en a jamais autant demandé et qu'il n'y a pas de risque de ne pas trouver d'emploi à la sortie de ces études dans un monde plus que jamais multiculturel et multilingue.

3.4.31 Question n° 1 178, de M. Olivier Maroy du 30 juin 2023: Nouvelle Maison des langues à Louvain-la-Neuve

Le 17 avril dernier, la «Maison des langues» a enfin été inaugurée à Louvain-la-Neuve. Fruit d'une collaboration entre l'UCLouvain, le FOREM, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est dédiée à l'apprentissage des langues et à l'insertion socioprofessionnelle.

La Maison des langues est un lieu polyvalent! Elle va servir par exemple de lieu de recherche sur les langues pour l'UCLouvain, mais sera occupée en même temps par le FOREM pour dispenser des formations en anglais et en néerlandais pour les chercheurs d'emploi, travailleurs, etc. C'est un projet très positif!

Le coût de la Maison des langues s'élève à 6 millions d'euros, dont 2 millions sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Les deux millions d'euros investis par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-ils dédiés à des projets spécifiques au sein de la Maison des langues ou est-ce un investissement dans le projet dans son ensemble?
- Une évaluation de la «Maison des langues» de Louvain-la-Neuve est-elle prévue dans le futur? Si oui, sur base de quels critères?
- Allez-vous soutenir d'autres projets du même type en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, quels projets et où?

Réponse: Lorsque j'ai participé à l'inauguration de la Maison des langues à Louvain-la-Neuve le 17 avril dernier, j'ai pu dire que cette Maison concrétisait l'aboutissement d'un très beau projet destiné conjointement à la formation d'étudiants et de demandeurs d'emploi en y associant des partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, du FOREM et de l'enseignement supérieur. Cette inauguration est intervenue à un moment essentiel pour la formation en langues de nos futurs enseignants, mais elle permet aussi de renforcer la maîtrise de langues étrangères pour des demandeurs d'emploi en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Il est significatif que ce projet soit né dans la foulée de l'intégration des cursus de formation des traducteurs-interprètes qui étaient jusqu'il y a peu, formés dans des hautes écoles et qui le sont désormais au sein des universités. C'est d'ailleurs dans ce contexte que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait dégagé un budget de deux millions d'euros qui ont été octroyés en appui à l'intégration des traducteurs-interprètes de Marie Haps à l'Université Saint-Louis Bruxelles et à l'UCLouvain.

Cela répondait à une volonté de renforcer, grâce à ces nouvelles coopérations entre hautes écoles et universités, une formation d'excellence associant l'enseignement très pointu des langues modernes et des recherches dans ce champ. Ces rapprochements présageaient ce qui allait se multiplier peu après dans la cadre de la réforme de la formation des enseignants qui allait amener ces mêmes hautes écoles et universités à s'associer pour co-diplômer tous ces nouveaux cursus de la formation initiale des enseignants. C'est à cet objectif qu'a été dédié ce budget qui n'est pas récurrent. En effet, les autres frais de construction de l'établissement ainsi que ceux liés à sa maintenance et aux frais du personnel destiné à le faire fonctionner et à assurer les enseignements et les formations sont pris entièrement en charge par l'UCLouvain, d'une part, et par le FOREM, de l'autre, pour leurs activités respectives.

La Maison des langues travaille également sur le réseautage du territoire wallon en vue de mutualiser les compétences et expertises présentes au sein de l'enseignement et de la formation au profit de l'ensemble de la population wallonne. Ce travail de réseautage a pour objectif de concrétiser un pôle de synergies sur les langues en vue de développer des projets répondant, notamment, aux enjeux de la mutualisation des connaissances et de la lutte contre la pénurie des professeurs et des formateurs.

En ce qui concerne l'évaluation de ce projet, comme c'est le FOREM qui est responsable des aspects de formation, c'est à lui qu'il revient de définir ses politiques d'évaluation et ses projets de développement dans d'autres endroits de la Wallonie.

Voici les éléments qu'il a déjà définis.

Pour la mise en place de cette Maison des langues, le projet a été phasé en plusieurs étapes pour favoriser sa réussite:

- a. étape 1: opération immobilière;
- b. étape 2: définition de la collaboration UCLouvain – FOREM;
- c. étape 3: élargissement du partenariat sur les activités «Maison des langues».

À l'heure actuelle, seule l'étape 1 a été menée à son terme avec l'inauguration de cette Maison. Désormais, le FOREM et l'UCLouvain vont pouvoir amorcer

pleinement les étapes 2 et 3 pour identifier l'ensemble des partenaires à associer et les activités à développer au sein de cette Maison. Tout cela fera l'objet d'un processus d'évaluation. Cependant, il est encore prématuré de lister l'ensemble des critères sur lesquels l'évaluation reposera. En effet, la Maison des langues élabore actuellement sa feuille de route pour les deux prochaines années et donc les orientations sont négociées au sein d'un groupe de travail multipartenarial. Nous pouvons, toutefois, déjà donner les critères suivants:

- nombre de demandeurs d'emploi formés;
- nombre d'étudiants formés;
- nombre d'élèves testés;
- nombre d'étudiants testés;
- nombre de demandeurs d'emploi testés;
- nombre de projets initiés;
- nombre de projets développés;
- ...

Certains de ces critères permettront d'évaluer les formations données et les actions de sensibilisation réalisées par la Maison des langues – volet FOREM.

En ce qui concerne le développement de nouveaux projets de ce type, il n'existe pas actuellement d'initiative similaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, concernant le concept «Maison des langues», à la suite de la fermeture programmée de la Maison des langues de la province de Liège au 31 août 2023, il résultera que la Maison des langues de Louvain-la-Neuve sera l'unique centre de cette nature sur le territoire de la Wallonie.

Cependant, il convient de rappeler que celle-ci a pour mission de développer des projets et des actions sur l'ensemble de la Wallonie. Par conséquent, des synergies avec les acteurs locaux de la formation et de l'enseignement seront mises en place à court terme pour toucher le plus efficacement les publics cibles de la Maison des langues. Cette stratégie de maillage du territoire de la Wallonie est en cours d'élaboration via la feuille de route de la Maison des langues.

3.4.32 Question n° 1 179, de M. Martin Casier du 30 juin 2023: Lutte contre le harcèlement et les violences de genre

Suite à plusieurs cas de harcèlement déclarés au sein de l'institution, l'UCLouvain avait chargé un rapport du comité d'experts chargé d'analyser son dispositif de lutte contre le harcèlement et les violences de genre et de proposer des recommandations. Composé de quatorze experts et emmené par Mme Tulkens, le comité a rendu son rapport voici deux semaines.

Il met en avant plusieurs constats connus tels que le phénomène de «tuyau percé». Il met en exergue que la hiérarchisation et les relations de pouvoir sont des éléments propices aux situations de harcèlement tout comme les contrats précaires et temporaires des jeunes chercheurs. Les experts reconnaissent par ailleurs que le milieu universitaire est fait «de minimisation (des faits), de négation (de la souffrance) et de culpabilisation (de la victime)» et que «et les réflexes corporatistes demeurent prégnants, en particulier au sein du corps académique qui demeure largement marqué par une relative insensibilité aux enjeux de genre».

Il y a du pain sur la planche pour lutter contre le harcèlement et les violences de genre. Si ce rapport avait essentiellement pour étude l'UCLouvain, il y a toutefois peu de chance que la situation soit particulièrement meilleure dans d'autres institutions.

Parmi les recommandations dont nous avons pris connaissance se trouvent certaines que nous avons déjà mises en avant à de nombreuses reprises à savoir: la formation des membres du personnel lors de l'engagement, création d'un organe de recueil de plaintes externe aux établissements. Ils préconisent par ailleurs, une réforme de la politique d'encadrement des bacheliers ou encore, pour la chercheuse, la possibilité de changer de promoteur sans avoir l'accord de ce dernier.

Madame la Ministre,

Dans l'attente des résultats de l'étude que vous avez commanditée, il me semble que ce rapport constitue une excellente base de travail pour intensifier la lutte contre le harcèlement et les violences de genre. Nous sommes persuadés que ce document de plus de 200 pages propose des recommandations qui devraient être analysées pour évaluer la plus-value d'une généralisation à l'ensemble des établissements.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce rapport? Avez-vous pris contact avec l'UCLouvain afin d'en disposer et d'échanger avec le comité d'experts en vue d'extraire les recommandations qui pourraient s'appliquer à l'ensemble des établissements? Par ailleurs, à quand estimez-vous la réception de l'étude que vous avez commanditée?

Avez-vous étudié la possibilité d'imposer un module de formation aux membres du personnel lors de l'engagement?

Réponse: Le rapport sur le harcèlement et les violences de genre à l'UCLouvain que la RTBF a eu la possibilité de consulter fait partie du programme «Respect» lancé par l'université en mars 2022.

Après avoir pris contact avec les autorités académiques de l'UCLouvain, il apparaît que ce rapport a été rédigé en totale indépendance par le comité d'experts sur le harcèlement et les violences de genre présidé par la professeure Françoise Tulkens. Il est destiné aux organes compétents de l'université à qui il appartient de s'en saisir.

Par ailleurs, des échanges sont prévus avec les auteurs dans le cadre de l'étude «Bien-être, harcèlement et violence en enseignement supérieur (BEHAVES)», que j'ai commanditée et dont les résultats sont bien attendus pour la fin de l'année 2023.

Quant au fait d'imposer un module de formation aux membres du personnel lors de l'engagement, je vous rappelle que la circulaire «harcèlement» demande aux établissements d'assurer la formation des enseignants et autres membres du personnel. Il leur appartient de définir les modalités de ces formations.

3.4.33 Question n° 1 181, de M. Thierry Witsel du 30 juin 2023: Fermeture de Club de karaté de Rebecq

Suite à l'arrestation du président de la Fédération francophone de karaté, l'enquête est en cours, la Fédération a directement réagi et a décidé de fermer le club de Rebecq pour le dernier mois qui restait d'entraînement, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Je ne vous demande évidemment pas ici de vous prononcer sur les faits. Néanmoins mes préoccupations concernent les enfants et leurs parents. Les faits reprochés sont graves et la justice doit faire son travail.

Madame la Ministre, face à ces faits dramatiques, voici mes questions:

- D'autres clubs sont-ils concernés vu qu'il était président de la Fédération francophone de karaté?
- Une présidence *ad interim* de la Fédération a-t-elle eu lieu?
- Les enfants et leurs familles ont-ils reçu une aide et une écoute? Un référent éthique est-il présent au sein des clubs notamment de celui de Rebecq?
- Une personne de confiance est-elle présente dans les clubs au cas où des jeunes voudraient dénoncer d'autres faits?

- Pour quand pouvons-nous attendre la réouverture du club de Rebecq?
- Les jeunes ont-ils pu s'entraîner ailleurs?

Réponse: Le 29 mai 2023, le conseil d'administration de la Fédération francophone de karaté et arts martiaux affinitaires (ci-après dénommée FFKAMA) a pris connaissance de l'inculpation et de la mise en détention préventive du président et directeur technique de la fédération.

Le jour même, le conseil d'administration a suspendu l'intéressé de ses fonctions, et une nouvelle présidente, Mme Clarisse Locoge, ancienne trésorière de la fédération, a été élue, peu de temps après, à l'unanimité.

Il ne m'appartient pas de commenter une enquête judiciaire en cours et il est essentiel de rappeler qu'à ce stade, la présomption d'innocence reste un principe majeur de notre État de droit.

Au vu de la situation et de la fin de saison toute proche, les clubs de Ittre et de Rebecq, gérés par l'ancien président et directeur technique de la fédération ont clôturé de manière anticipative leur saison. Le premier club brabançon qui compte une cinquantaine de membres va disparaître.

Le club de Rebecq, comptant un peu moins de 80 membres, poursuivra ses activités sous un nouveau nom et de nouveaux statuts. L'instructeur principal et président du club sera Quentin Mahauden, le récent médaillé de bronze aux Jeux européens et grand espoir de la discipline.

Dans ce contexte délicat, la FFKAMA a, semble-t-il, entrepris toutes les démarches nécessaires dans sa sphère de compétences avec une grande diligence et en toute transparence. Ils ont d'ailleurs pris la peine de m'avertir de la situation régulièrement.

Après avoir averti tous les parents et enfants, la fédération, via son référent éthique, M. Quaino, a créé un nouvel onglet sur le site de la fédération afin de permettre à toutes et tous de dénoncer des faits similaires ou de prendre contact avec M. Quaino pour toute question sur l'éthique (<https://www.ffkama.be> – onglet «Éthique»).

Pour la prise en charge, il est rappelé que le Service d'aide aux victimes de la Police ainsi que les services d'aide aux victimes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles existent déjà comme toutes les associations mentionnées dans l'onglet «Éthique» de la FFKAMA.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 **Question n° 381, de M. Eddy Fontaine du 16 juillet 2021: Formation en alternance dans l'enseignement**

Le Plan de Relance de la Wallonie présenté début juin a cadré un espace important à la formation en alternance pour les jeunes et moins jeunes. Un article de presse pointait récemment les chiffres positifs de mise à l'emploi grâce à l'alternance: les diplômés de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) trouvent un emploi rapidement à l'issue de leur formation.

Une enquête menée en 2020 tend à démontrer que les personnes ayant opté pour ce type de formation, que ce soit pour les jeunes en apprentissage (15-25 ans) que pour les adultes (chef d'entreprise), ont trouvé un emploi dans les six mois après la fin de la formation ou ont entrepris une formation complémentaire.

La Suisse utilise ce principe d'enseignement. Il est même devenu la norme! Et, sans pour autant entraver la voie pour les études supérieures. Les élèves, dès quinze ans, suivent les cours deux jours à l'école et trois jours en entreprise. Ils assimilent directement les codes, les rythmes et les attitudes du monde du travail.

Le système suisse a fait ses preuves avec le plein emploi et des salaires élevés. Un moyen aussi de donner à nos jeunes du sens et un avenir...

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous m'informer sur le début de vos travaux dans la mise en œuvre d'un enseignement d'apprentissage plus efficient pour nos élèves?
- Pouvez-vous nous indiquer si l'enseignement qualifiant prendra une place plus prégnante dans les avancées du Pacte pour un enseignement d'excellence?
- Comptez-vous travailler en concertation avec le ministre de l'IFAPME afin de donner à l'alternance une place prépondérante dans la formation de nos jeunes?
- Des moyens pourront-ils être dégagés pour mettre le travail des CEFA en avant et leur donner les moyens d'être plus qualifiants qu'aujourd'hui?

Réponse: L'enseignement en alternance reste un parcours d'apprentissage au terme duquel les apprenants peuvent se voir délivrer un certificat de qualification, garant de leurs compétences techniques, mais aussi le CESS qui atteste de compétences plus générales. Ils peuvent, dès lors, continuer leur cursus scolaire à travers un enseignement supérieur. Par ailleurs, l'alternance reste une méthodologie

d'apprentissage privilégiée pour apporter une réponse à la problématique des métiers en pénurie, ainsi que pour développer les compétences dans les métiers d'avenir et les métiers porteurs.

C'est pourquoi les entités francophones ont démarré de manière conjointe un chantier quadripartite pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance, avec comme premier objectif d'aboutir à une vision commune des réformes à mener s'agissant de l'alternance dans l'espace francophone.

La valorisation de l'enseignement qualifiant quant à elle s'articule autour de trois dimensions qui sont respectivement la réorganisation des parcours du qualifiant, le renforcement du pilotage de cet enseignement et enfin le renforcement des synergies Enseignement-Formation-Emploi. Les travaux du chantier 5 se sont concentrés jusqu'à présent sur les deux premières dimensions, avec la mise en place du PEQ et de la nouvelle gouvernance de l'offre d'options.

Enfin, concernant les moyens, diverses ressources ont déjà été allouées à l'OFFA, lui permettant non seulement de fonctionner, mais également de proposer des actions valorisant l'enseignement en alternance.

3.5.2 Question n° 391, de M. Nemes Samuel, M. Beugnies John et Mme Groppi Elisa du 5 août 2021: Impact des inondations sur l'enseignement obligatoire

Suite à une accumulation exceptionnelle de précipitations sur une partie de l'Europe, dont principalement la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne, de nombreuses rivières belges sont entrées en crue exceptionnelle et ont engendré des inondations meurtrières dans notre pays.

La province de Liège est celle qui paye, pour l'instant, le plus lourd tribut en termes de décès et de dégâts, mais toutes les provinces wallonnes ont été touchées par ces inondations.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Qu'avez-vous mis en place pour évaluer les dégâts dans l'enseignement obligatoire?
- Quelles sont les informations dont vous disposez à ce stade?
- Quelle aide a été apportée par la Communauté française?
- Des moyens financiers ont-ils été dégagés?
- D'autres sont-ils prévus? Sous quelle forme?

Réponse: Le gouvernement a adopté en sa séance du 26 août 2021 une première série de mesures afin de soutenir les écoles dans la préparation de la rentrée 2021-2022 et pour toute l'année scolaire:

- Les directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales sévèrement touchées et ayant une charge de classe en ont été déchargées à titre dérogatoire, via l'octroi de périodes complémentaires, afin de se consacrer pleinement à la remise en marche de leur établissement.
- Concernant le comptage des élèves au 30 septembre 2021/1^{er} octobre 2021:
 - Pour les écoles impactées directement ou indirectement qui se trouvent dans une des zones les plus sinistrées (soit les communes de moins de 50 000 habitants parmi les neuf classées en «catégorie 1» par la Région wallonne, c'est-à-dire les sept communes suivantes: Trooz, Limbourg, Pepinster, Theux, Esneux-Tilff, Chaudfontaine et Rochefort), toute baisse de la population scolaire a été gelée d'office pour l'année scolaire 2021-2022, de sorte que l'encadrement et les moyens de fonctionnement soient a minima garantis au niveau prévu au 1^{er} septembre 2021.
 - Pour les autres écoles impactées directement ou indirectement par les inondations, une attention particulière a été accordée à leur situation par les vérificateurs. Si leur population scolaire baisse significativement aux dates de comptage prévues et que cette baisse est indubitablement liée aux conséquences des inondations, les vérificateurs de population scolaire et les services du gouvernement en étroite collaboration avec les écoles touchées ont déterminé l'impact de cette baisse. Si l'encadrement s'en trouvait impacté, une dérogation était accordée pour l'année 2021-2022.

En juin 2022, le gouvernement a décidé de poursuivre son soutien aux écoles les plus durement impactées par les inondations de juillet 2021, et ce sont dès lors les mesures suivantes qui ont été mises en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023:

- Pour les écoles fondamentales:
 - Continuer à octroyer une décharge complète de classe à toutes les directions d'école avec charge de classe directement impactées par les inondations (qu'il y ait perte de population scolaire ou pas), vu la charge de travail que cela continue de représenter pour elles (ex.: travaux de rénovation encore en cours), pour toute l'année scolaire 2022-2023.

- Octroyer automatiquement (c'est-à-dire sans qu'elles doivent en faire la demande) aux 36 implantations identifiées, à la date 29 août 2022, la moitié de la perte d'encadrement qu'elles auraient subie, pour toute l'année scolaire 2022-2023.
- Mettre les implantations concernées en situation de recomptage «forcé» si au 1er octobre 2022 l'école récupère des élèves par rapport au 15 janvier 2022, et que ce nouveau comptage est plus intéressant que les périodes obtenues par dérogation.
- Pour les écoles de l'enseignement secondaire, il avait été décidé de:
 - Octroyer automatiquement (c'est-à-dire sans qu'elles doivent en faire la demande) aux neuf écoles concernées, à la date 29 août 2022 la moitié de la perte de NTPP qu'elles auraient subie par rapport à l'année scolaire précédente, sur base du comptage du 15 janvier, pour toute l'année scolaire 2022-2023.
 - Forcer le recomptage à la hausse, quel que soit le pourcentage d'augmentation (pas de seuil minimum de 10 % d'augmentation) si la prise en considération du comptage du 1er octobre 2022 est plus intéressante que les périodes obtenues par dérogation.
- Pour les écoles de l'enseignement spécialisé, il avait été décidé de:
 - Pour les deux implantations en baisse de population scolaire, geler les chiffres au 1er septembre 2022 sur base de la population du 15 janvier 2021, et analyser le comptage au 30 septembre 2022. Si la situation est toujours problématique au 30 septembre 2022, on confirme le gel sur base de la population du 15 janvier 2021 pour toute l'année scolaire.
 - Pour les deux implantations qui ne subissent a priori pas de baisse de population, analyser le comptage au 30 septembre 2022, et appliquer le cas échéant le gel de population en reprenant les chiffres du 15 janvier 2021 s'il devait y avoir à ce moment une variation négative de 5 % ou plus.

En juin 2023, le gouvernement a décidé de poursuivre son aide aux écoles déjà soutenues en 2022-2023 et encore impactées par les inondations de juillet 2021.

Cela vise concrètement à octroyer, comme l'année passée, mais à titre dérogatoire, seulement aux écoles qui en feront la demande (et donc plus automatiquement comme l'année passée) la moitié de la perte de NTPP qu'elles

auraient subi aux implantations soutenues en 2023-2024 présentant encore une baisse de la population scolaire au 15 janvier 2023 par rapport au 15 janvier 2021, pour l'année scolaire 2023-2024.

On continue aussi à octroyer une décharge complète de classe à toutes les directions d'école avec charge de classe qui sont directement impactées par les inondations

**3.5.3 Question n° 403, de Mme Diana Nikolic du 21 septembre 2021:
Organisation scolaire dans les écoles sinistrées ou accueillant des
élèves sinistrés**

Le 2 septembre dernier, j'ai eu l'occasion de souligner, à la tribune, l'impact des inondations sur l'accueil des élèves en cette rentrée, tant pour les écoles sinistrées que pour celles comptant une importante population sinistrée.

En termes de matériel, il y a eu un appel aux dons lancé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Qu'est-ce que ça a donné? Les écoles ont aussi beaucoup mobilisé de leur côté. Et la solidarité semble là aussi avoir été au rendez-vous. Envisagez-vous de pérenniser l'appel aux dons de fournitures, mobiliers et autre matériel scolaires? Si oui, par quel canal?

Par ailleurs, certaines écoles vont devoir adapter leurs organisations au bénéfice des sinistrés, par exemple en augmentant considérablement la capacité des salles d'études et l'encadrement. À cet égard, avez-vous été sollicitée et un soutien autre que le gel de certaines normes est-il envisagé?

Réponse: Le gouvernement a adopté en sa séance du 26 août 2021 une première série de mesures afin de soutenir les écoles dans la préparation de la rentrée 2021-2022 et pour toute l'année scolaire:

- Les directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales sévèrement touchées et ayant une charge de classe en ont été déchargées à titre dérogatoire, via l'octroi de périodes complémentaires, afin de se consacrer pleinement à la remise en marche de leur établissement.
- Concernant le comptage des élèves au 30 septembre 2021/1^{er} octobre 2021:
 - Pour les écoles impactées directement ou indirectement qui se trouvent dans une des zones les plus sinistrées (soit les communes de moins de 50 000 habitants parmi les neuf classées en «catégorie 1» par la Région wallonne, c'est-à-dire les sept communes suivantes: Trooz, Limbourg, Pepinster, Theux, Esneux-Tilff, Chaudfontaine et Rochefort), toute baisse de la population scolaire a été gelée d'office pour l'année scolaire 2021-2022, de sorte que l'encadrement et les moyens de

fonctionnement soient a minima garantis au niveau prévu au 1^{er} septembre 2021.

- Pour les autres écoles impactées directement ou indirectement par les inondations, une attention particulière a été accordée à leur situation par les vérificateurs. Si leur population scolaire baisse significativement aux dates de comptage prévues et que cette baisse est indubitablement liée aux conséquences des inondations, les vérificateurs de population scolaire et les services du gouvernement en étroite collaboration avec les écoles touchées ont déterminé l'impact de cette baisse. Si l'encadrement s'en trouvait impacté, une dérogation était accordée pour l'année 2021-2022.

En juin 2022, le gouvernement a décidé de poursuivre son soutien aux écoles les plus durement impactées par les inondations de juillet 2021, et ce sont dès lors les mesures suivantes qui ont été mises en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023:

- Pour les écoles fondamentales:
 - Continuer à octroyer une décharge complète de classe à toutes les directions d'école avec charge de classe directement impactées par les inondations (qu'il y ait perte de population scolaire ou pas), vu la charge de travail que cela continue de représenter pour elles (ex.: travaux de rénovation encore en cours), pour toute l'année scolaire 2022-2023.
 - Octroyer automatiquement (c'est-à-dire sans qu'elles doivent en faire la demande) aux 36 implantations identifiées, à la date 29 août 2022, la moitié de la perte d'encadrement qu'elles auraient subie, pour toute l'année scolaire 2022-2023.
 - Mettre les implantations concernées en situation de recomptage «forcé» si au 1^{er} octobre 2022 l'école récupère des élèves par rapport au 15 janvier 2022, et que ce nouveau comptage est plus intéressant que les périodes obtenues par dérogation.
- Pour les écoles de l'enseignement secondaire, il avait été décidé de:
 - Octroyer automatiquement (c'est-à-dire sans qu'elles doivent en faire la demande) aux neuf écoles concernées, à la date 29 août 2022 la moitié de la perte de NTPP qu'elles auraient subie par rapport à l'année scolaire précédente, sur base du comptage du 15 janvier, pour toute l'année scolaire 2022-2023.

- Forcer le recomptage à la hausse, quel que soit le pourcentage d'augmentation (pas de seuil minimum de 10 % d'augmentation) si la prise en considération du comptage du 1er octobre 2022 est plus intéressante que les périodes obtenues par dérogation.
- Pour les écoles de l'enseignement spécialisé, il avait été décidé de:
 - Pour les deux implantations en baisse de population scolaire, geler les chiffres au 1er septembre 2022 sur base de la population du 15 janvier 2021, et analyser le comptage au 30 septembre 2022. Si la situation est toujours problématique au 30 septembre 2022, on confirme le gel sur base de la population du 15 janvier 2021 pour toute l'année scolaire.
 - Pour les deux implantations qui ne subissent a priori pas de baisse de population, analyser le comptage au 30 septembre 2022, et appliquer le cas échéant le gel de population en reprenant les chiffres du 15 janvier 2021 s'il devait y avoir à ce moment une variation négative de 5 % ou plus.

En juin 2023, le gouvernement a décidé de poursuivre son aide aux écoles déjà soutenues en 2022-2023 et encore impactées par les inondations de juillet 2021.

Cela vise concrètement à octroyer, comme l'année passée, mais à titre dérogatoire, seulement aux écoles qui en feront la demande (et donc plus automatiquement comme l'année passée) la moitié de la perte de NTPP qu'elles auraient subie aux implantations soutenues en 2023-2024 présentant encore une baisse de la population scolaire au 15 janvier 2023 par rapport au 15 janvier 2021, pour l'année scolaire 2023-2024.

On continue aussi à octroyer une décharge complète de classe à toutes les directions d'école avec charge de classe qui sont directement impactées par les inondations

3.5.4 Question n° 404, de Mme Jacqueline Galant du 22 septembre 2021: Comptage des élèves et les difficultés que risquent de rencontrer les établissements des zones touchées par les inondations

Le comptage des élèves en début d'année scolaire est primordial pour le contrôle de l'inscription scolaire. L'Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle de l'inscription scolaire du 14 avril 1994, modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007, prévoit que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente du 1^{er} septembre.

Depuis de nombreuses années et pour des raisons pratiques, le comptage continue à être effectué au 1^{er} octobre.

Cette année, de nombreuses écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été impactées par les inondations de juillet. Elles ont pu heureusement ouvrir au 1^{er} septembre, mais la situation de nombreuses familles est pour le moment bancal et certaines sont (re)logées temporairement dans d'autres communes.

Madame la Ministre,

La circulaire n° 8243 de septembre 2021 indique qu'un courrier spécifique sera adressé aux écoles impactées. Que prévoit le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le comptage des élèves?

Avez-vous déjà un aperçu des situations spécifiques concernant des enfants qui seraient scolarisés temporairement, mais risqueraient de changer en cours d'année?

Suite à la crise liée à la pandémie du Covid-19, un gel des classes avait été effectué. De telles mesures sont-elles envisagées?

Réponse: Le gouvernement a adopté en sa séance du 26 août 2021 une première série de mesures afin de soutenir les écoles dans la préparation de la rentrée 2021-2022 et pour toute l'année scolaire:

- Les directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales sévèrement touchées et ayant une charge de classe en ont été déchargées à titre dérogatoire, via l'octroi de périodes complémentaires, afin de se consacrer pleinement à la remise en marche de leur établissement.
- Concernant le comptage des élèves au 30 septembre 2021/1^{er} octobre 2021:
 - Pour les écoles impactées directement ou indirectement qui se trouvent dans une des zones les plus sinistrées (soit les communes de moins de 50 000 habitants parmi les neuf classées en «catégorie 1» par la Région wallonne, c'est-à-dire les sept communes suivantes: Trooz, Limbourg, Pepinster, Theux, Esneux-Tilff, Chaudfontaine et Rochefort), toute baisse de la population scolaire a été gelée d'office pour l'année scolaire 2021-2022, de sorte que l'encadrement et les moyens de fonctionnement soient a minima garantis au niveau prévu au 1^{er} septembre 2021.
 - Pour les autres écoles impactées directement ou indirectement par les inondations, une attention particulière a été accordée à leur situation par les vérificateurs. Si leur population scolaire baisse significativement aux dates de comptage prévues et que cette baisse est indubitablement liée aux conséquences des inondations, les vérificateurs de population

scolaire et les services du gouvernement en étroite collaboration avec les écoles touchées ont déterminé l'impact de cette baisse. Si l'encadrement s'en trouvait impacté, une dérogation était accordée pour l'année 2021-2022.

En juin 2022, le gouvernement a décidé de poursuivre son soutien aux écoles les plus durement impactées par les inondations de juillet 2021, et ce sont dès lors les mesures suivantes qui ont été mises en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023:

- Pour les écoles fondamentales:
 - Continuer à octroyer une décharge complète de classe à toutes les directions d'école avec charge de classe directement impactées par les inondations (qu'il y ait perte de population scolaire ou pas), vu la charge de travail que cela continue de représenter pour elles (ex.: travaux de rénovation encore en cours), pour toute l'année scolaire 2022-2023.
 - Octroyer automatiquement (c'est-à-dire sans qu'elles doivent en faire la demande) aux 36 implantations identifiées, à la date 29 août 2022, la moitié de la perte d'encadrement qu'elles auraient subie, pour toute l'année scolaire 2022-2023.
 - Mettre les implantations concernées en situation de recomptage «forcé» si au 1er octobre 2022 l'école récupère des élèves par rapport au 15 janvier 2022, et que ce nouveau comptage est plus intéressant que les périodes obtenues par dérogation.
- Pour les écoles de l'enseignement secondaire, il avait été décidé de:
 - Octroyer automatiquement (c'est-à-dire sans qu'elles doivent en faire la demande) aux neuf écoles concernées, à la date 29 août 2022 la moitié de la perte de NTPP qu'elles auraient subie par rapport à l'année scolaire précédente, sur base du comptage du 15 janvier, pour toute l'année scolaire 2022-2023.
 - Forcer le recomptage à la hausse, quel que soit le pourcentage d'augmentation (pas de seuil minimum de 10 % d'augmentation) si la prise en considération du comptage du 1er octobre 2022 est plus intéressante que les périodes obtenues par dérogation.
- Pour les écoles de l'enseignement spécialisé, il avait été décidé de:
 - Pour les deux implantations en baisse de population scolaire, geler les chiffres au 1er septembre 2022 sur base de la population du

15 janvier 2021, et analyser le comptage au 30 septembre 2022. Si la situation est toujours problématique au 30 septembre 2022, on confirme le gel sur base de la population du 15 janvier 2021 pour toute l'année scolaire.

- Pour les deux implantations qui ne subissent a priori pas de baisse de population, analyser le comptage au 30 septembre 2022, et appliquer le cas échéant le gel de population en reprenant les chiffres du 15 janvier 2021 s'il devait y avoir à ce moment une variation négative de 5 % ou plus.

En juin 2023, le gouvernement a décidé de poursuivre son aide aux écoles déjà soutenues en 2022-2023 et encore impactées par les inondations de juillet 2021.

Cela vise concrètement à octroyer, comme l'année passée, mais à titre dérogatoire, seulement aux écoles qui en feront la demande (et donc plus automatiquement comme l'année passée) la moitié de la perte de NTPP qu'elles auraient subie aux implantations soutenues en 2023-2024 présentant encore une baisse de la population scolaire au 15 janvier 2023 par rapport au 15 janvier 2021, pour l'année scolaire 2023-2024.

On continue aussi à octroyer une décharge complète de classe à toutes les directions d'école avec charge de classe qui sont directement impactées par les inondations

3.5.5 Question n° 429, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote pour la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles

Dans la proposition de résolution du PTB du 6 janvier 2021, nous demandions, la mise en place d'un projet pilote pour la fourniture de protections hygiéniques gratuites dans les écoles ainsi qu'une étude concernant la possibilité de mettre gratuitement à disposition des protections hygiéniques dans les lieux publics et par le biais des services publics, en suivant l'exemple écossais. À la suite de la discussion sur cette résolution, nous avons déposé un texte conjoint avec les partis de la majorité allant à peu près dans le même sens.

Madame la Ministre, nous voudrions savoir:

- Quel est le budget nécessaire pour mettre en place un tel projet?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les établissements de l'enseignement obligatoire et supérieur?

- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les lieux publics?

Réponse: Le projet «Sang stress», mené par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et inscrit dans le cadre de son contrat de gestion, a été créé afin de mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires. Le cabinet de l'Éducation est partie prenante aux travaux conduits par le Comité d'accompagnement du projet.

Une des particularités de ce projet-pilote est qu'il dépasse la simple distribution de protections menstruelles et intègre tout un volet d'accompagnement et de sensibilisation associant plusieurs de ses centres PMS, mais également avec l'ASBL BruZelle dont l'expertise n'est plus à démontrer. La gestion du projet, son financement et les différents marchés publics nécessaires relèvent entièrement de WBE, tout comme le choix des établissements.

Concrètement, sept établissements scolaires (cinq athénées et deux internats) participent actuellement à l'expérience pilote avec des modes d'interventions différents. Il sera ainsi possible de croiser les évaluations en fonction du type de public, du lieu de distribution, du type d'animation-soutien.

Le coût total du marché passé par accord-cadre s'élève à 127 525,00 euros HTVA sur 24 mois (soit un montant total estimé de 154 305,25 euros – TVA de 21 % comprise). Ce budget est supporté par le pouvoir organisateur WBE.

Le budget du projet pilote est, notamment, basé sur les paramètres suivants:

- Nombre de distributeurs de type «4 compartiments»;
- Nombre de distributeurs de type «2 compartiments» (exclusivement destinés à l'enseignement fondamental);
- Nombre estimé de bénéficiaires/usagers;
- Quantité de protections hygiéniques estimée.

Au terme du projet pilote «Sang Stress» (décembre 2023), il sera possible de dégager les conditions de faisabilité minimales à réunir pour étudier les possibilités d'une généralisation, même progressive, dans les autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, le Groupe de travail continuera ses travaux après la dernière phase du projet avec pour mission d'évaluer le budget nécessaire à la généralisation de la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans les établissements de l'enseignement obligatoire.

Pour ce qui concerne la généralisation dans l'enseignement supérieur, elle ne relève ni du présent projet ni des compétences de la ministre de l'Éducation obligatoire.

Quant au budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les lieux publics, la question dépasse là encore les compétences de la seule ministre de l'Éducation. Néanmoins, il convient de rappeler que l'accès aux protections périodiques est un réel enjeu de santé publique. C'est pourquoi cette thématique est développée dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'au sein de la conférence interministérielle Droits des femmes, où une «fiche» est spécifiquement dédiée à la précarité menstruelle.

3.5.6 Question n° 484, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Distances à parcourir pour trouver une option qualifiante

L'enseignement en zone rurale présente des particularités qui ne peuvent pas toujours répondre aux défis comme le font les grandes villes.

Le bâti est peu dense, l'environnement est profondément marqué par l'activité agricole et les distances à parcourir peuvent être importantes. Il est dès lors difficile de calquer les méthodes urbaines aux réalités rurales.

Dans ces zones, les élèves et professeurs doivent parfois faire plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver l'option souhaitée pour les uns et l'enseigner pour les autres.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en sera à la fin du tronc commun? L'offre d'options sera-t-elle la même et les distances pour trouver celles-ci seront-elles acceptables?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles doit permettre à chaque élève de s'inscrire dans l'option de son choix. Il s'agit donc dans ce cadre de rester attentif au bien-être des élèves ainsi qu'à celui des enseignants, et par conséquent aux distances qui doivent rester acceptables.

C'est pourquoi les normes de maintien des options dans le nouveau modèle de gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant tiennent compte tant de la densité de population de la commune dans laquelle est implantée l'établissement, que de la distance entre les établissements organisant les différentes options.

En effet, les OBG organisées dans une implantation située au sein d'une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants/km², et située

à plus de dix kilomètres de toute autre implantation organisant la même option, sont immunisées de la procédure de fermeture imposée.

3.5.7 Question n° 485, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Avenir des options qualifiantes

L'enseignement en zone rurale présente des particularités qui ne peuvent pas toujours répondre aux défis comme les grandes villes.

Le bâti est peu dense, l'environnement est profondément marqué par l'activité agricole et les distances à parcourir peuvent être importantes. Il est dès lors difficile de calquer les méthodes urbaines aux réalités rurales.

Il s'avère que certaines filières «non qualifiantes» sont parfois très fréquentées dans les établissements ruraux (les techniques sociales et l'art par exemple).

Madame la Ministre, est-ce que l'orientation prévue par le Pacte pour un enseignement d'excellence durant le tronc commun permettra un choix positif dans une option qualifiante pour les élèves?

Pouvez-vous également m'éclairer sur l'avenir des professeurs qui enseignent dans ces options dont l'avenir est incertain?

Réponse: L'orientation scolaire de demain doit éviter de mettre des élèves dans des cases ou de les enfermer dans des processus où ils ne seront pas acteurs de leur scolarité et leurs apprentissages. Elle doit encourager chacun à s'impliquer dans une démarche continue qui lui permettra au quotidien d'évaluer ses compétences acquises, de se questionner sur celles à acquérir, de les confronter à ses envies, intérêts et représentations des filières, emplois et métiers, et de poser des choix en toute connaissance de cause.

Ainsi, le processus d'orientation positive s'appuiera sur l'ensemble des apprentissages issus du tronc commun pour développer progressivement la capacité de chaque élève à mieux se connaître et à construire des représentations plus justes de son projet d'orientation. Au terme de ce processus, les élèves seront en effet plus à même de faire un choix positif par rapport aux options du qualifiant.

Par ailleurs, le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) vise à offrir aux jeunes une formation plus motivante et un soutien adapté à leurs besoins. Et la réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant vise à leur proposer une offre de formation qui leur permette de faire un choix d'orientation positif et d'accéder plus facilement à l'emploi.

Quant à l'impact social de la mise en œuvre des différentes réformes, c'est évidemment un important point d'attention pour le gouvernement. En effet, même si la rationalisation de l'offre n'a pas d'impact au niveau «macro» pour le système,

on ne peut cependant pas totalement exclure des impacts au niveau «micro», pour certains enseignants dont l'option serait fermée. C'est pourquoi le gouvernement a décidé, également dans l'optique des impacts de l'allongement du tronc commun, de la mise en place de cellules de reconversion pour les enseignants concernés.

**3.5.8 Question n° 490, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022:
Programmation de l'enseignement qualifiant**

L'enseignement en zone rurale présente des particularités qui ne peuvent pas toujours répondre aux défis comme dans les grandes villes.

Le bâti est peu dense, l'environnement est profondément marqué par l'activité agricole et les distances à parcourir peuvent être importantes. Il est dès lors difficile de calquer les méthodes urbaines aux réalités rurales.

Dans les instances bassins, les normes de création et de maintien seront-elles adaptées au milieu rural?

Quel sera l'avenir des formations peu fréquentées, mais pourtant nécessaires et/ou en pénurie dans les zones rurales?

Un plan est-il à l'étude pour éviter les concurrences interréseaux?

Réponse: Effectivement, le décret réformant la gouvernance de l'offre d'option dans l'enseignement qualifiant tient compte des particularités de l'enseignement en zone rurale.

En matière de rationalisation, il s'agit de durcir les conditions de fermeture des options qui touchent un nombre trop faible d'élèves en se basant sur une norme de nombre d'élèves plus exigeante, mais en tenant compte toutefois de la densité de population et en immunisant les métiers en pénurie. Tous les établissements devront respecter les mêmes normes, tenant compte de la densité de population de la localisation de l'établissement, selon que l'option soit en Thématique commune-Fonction critique ou non.

Concrètement, le modèle repose sur la combinaison des modalités suivantes:

- Déterminer la norme élèves en fonction de la densité de population de la commune où est organisée l'option;
- Limiter les possibilités de déroger à la norme aux trois situations suivantes:
 - Immuniser les OBG qui correspondent à des métiers en pénurie;
 - Conserver une occurrence unique dans la zone et le caractère;

- Immuniser les OBG répondant aux conditions cumulatives suivantes: être organisée dans une implantation située:
 - au sein d’une commune dont la densité de population est inférieure à 250 habitants/km²;
 - à plus de dix kilomètres de toute autre implantation organisant la même option.

3.5.9 Question n° 504, de M. Eddy Fontaine du 29 mars 2022: Questions liées à l’orientation sexuelle dans nos écoles

Un projet de loi à l’étude en Floride (États-Unis) annonce vouloir interdire aux enseignants d’aborder les questions liées à l’orientation sexuelle à l’école.

Nous connaissons l’influence très conservatrice d’une tranche de population américaine et cette nouvelle proposition, qui s’ajoute à d’autres projets similaires en discussion dans d’autres États, n’engendre pas un climat de confiance et de sérénité pour les enfants en recherche d’identité.

Cette volonté d’interdiction est inquiétante pour l’ensemble des jeunes LGBTQIA+ d’autant plus que d’autres pays dans le monde montrent aussi leur animosité envers ces personnes.

Cette situation démontre aussi la volonté de bannir certains sujets à l’école et d’orienter une manière de penser aux enfants.

Nous devons rester prudents face à cette forme de discrimination et faire volte-face pour plus d’ouverture et d’inclusion.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de l’inclusion des sujets liés à l’orientation sexuelle dans nos écoles?
- Comment s’articulent les collaborations avec les centres de planning familial dans la volonté d’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle reprise dans la DPR?
- Où en sont les avancées de vos travaux sur le projet d’intégration des formations en genre dans les contenus de formation de base des enseignants et du personnel éducatif?

Réponse: L’EVRAS à l’école entend donner aux élèves les moyens d’apprendre à se connaître, à faire des choix éclairés, à se comporter avec les autres dans le respect

des différences. Sans prosélytisme, en fournissant les éléments nécessaires pour avoir un échange rationnel et éclairé entre personnes d'horizons nécessairement différents.

C'est une éducation d'abord affective – pour comprendre les émotions et les sentiments qui nous traversent, parvenir à les canaliser et à les concentrer sous la forme d'une pensée raisonnée avec laquelle on pourra entrer en dialogue.

L'EVRAS est apprentissage du relationnel: comment interagir avec les autres, comment s'exprimer, communiquer dans l'altérité, comment apprendre à vivre avec ceux avec lesquels on ne s'entend pas, comment s'aimer soi-même et aimer tout court dans le respect, sans violence.

L'EVRAS est enfin un apprentissage sexuel. Connaître son corps, apprendre à le respecter et le faire respecter, apprendre comment ne pas mettre ce corps en danger, comprendre en quoi il peut être source de plaisir autant que de souffrance et recevoir un minimum de recommandations pour se protéger, protéger les autres et s'épanouir.

Ces apprentissages doivent évidemment être progressifs, en tenant compte de ce que chaque enfant est capable d'intégrer en fonction de son âge.

Un accord de coopération portant sur la généralisation de l'EVRAS vient d'être adopté en troisième lecture par les trois gouvernements partis et sera très prochainement discuté en commission enseignement. Il marque une évolution majeure dans l'inclusion des sujets liés à l'orientation sexuelle au sein des écoles.

En effet, cet accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française contient plusieurs nouveautés en vue de réaliser la généralisation de l'EVRAS auprès des enfants et des jeunes. Ainsi, en plus d'établir un label EVRAS commun à toutes les associations désireuses de mener des animations dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, il institue des objectifs et un cadre de référence communs au contenu des animations EVRAS, indépendamment du contexte dans lequel elles se donnent.

À cet égard, les thématiques déterminées par l'accord de coopération auront, notamment, pour enjeux de promouvoir l'égalité de genre et une attitude inclusive à l'égard de tous.

L'objectif est, dès la rentrée 2023-2024, en plus des thématiques EVRAS présentes dans les référentiels du tronc commun, d'assurer à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles des animations EVRAS en sixième année primaire et quatrième année secondaire. Les centres de planning familial auront un rôle primordial à jouer puisqu'ils disposeront d'un agrément en vertu des législations

régionales bénéficiant automatiquement du label pour mener ces animations. Il en va de même pour les centres PMS et les PSE.

Il est à noter que cette importante réforme viendra renforcer des actions qui continuent à avoir lieu dans les écoles, telles que l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes» où le volet «Vivre ensemble» propose aux écoles et opérateurs extérieurs de lutte contre les stéréotypes racistes, antisémites et/ou basés sur l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, les directions d'école et leurs équipes ont été invitées à s'inscrire à des *webinaires* «L'EVRAS dans mon école: c'est pas secondaire» où les participants ont bénéficié de matinées de formation données par des spécialistes en pluridisciplinarités. On y comptait des sociologues, spécialistes universitaires des questions de genre et des rapports intersectionnels, en science de l'information et communication, mais également en genres & sexualités, sexologues et sexothérapeutes, sages-femmes, psychologues et psychothérapeutes, travailleurs en centres de planning familial, spécialistes de promotion de la santé.

3.5.10 Question n° 532, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel

En Espagne, un projet de loi vient d'être voté en faveur de l'instauration d'un congé menstruel à l'égard des personnes menstruées. Il s'agit là d'une avancée importante pour les personnes souffrant de règles douloureuses. Ce projet de loi met en lumière le mal vécu par une grande partie des personnes menstruées, notamment les personnes souffrant d'endométriose.

Le sujet sensibilise, de manière générale, les discriminations et inégalités encore présentes entre hommes et femmes. Notamment, dans le cadre de l'enseignement où de nombreuses enfants doivent ainsi s'absenter des cours suite à leurs douleurs.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du projet de loi voté en Espagne concernant le congé menstruel?
- À ce stade, quels aménagements existent-ils pour les personnes menstruées étudiant dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Des dispositions sont-elles à l'œuvre concernant l'absence des personnes menstruées aux cours suite à leurs douleurs?
- Des mesures en faveur d'un congé menstruel sont-elles à l'agenda?

Réponse: En février 2022, les députés espagnols ont définitivement adopté une loi instaurant un congé menstruel pour les femmes souffrant de règles douloureuses. Avec cette loi, «l'arrêt de travail d'une femme en cas de règles incapacitantes» liées, par exemple, à des pathologies comme l'endométriose sera reconnu comme une situation spéciale d'incapacité temporaire de travail. Le but est d'accorder à cette situation une régulation adaptée afin «d'éliminer tout biais négatif» pour les femmes «dans le monde du travail», ajoute le texte. Aucune précision ne figure dans la loi sur la durée de cet arrêt maladie, qui devra être accordé par un médecin et sera financé par la Sécurité sociale.

Cette thématique ne connaît pas, à l'heure actuelle, d'écho similaire dans la législation belge. La situation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne diffère pas. S'il n'existe pas de dispositif particulier standardisé, les directions d'établissement connaissent néanmoins ces difficultés rencontrées et demandent aux élèves concernées de justifier de leurs éventuelles absences. En effet, de manière générale, lorsque l'obligation scolaire est à temps plein, l'élève est tenu d'être présent en classe tous les jours. En cas d'absence, un justificatif doit alors être transmis à l'école, soit le lendemain de l'absence si elle ne dépasse pas trois jours, soit le quatrième jour d'absence si celle-ci dépasse trois jours. Si aucun justificatif n'est transmis dans les délais, les absences sont considérées comme injustifiées et l'école se doit d'en informer le Service du Droit à l'instruction.

Il est utile de relever que la nouvelle loi espagnole prévoit également un renforcement de l'éducation sexuelle dans les écoles, ainsi que la distribution gratuite de produits d'hygiène menstruelle dans les lycées. Ces mesures rejoignent les réformes en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui visent à créer une culture positive autour des menstruations.

À cet égard, une des mesures portées par l'Enseignement dans le Plan «Droits des femmes» vise à étudier les conditions de mise en place d'un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires. C'est le projet «Sang stress», mené par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Une des particularités de ce projet-pilote est qu'il dépasse la simple distribution de protections menstruelles et intègre tout un volet d'accompagnement et de sensibilisation associant les centres PMS, mais également l'ASBL BruZelle. Au terme du projet pilote «Sang Stress», outre le fait d'être bénéfique pour l'ensemble des élèves directement concernés, le projet permettra de dégager les conditions de faisabilité minimales à réunir pour étudier les possibilités d'une généralisation, même progressive, dans les autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, les thématiques déclinées dans l'accord de coopération portant sur la généralisation de l'EVRAS permettent d'accorder une large part à ces questions: étude des cycles menstruels, différents types de protections hygiéniques, leur usage

et les risques associés, etc. Car, in fine, interroger le tabou des règles, c'est aussi prévenir la violence fondée sur le genre, faire passer des messages forts en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et éduquer aux questions de respect mutuel et de consentement.

Il n'en demeure pas moins que la thématique des menstruations et singulièrement de la précarité menstruelle est un réel enjeu de santé publique qui ne doit pas uniquement être «géré» par l'école. Le secteur de la promotion de la santé a un rôle important à jouer. C'est pourquoi cette thématique est développée dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'au sein de la conférence interministérielle Droits des femmes.

3.5.11 Question n° 646, de M. Michaël Vossaert du 8 décembre 2022: Concertation avec les entités fédérées au sujet de la rationalisation des options dans la filière qualifiante

Comme vous l'avez mentionné en commission Éducation le 10 mai dernier, la réforme de la filière qualifiante du degré supérieur de l'enseignement secondaire se compose de trois volets:

- Un volet relatif au parcours de certification dans l'enseignement qualifiant;
- Un volet sur la réforme du système de pilotage, et;
- Un volet relatif à la rationalisation des options qualifiantes de l'enseignement secondaire.

C'est précisément ce dernier volet qui fait l'objet de mon interpellation. En effet, dans le cadre de la nouvelle programmation des options qualifiantes en projet, il est, selon moi, indispensable de tenir compte des avis des autres entités fédérées en charge de la formation en alternance et de la formation professionnelle afin d'articuler au mieux les différents systèmes de formation, mais également de tenir compte des besoins socio-économiques spécifiques de chaque région.

Au regard du projet de rationalisation des options dans l'enseignement qualifiant, voici mes questions:

- Avez-vous déjà effectué des concertations avec la COCOF et la Wallonie au sujet de cette future rationalisation? Sinon, pourquoi? Dans l'affirmative, dans quelle mesure leurs demandes seront-elles prises en compte?
- En outre, dans quelle mesure les demandes exprimées par les instances de bassin «Enseignement qualifiant – Formation – Emploi» seront-elles intégrées dans le projet de décret?

- Enfin, cette rationalisation tiendra-t-elle compte de l'état des lieux de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle (et en particulier de l'alternance), en cours de finalisation par l'ASBL APE suite à la note conjointe adoptée par les gouvernements et Collège en avril et mai 2022?

Réponse: Le décret relatif à la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant n'a pas fait l'objet de concertations spécifiques avec la COCOF et la Wallonie ni avec les IBEFE. Mais le nouveau cadre décisionnel s'inscrit en grande partie dans la valorisation des filières menant à des métiers en pénurie, puisqu'il a parmi ses objectifs principaux d'assurer un meilleur pilotage des créations d'options pour mieux répondre aux besoins socio-économiques des différentes zones.

Dans ce cadre, la prise en considération des avis des partenaires sociaux et économiques est bien entendu essentielle, le but étant que notre enseignement tienne compte le mieux possible des besoins des régions et des bassins d'emploi dans le développement de son offre d'options.

Les métiers en pénurie sont identifiés d'abord par les SPE (FOREM et Actiris) au niveau régional. Ensuite, au départ de la liste établie par le FOREM pour les neuf zones de la Wallonie, ces fonctions critiques sont reliées aux thématiques communes et aux options de base groupées en lien avec celles-ci, et identifiées par chaque IBEFE.

Le processus est identique pour Actiris et l'IBEFE de Bruxelles.

Si le décret en question et son volet rationalisation ne s'appuient pas sur l'état des lieux de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance, notamment compte tenu des décalages dans le rythme de leur élaboration respective, le rapport adopté par les gouvernements compétents fait en revanche largement référence aux travaux menés en la matière dans le cadre du chantier 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence, et à l'adéquation des réponses qu'ils apportent aux dysfonctionnements mis en évidence.

3.5.12 Question n° 648, de Mme Françoise Mathieux du 23 décembre 2022: Programme «Erasmus» dans l'enseignement primaire, état des lieux

Le 31 janvier 2020, je vous interrogeais sur la possibilité de mettre en place un Erasmus dans l'enseignement primaire.

Vous me répondiez que le programme «ERASMUS +» encourageait la mobilité des élèves du primaire et du secondaire pour des séjours entre deux jours et deux mois. Vous m'indiquiez également que la mobilité des élèves, et notamment ceux du primaire, faisait encore partie des priorités des propositions de règlements

du programme ERASMUS+ pour la programmation 2021-2027, mais que ces règlements n'avaient pas encore fait l'objet d'une approbation au niveau européen.

Près de deux années sont passées et il me semble que les programmes Erasmus + ont été publiés.

Que pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, à propos de ces programmes relativement à l'enseignement primaire?

Une circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles a été publiée le 21 octobre 2021 qui invitait les différents acteurs de l'enseignement à une séance d'information sur le programme Erasmus +. Cette séance a-t-elle attiré de nombreux acteurs et qu'en est-il ressorti?

De nombreuses écoles ont-elles participé à ce projet Erasmus+ et répondu à l'appel à candidatures pour 2023?

Réponse: Le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, a été approuvé le 20 mai 2021 pour la période du Cadre financier pluriannuel couvrant 2021-2027. Le programme contient un objectif spécifique de promotion de la «mobilité à des fins d'éducation et de formation des individus et des groupes» (Article 3 § 2). Cet objectif spécifique est repris dans l'Action Clé 1 du programme (Article 5 du règlement) qui soutient notamment «la mobilité à des fins d'éducation et de formation des élèves et du personnel des écoles». L'enseignement primaire est donc pleinement concerné dans ce cadre.

Si l'enseignement primaire participe donc bel et bien au programme Erasmus+, il convient toutefois de préciser que certaines écoles préfèrent l'utilisation de la plateforme e-Twinning, permettant la mobilité virtuelle des élèves. Le taux de participation de l'enseignement primaire reste néanmoins plus faible que celui des autres niveaux d'enseignement, même s'il augmente d'année en année.

De manière plus précise, l'appel à candidature 2023 pour organiser des mobilités dans le secteur scolaire a réuni 23 candidatures, contre neuf candidatures en 2022 et 6 en 2021 (encore année Covid). Une nette amélioration est donc à souligner pour cette année.

Enfin, concernant la séance d'information du 21 octobre 2021, celle-ci a rassemblé 111 personnes issues de l'enseignement scolaire, tout type d'établissement confondu.

3.5.13 Question n° 684, de Mme Rachel Sobry du 14 février 2023: Propagande photovoltaïque dans les écoles et stigmatisation des élèves

Les écoles, comme les particuliers, s'équipent de plus en plus de panneaux photovoltaïques, lesquels constituent un procédé d'utilisation d'énergie renouvelable devenu quasi-indispensable.

Le projet Sun for Schools, fruit d'un partenariat entre la coopérative Enerschool et l'ASBL Sunrise, offre aux écoles la possibilité d'installer des panneaux en finançant à 100 % le projet. D'autre part, Sun for Schools dispense, à la direction, aux enseignants et aux élèves, des animations pédagogiques autour du développement durable et des énergies renouvelables.

Ce dernier point m'étonne quelque peu dans la mesure où l'article 41 du Pacte scolaire prévoit que «toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés».

Si qualifier de tels ateliers de propagande politique est sans doute démesuré, on peut s'étonner qu'une entreprise qui vend et installe des solutions photovoltaïques puisse aller faire la promotion d'un tel produit auprès d'enfants de primaire.

La manière a de quoi étonner également puisqu'un reportage d'un des principaux organes de presse écrite du pays fait état d'une animation auprès d'élèves de huit ans qui débute en demandant qui, parmi eux, est allé skier et a pu constater le faible enneigement. Une telle stigmatisation de certains enfants, surtout à un tel âge, ne semble pas avoir sa place dans une école.

Je me permets donc de vous interpeller et de vous adresser les questions suivantes, Madame la Ministre:

- Quelle est votre position quant à ce type d'animations dans les écoles?
- Est-il autorisé que des entreprises commerciales (Enerschool et Enerinvest) fassent la propagande d'un produit qu'elles vendent et qu'elles installent, fût-ce par le biais d'une ASBL (Sunrise) avec laquelle elles s'associent au sein d'un projet (Sun for Schools)?
- Dans la négative, comment prévenir ce type d'incursions dans les écoles?
- Comment éviter que les élèves soient stigmatisés en raison de leur empreinte carbone (ceux qui vont skier, ceux qui prennent l'avion, ceux dont les parents ont des SUV, ceux dont les parents se chauffent au gaz ou au mazout...)?

Réponse: L'incursion de propagande politique ou d'activité commerciale au sein des écoles sont strictement interdites.

L'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement l'énonce explicitement: «Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les écoles. Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces écoles. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement.»

Afin de trancher d'éventuels litiges, une commission a été créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement. Elle a pour objet d'examiner les demandes relatives aux infractions édictées à l'article 1.7.3-3.

Elle examine les pratiques qui lui sont soumises, d'une part, au regard des différentes lois, décrets et règlements (souvent dans le droit économique et commercial) et d'autre part, eu égard à l'intérêt de l'Enseignement et à ses particularités.

Cet examen n'est pas appelé à déboucher sur un jugement annulant ou autorisant une pratique puisque la commission est chargée de donner un avis au gouvernement qui décide si oui ou non la pratique qui fait l'objet d'une plainte est en infraction avec l'article 1.7.3-3.

Dans le cas d'espèce, le partenariat proposé aux écoles soulève des éléments qui méritent d'être étudiés. La commission a été saisie pour procéder à l'examen nécessaire.

3.5.14 Question n° 699, de Mme Fatima Ahallouch du 31 mars 2023: Nécessité d'intégrer la notion d'inclusivité dans l'aménagement des espaces scolaires

Récemment, les prix Maystadt ont été décernés à des étudiants pour les récompenser de leur travail de fin d'études. Laure Leonetti, détentrice d'un mémoire d'architecture de l'Université de Mons, a réalisé son mémoire sur «L'impact de l'inclusion des enfants aux besoins extraordinaires dans l'architecture scolaire».

Son travail s'interroge sur les modifications architecturales susceptibles d'améliorer le quotidien des enfants porteurs d'un handicap. L'objectif est de faire vivre la notion d'inclusivité dans le bâti existant et à venir. Plusieurs suggestions très simples à mettre en œuvre sont formulées: la plus importante consiste à supprimer les détails les plus superflus de l'environnement scolaire.

Minimiser l'importance des affiches, des couleurs qui peuvent nuire à l'attention des élèves hypersensibles ou encore indiquer distinctement la fonction de chaque bâtiment font partie des mesures simples et efficaces à mettre en œuvre.

Les infrastructures scolaires représentent un levier important et trop peu considéré dans l'inclusion des élèves porteurs de handicaps.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure l'aménagement en termes d'équipements et de mobiliers de la classe prend en compte la notion d'inclusivité aujourd'hui?
- Les enseignants sont-ils sensibilisés sur la possibilité d'effectuer des aménagements simples pour favoriser l'intégration de tous les élèves?

Réponse: Dans le cadre du grand chantier des bâtiments scolaires, l'inclusion en milieu scolaire n'a certainement pas été oubliée. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une des conditions d'éligibilité du Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires.

Les attendus relatifs à l'inclusion sont listés et détaillés dans l'annexe I de l'Arrêté en projet avec pour objectifs de:

- Déterminer les objectifs infrastructurels à atteindre pour tout bâtiment scolaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé (toutes les classes et l'implantation scolaire sont concernées), de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, les internats ou les centres psycho-médico-sociaux de manière à disposer d'un bâtiment adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à tous afin que les différences des élèves, du personnel ou des familles ne soient non pas effacées, mais deviennent au contraire, un moteur pour tous. Il s'agit de viser une architecture universelle, dans son acception la plus large.
- Déterminer les objectifs infrastructurels à atteindre pour une classe à visée inclusive telle que définie aux articles 8quater et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

L'inclusion et l'accessibilité sont intégrées dans la conception des nouveaux bâtiments scolaires et sont même rendues obligatoires selon la typologie des travaux envisagés (rénovation légère, rénovation lourde, reconstruction/extension).

Aussi, la thématique de la polychromie des couleurs est un sujet important en matière de bâtiments scolaires et le SGISS (service général des infrastructures scolaires subventionnées qui octroie des subventions aux pouvoirs organisateurs) porte une attention certaine à ce sujet.

En effet, le SGISS apporte déjà ponctuellement des conseils en la matière. Les agents architectes qui travaillent dans ce service général constatent majoritairement dans les écoles l'emploi de couleurs vives. La volonté est de conscientiser les pouvoirs organisateurs, la direction, le corps enseignant et les auteurs de projet sur les effets de la couleur.

Certains agents du SGISS ont suivi des formations ou des colloques sur la couleur dont les objectifs sont majoritairement de découvrir le langage symbolique des couleurs, l'impact de la couleur sur l'espace et sur l'être humain, de composer des ensembles harmonieux, de concilier identité et diversité avec l'application des nouvelles normes énergétiques et de sécurité.

Le SGISS est sensibilisé à la problématique, il a d'ailleurs engagé récemment une architecte disposant d'un master complémentaire «Couleur, architecture et espace» réalisé à l'université de Strasbourg.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'investissement dont j'ai fait mention plus haut, la thématique de la polychromie des couleurs est abordée. Il est notamment prévu une polychromie architecturale adaptée à tous les enfants (y compris ceux avec une hypersensibilité visuelle). L'ambition est bien évidemment de favoriser la concentration, le bien-être et la clarification des espaces. Il y est demandé de favoriser les couleurs unies, pâles, douces ou neutres et d'utiliser la couleur comme repère visuel.

3.5.15 Question n° 714, de M. Julien Matagne du 6 avril 2023: Réception du montant du droit de tirage de CO2 et du formulaire électronique prévus dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021

Il me revient que certaines écoles n'ont encore reçu ni le montant du droit de tirage de CO2 et le formulaire électronique prévus dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021.

Sans ces deux éléments, il devient difficile pour les écoles de rentrer dans les frais engagés pour améliorer la sécurité de leurs établissements. Pour rappel, c'est à l'administration que revient le calcul du droit de tirage ainsi que l'envoi du montant.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous fournir un calendrier des envois de ces enveloppes ainsi que ceux des formulaires électroniques?
- Le formulaire électronique est-il bien mis en place?
- Combien d'écoles ont-elles déjà perçu ces deux éléments et quelles sont-elles? Combien d'écoles doivent-elles encore les recevoir et quelles sont-elles?

- Avez-vous déjà reçu des demandes sur ce même sujet?

Réponse: La circulaire 8360 du 26 novembre 2021 annonçait les mesures à prendre concernant l'élaboration d'une stratégie d'aération des locaux avec l'utilisation des détecteurs de CO2 tout en priorisant certains lieux d'intersection dans l'enseignement secondaire et artistique à horaire réduit et en généralisant les détecteurs dans les classes pour l'enseignement fondamental.

Un courriel a été envoyé, le 15 décembre 2021, aux pouvoirs organisateurs et aux établissements scolaires sur leur boîte mail administrative respective afin de les informer de la procédure et des montants du droit de tirage.

Le formulaire électronique a été accessible à partir du 25 mai 2022 et son ouverture a été annoncée le même jour par courriel aux pouvoirs organisateurs.

Ceux-ci ont eu jusqu'au 30 septembre 2022 pour le compléter en vue de solliciter le remboursement du droit de tirage. À cette même date, un rappel a été envoyé aux pouvoirs organisateurs qui n'avaient pas encore complété le formulaire et l'accès à celui-ci a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2022.

La liquidation des droits de tirage est en cours depuis le 1^{er} janvier 2023.

À ce jour, l'administration a reçu 454 formulaires et a procédé à la liquidation de 214 droits de tirage. Il reste encore à procéder à la liquidation de 196 droits de tirage. Certains formulaires doivent encore faire l'objet de corrections ou d'une vérification.

3.5.16 Question n° 718, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Problématique du comptage des élèves entre la maternelle et le primaire

Dans le cadre de mes rencontres de terrain, il m'est revenu une problématique particulière relative aux écoles qui voient leur population scolaire fortement augmenter, attirant de nombreux élèves supplémentaires en maternelle.

Pour les primaires, le comptage des élèves se fait au 15 janvier de l'année qui précède l'année scolaire en cours. Ainsi, une école fondamentale qui voit croître fortement son nombre d'élèves en maternelle se retrouve en difficulté dans un cas comme suit: 26 élèves supplémentaires arrivent de la troisième année maternelle à la première année primaire, alors que la même année seulement six élèves quittent l'école après avoir terminé leur sixième année primaire. Les comptages en primaire au 15 janvier qui précède sont donc tronqués et l'encadrement n'est pas suffisant pour les primaires.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Cette problématique vous a-t-elle déjà été rapportée?

- Quelles solutions sont-elles prévues ou envisagées pour ces écoles qui, fort heureusement pour elles, voient leur nombre d'élèves de maternelle augmenter, mais ne peuvent obtenir un encadrement suffisant dans le primaire à cause de ce comptage l'année scolaire précédente?

Réponse: La corrélation entre la variabilité de la population scolaire et l'encadrement reçu par les écoles constitue une question récurrente de la part d'un nombre relatif d'écoles. Elles s'y confrontent le plus souvent lorsque de nouvelles inscriptions sont réalisées sans pour autant que la population scolaire ne passe à un seuil d'encadrement supérieur au moment du recomptage.

La majeure partie des écoles reste bien consciente de l'impossibilité d'ajuster l'encadrement de manière plus souple encore que ne le permettent les règles en vigueur actuellement. En premier lieu, car cela laisserait trop d'incertitudes au moment de préparer la nouvelle année scolaire, soit généralement en fin d'année scolaire précédente. En second lieu, car ces règles sont déjà bien fournies pour répondre à une série de cas particuliers.

Concrètement, voici ce qui est prévu pour le comptage en primaire ainsi que pour rattraper une éventuelle hausse significative de la population.

En règle générale, le calcul de l'encadrement du capital-périodes de base dans l'enseignement primaire se fait sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Le capital-périodes est applicable du premier au dernier jour de l'année scolaire. Il est systématiquement complété sur base du comptage du 30 septembre, par les périodes complémentaires visant les cours philosophiques, les périodes pour l'encadrement du DASPA, les périodes «0,4» pour les élèves primo-arrivants et assimilés ainsi que pour les périodes complémentaires FLA.

En outre, plusieurs règles particulières sont d'ores et déjà prévues pour répondre aux situations limites que la règle générale ne permet pas de couvrir.

La première de ces règles particulières vise à compléter l'encadrement calculé sur base du 15 janvier de l'année précédente, lorsqu'une variation d'au moins 5 % de la population scolaire est constatée au 30 septembre dans toutes les écoles du territoire de la commune pour l'enseignement organisé par la Communauté française et l'enseignement officiel subventionné et dans toutes les écoles du territoire de l'entité pour l'enseignement libre subventionné, et ce par caractère (catholique, protestante, israélite, islamique, orthodoxe et non confessionnelle).

La deuxième permet de couvrir une variation d'élèves en primaire, même lorsque le dépassement de 5 % de la population globale n'est pas atteint. C'est le sens de l'article 37 du Décret du 13 juillet 1998. Pour des raisons pédagogiques,

notamment en raison de modifications importantes du nombre d'élèves dans certaines écoles entre le 15 janvier et le 30 septembre, la répartition des périodes entre des écoles ou implantations à comptage séparé. Cette modification de la répartition des périodes peut être effectuée après avoir pris l'avis de l'organe de concertation.

La troisième règle particulière est fixée dans le cadre du Décret «taille des classes», pour lequel une enveloppe d'1 million d'euros a été dégagée – correspondant à un pot global de 764 périodes complémentaire pouvant être alloué aux implantations primaires à condition de rencontrer a minima les critères suivants pour introduire la demande de périodes complémentaires:

- L'implantation concernée doit compter au moins une classe dépassant les maximums d'élèves autorisés en première et deuxième années primaires (24 élèves) et de la troisième à la sixième année primaire (28 élèves; 29 en Région de Bruxelles-Capitale et dans les communes à statut linguistique spécial);
- L'implantation concernée doit avoir une augmentation de plus de 10 % de sa population scolaire entre le 15 janvier et le 30 septembre;
- L'école dont dépend l'implantation concernée n'est pas en situation de recomptage primaire au 30 septembre;
- L'implantation concernée n'a pas la possibilité de faire un transfert de périodes tel que prévu à l'article 37 du Décret du 13 juillet 1998;
- Cette augmentation ne résulte pas d'une restructuration;
- L'implantation n'a pas obtenu 26 périodes complémentaires pour l'encadrement d'une classe primaire nouvellement créée à la rentrée scolaire (voir point suivant).

Le nombre de périodes complémentaires correspond à la différence entre le nombre d'élèves au 15 janvier et celui recalculé au 30 septembre, multiplié par 0,5 période et arrondi à l'unité supérieure.

Les demandes introduites auprès de la DGEO sont classées selon le pourcentage que représente l'augmentation du nombre d'élèves entre le 15 janvier et le 30 septembre, de manière décroissante. Elles sont rencontrées dans cet ordre jusqu'à épuisement du nombre de périodes prévu. Les pouvoirs organisateurs en sont informés pour le 10 octobre au plus tard. Les périodes octroyées sont disponibles dès le 15 octobre.

Enfin, il est encore possible pour les écoles de procéder à la création de nouvelles classes en primaire.

Ainsi, tout pouvoir organisateur organisant une école d'enseignement fondamental ou primaire qui souhaite créer une ou des classes supplémentaires en raison de l'évolution démographique, pourra recevoir, dès le premier jour de l'année scolaire, 26 périodes d'encadrement (24 périodes de titulaire et deux périodes d'éducation physique) par classe créée pour autant que:

- les implantations concernées soient situées dans une des communes à tension démographique (annexe 26 de la circulaire n° 8974);
- le nombre global d'élèves de l'année d'études concernée dans l'implantation soit, au 30 septembre, supérieur d'au moins 22 élèves (par classe créée) au nombre d'élèves de la même année d'étude lors du comptage du 15 janvier précédent dans la même implantation;
- cette augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration au sens prévu par l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;
- cette implantation n'active pas la disposition visant à permettre l'octroi de périodes supplémentaires en cas d'augmentation de sa population scolaire de 10 % (Décret «taille des classes»).

En cas de recomptage au 30 septembre, cette mesure ne sera plus d'application à partir du 1^{er} octobre. Le nombre de périodes dont bénéficiera l'implantation à partir de cette date sera fonction de la population prise en considération au 30 septembre.

3.5.17 Question n° 722, de M. Christophe Clersy du 13 avril 2023: Détecteurs de CO2 dans les écoles

Dans la circulaire 8360 du 26 novembre 2021 concernant la stratégie de mise à disposition de détecteurs de CO2 dans l'Enseignement obligatoire et dans l'ESAHR on lit notamment:

«L'administration est actuellement en train de calculer le droit de tirage de chaque école et communiquera à chacune le montant de son enveloppe.

Avec ces montants, les pouvoirs organisateurs concernés devront acquérir à tout le moins les détecteurs de CO2 à placer dans les locaux identifiés comme prioritaires dans leurs établissements et dans un maximum de locaux, en fonction de leur stratégie d'aération, s'agissant de l'enseignement fondamental. Une fois cette

stratégie arrêtée et l'acquisition de matériel effectuée, un formulaire électronique sera mis à votre disposition...»

À ce jour, certaines écoles n'ont toujours pas reçu ni le montant du droit de tirage ni le formulaire électronique prévus dans cette circulaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer où en est ce dossier?

Réponse: La circulaire 8360 du 26 novembre 2021 annonçait les mesures à prendre concernant l'élaboration d'une stratégie d'aération des locaux avec l'utilisation des détecteurs de CO2 tout en priorisant certains lieux d'intersection dans l'enseignement secondaire et artistique à horaire réduit et en généralisant les détecteurs dans les classes pour l'enseignement fondamental.

Un courriel a été envoyé, le 15 décembre 2021, aux pouvoirs organisateurs et aux établissements scolaires sur leur boîte mail administrative respective afin de les informer de la procédure et des montants du droit de tirage.

Le formulaire électronique a été accessible à partir du 25 mai 2022 et son ouverture a été annoncée le même jour par courriel aux pouvoirs organisateurs.

Ceux-ci ont eu jusqu'au 30 septembre 2022 pour le compléter en vue de solliciter le remboursement du droit de tirage. À cette même date, un rappel a été envoyé aux pouvoirs organisateurs qui n'avaient pas encore complété le formulaire et l'accès à celui-ci a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2022.

La liquidation des droits de tirage est en cours depuis le 1^{er} janvier 2023.

À ce jour, l'administration a reçu 454 formulaires et a procédé à la liquidation de 214 droits de tirage. Il reste encore à procéder à la liquidation de 196 droits de tirage. Certains formulaires doivent encore faire l'objet de corrections ou d'une vérification.

3.5.18 Question n° 729, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Accueil des élèves trisomiques dans l'enseignement ordinaire menacé par la réforme des pôles territoriaux?

Depuis mars 2021, notre Constitution a été augmentée d'un article 22ter qui énonce que: «Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.». De ce fait, il est de la responsabilité de notre Fédération d'inclure les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire moyennant des aménagements.

Cependant, la mise en place des pôles territoriaux, en remplacement du décret intégration, exige que si l'élève n'a pas fréquenté l'enseignement spécialisé, il ne

pourra pas bénéficier d'une intégration, même si ses besoins sont avérés. Cette nouvelle disposition met donc à mal, par exemple, l'école ordinaire «Singelij» de Woluwe-Saint-Lambert qui accueille une quarantaine d'élèves à besoins spécifiques, dont onze atteints de déficience intellectuelle, porteurs de trisomie 21 pour la majorité d'entre eux.

Pour notre groupe, le refus d'accorder le soutien de deux enseignants de l'enseignement spécialisé à des élèves à besoins spécifiques de l'enseignement ordinaire pour la simple raison qu'ils n'ont pas fréquenté précédemment l'école spécialisée n'est pas admissible et audible. En effet, ces enseignants apportent leur aide, proposent des aménagements et créent une véritable synergie entre elles et les enfants. En outre, sans cette aide, il deviendra compliqué pour les écoles ordinaires d'accueillir sur le long terme des enfants présentant une déficience intellectuelle.

De plus, nous rappelons qu'il est du devoir de toutes les autorités compétentes de notre pays d'inclure chaque personne en situation de handicap dans la société.

À ce propos Madame la Ministre, voici mes questions:

- Que pensez-vous de la décision de refuser l'aide individuelle à des enfants porteurs de trisomie 21 au sein de l'école ordinaire «Singelij» de Woluwe-Saint-Lambert? Une solution pour cette école est-elle envisagée par vos services?
- L'intégration des enfants porteurs de trisomie dans l'enseignement ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficiera-t-elle à l'avenir d'un soutien supplémentaire de la part des pôles territoriaux?

Réponse: La réforme de l'intégration et la mise en place des pôles territoriaux engendrent un changement complet de paradigme entre l'ancien et le nouveau modèle. Il s'agit toutefois d'une porte d'entrée vers la construction d'une école plus inclusive, fondation d'une société plus inclusive.

Il est important d'éclaircir un premier principe fondamental: l'intégration permanente totale n'a pas disparu. Les élèves qui, aujourd'hui, sont accompagnés par l'enseignement spécialisé garderont cette prise en charge tout au long de leur scolarité. De plus, les Pôles territoriaux, structures attachées à l'enseignement spécialisé, seront répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, ils pourront prendre en compte tous les élèves à besoins spécifiques. En étant attachés à une école d'enseignement spécialisé désignée comme «école siège», les pôles territoriaux bénéficieront de l'expertise développée depuis de nombreuses années dans l'enseignement spécialisé, notamment, au départ du mécanisme de l'intégration.

Ce choix permet de mettre à disposition des équipes éducatives, au sein de l'ordinaire, du personnel expérimenté de l'enseignement spécialisé.

Enfin, il existe également le dispositif des classes et implantations à visée inclusive pour les élèves de type 2 (porteurs ou non d'autisme) et de type 3 (porteurs d'autisme). Ce dispositif, lorsqu'il est mis en place, permet des collaborations et des partenariats entre les écoles d'enseignement ordinaire et d'enseignement spécialisé, en développant des moments de temps partagés entre les élèves qui fréquentent ces deux types d'enseignement.

3.5.19 Question n° 749, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Personne de référence «violence basée sur le genre» au sein des centres PMS

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à désigner dans chaque centre PMS une personne de référence «violence basée sur le genre». L'objectif vise également à dispenser une formation spécifique visant à mieux détecter et orienter les victimes potentielles (mesure 1.7.5).

Cette mesure a-t-elle été mise en place? Quels ont été les moyens alloués à la mise en place de cette mesure et quels en sont les résultats? La formation spécifique a-t-elle bien été organisée au sein des centres PMS? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

Réponse: À ce jour, bon nombre d'actions inscrites dans le Plan «Droits des femmes» concernant l'Enseignement ont été impulsées notamment dans le cadre des travaux des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Ainsi, pour ce qui concerne l'intégration de la dimension genre dans les référentiels du tronc commun, le travail a bien été réalisé pour les référentiels de sciences, d'ECA et de français. Une attention toute particulière y a été apportée dans l'élaboration de celui portant la formation historique, géographique, économique et sociale. Outre la présence des combats féministes en Belgique dans la partie historique, plusieurs contenus relatifs au genre ont été inclus dans la partie des sciences sociales.

Dans le chantier concernant l'orientation positive des élèves, la problématique des inégalités est centrale et le restera tout au long des travaux.

Concernant la diffusion d'un matériel pédagogique dépourvu de clichés et de stéréotypes, après trois années d'application de la nouvelle procédure de labellisation mise en place lors de la précédente législature, les services de l'administration ont été chargés de réaliser une évaluation du processus et de la Charte, qui avaient pour

ambition de faire disparaître les éventuels clichés et stéréotypes sexistes en application du principe de confiance.

D'autres projets sont également élaborés comme l'accord de coopération portant sur la généralisation de l'EVRAS coordonné par le cabinet de l'enseignement entre l'ensemble des cabinets concernés. Citons également l'expérience pilote lancée sur la précarité menstruelle en collaboration avec Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le travail mené dans la formation professionnelle continue pour faire évoluer le contenu des formations notamment sur la question du genre, ou encore la promotion d'un répertoire évolutif de références féminines dans l'Histoire et le patrimoine pour lequel le Module «Filles-Garçons, une même école» est en cours de révision.

Par suite de la crise sanitaire, la santé mentale des élèves a connu de fortes perturbations ce qui a exigé des équipes des centres PMS une mobilisation titanesque. Il leur a fallu tenir le choc, gérer l'augmentation des demandes et la collaboration avec d'autres acteurs sachant que la deuxième ligne était saturée. Dès lors, dans ces conditions, est apparue l'impossibilité momentanée d'instaurer une personne de référence concernant la violence basée sur le genre.

Néanmoins, des formations à destination des personnels des centres PMS sur la thématique sont bien dispensées à l'IFPC et sont même au programme dans certains pouvoirs organisateurs et/ou fédération des pouvoirs organisateurs. Il s'agit d'un fondement essentiel dans la démarche qui constitue une ressource de qualité leur permettant de s'appuyer sur des notions de sensibilisation afin d'aborder les situations, accueillir et orienter de manière éclairée les jeunes concernés.

3.5.20 Question n° 753, de Mme Marie-Martine Schyns du 17 mai 2023: Harcèlement d'un membre du personnel envers un élève

Lors du débat en séance plénière sur le décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement scolaire désormais adopté, j'avais pointé une lacune dans ce décret. Suivant votre réponse, j'y reviens.

Aujourd'hui, tout le dispositif porte sur la prévention des cas de harcèlement entre jeunes. Or, les associations de parents reçoivent des plaintes de parents dénonçant des faits de harcèlement perpétrés par des membres du personnel de l'école – enseignants, éducateurs, ouvriers ou autres intervenants réguliers – à l'encontre de leur enfant. Ces faits ne constituent évidemment pas la majorité des cas, mais, dans une telle situation, vers qui les parents peuvent-ils se tourner?

Nous avons entendu des témoignages d'écoles qui, après avoir rapporté des faits de harcèlement d'un enseignant vers un élève, avaient constaté l'absence totale de suivi de la part de l'administration. Souvent, les plaintes sont collectives,

plusieurs parents d'élèves d'une même classe signalant le comportement d'un seul professeur.

À ce jour, quel service de l'administration est mandaté pour recevoir les plaintes pour harcèlement visant un membre du personnel de l'école? Quelle est la procédure de traitement de ces plaintes? Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il un rôle à jouer dans ce cas de figure? Si oui, accomplit-il bien sa mission?

Réponse: La nouvelle politique en matière de prévention du harcèlement scolaire est envisagée sous le prisme plus large du climat scolaire, considérant ainsi qu'au départ de celui-ci, il est possible d'élaborer des stratégies convergentes relatives aux violences et au harcèlement scolaire, mais aussi à la justice et à la démocratie scolaire, à la qualité de vie à l'école. La qualité des relations entre pairs, mais aussi avec les enseignants et les équipes éducatives sont donc bien intégrées au périmètre d'actions envisageables.

Toutefois, en deçà de la portée de la nouvelle politique structurelle, si un cas de harcèlement d'un enseignant vis-à-vis d'un élève se produit, l'administration a toute la latitude pour investiguer la situation et envisager les interventions adaptées à la situation.

Les plaintes peuvent arriver par différents canaux, soit par le biais d'un appel téléphonique des parents via le numéro écoute-école, soit par un courriel à la DEGEO. Les équipes mobiles, le service des médiateurs ou encore le Service de l'inspection peuvent être dépêchés sur place.

Enfin, dans les situations les plus graves, il est surtout recommandé aux parents de porter plainte auprès de la police.

3.5.21 Question n° 759, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 2 juin 2023: Écoles qui n'ont pas décalé leur session d'examens malgré la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires ne se limitait pas à modifier les dates de congé. Il s'agissait également aussi de maximiser les temps d'apprentissage et remettre en question les pratiques d'évaluation, en diminuant leur importance par rapport aux apprentissages.

Si la majorité des établissements ont reculé et allégé les différentes épreuves par rapport au calendrier habituel – les épreuves externes certificatives ont d'ailleurs été reculées d'une dizaine de jours, ce n'est pas le cas de tous.

En effet, il semblerait que certains établissements ont préféré garder leur session d'examens «à l'ancienne», et entament donc leur session d'examen mi-juin, après une semaine de révision. Les élèves, en sortant de leur congé de printemps,

n'auront dès lors eu que quelques semaines de cours avant leur examen. Et auront encore deux semaines de scolarité obligatoire complète après leur dernier examen.

Madame la Ministre, ce manque d'adaptation au nouveau calendrier pose question, notamment en termes de temps d'apprentissage, mais également concernant la fréquentation scolaire jusqu'à la fin de l'année. Je sais que vous avez prévu des contrôles en termes d'obligation scolaire la première semaine de juillet. Je sais aussi que les pouvoirs organisateurs sont libres de déterminer leur manière de fonctionner. N'est-il toutefois pas possible de les inciter à décaler ces sessions pour éviter une perte conséquente d'apprentissage en fin d'année?

Réponse: L'Avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence a fixé pour objectif de faire évoluer les pratiques évaluatives pour donner une plus grande place à l'évaluation formative, au côté de l'évaluation sommative.

La réforme des rythmes scolaires a effectivement constitué une première occasion d'infléchir cette évolution en revoyant le nombre de «jours blancs». Or, la diminution d'un tiers du nombre de jours blancs prévue par le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires n'interviendra dans l'enseignement secondaire, qu'à partir de 2026-2027.

Dès lors, si certains établissements ont déjà pris le pli de revoir leur méthode évaluative, il n'y a en effet à ce jour aucune orientation précise et généralisée sur laquelle les acteurs de l'enseignement se seraient plus précisément accordés.

Le travail relatif à ce chantier des évaluations est toujours en cours.

Néanmoins, le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires a permis de diminuer la temporalité disponible entre le dernier examen de juin et le dernier jour de l'année scolaire. Alors que les écoles disposaient de neuf jours pour placer des «jours blancs» entre le dernier examen et le dernier jour de l'année scolaire, elles n'en disposent désormais plus que de 7. Ce changement s'est appliqué dès la rentrée scolaire 2022-2023, avec l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires.

L'enjeu du temps d'apprentissage disponible tout au long de l'année scolaire devra trouver un équilibre avec ces nouvelles méthodes évaluatives et les conditions organisationnelles nécessaires pour les mettre en œuvre.

3.5.22 Question n° 760, de Mme Nicole Bomele Nketo du 5 juin 2023: Prise en charge des mamans adolescentes

Je souhaite aujourd'hui aborder une thématique peu visibilisée, pourtant très transversale, qui est celle des mamans adolescentes. Tout parent y a sûrement déjà pensé avec un frisson dans le dos: «Et si ma fille tombait enceinte à quatorze ans?», «Et si mon fils devenait père à quatorze ans?». Car n'oublions pas que pour faire un

enfant, il faut être à deux. Une réalité qui peut malheureusement tourner dans certains cas au cauchemar. Et pour cause, puisque si certaines adolescentes ont la maturité pour endosser le rôle de maman à dix-huit ans, elles sont encore pour la plupart des enfants, même si le problème se pose différemment selon qu'une jeune fille tombe enceinte à treize ou à dix-huit ans.

Les situations d'adolescentes enceintes ne se ressemblent pas. Certaines ont la chance d'être bien entourées et/ou venir d'un milieu privilégié, mais ce n'est pas le cas pour toutes. Aussi, ce ne serait pas tant le jeune âge de la mère qui constituerait la source du problème, mais les conditions de vie liées à la situation sociale et financière de celle-ci. Et les risques pour ces jeunes mères sont multiples: échec scolaire, errance sociale ou encore absence de stabilité. Pour mon groupe, un suivi transversal de ces jeunes mamans est essentiel. Il faut leur montrer que nous ne les abandonnons pas.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre:

- 1) Avez-vous des chiffres sur le nombre de jeunes femmes enceintes ou de jeunes mères scolarisées dans le secondaire?
- 2) Durant leur scolarité, les jeunes femmes enceintes et les toutes jeunes mamans sont vues par les services PSE lors des bilans de santé. Le centre PMS, quant à lui, peut orienter les adolescentes vers les services d'accompagnement appropriés, notamment les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). En dehors des PMS et PSE, au niveau des professeurs et de l'équipe pédagogique au sens large, comment prend-on en charge ces jeunes femmes? Y a-t-il un protocole établi?

Réponse: Mon administration ne dispose pas de chiffres concernant les jeunes femmes enceintes ou jeunes mères scolarisées fréquentant les établissements dans l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce jour, il n'existe pas de protocole formalisé visant l'accueil de jeunes filles dans cette situation. Néanmoins, un accompagnement individualisé adopté par les écoles peut permettre aux élèves concernées de trouver une manière adaptée à leur situation, de rester dans le bain scolaire, de garder le contact de manière directe ou indirecte et ainsi d'éviter l'isolement et le décrochage. Il s'agira de les encourager, d'envisager de multiples dimensions dans une flexibilité et une souplesse nécessaires comme l'adaptation du programme scolaire, l'aménagement du passage des examens. De tels aménagements relèvent des prérogatives des écoles. La gestion en classe doit, me semble-t-il, pouvoir être envisagée afin d'ouvrir la discussion et le partage en cadrant de manière appropriée la parole. La motivation est un paramètre dont il faut absolument tenir compte dans l'environnement singulier de ces

adolescentes, en fonction des valeurs familiales et de la représentation de l'importance de la scolarité.

Dans toute l'approche, dans le respect du secret professionnel et aux côtés du service de promotion de la santé à l'école (PSE), le centre PMS peut initier un soutien en gardant l'élève et son intérêt au centre pour peu qu'il ait été sollicité par un intervenant scolaire, la famille ou l'élève. Il pourra orienter, faire le lien et/ou collaborer avec d'autres opérateurs du réseau psycho-médico-social qui pourront offrir une réponse adéquate aux nombreux besoins des adolescentes et/ou de leur famille.

3.5.23 Question n° 762, de Mme Marie-Martine Schyns du 7 juin 2023: Campagnes de promotion du métier de l'enseignant(e)

Dans la lutte contre la pénurie d'enseignants, un des thèmes qui figurait dans notre proposition de résolution était de promouvoir le métier d'enseignant(e), de mieux en faire connaître les multiples facettes aux jeunes et à leurs parents.

C'était déjà mon objectif et celui du gouvernement en 2018/2019 quand nous avons travaillé sur la création d'un site ad hoc, avec des témoignages et aussi de l'information sur les manières de se former au métier. La RTBF nous avait d'ailleurs soutenus.

Cependant, lors du changement de législature, le projet a été abandonné. Je vous ai interrogée ainsi que votre collègue, la ministre Glatigny sur ses intentions puis sur l'arrêt de la campagne, et ce même si le site web fut maintenu en ligne. Il aura donc fallu quatre ans pour que le gouvernement se décide à remettre le couvert et lancer une nouvelle campagne intitulée «Enseigner plus qu'un métier». La pénurie, elle, s'est plus qu'aggravée.

En parallèle, j'ai remarqué que la Fondation pour l'Enseignement avait lancé également sa propre campagne sur les réseaux sociaux «Devenez Prof», avec des témoignages de professionnels reconvertis vers le métier.

Voici mes questions:

- Pouvez-vous nous présenter les caractéristiques de votre campagne de promotion? Quels canaux utilise-t-elle? Disposez-vous déjà de premières statistiques de fréquentation?
- Avez-vous discuté avec la Fondation pour l'Enseignement du lancement de leur campagne? Pourquoi deux campagnes distinctes? Cette façon de faire n'est-elle pas une dispersion de moyens?

- Il nous revient que certaines informations sur votre site web sont surprenantes. En effet, un des liens renvoyant vers Enseignement.be indique que pour être instituteur primaire ou préscolaire, il faut entamer un bachelier de 180 crédits et non un master, comme le veut le décret de la FIE. Cette information est-elle fondée? Dans la négative, sera-t-elle rapidement corrigée? Ne serait-il pas judicieux de renvoyer vers un site spécifique informant des nouvelles études de niveau master?
- Dernier élément, vous êtes-vous entretenue avec votre collègue la ministre Glatigny concernant la fin de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) qui permettait jusqu'à présent aux candidat(e)s à une seconde carrière d'être dispensés d'une partie des unités d'enseignement/crédits (UE) et de passer directement en deuxième année des bacheliers pédagogiques? Cela ne sera plus possible pour l'an prochain, un coup rude pour attirer de potentiel(le)s enseignant(e)s.

Réponse: Dans le contexte de la pénurie d'enseignants, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le 17 mai dernier une campagne de valorisation et de promotion du métier d'enseignant.

Cette campagne vise deux objectifs précis: celui de mettre à disposition des personnes intéressées toutes les informations nécessaires relatives à l'accès au métier d'enseignant et celui d'attirer le plus possible de personnes vers le métier d'enseignant.

Pour ce faire, trois publics cibles ont été identifiés à savoir, les élèves en fin de parcours scolaire dans l'enseignement secondaire, les enseignants novices qui viennent d'obtenir un diplôme et les enseignants de seconde carrière.

Un accent particulier a donc été mis sur la création d'un site web reprenant de manière claire toutes les informations nécessaires pour s'orienter vers le métier d'enseignant ou d'enseignante en fonction de chacun des profils précités. Le site est intitulé www.enseignerplusquunmetier.be

Par ailleurs, une attention particulière a été apportée à la pénurie de professeurs de langues à l'aube de l'implémentation des cours de langues modernes en troisième et quatrième années primaires à partir de la rentrée d'août 2023. Concrètement, le site comporte plusieurs sections liées à cette thématique et un tiers des vidéos concernent les enseignants de langues. Une campagne de sponsoring sur les réseaux sociaux a également pour objectif de donner envie aux potentiels futurs enseignants bilingues ou multilingues de se lancer dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les retours chiffrés de la campagne depuis son lancement il y a deux semaines, les chiffres sont très positifs. À la date du 12 juin, près d'une quinzaine de contenus ont été publiés sur les réseaux sociaux. Sur Facebook et Instagram, les publications sont apparues 526 552 fois sur les écrans des utilisateurs des plates-formes et ont été vues par 160 808 personnes. Les publications ont drainé 8 843 usagers vers le site internet. Hors de ces usagers, 1 799 ont montré un fort intérêt et sont revenus au moins deux fois sur le site. Un autre chiffre intéressant est le nombre de fois qu'ont été regardées les vidéos dans leur totalité: 21 385 fois.

La campagne est également relayée sur LinkedIn, Snapchat et YouTube. Sur ces trois réseaux confondus, les contenus de communication sont apparus plus de

607 275 fois et plus de 6 589 personnes sont allées se renseigner sur le site à la suite des vidéos de valorisation du métier d'enseignant.

Les services régionaux en charge de l'emploi relayeront, quant à eux, de leur côté, une partie des contenus sur leurs propres canaux de diffusion. En outre, les pouvoirs organisateurs ont été informés par les services de l'administration des collaborations possibles avec Actiris et le FOREM. Ainsi, il leur est possible afin de les aider à recruter de nouveaux enseignants et de nouvelles enseignantes, de disposer d'une série de services qui sont mis gratuitement à leur disposition, dont la diffusion d'offres d'emplois, la présélection de candidats, le mailing ciblé via leur base de données et l'organisation de Jobdays.

Des séances d'informations spécifiques relatives aux collaborations possibles avec les services en charge de l'emploi seront également organisées sous forme de *webinaires* au mois de juin et au mois d'août.

La Fondation pour l'Enseignement a effectivement lancé une campagne à destination des enseignants de seconde carrière sous forme de témoignages diffusés sur les réseaux sociaux. Il s'agit là d'une initiative prise par la Fondation avec un public cible plus restreint que celui de la campagne dont mon cabinet n'a été informé qu'après son lancement. Les contenus de cette campagne n'appartiennent donc qu'à la Fondation.

Madame Schyns, les liens du site «enseignerplusquunmetier» ont fait l'objet de vérifications par les services de l'administration à qui j'ai demandé de procéder aux éventuelles mises à jour concernant plus précisément les informations relatives à la formation initiale des enseignants et des enseignantes.

Enfin, la problématique que vous soulevez en termes de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) est similaire tant pour des personnes, qui en seconde carrière souhaiteraient via VAE accéder directement à la deuxième année d'un cursus de la FIE, que pour des étudiants qui souhaiteraient se réorienter après avoir suivi – éventuellement avec fruit – une ou plusieurs années d'un autre cursus.

Quel que soit son chemin d'admission – classique ou VAE, tout nouvel étudiant devra s'inscrire en 2023-2024 dans le nouveau cursus en quatre ans. Même si, en théorie, il pourrait, au regard de son expérience professionnelle ou de son parcours académique antérieur valoriser les 60 crédits de bac 1, en pratique, il sera dans l'impossibilité de suivre les études puisque la deuxième année ne sera organisée qu'à partir de 2024-2025.

Une solution serait de lui permettre – par dérogation à l'article 72, §1^{er} du décret FIE – de s'inscrire dans l'ancien cursus pédagogique correspondant et d'accéder directement à la deuxième année de celui-ci, qui elle, sera organisée par les établissements habilités.

Si cette piste fait l'objet de discussions à l'ARES, je vais néanmoins suggérer à ma collègue d'y apporter une attention toute particulière. Je la soutiendrai en gouvernement si elle dépose ce point sur la table.

3.5.24 Question n° 763, de M. François Bellot du 12 juin 2023: Absentéisme en hausse des enseignants pour maladie

Le collectif d'enseignants ayant introduit un recours contre le cabinet de Madame la Ministre Désir afin d'obtenir des données concernant les absences des enseignants. Il a reçu quelques documents après avoir demandé à plusieurs reprises des informations et sollicité la Cada.

En séance du 12 avril, la Cada a enjoint votre cabinet de communiquer pour le 1^{er} mai la liste des documents disponibles et l'analyse dont ceux-ci auraient fait l'objet.

L'administration a ainsi transmis, avec du retard, trois types de documents au collectif ci-avant cité, à savoir deux enquêtes statistiques réalisées par Certimed à la demande du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les périodes 2021-2022 et 2018-2019, un tableau Excel détaillant l'évolution des absences du personnel de l'enseignement obligatoire de 2014-2015 à 2021-2022 ainsi qu'une série de fichiers présentant la répartition des enseignants selon le titre détenu depuis 2019 à Bruxelles servant à déterminer les fonctions en pénurie.

Des tendances s'y distinguent.

On peut ainsi mettre en exergue un taux global d'absences pour maladie en augmentation constante: 5,5 % en 2020, 6,1 % en 2021 et 6,5 % en 2022. Cette hausse est d'autant plus étrange après deux ans de pandémie.

En outre, il est à noter que les absences de longue durée, c'est-à-dire supérieures à trente jours, constituent la plus grande partie de ces pourcentages: 4,4 % en 2020, 5 % en 2021 et 5,2 % en 2022.

En 2022 et de façon constante aussi, les plus de 50 ans ont rentré à eux seuls 47 % du nombre global de jours de maladie.

Autre constat négatif, le taux de «zéro absence» représentant la proportion d'enseignants ayant presté tous leurs jours est quant à lui en baisse: 45 % en 2020, 42 % en 2021 face à 36,5 % en 2022.

Concrètement, les chiffres indiquent que moins de deux enseignants sur cinq ne sont jamais malades.

En 2022, les causes de maladie relevaient principalement de médecine générale, 18 % se classaient dans la catégorie psychologie et psychiatrie. Dans l'analyse 2018-2019, 34,5 % des absences se classaient dans cette dernière catégorie.

L'évolution du taux d'absence pour maladie des enseignants et directeurs par année scolaire, reprise dans un tableau des documents, confirme une augmentation de ce taux d'année en année depuis 2014-2015 jusqu'en 2021-2022, passant respectivement de 6,20 % à 8,45 %. En 2021-2022, ce taux dépassait les 9 % dans le Hainaut.

Les rapports de Certimed reprenant des données basées sur les certificats médicaux sont présentés comme des «analyses», des «enquêtes» demandées par le ministère. Cela semble contredire l'inexistence de telles données, pourtant affirmée.

Quelles sont les causes de cette affirmation erronée?

Quelles sont les raisons du retard à relayer ces documents à la suite de la décision de la Cada?

Au vu de cette affirmation, nous pouvons légitimement nous questionner quant à l'intérêt porté à ce sujet.

Quelles actions d'analyse et de suites avez-vous réservées à ces rapports?

Puisque vous ne paraissiez pas au fait de la disponibilité des chiffres, de quand datent ces éventuelles suites?

Des documents ayant été transmis par l'administration, avez-vous conservé des contacts avec la Cada à leur propos? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

Selon certains constats, on pourrait induire que des documents transmis ne paraissent pas répondre aux exigences d'une étude en finesse.

Pour l'exemple, citons le document «Évoluer vers une politique d'absentéisme positive et durable» qui concerne «l'année scolaire 2021-2022», celui-ci reprenant pourtant des chiffres portant sur des années civiles.

On note aussi que les notions d'absence pour maladie de courte, moyenne ou longue durée ne recouvrent pas les mêmes définitions d'un document à l'autre.

On conviendra dès lors que les comparaisons sont ainsi rendues compliquées.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous faire part de votre avis concernant la qualité des documents et rapports disponibles, et donc de leur intérêt?

Les estimez-vous suffisants et pertinents?

Dans la négative, pourquoi s'en contenter?

Le taux de «zéro absence» étant en chute libre, travaillez-vous à un plan pratique spécifique et nécessaire de lutte contre cet absentéisme en hausse constante des enseignants?

Comment prenez-vous en considération les facteurs inhérents aux périodes, aux types d'enseignements, aux profils des enseignants, etc. qui impactent les chiffres?

Enfin, qu'en est-il de la mise en place d'un pilotage proactif de la lutte contre l'absentéisme en l'absence de données qualitatives et quantitatives disponibles à l'AGE?

Réponse: Concernant les éléments techniques relatifs à votre question, je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai adressée en Commission de l'Éducation à vos collègues le 11 avril dernier.

Quant à votre première question, mes services m'ont informée que la demande originelle du collectif d'enseignants à l'origine du recours n'était en réalité pas formulée de manière suffisamment précise. C'est en effet lors de la rencontre intervenue le 24 avril dernier avec leur représentant que les rapports de Certimed ont été abordés et donc après que le demandeur y ait fait spécifiquement référence que l'administration a pu mieux cerner la demande du collectif.

Pour votre parfaite information, mes services ont dû, par ailleurs, attendre également l'accord de la ministre de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur, également concernée par la demande, avant d'envoyer les rapports Certimed, car ils contenaient des informations concernant ces types d'enseignement. Je rappelle également que l'extraction de ce type de données constitue une opération chronophage.

Quant à la finesse des analyses communiquées, comme il en a été convenu avec mes services, une réponse écrite sera formulée aux demandeurs. Mon administration y travaille. Les premiers éléments dont je dispose font état de changements intervenus dans les programmes informatiques de Certimed.

Les rapports établis par cet organisme de contrôle montrent ici leurs limites. Dans ce cadre, mes services doivent envisager avec ses responsables la manière dont les choses pourraient être améliorées l'an prochain. Et quoi qu'il en soit, ces éléments feront l'objet d'un point d'attention spécifique lors de la négociation de l'attribution du marché public qui doit être relancé dans le courant de la prochaine année scolaire.

Conscient de l'obsolescence des outils de paie depuis plusieurs législatures et de la nécessité de doter l'administration d'outils de gestion et de pilotage plus performants, plus modernes et dynamiques, le gouvernement a, en décembre dernier, initié l'ouverture de travaux pour la mise en œuvre et le déploiement d'une nouvelle plate-forme pour la gestion administrative et pécuniaire des membres des personnels de l'enseignement, dans les prochaines années. Ce n'est donc pas un manque de transparence, mais une question de disponibilité des données qui nous a amenés à répondre en ce sens au collectif. Et c'est une priorité pour moi comme pour mes collègues du gouvernement de nous doter d'outils qui permettront à l'avenir de collecter ce type de données. Nous sommes en effet soucieux de développer un maximum de moyens pour mieux piloter notre système éducatif dans toutes ses dimensions.

Par ailleurs, mon cabinet n'a pas de contact avec la CADA. C'est l'administration qui traite ce dossier.

Enfin, un enseignant ou une enseignante ne choisit pas d'être malade. D'ailleurs, ils font souvent tout pour tenir le coup et ne pas laisser leur classe sans titulaire. Et lorsqu'un membre du personnel doit s'absenter pour une maladie de longue durée, il ne le fait jamais de gaité de cœur. Une telle absence doit d'ailleurs être reconnue par un organisme officiel, le MEDEX.

Plutôt que de travailler à un taux de «zéro absence», je préfère consacrer mon énergie à travailler à rencontrer les besoins du terrain dans un contexte difficile, il faut bien le reconnaître. Le gouvernement a d'ailleurs adopté une série de mesures afin d'apporter de la souplesse à la mise en œuvre de réformes importantes. Ces mesures devraient avoir un impact positif sur les conditions de travail des enseignants et des enseignantes. Il y a d'ailleurs des moyens qui ont déjà été investis dans dispositifs répondant à cet objectif, comme la carrière en trois étapes ou la réforme de la formation professionnelle continue. Le gouvernement continue à travailler en ce sens.

3.5.25 Question n° 764, de M. Jean-Philippe Florent du 15 juin 2023: Indemnité vélo des enseignants

Je vous interrogeais en février dernier sur la question de l'indemnité vélo des enseignants. En effet, un accord positif venait d'aboutir au niveau fédéral, entre les partenaires sociaux, sur cette indemnité vélo: tous les employeurs privés du pays

devront proposer une indemnité vélo aux travailleurs qui se servent de ce moyen de transport pour se rendre au travail. Le remboursement est fixé à 27 cents par kilomètre, avec un maximum de 40 kilomètres par jour.

Cette aide pour le secteur privé est donc plus intéressante que celle qui est actuellement octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à son personnel enseignant, qui s'élève à 15 cents par kilomètre. Dans ce cas, le plafond de 40 kilomètres par jour s'applique bien entendu également, mais, en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'ajoute la fameuse exigence d'utiliser le vélo au moins dix jours ouvrables par mois pour avoir droit à l'indemnité vélo.

Je vous demandais alors pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'alignait pas sur le système du secteur privé pour l'indemnité vélo. À l'époque, vous me répondiez qu'aucun moyen dédié à des politiques nouvelles n'avait été débloqué lors du précédent conclave.

J'aimerais, aujourd'hui, connaître l'ampleur des montants qu'il faudrait mobiliser afin de porter cette mesure de soutien aux enseignants qui font le choix d'une mobilité active.

- Sur base du nombre d'enseignants qui aujourd'hui réclament cette indemnité pour se rendre à l'école à vélo, pouvez-vous me dire combien coûteraient les deux mesures attendues par ces enseignants, à savoir l'augmentation de l'indemnité à 0,27 euro et la suppression du seuil minimal de 10 j/mois?
- Quelles sont les projections réalistes en tenant compte de l'évolution de l'utilisation du vélo que l'on observe dans le reste de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Pouvez-vous mettre ces évaluations en perspectives par rapport aux autres indemnités de déplacement qui sont octroyées aux enseignants?

Réponse: La demande de supprimer la règle des dix jours a bien été réitérée dans le cadre d'un véhicule juridique qui suit actuellement son parcours législatif. La disposition en projet prévoit de supprimer cette règle rétroactivement à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Celle-ci a dû être assortie d'une compensation budgétaire à hauteur de 36 000 euros en base annuelle.

Un alignement sur le montant de l'indemnité applicable aux membres du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir 0,27 euro/kilomètre, a été estimé par mon administration à plus ou moins 200 000 euros en base annuelle.

Dans le cadre des prochains travaux budgétaires portant sur l'ajustement du budget 2023 et l'élaboration du budget initial 2024, j'envisage de réitérer ma demande de revoir à la hausse le montant de l'indemnité que ce soit via une indexation de celui-ci ou un alignement sur le montant de l'indemnité applicable aux membres du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.5.26 Question n° 765, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 19 juin 2023: Comptabilisation des enseignants détachés

Un certain nombre de personnels de l'enseignement sont détachés en divers lieux (cabinets, administration, secteur associatif, syndicats, etc.).

Lorsque des ratios enseignants/élèves sont communiqués ou repris dans des statistiques, le personnel détaché est-il comptabilisé ou prend-on seulement en compte les enseignants qui sont en classe?

Réponse: Le personnel détaché hors DPPR est pris en compte dans les statistiques qui sont communiquées. Ainsi, l'indicateur 29 «Nombre de charges enseignantes et ratios élèves/ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé» de l'édition 2022 de la brochure des «Indicateurs de l'enseignement» spécifie que la population étudiée concerne les enseignants dénombrés en équivalents temps plein (ETP), rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il concerne non seulement les enseignants en poste, mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc. Les personnes ayant opté pour une DPPR ne sont pas prises en compte dans cet indicateur, car il s'agit d'un départ dit irréversible.

Notons que le ratio élèves/ETP précité ne représente pas le nombre moyen d'élèves par classe. D'une part, parce que l'horaire d'un élève nécessite plus d'un ETP enseignant. D'autre part, la détermination du nombre d'ETP n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'élèves, mais résulte davantage d'une attribution de périodes par paliers, les premières tranches rapportant davantage d'encadrement que les dernières. Enfin, dans le secondaire, où l'encadrement est calculé distinctement par degré et forme d'enseignement, les élèves du premier degré et des deuxième et troisième degrés de qualification génèrent davantage d'encadrement que ceux des deuxième et troisième degrés de transition.

Cet indicateur est construit de cette façon de manière à correspondre aux demandes formulées au niveau international. Toutes les collectes de données internationales sur l'éducation (Eurostat, OCDE, UNESCO) utilisent en effet la notion d'enseignants qui sont ou qui pourraient revenir dans une fonction enseignante.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après deux tableaux.

Le premier présente le nombre d'ETP enseignants toutes fonctions de recrutement confondues, présents ou non dans les écoles (hors DPPR) en octobre et le nombre d'élèves au 1^{er} octobre par ETP enseignant hors DPPR, par type d'enseignement.

Le second, quant à lui, concerne le nombre d'ETP enseignants toutes fonctions de recrutement confondues, effectivement présents dans les écoles en octobre et le nombre élèves au 1^{er} octobre par ETP enseignant en fonction de recrutement.

	Niveau	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb ETP enseignants toutes fonctions présents ou non dans les écoles (hors DPPR) en octobre	Maternel ordinaire	11 026	10 934	11 208	11 087	11 299	12 017	11 327	11 058
	Primaire ordinaire	22 604	22 772	23 060	23 214	23 661	24 722	24 524	23 932
	Secondaire ordinaire	37 595	37 765	38 062	38 123	38 451	39 619	39 745	39 201
	Spécialisé	8 269	8 419	8 586	8 714	8 952	9 469	9 222	9 025
Nb élèves au 1/10 par ETP enseignant hors DPPR	Maternel ordinaire	15,7	15,6	14,9	14,8	14,3	13,0	13,7	14,0
	Primaire ordinaire	14,2	14,2	14,1	14,0	13,7	13,0	13,0	13,2
	Secondaire ordinaire	9,7	9,7	9,6	9,6	9,6	9,4	9,3	9,5
	Spécialisé	4,4	4,4	4,4	4,4	4,3	3,8	3,9	4,0

	Niveau	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb ETP enseignants toutes fonctions présents dans les écoles en octobre	Maternel ordinaire	10 295	10 182	10 397	10 296	10 531	11 061	10 489	10 278
	Primaire ordinaire	21 305	21 433	21 587	21 880	22 451	23 266	23 144	22 583
	Secondaire ordinaire	35 076	35 456	35 612	35 755	36 199	37 083	37 341	36 891
	Spécialisé	7 666	7 784	7 916	8 067	8 339	8 746	8 448	8 343

Nb élèves au 1/10 par ETP enseignant en fonction de recrutement, présent dans les écoles	Maternel ordinaire	16,8	16,7	16,0	15,9	15,3	14,2	14,7	15,0
	Primaire ordinaire	15,1	15,1	15,1	14,9	14,4	13,8	13,7	14,0
	Secondaire ordinaire	10,4	10,3	10,2	10,2	10,1	10,0	9,9	10,1
	Spécialisé	4,8	4,8	4,7	4,7	4,6	4,1	4,3	4,4

3.5.27 Question n° 768, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 20 juin 2023: Dépenses de la Communauté française pour le personnel éducateur dans les écoles

Garantir un encadrement de qualité de nos élèves est une priorité politique. Pour ce faire, les éducateurs jouent un rôle clé.

Quelles sont les dépenses actuelles de la Communauté française pour le personnel éducateur dans les écoles? Combien d'ETP sont actuellement financés? Les écoles sont-elles en droit de financer elles-mêmes des ETP?

Quelles sont les règles de financement des postes d'éducateurs entre les différents degrés d'enseignement? Si le secondaire semble bien encadré, qu'en est-il du fondamental?

Quelles sont les normes d'encadrement existantes? Quelle en est votre évaluation? Estimez-vous qu'elles permettent cet encadrement de qualité?

Réponse: Dans l'enseignement fondamental ordinaire, il n'y a pas de norme prévue pour l'octroi de postes d'éducateur au sein des écoles.

Une disposition réglementaire fixée à l'article 51 bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement précise toutefois qu'un pouvoir organisateur peut désigner ou engager un éducateur, et ce sur des périodes octroyées aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié (ED).

Par ailleurs, un pouvoir organisateur peut désigner ou engager des éducateurs au moyen de montants financiers octroyés dans le cadre de l'ED et de l'aide spécifique aux directions (ASD).

Dans ce cas, les éducateurs sont rémunérés directement par leur pouvoir organisateur. Ces MDP étant donc sous contrat de travail, l'administration n'a pas

connaissance de leur nombre, tout comme cela est le cas dans le cas lors d'un engagement d'un membre du personnel sur fonds propres.

Dans le cadre de l'ASD, une subvention complémentaire est octroyée aux écoles de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'engagement de personnel administratif ou éducatif.

Le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs tel que modifié par le décret du 19 juillet 2017 prévoit l'octroi de cette subvention pour l'aide aux directions, en son article 109, 1°.

C'est une des premières mesures mises en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il s'agissait de renforcer le leadership pédagogique des directeurs pour les libérer, partiellement de charges administratives.

Durant l'année scolaire 2022-2023, 33 065 252 euros ont été octroyés aux écoles de l'enseignement fondamental ordinaire dans ce cadre.

Par ailleurs, le protocole d'accord sectoriel de l'Enseignement adopté par le gouvernement le 5 mai 2022 a prévu, à mon initiative, de soutenir les directions de l'enseignement fondamental en augmentant l'aide administrative aux directions à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros chaque année, à partir de 2023. Le pouvoir régulateur consacre donc actuellement plus de 41 millions d'euros à l'ASD.

Et ledit protocole prévoit également d'approfondir d'autres modalités d'affectation de ces moyens que celles prévues actuellement – notamment pour la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions.

À ce stade, ce travail est toujours en cours.

Concernant l'enseignement secondaire, le calcul de l'encadrement du personnel non chargé de cours se base sur l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire.

Un certain nombre d'emplois, dont des éducateurs, sont générés sur base de la population globale de l'école, comptabilisée au 15 janvier, comme suit:

Nombre d'élèves	Emplois – nouvelle dévolution – règle générale
	(a) 1 comptable dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) (b) 1 éducateur-économiste dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
80	1 éducateur
160	1 éducateur
<u>240</u>	<u>1 secrétaire de direction</u>
320	1 éducateur
<u>400</u>	<u>1 éducateur ou 1 rédacteur</u>
540	1 éducateur ou 1 secrétaire-bibliothécaire
611	½ éducateur (remplacé par un temps plein dès que la norme de 682 est atteinte)
682	1 éducateur
759	½ rédacteur ou ½ éducateur (remplacé par un temps plein dès que la norme de 836 est atteinte)
836	1 éducateur ou 1 rédacteur
1 012	1 éducateur ou 1 rédacteur (différent de l'emploi précédent)
1 188	1 éducateur
1 364	1 rédacteur ou 1 éducateur
1 540	1 éducateur
1 716	1 éducateur
1 892	1 commis
2 068	1 éducateur
2 244	1 éducateur
2 420	1 éducateur

Ces nombres d'élèves à atteindre constituent la règle générale, mais des seuils légèrement inférieurs sont prévus pour les écoles qui ont des implantations de classe 1 ou de classes 2-3.

Pour être complète, sachez que des emplois d'éducateur peuvent également être générés par des primes octroyées par la Région wallonne aux CEFA ou encore à des implantations sur base des périodes octroyées en ED.

Enfin, vous trouverez ci-dessous les données extraites de la paie concernant les éducateurs et leur coût annuel, par niveau et situation administrative, en janvier 2023

Nombre d'ETP éducateurs en janvier 2023 et coût annuel par niveau et situation administrative.			
Type d'enseignement	Situation administrative	Nb ETP rémunérés	Coût annuel indexé au 1/01/2023
Fondamental ordinaire	En activité dans l'école	77,98	3.641.065
	Absent (maladie, maternité, accident, suspension ...)	2,67	103.254
	Total	80,65	3.744.319
Secondaire ordinaire	En activité dans l'école	3.235,47	172.170.694
	Absent (maladie, maternité, accident, suspension ...)	176,81	7.791.028
	En congé pour mission	7,50	450.245
	En disponibilité par défaut d'emploi	1,22	65.513
	En DPPR	62,75	2.282.748
	Total	3.483,75	182.760.228
Spécialisé	En activité dans l'école	462,35	23.732.747
	Absent (maladie, maternité, accident, suspension ...)	16,33	713.131
	En disponibilité par défaut d'emploi	2,15	98.023
	En DPPR	1,25	52.617
	Total	482,08	24.596.518
ESAHR	En activité dans l'école	83,88	4.215.257
	Absent (maladie, maternité, accident, suspension ...)	2,31	108.685
	En disponibilité par défaut d'emploi	0,25	14.534
	En DPPR	1,25	37.566
	Total	87,68	4.376.042
Total	En activité dans l'école	3.859,68	203.759.762
	Absent (maladie, maternité, accident, suspension ...)	198,11	8.716.098
	Congé pour mission	7,50	450.245
	En disponibilité par défaut d'emploi	3,62	178.070
	En DPPR	65,25	2.372.932
	Total	4.134,16	215.477.107

3.5.28 Question n° 771, de M. Nicolas Janssen du 26 juin 2023: Festival Out of the Books

Le festival Out of the Books, qui a déjà connu quatre éditions depuis son lancement, est une véritable mine d'or pour toute personne souhaitant se familiariser à des techniques alternatives et novatrices en matière d'enseignement. À travers des stands, des conférences et des ateliers collaboratifs, le festival permet de diffuser des pratiques efficaces, mais aussi se questionner, créer des liens, valoriser le travail des enseignants et en définitive, faire évoluer le monde de l'enseignement.

Gestion du stress, troubles de l'apprentissage, motivation des enseignants, utilisation du numérique dans les apprentissages sont autant de sujets qui ont été

abordés au cours de la dernière édition en octobre 2022, qui, par ailleurs, a rassemblé 1300 personnes et une cinquantaine d'exposants. Vous connaissez bien ce festival et vous y étiez invitée l'an dernier. Les retours des participants sont toujours positifs et l'enthousiasme vis-à-vis des prochaines éditions est indubitable.

Depuis sa deuxième édition, l'ASBL Out of the Books reçoit des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En février dernier, elle a déposé un dossier de candidature auprès du service Loterie Nationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir un complément budgétaire, au-delà de la subvention que vous lui avez octroyée en tant que ministre de l'Éducation, qui lui aurait permis d'être sensiblement mieux armée pour la cinquième édition de son festival. Lors du dépôt de la candidature, le dossier a été considéré comme complet par le service de la Loterie Nationale.

La réponse de la cellule budget de votre cabinet, est parvenue la semaine dernière à l'ASBL et précise que «Malheureusement, votre dossier n'a pas pu être sélectionné par Madame la Ministre vu la grande quantité de dossiers déposés.»

Madame la Ministre, si on ne peut que vous féliciter de continuer à soutenir cette action qui promeut les bonnes pratiques, la réponse relative au volet loterie nationale, me laisse quelque peu perplexe. Pourquoi ce dossier n'a-t-il pas été retenu dans les dossiers soutenus par la Loterie Nationale, vu l'intérêt majeur de cette initiative? Cette décision est-elle sans appel? Sur quelles bases priorisez-vous les demandes de subventions dans cette enveloppe Loterie Nationale? Plus globalement, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle mieux aider à faire connaître ce genre d'événement positif et innovant pour les enseignants et le monde de l'enseignement?

Réponse: Plusieurs centaines de dossiers sont déposés chaque année sur la plateforme Loterie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la rubrique «Activités diverses et projets ponctuels» (ADPP) accessible à tous les ministres, pour un montant total dépassant très largement les enveloppes qui leur sont attribuées à chacun dans ce cadre.

Il est dès lors totalement impossible de soutenir tous les projets.

En ce qui concerne l'enveloppe qui est attribuée au ministre en charge de l'enseignement obligatoire, nous priorisons dans un premier temps les projets déposés par l'enseignement spécialisé. Ensuite, en ce qui concerne les projets classés ADPP, la priorité va aux associations que nous n'avons pas la possibilité de financer via les budgets classiques, afin qu'un maximum de projets différents puisse être soutenu.

Je suis bien évidemment convaincue de la valeur ajoutée pour les enseignants du Festival «Out of the Books», c'est d'ailleurs pour cela que nous soutenons l'ASBL

chaque année à hauteur de 5 000 euros, au départ des crédits permettant d'octroyer des subventions facultatives pour des projets en lien avec l'enseignement obligatoire. L'ASBL bénéficiant donc déjà d'un soutien à ce niveau, son dossier n'a pas été priorisé pour un soutien, complémentaire, via l'enveloppe de la Loterie nationale.

3.5.29 Question n° 772, de M. Manu Douette du 26 juin 2023: Apprentissage du digital dans l'enseignement secondaire

Avec l'apparition des nouvelles technologies numériques dans notre quotidien, je ne vous apprend rien quand j'avance que nous sommes dans l'ère du digital. Les mots «intelligence artificielle», «ChatGPT», «Metavers», «E-Gaming» font désormais partie intégrante de notre mode de vie. Si nous nous adaptons tous les jours à cette évolution, nos enfants, eux, sont nés avec le digital. Et il est dès lors logique qu'ils s'y intéressent davantage, à tel point qu'ils envisagent de se former dans cette matière et d'en faire ensuite leur métier.

Cependant, l'offre des formations pour le «digital learning» en ligne est vaste et pas toujours contrôlée. Elle peut aussi susciter de nombreuses déceptions et frustrations. L'apprentissage du numérique est donc un enjeu capital pour les jeunes d'aujourd'hui et de demain. De plus en plus de jeunes s'intéressent de très près à cette culture et dès leur plus jeune âge. Il suffit d'observer les nombreuses initiatives ci et là de Maisons des jeunes ou d'associations jeunesse qui organisent des «Games Day», comme c'est le cas par exemple à Hannut, pour se rendre compte et prendre pleine conscience que cette culture du numérique est omniprésente et peut amener à des ambitions de carrières futures. De manière ludique et conviviale, ces initiatives à l'attention des jeunes et parfois même des moins jeunes visent à une sensibilisation au digital et aux jeux vidéo.

Selon une information de la RTBF, il sera désormais possible d'apprendre et de comprendre la culture du digital sur les bancs de l'école en Brabant wallon dès la troisième secondaire. Quatre écoles de l'enseignement provincial proposeraient l'option «programmation et technologies du digital» dans leur cursus dès la rentrée de septembre.

Qu'en est-il dans les autres provinces? Madame la Ministre, avez-vous eu vent d'autres écoles de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles qui envisagent également de proposer cette filière dans leur programme?

Pour que notre enseignement reste à la pointe et dans l'ère du temps, l'enseignement de cette matière doit s'envisager de manière pro active, en allant à la rencontre des jeunes et de leurs attentes et en démocratisant sa pratique en tant que matière pédagogique. De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage cet apprentissage afin d'y lier jeu et sérieux? De quels titres, formations, expériences, les enseignants doivent-ils disposer pour ce faire?

Réponse: Je salue évidemment cette initiative qui vise à permettre une meilleure appréhension des nouvelles technologies.

Des travaux sont en cours afin de déterminer les grilles horaires de la première à la troisième année secondaire et de définir les accroches-cours fonctions y afférentes. En effet, le Pacte pour enseignement d'excellence engage une réforme systémique visant à reconsidérer notamment les attendus des élèves au travers des référentiels. Désormais, les compétences numériques prennent place dans le référentiel relatif à la Formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN).

Ce dernier s'appuie sur le cadre européen en matière de compétences digitales: DigCompEdu. Ces compétences devront être initiées à partir de la troisième année primaire, dans la mesure où une sobriété numérique est souhaitée pour les plus petits. L'année scolaire 2023-2024 constituera donc l'année de démarrage de ce nouveau référentiel.

Pour soutenir les enseignants dans ces nouvelles orientations, une offre de formation en interréseaux a été établie sur la base d'une analyse approfondie des besoins en matière de numérique éducatif.

L'orientation de formation adoptée pour 2023-2029 vise à contribuer au développement de la transition numérique dans l'enseignement, à travers les thèmes de formation suivants:

- les compétences numériques professionnelles;
- les compétences numériques pédagogiques;
- les compétences numériques des élèves;
- les compétences numériques et techniques spécifiques (personnel administratif; délégué-référent numérique/référent technopédagogue; direction; accompagnateur CEFA).

L'offre de formation sera revue annuellement à travers un dispositif d'amélioration continue, de manière à combler les écarts entre les besoins de formation analysés et les compétences attendues par le référentiel DigCompEdu.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de mettre à disposition de la communauté éducative la plate-forme Pix, outil d'autodiagnostic et de développement des compétences numériques pour permettre aux enseignants d'évaluer leurs compétences et de les développer en fonction de leurs connaissances. En 2024, l'outil sera déployé auprès des élèves et pourra être utilisé en support aux apprentissages et compétences visées par le volet numérique du référentiel FMTTN.

3.5.30 Question n° 773, de Mme Anne Laffut du 26 juin 2023: Organisation des cours de langue moderne dans les classes primaires

À partir de l'année scolaire 2023-2024, toutes les écoles situées en région de langue française devront organiser deux périodes hebdomadaires de langue moderne (LM I) et ce de la troisième à la sixième année primaire.

Ces deux périodes seront calculées et financées par tranche entamée de 23 élèves, en prenant en compte la population cumulée de la troisième à la sixième année primaire au 15 janvier précédent.

D'après ce calcul, nombre de petites écoles vont se retrouver avec seulement deux périodes financées de LM I pour l'ensemble des élèves, de la troisième à la sixième année primaire.

Ne serait-il pas préférable, dans ce cas, de garantir, quel que soit le nombre d'élèves, deux périodes pour les troisième et quatrième années primaires et deux périodes pour les cinquième et sixième années primaires?

Le calcul prévu des périodes au 15 janvier de l'année scolaire précédente ne risque-t-il pas d'être en décalage par rapport à la situation rencontrée à la rentrée de septembre?

Par ailleurs, le dispositif de l'accompagnement personnalisé (AP) pour les élèves de troisième et quatrième années prévoyant deux périodes par tranche de vingt élèves sur base de la population scolaire totale des deux années d'études est abandonné: considérant que les périodes de LM I en troisième et quatrième primaires libèrent les instituteurs/trices de deux périodes hebdomadaires, ce sont eux qui pourront prester deux périodes hebdomadaires d'accompagnement personnalisé prévues dans ces deux années d'études ou dans d'autres années d'études. Et en cas de déficit des périodes AP entre le résultat du calcul et le nombre de périodes à organiser, les périodes d'adaptation, de reliquat et, le cas échéant, d'encadrement différencié peuvent être utilisées.

Ne faut-il pas craindre que, dans pareille situation, l'organisation de certaines écoles n'en soit rendue plus problématique?

Réponse: Le nombre de périodes générées pour les cours de langue moderne, applicable du premier jour de l'année scolaire à la fin de l'année scolaire sera déterminé sur base de la population scolaire certifiée au 15 janvier précédent, en prenant en compte la population cumulée de la troisième à la sixième année primaire, et ce par implantation. Ce sont donc bien les élèves inscrits dans ces années d'études de l'année scolaire précédente qui détermineront le nombre de périodes générées dans ces années d'études pour l'année scolaire en cours. Concrètement, lorsque le dispositif entrera en vigueur le 28 août prochain, ce sera la population scolaire certifiée du

15 janvier 2023 qui déterminera le nombre de périodes pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette modalité de calcul réplique parfaitement la modalité de calcul du capital-périodes de base, lui aussi déterminé au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Par ailleurs, il existe bien une possibilité de recomptage au 30 septembre en cas de variation de plus ou moins 5 % dans les écoles de la commune ou de l'entité.

En tout état de cause, il est vrai que le nombre de périodes obtenues à partir de deux calculs distincts – pour les troisième et quatrième années primaires d'un côté, pour les cinquième et sixième années primaires de l'autre – ne serait pas le même que celui obtenu à partir d'un complément «Langues» unique pour ces quatre années d'études. La globalisation du calcul répond en premier lieu à une volonté d'harmoniser et de simplifier les modalités d'octroi, de les rendre plus transparentes et plus lisibles par rapport au système actuel.

Les moyens provisionnés dans le budget du Pacte ne permettent pas de répliquer parfaitement les montants actuellement prévus pour le complément «Langues» en cinquième et sixième années primaires. Je rappelle tout de même que pas moins de 27 millions d'euros seront injectés dès l'année scolaire prochaine au bénéfice de toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, la possibilité pour les écoles de recourir à d'autres types de périodes pour organiser l'accompagnement personnalisé et le cours de langue moderne répond précisément à une volonté de faciliter la rencontre des prescrits-horaires imposés aux écoles en la matière.

Des mesures de souplesse ont été introduites afin de leur éviter de devoir nécessairement puiser dans des périodes de reliquat, d'adaptation ou d'encadrement différencié. Celles-ci sont détaillées dans la circulaire 8936 dédiée au tronc commun et diffusée le 1^{er} juin dernier.

3.5.31 Question n° 774, de M. Nicolas Janssen du 26 juin 2023: Nombre d'enseignants en langue quittant l'enseignement à cause de la réforme des rythmes scolaires

Déjà avant la réforme des rythmes scolaires, le recrutement d'enseignants en langues possédant les titres requis ou compétents était considéré comme une difficulté majeure. Les états généraux de l'immersion en cours actuellement, ainsi que les retours du terrain, tendent à démontrer que bon nombre d'enseignants ont quitté ou envisagent de quitter la profession, temporairement, ou de manière permanente à cause de la désynchronisation due à la réforme des rythmes scolaires.

«Enseignante depuis plus de dix ans dans une école en immersion, avec des enfants scolarisés dans un autre régime linguistique, je quitterai l'enseignement

francophone l'an prochain.» Cette affirmation, mainte fois entendue et relayée encore récemment dans la presse, est interpellante. En effet, s'il n'y a pas eu de départs massifs en début d'année scolaire, pour beaucoup d'enseignants, l'année scolaire 2022-2023 faisait office de test.

Or, en cette fin d'année scolaire «test», la situation semble critique dans un bon nombre d'écoles où l'impact de la réforme des rythmes scolaires se fait ressentir.

Madame la Ministre, à l'heure où les établissements envisagent déjà la rentrée prochaine, pouvez-vous faire le point sur cette problématique? Pouvez-vous objectiver le nombre de départs cette année-ci? Des chiffres, même partiels, du nombre d'enseignants qui quitteront l'enseignement des langues, temporairement ou définitivement, sont-ils disponibles?

Si les raisons pour lesquelles les enseignants quittent l'enseignement sont relativement évidentes, la forme sous laquelle ils quittent, l'est moins. Pouvez-vous nous informer à ce sujet? Sous quelle forme quittent-ils l'enseignement: chômage, interruption de carrière, changement de secteur? Enfin, avez-vous des infos sur les intentions des enseignants pour les années à venir? Si l'ensemble de ces données n'est pas disponible, pourquoi ne pas envisager un sondage auprès des enseignants et des établissements scolaires à ce sujet pour objectiver la situation?

Réponse: Les situations en mai 2022 et en mai 2023 ont été comparées par l'administration à partir des données disponibles dans les applications liées à la signalétique et à la paie des enseignants et enseignantes.

Dans ces applications, l'origine du diplôme est nomenclaturée de manière telle qu'il est possible, pour les fonctions en immersion néerlandaise, de déterminer la part des membres du personnel (MDP)/équivalents temps plein (ETP) titulaires d'un diplôme flamand.

On observe ainsi que le nombre total d'ETP dans les fonctions en immersion néerlandaise est resté stable entre mai 2022 (519,8 ETP) et mai 2023 (520,74 ETP), tandis que le nombre d'ETP titulaires dans ces mêmes fonctions d'un diplôme flamand a très légèrement diminué, passant de 407,65 ETP en mai 2022 (soit 78,42 % du total) à 395,62 ETP en mai 2023 (soit 75,97 %).

Cette diminution ne concerne que le niveau d'enseignement fondamental et le degré supérieur du niveau d'enseignement secondaire. Dans le degré inférieur du niveau secondaire, on enregistre, au contraire, une augmentation des ETP titulaires d'un diplôme flamand (passant de 75,35 % à 77,35 %).

On n'observe donc aucun impact majeur de la réforme des rythmes scolaires qui se serait traduit par une diminution généralisée du nombre de titulaires de diplômes émis par la Communauté flamande.

L'effet de la pénurie d'enseignants vécue en Communauté flamande, qui est par certains aspects tout aussi prégnante, si pas plus accentuée encore, pourrait à lui seul expliquer ces variations: les MDP titulaires d'un diplôme leur permettant d'exercer dans l'enseignement en Communauté flamande sont susceptibles d'être sollicités également dans l'autre Communauté.

Il faudra évidemment rester attentif à la situation des écoles en immersion et continuer à suivre ces évolutions, même s'il ne faut pas perdre de vue que tous les enseignants en immersion ne sont pas tous parents et pas tous néerlandophones.

Pour autant, la pénurie est connue et plusieurs mesures spécifiques ont déjà été mises en œuvre. Je vous renvoie aux nombreuses réponses que j'ai faites sur cette thématique en Commission Éducation et aux textes portant dispositions diverses en matière de lutte contre la pénurie qui y ont été adoptés. Et je rappelle qu'un groupe de travail, élargi aux acteurs de l'enseignement, sera également réuni pour se pencher sur des mesures complémentaires de lutte contre la pénurie qui pourraient encore être adoptées d'ici à la fin de la législature.

3.5.32 Question n° 782, de Mme Joëlle Kapompole du 30 juin 2023: Avis du Forum des jeunes sur l'écologie

Plutôt qu'un concept, l'environnement constitue l'un des enjeux majeurs des interrogations que les sociétés contemporaines portent sur leur identité et sur leur avenir. C'est au cours du XXe siècle que les relations entre les sociétés humaines et leur environnement planétaire ont vraiment atteint un seuil critique. Après avoir consulté plus de mille jeunes de 16 à 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Forum des jeunes a publié son avis sur l'éducation à l'environnement dans l'enseignement secondaire.^[1] Voici en quelques chiffres le résultat de l'enquête: 91 % de répondants estiment que l'éducation à l'environnement devrait davantage être abordée en ^[1]secondaire. Pour 74 % de répondants, les thématiques liées à l'environnement n'ont pas suffisamment (60 %) ou pas du tout (14 %) été abordées dans leur parcours scolaire secondaire. 83 % des jeunes ne connaissent pas de sources d'information adaptées aux jeunes sur le changement ^[1]climatique. ^[1]Les jeunes veulent davantage aborder les enjeux environnementaux actuels en secondaire, à travers tous leurs cours. Ils estiment ne pas être suffisamment informés sur les enjeux écologiques. L'école a un rôle essentiel à jouer dans notre société de demain. Celui d'assurer une formation citoyenne suffisante pour relever les défis liés aux crises écologiques.

Madame la Ministre,

L'intégration des questions écologiques dans les programmes scolaires est-elle suffisante? Est-il envisageable, à la demande des jeunes, d'assurer une collaboration

entre les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles et les experts de l'Éducation relative à l'Environnement?

Réponse: L'avis du Forum des jeunes montre, si besoin en était, l'inquiétude des jeunes quant aux questions du climat et de l'environnement.

Le forum des jeunes a rencontré la ministre afin d'explicitier, dans le détail, leur enquête. Il a plaidé pour une approche transversale du climat dans les cours dispensés, enrichie par les connaissances d'acteurs externes.

Avec les référentiels du tronc commun, d'importantes évolutions ont été intégrées: elles visent précisément à mieux prendre en compte la question environnementale et l'enjeu climatique, tout au long du parcours scolaire. Avec les référentiels du Tronc commun, chaque élève sera amené, quelle que soit son orientation d'études ultérieure, à disposer d'un bagage disciplinaire intégrant le développement durable. Ainsi, l'éducation relative à l'environnement est incorporée aux référentiels des Sciences (où les élèves se positionnent face à des enjeux sociétaux et planétaires liés à l'environnement, à la biodiversité, à la santé, à la consommation...), mais également dans le cadre de la formation historique, géographique, économique et sociale. Ici, l'objectif est de permettre aux élèves d'interroger le développement durable au travers de l'évolution des territoires, du climat et de l'environnement, de nos modes de consommation et de production. Enfin, le référentiel Formation manuelle, technique et technologique incorpore une réflexion sur la consommation énergétique des appareils et celle liée aux matériaux quant à leur impact sur la santé et sur l'environnement.

Par ailleurs, une articulation d'ensemble de ces nouvelles orientations pédagogiques autant qu'aux actions déployées est apportée par les travaux issus de l'Accord de coopération en éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD).

Ce texte lie la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne pour coordonner les orientations politiques en matière d'environnement, de sensibilisation à l'environnement et d'éducation, notamment via la conduite d'activités d'ErEDD au sein des établissements scolaires.

Dans ce cadre, différents travaux sont en cours.

Le premier vise à étudier la possibilité de mise à jour des formations des enseignants sur le thème de l'ErE préparée/organisée par l'IFPC et les réseaux.

Le deuxième entend rédiger une circulaire sommative de toutes les actions, opérateurs associatifs et outils pédagogiques ouverts aux écoles et aux équipes éducatives pour améliorer la lisibilité de la thématique auprès des enseignantes et des enseignants.

Et enfin, l'administration générale de l'Enseignement a été chargée de rédiger un document thématique transversal, au départ des référentiels du tronc commun, relatif à l'ErEDD. Ce document est à destination des enseignants et des associations chargés de l'organisation des activités d'ErEDD dans les écoles. En effet, et à l'instar de l'Éducation aux médias et de l'EVRAS, il est apparu nécessaire d'établir le relevé des contenus et des attendus contribuant à l'atteinte des visées d'apprentissage de l'ErEDD. Ce relevé devra inclure un préambule contextualisé permettant à tous les enseignants de mesurer la nécessité d'intégrer l'ErEDD dans leurs activités pédagogiques.

3.5.33 Question n° 783, de Mme Fatima Ahallouch du 30 juin 2023: Cours de natation à l'école

L'apprentissage de la natation est une étape cruciale dans la vie des enfants. Il est un des moments structurants de la vie de l'enfant. L'école est d'ailleurs en Communauté française le lieu privilégié de cet apprentissage. Les écoles détiennent la compétence en la matière et doivent accompagner les enfants sur ce sujet.

Malheureusement, les infrastructures actuelles limitent l'action de l'école. En 2022, la Communauté française disposait de 188 piscines publiques. Avec environ 900 000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela revient à une piscine pour un peu moins de 4 800 élèves. Qui plus est, le Covid et l'interruption de nombreuses activités ont empêché de nombreux élèves de participer à ces cours pourtant essentiels.

Il faut aussi souligner que l'inflation et la hausse des prix de l'énergie ont conduit plusieurs communes à fermer les portes de leurs piscines, en plus des piscines déjà fermées pour travaux.

L'apprentissage de la piscine à l'école est aussi une question de justice sociale. Les élèves ont accès grâce à l'école à la piscine et surtout à des cours à bas coûts, ce qui est essentiel au regard de l'explosion des tarifs des professeurs privés.

Ce sujet mérite que nous employions tous les leviers possibles pour garantir à tous les élèves la possibilité d'apprendre à nager et ainsi leur épargner un handicap majeur qui nuirait à la suite de leur parcours.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous rappeler les normes en vigueur en matière de natation dans les écoles?
- Comment la fin du Covid-19 a-t-elle été appréhendée par les écoles pour permettre aux élèves l'accès à ces cours de natation?

- Quelles sont les solutions mises en œuvre pour remédier au manque d'infrastructures actuel et permettre aux élèves de bénéficier de cours de natation?

Réponse: Les dispositions relatives à l'organisation horaire des cours de natation sont arrêtées dans le code de l'enseignement. Il est ainsi prévu qu'il appartient au pouvoir organisateur ou à son délégué d'organiser la grille horaire en y incluant l'éducation physique et à la santé, à raison de deux périodes durant les quatre premières années de primaire, et de trois périodes durant les cinquième et sixième années tout comme pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Il n'y a donc pas de volume horaire réservé à telle pratique sportive plutôt qu'à une autre.

La situation de pénurie d'infrastructures sportives est bien connue des Régions, compétentes en la matière. Ainsi, le gouvernement régional bruxellois envisage, au travers de sa déclaration de politique régionale, de mener une réflexion quant à «la création d'une structure supra communale pour développer de nouvelles infrastructures de piscines publiques». Quant à la Région wallonne, au travers de son «Plan piscines», elle prévoit la création ou la rénovation de 33 bassins, complétée en cela par un mécanisme de soutien spécifique et exceptionnel visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives impactées par les inondations.

Pour l'heure, favoriser les synergies entre écoles et pouvoirs organisateurs, afin de mutualiser les ressources, reste la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier des cours de natation. Les acteurs de l'enseignement tentent déjà d'y parvenir pour exploiter un maximum de possibilités.